

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 mai 2022

Projet de loi

accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la pédagogie spécialisés pour les années 2022 à 2025 :

- a) la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)**
- b) l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)**
- c) l'association ASTURAL**
- d) l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)**
- e) la fondation L'ARC, une autre école**
- f) l'association La Voie Lactée**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités monétaires d'exploitation d'un montant total de 76 704 635 francs en 2022, de 76 693 260 francs en 2023, de 76 693 260 francs en 2024 et de 76 693 260 francs en 2025, réparties comme suit :

- a) à la Fondation officielle de la jeunesse, une indemnité annuelle de 43 445 949 francs;
- b) à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives, une indemnité annuelle de 8 797 973 francs;
- c) à l'association ASTURAL, une indemnité de 11 984 479 francs en 2022 et 12 059 104 francs en 2023, 2024 et 2025;
- d) à l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue, une indemnité de 3 012 803 francs en 2022 et 2 926 803 francs en 2023, 2024 et 2025;
- e) à la fondation L'ARC, une autre école, une indemnité annuelle de 3 298 169 francs;
- f) à l'association La Voie Lactée, une indemnité annuelle de 2 137 271 francs;
- g) une enveloppe pour l'ouverture, l'annualisation et le renfort de nouvelles places d'éducation spécialisée d'un montant annuel de 2 227 796 francs;
- h) une enveloppe pour l'ouverture, l'annualisation et le renfort de nouvelles places de pédagogie spécialisée d'un montant annuel de 1 800 195 francs.

² Dans la mesure où ces indemnités ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale des entités et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer.

Art. 3 Indemnités non monétaires

¹ L'Etat met à disposition, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles :

- a) à la Fondation officielle de la jeunesse, des locaux et un droit de superficie à tarif préférentiel pour une valeur annuelle totale de 944 424 francs;
- b) à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives, une maison de deux étages abritant les activités de la Caravelle et d'une villa de 4 pièces pour places de progression adultes pour une valeur annuelle de 113 328 francs.

² La valorisation de ces mises à disposition figure en annexe aux états financiers de l'Etat et des bénéficiaires respectifs. Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

Art. 4 Programmes

Ces indemnités sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous les programmes suivants :

- a) sous le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité », pour un montant total de 57 387 274 francs en 2022 et de 57 429 274 francs en 2023, en 2024 et en 2025;
- b) sous le programme F03 « Enseignement spécialisé et prestations médico- psychologiques », pour un montant total de 13 934 924 francs en 2022, et de 13 881 549 francs en 2023, en 2024 et en 2025;
- c) sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration », pour un montant annuel de 4 200 000 francs;
- d) sous le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale », pour un montant total annuel de 1 182 437 francs.

Art. 5 **Durée**

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 9 est réservé.

Art. 6 **But**

Les indemnités s'inscrivent dans le cadre des programmes publics de l'Etat en matière d'enseignement, d'éducation et de pédagogie spécialisés; de prévention des violences domestiques; de prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et des ex-RMNA incombant au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile. Les indemnités doivent permettre la réalisation des prestations décrites dans les contrats de prestations.

Art. 7 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 **Contrôle interne**

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 **Relation avec le vote du budget**

¹ Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de la délivrance des prestations par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle le soutien accordé par l'Etat de Genève à 6 institutions pour les années 2022 à 2025. Ce soutien concerne les programmes F03 « Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques » et F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité » du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration » du département de la cohésion sociale (DCS) et le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale » du département des finances et des ressources humaines (DF).

Le présent projet de loi fait suite à la loi 12233 ratifiant les contrats de droit public conclus pour la période 2018-2021.

Parallèlement, le Conseil d'Etat vous soumet également un projet de loi visant le renouvellement, pour la même période, du soutien accordé aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH), dont les fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA, co-subsidées par le DCS et le DIP.

Le paysage complet des structures et des institutions d'enseignement spécialisé (F03) est composé :

- du secteur mineurs des 3 institutions privées « mixtes » (accueillant des mineurs et des majeurs), citées plus haut;
- des structures étatiques d'enseignement spécialisé de l'office médico-pédagogique (OMP). Il s'agit principalement des classes intégrées, des écoles de pédagogie spécialisée, des unités pour adolescents et des internats de pédagogie spécialisée de Pré-Lauret et de Mancy;
- et de 4 des institutions faisant l'objet du présent projet de loi, soit l'association La Voie lactée, la fondation L'ARC, une autre école, l'association Ecole protestante d'altitude et l'association ASTURAL.

Le paysage de l'éducation spécialisée (F04) est lui composé :

- de l'Ecole climatique genevoise (internat de Boveau), rattachée à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO);

- de 3 institutions faisant l'objet du présent projet de loi : la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ, également subventionnée par le département des finances et de ressources humaines en contrepartie des prestations offertes par le foyer Le Pertuis et par le département de la cohésion sociale en matière de prise en charge des requérants mineurs non accompagnés), l'association ASTURAL et l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ).

1. Contexte du projet de loi 2022-2025

1.1 Organisation cantonale actuelle de la pédagogie spécialisée

Principes et octroi des prestations

La législation et la réglementation en vigueur définissent les ayants droit aux prestations (critères administratifs et cliniques), le catalogue des prestations financées par l'Etat et la procédure à suivre pour y avoir accès.

Elles créent et/ou désignent également l'organe d'octroi et de financement des prestations et les structures d'évaluation des besoins. Pour ce qui est des prestataires privés, elles donnent la compétence à l'office de l'enfance et de la jeunesse de les accréditer.

Concrètement, à l'heure actuelle, les prestations de pédagogie spécialisée, dont l'enseignement spécialisé fait partie, sont octroyées à l'issue d'une procédure d'évaluation standardisée (PES), qui permet au service de la pédagogie spécialisée (SPS) de statuer à ce sujet.

De plus, pour ce qui est de l'enseignement spécialisé, principale prestation du présent projet de loi, une évaluation en vue de déterminer la typologie de structure spécialisée la plus adéquate est systématiquement effectuée par l'OMP, de façon à assurer l'adéquation entre le type de prise en charge et les besoins de l'élève.

Le SPS, avec l'aide d'un expert de l'OMP, procède à une analyse clinique de la demande et vérifie sa conformité aux critères administratifs (principalement la domiciliation sur le canton). En cas de divergences de point de vue entre le responsable de l'évaluation, les parents et/ou le spécialiste de l'OMP, le SPS demande l'avis de la commission pluridisciplinaire de recommandation sur les mesures de pédagogie spécialisée. Sur la base de ces différents avis, le SPS octroie la prestation ou refuse la demande.

La prestation ne peut être délivrée que par des structures de l'Etat de Genève, par des institutions privées, accréditées et principalement financées par l'Etat de Genève, ou par d'autres autorités cantonales au sens de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

Structuration de l'offre actuelle

Actuellement, le financement étatique de la prestation d'enseignement spécialisé se décline selon trois modalités :

- a) l'OMP, dont le budget de fonctionnement fait partie du budget de fonctionnement du petit Etat;
- b) prestataires privés hors canton au sens de la CIIS, dont les factures sont prises en charge par le SPS;
- c) prestataires privés genevois, financés par les contrats de prestations, objets du présent projet de loi et du projet de loi parallèle pour les institutions dites « mixtes ».

Enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé s'adresse aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, qui sont domiciliés dans le canton de Genève et qui ne peuvent suivre la scolarité régulière pour différentes raisons, objectivées par une évaluation standardisée. Il s'agit d'enfants souffrant d'atteintes organiques ou psychiques majeures et handicapantes, telles que cécité, surdité, infirmité motrice cérébrale, handicap mental, grave trouble psychique, autisme, maladie génétique invalidante, ou de troubles sévères du comportement. Ils suivent leur scolarité dans les structures de l'enseignement spécialisé ou intégrés en classes régulières avec un soutien de l'enseignement spécialisé afin de favoriser leur développement. La hausse des troubles constatée ces derniers exercices chez les enfants accueillis nécessite des solutions de prise en charge de plus en plus complexes, assumées principalement par l'OMP.

Dès 2008, les cantons ont pris en charge le financement fédéral dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Dans le même temps, le canton de Genève adhère à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, du 25 octobre 2007 (AICPS; rs/GE C 1 08), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Ce texte vise à harmoniser les pratiques cantonales et ses principes sont intégrés dans la législation cantonale, principalement dans le chapitre V de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), et dans le règlement sur la pédagogie spécialisée, du 23 juin 2021 (RPSpéc; rs/GE C 1 12.05).

Ces principes sont :

- la reconnaissance de la pédagogie spécialisée comme faisant partie intégrante du mandat public de formation;
- la préférence accordée aux solutions intégratives par rapport aux solutions séparatives;
- le principe de gratuité, une participation financière pouvant toutefois être exigée des titulaires de l'autorité parentale pour les repas et la pension;
- l'association des titulaires de l'autorité parentale à la procédure de décision relative à l'attribution de mesures de pédagogie spécialisée;
- l'intégration du bénéficiaire dans la structure d'enseignement ou de formation la plus adaptée à ses besoins et visant à la plus grande autonomie à sa majorité;
- la facilitation du passage des bénéficiaires d'un établissement spécialisé à un établissement régulier;
- la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation cantonale de l'enseignement spécialisé;
- la favorisation de la collaboration et des interactions entre l'enseignement régulier et l'enseignement spécialisé;
- l'optimisation des ressources éducatives et thérapeutiques affectées à l'enseignement spécialisé public et subventionné;
- l'amélioration de la lisibilité et la compréhension par tous les acteurs internes et externes des processus d'appui et d'orientation des élèves.

Le chapitre V de la LIP et le RPSpec fondent ainsi le dispositif légal sur lequel s'appuie toute la politique cantonale en matière de prise en charge des mineurs à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, dans une optique inclusive.

Parallèlement, la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH; rs/GE K 1 36), régit la prise en charge des majeurs.

L'OMP met à disposition 1 635 places d'enseignement spécialisé.

Les prestataires subventionnés offrent pour leur part 456 places d'enseignement spécialisé.

Le présent projet de loi prévoit le financement, par contrats de prestations, de 167 places, uniquement pour des mineurs, pour un montant total de 55 579 571 francs sur la période.

289 places proviennent en outre des fondations Ensemble et SGIPA qui font l'objet du projet de loi mentionné plus haut et déposé par le département de la cohésion sociale, qui prévoit un montant total pour 4 ans de 124 491 704 francs pour les places réservées aux mineurs.

Ainsi, au total, l'offre d'enseignement spécialisé se compose de 2 141 places, réparties entre l'OMP (1 635 places), l'Organisation romande pour l'intégration et la formation professionnelle (Orif) prestataire non subventionnés (50 places) et les prestataires subventionnés (456 places).

Cette offre est segmentée selon deux paramètres : en fonction de l'âge et de la nature des besoins éducatifs particuliers ou du handicap des enfants et jeunes accueillis.

Parallèlement et pour être complet, il faut tenir compte également des placements hors-canton, indispensables lorsque la spécialisation nécessitée par la situation de l'enfant n'existe pas à Genève et/ou que l'on manque de places dans notre canton. Au 30 septembre 2020, 11 mineurs ayants droit étaient placés par le canton de Genève dans des institutions hors canton, contre 29 en 2017. Cette évolution montre que la création de places dans le dispositif genevois est compensée en partie au moins par une baisse des placements dans d'autres cantons.

De manière à permettre l'ouverture de places supplémentaires en cours de contrat, une enveloppe financière ad hoc a été prévue. L'enveloppe sera utilisée en fonction des places qui seront ouvertes dans l'une ou l'autre des institutions, durant la période de 4 ans.

Enseignement spécialisé et école inclusive

Dans le but de garantir une plus importante fréquentation des écoles régulières par les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, le DIP a priorisé le développement de prestations telles que le soutien pédagogique à l'enseignement spécialisé (SPES) au sein même des établissements réguliers; l'extension à tous les établissements réguliers des équipes pluridisciplinaires leur donne des outils supplémentaires pour l'accueil des élèves à besoins particuliers.

Dans cette optique, le DIP a procédé à une refonte du processus d'évaluation des besoins et de l'octroi des prestations en élaborant un nouveau règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), entré en vigueur le 30 juin 2021.

Le RPSpéc répond à la volonté du DIP d'améliorer tant la transparence dudit processus que l'implication des acteurs concernés dans l'évolution en cours, tout cela dans le but de favoriser le plus possible l'évolution des structures existantes dans le cadre budgétaire en place.

1.2 Education spécialisée

Les mesures d'éducation spécialisée visent le placement à des fins de protection de l'enfant ou du jeune. Ce placement peut être ordonné par les instances judiciaires civiles ou pénales ou décidé sur expertise de l'administration en accord avec les parents. Les mesures de protection, consistant notamment à éloigner l'enfant ou le jeune d'un milieu familial inadapté, font l'objet d'une surveillance particulière, fondée sur le droit fédéral.

Les mesures d'éducation spécialisée peuvent également inclure des mesures « ambulatoires », comme l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), qui n'implique pas le placement en institution. Les mesures de type AEMO se caractérisent par leur nature avant tout préventive. Elles ont des traits moins invasifs pour les familles, n'exigent pas la mise en place d'infrastructure et présentent des coûts plus contenus. Elles sont donc développées sous l'impulsion du DIP et ont été intégrées comme principe dans les contrats de prestations. Leur financement fera l'objet de conventions ou de contrats de mandats séparés.

Point de situation autour de l'éducation spécialisée

Différentes mesures sont actuellement en cours de déploiement dans le domaine de l'éducation spécialisée afin de renforcer :

- amélioration du dispositif d'accueil des 0-4 ans par un recrutement de nouvelles familles d'accueil et l'abaissement de l'âge d'accueil dans une institution genevoise d'éducation spécialisée (IGE) existante;
- poursuite des réflexions inhérentes à l'éducation spécialisée dans le cadre de son Comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés;
- mise sur pied en novembre 2019 de la structure éducativo-thérapeutique du Foyer de l'Aubépine (OMP) qui a pu accueillir ses premiers résidents en février 2020;
- renforcement du travail de coordination de la plateforme placements afin de favoriser les mouvements, intensifier les flux et fluidifier le passage des foyers d'urgence aux foyers à moyen et long termes;
- lancement, en septembre 2021, d'une campagne de promotion et de recrutement des familles d'accueil avec hébergement;

- poursuite de l'amélioration du dispositif fédéral de planification via le programme « Casadata », plateforme pour le placement en institution et en famille d'accueil. Cet outil permet de réunir toutes les données sur ces deux thèmes;
- renforcement du soutien à la parentalité moyennant la mise en place d'une structure parents/enfants disposant de 15 places;
- prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) moyennant un transfert de compétence de l'Hospice général à la FOJ;
- adoption en 2020 du projet stratégique de la révision du dispositif de protection des mineurs : HARPEJ (harmonisation de la protection des enfants et des jeunes).

Taux moyens annuels d'occupation des foyers d'éducation spécialisée ¹

Prestations	Valeurs cible	Taux d'occupation moyen au :				
		Moyenne 2014-16	31.12. 2017	31.12. 2018	30.09. 2019	31.12. 2020
Internats enfant/ préadolescents	>80%	92,5%	98%	91%	94%	90%
Internats adolescents	>80%	82,7%	95%	93%	99%	87%
Unité d'évaluation et d'orientation éducative	>65%	65,9%	86%	60%	85%	77%
Urgence	>65%	91,4%	103%	94%	96%	88%

¹ En raison du roulement (turn-over) important et de la durée souvent limitée des placements, les taux d'occupation atteignent ou dépassent rarement les 100% dans ce domaine, et les valeurs cibles ne peuvent en conséquence pas dépasser un seuil de 80%, voire moins pour les foyers d'urgence et d'observation.

2. Renouvellement 2022-2025 des contrats d'enseignement et d'éducation spécialisés

Le renouvellement des contrats de prestations fait suite à l'évaluation des contrats 2018-2021 et s'inscrit dans des perspectives d'évolution à moyen-long terme des domaines concernés.

Enseignement spécialisé

Le DIP, d'entente avec les entités subventionnées, a l'intention de renouveler les contrats de prestations sur la base des moyens existants, avec quelques adaptations nécessaires.

Qualitativement, les conclusions de l'évaluation de la période 2018-2021 sont positives. On relèvera pour l'essentiel la qualité de l'enseignement prodigué par les institutions subventionnées, qui se situe à un haut niveau et qui assure un taux d'utilisation de la capacité maximale. Les perspectives d'avenir s'inscrivent dans celles, plus larges, de la mise en œuvre du nouveau règlement sur la pédagogie spécialisée.

Du point de vue quantitatif, et comme mentionné ci-avant, les 289 places offertes par les fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA font l'objet du projet de loi déposé en parallèle par le DCS et qui prévoit un montant total pour quatre ans de 124 491 704 francs pour les places réservées aux mineurs dans les 3 institutions co-subventionnées.

Le présent projet de loi prévoit le financement, par contrats de prestations, de 181 places, uniquement pour des mineurs, pour un montant total sur la période de 48 378 791 francs sur le programme F03 « Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques ». Dans le détail, les adaptations sont présentées entité par entité au chapitre suivant.

Composition de l'offre cantonale 2022-2025 des institutions d'enseignement spécialisé subventionnées et visées par le présent projet de loi (par niveau de prise en charge et par catégorie)

Enseignement spécialisé			
	Tranche d'âge	Capacité	Catégorie
INSTITUTIONS DU CYCLE ÉLÉMENTAIRE			
ASTURAL (Centre Horizon)	4-8 ans	16 places	B
INSTITUTIONS DU CYCLE MOYEN			
ASTURAL (La Châtelaine)	9-12 ans	10 places	B
L'ARC, une autre école	4-12 ans	70 places	C
LA Voie Lactée	4-12 ans	37 places	C
EPA	6-13 ans	20 places	C
ASTURAL (Arc-en-ciel)	4-12 ans	16 places	B
INSTITUTIONS DU SECONDAIRE			
ASTURAL (Le Lignon)	13-18 ans	12 places	B
Total		181 places	

Catégories :

Cat. A : accueil d'enfants polyhandicapés et/ou présentant un retard mental profond;

Cat. B : accueil d'enfants souffrant d'autisme, de maladies neurogénétiques diverses et/ou d'un retard mental moyen;

Cat. C : accueil d'enfants avec un retard mental léger qui ne sont pas en mesure de suivre le cursus de l'enseignement régulier;

Cat. D (pour mémoire) : accueil d'enfants souffrant de troubles sensoriels.

Education spécialisée

Les contrats de prestations 2022-2025 reprennent pour l'essentiel la structure des précédents et intègrent les éléments juridiques, financiers et organisationnels intervenus depuis lors, ainsi que les prestations nouvellement créées.

Ainsi, les contrats précisent le dispositif légal applicable, notamment le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur, du

2 décembre 2020 (RPFFPM; rs/GE J 6 26.04). Ce règlement assure l'égalité de traitement entre tous les parents du canton, et entre les parents ayant leur(s) enfant(s) placé(s) en institution, quel que soit le motif du placement.

Ainsi, le présent projet de loi vous propose de ratifier 4 contrats de prestations pour un montant total dévolu à l'éducation spécialisée de 220 763 912 francs pour les 4 ans à venir. Pour l'année 2022, ce montant est de 55 159 478 francs, représentant un tiers du total des charges du programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

Quantitativement, ces contrats de prestations comprennent le financement de 337 places en foyers d'éducation spécialisée dont 44 avec prestations scolaires ou de formation, de 31 places d'ateliers professionnels pour jeunes en rupture et la prise en charge de 190 situations de curatelles de surveillance des relations personnelles.

L'offre cantonale de base couverte par le présent projet de loi pour la période 2022-2025 est la suivante :

Composition de l'offre cantonale 2022-2025 des institutions d'éducation spécialisée subventionnées (par tranche d'âge et par capacité)

Education spécialisée		
Prestations	Tranche d'âge	Capacité
Internats pour enfants		167 places
FOJ (Chalet Savigny)	2-18 ans	19 places
FOJ (la Ferme)	4-14 ans	13 places
FOJ (Chouettes)	4-14 ans	8 places
FOJ (Sous-Balme)	4-15 ans	10 places
FOJ (Pierre-Grise)	4-14 ans	16 places
AGAPÉ (Saint-Vincent enfants)	5-12 ans	16 places
FOJ (Ecureuils Doret)	4-15 ans	14 places
AGAPÉ (Salvan)	6-15 ans	32 places*
EPA	6-15 ans	20 places
FOJ (Les Plumes)	2-7 ans	10 places
AGAPÉ (Saint-Vincent préados)	13-15 ans	9 places
Internats pour adolescents		115 places

Prestations	Tranche d'âge	Capacité
FOJ (L'Escale)	13-18 ans	10 places
FOJ (Toucan)	13-18 ans	11 places
ASTURAL (Thônex-Acacias)	14-18 ans	14 places
ASTURAL (Servette)	14-18 ans	8 places
ASTURAL (Chevrens)	14-18 ans	16 places
FOJ (Pommière)	14-18 ans	10 places
AJETA (Caravelle)	14-18 ans	9 places
FOJ (Ecoreuils Guéry)	15-18 ans	9 places
FOJ (Spirale)	13-18 ans	8 places
FOJ (Pontets)	15-18 ans	9 places
FOJ (Grand-Saconnex)	12-16 ans	9 places
FOJ (Appartements Villa Savigny)	16-18 ans	2 places
Urgence	de 0 à 18 ans	46 places
FOJ (Piccolo)	0-5 ans	12 places
FOJ (Odyssée)	0 – 10 ans	8 places
FOJ (Kelas)	7-18 ans	8 places
FOJ (Le Pont)	14-18 ans	10** places
FOJ (L'Etape)	5-18 ans	8 places
Evaluation et orientation éducative	de 14 à 18 ans	9 places
FOJ (Calanque)	14-18 ans	9 pl.
Atelier	de 15 à 18 ans	31 places
FOJ (Atelier-Classe)	15-18 ans	12 places
ASTURAL (Atelier ABX)	15-18 ans	19 places
Total		368 places

* dont 24 places avec scolarité en classes à petits effectifs

** dont 2 places de progression en appartement

3. Composition détaillée du financement 2022-2025

Enseignement spécialisé

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, c'est la « traditionnelle » analyse des comptes et le budget 2021 qui ont servi de base pour la fixation des subventions 2022-2025, assortis d'une comparaison des taux d'encadrement entre institutions, ainsi qu'avec l'OMP. C'est ainsi que des réajustements sont prévus afin de permettre à des institutions subventionnées de scolariser des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers particulièrement complexes. De plus, durant le processus d'affectation des élèves de l'enseignement spécialisé, il convient de s'assurer d'une répartition équilibrée des situations d'élèves les plus complexes entre les institutions subventionnées et les structures de l'OMP. Enfin, dans certains cas, l'internalisation de prestations comme la logopédie nécessite une simple réallocation budgétaire et permet des gains de productivité « administratifs ».

Sur la période quadriennale, les ouvertures de places, en fonction des besoins et des possibilités concrètes au sein des institutions, seront financées par la rubrique « Enveloppe dispositif enseignement spécialisé » dans le respect des montants figurant aux budgets annuels du DIP.

Education spécialisée

Le financement des institutions subventionnées suit un modèle qui, en fonction de l'offre des foyers, permet de déterminer la dotation en personnel éducatif, la prise en charge des postes éducatifs, la couverture des frais de repas et d'entretien des lieux de vie ainsi que des frais de fonctionnement.

L'article 9, alinéa 4, de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, du 21 novembre 2007 (OPPM; RS 341.1), a servi de base de calcul pour déterminer le financement du personnel éducatif. Le taux déterminant a été valorisé en conformité avec la grille salariale applicable au sein de l'Etat, soit une classe 15 pour la fonction d'éducateur.

Pour les frais de repas et d'entretien des lieux de vie, le calcul s'appuie sur l'enquête sur le budget des ménages suisses qui a été menée par l'Office fédéral de la statistique, ainsi que sur l'observation du temps nécessaire à la préparation des repas, à l'entretien des lieux de vie et des espaces extérieurs.

Le forfait administratif, qui doit couvrir les frais du personnel de direction et d'administration et les charges courantes d'exploitation, a été arrêté à 15,5% de la masse salariale éducative, après examen des comptes des différentes institutions, et reste inchangé pour la période à venir.

Compte tenu de l'historique des différents foyers, il n'a pas été possible de déterminer un forfait pour la couverture des frais inhérents aux bâtiments, quand bien même l'office de l'enfance et de la jeunesse a étudié de façon très approfondie la question.

En revanche, le modèle de calcul a été adapté, sur deux points principaux :

- la prise en compte du directeur en classe 20 au lieu de la classe 15, comme prévu par le modèle de financement de l'Office fédéral de la justice, qui a servi de base pour l'élaboration du modèle de financement des IGE;
- l'adaptation des frais de formation et de remplacement à hauteur de 7% de la masse salariale (au lieu de 5% précédemment), pour mieux tenir compte de la réalité des IGE.

Institutions bénéficiaires d'indemnités

a) La Fondation officielle de la jeunesse

La FOJ est une fondation de droit public créée en 1958, en même temps que l'office de la jeunesse (voir ses statuts dans la loi sur la Fondation officielle de la jeunesse, du 3 juin 2016 – rs/GE J 6 15). Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. La fondation gère les 22 institutions d'éducation spécialisée mentionnées dans les tableaux ci-dessus ainsi que :

- les Points Rencontre;
- 3 résidences pour apprentis, étudiants et jeunes travailleurs;
- une structure d'urgence pour adultes en situations de violences domestiques : Le Pertuis;
- la Maison OBB;
- l'AEMO.

Le Pertuis est la porte d'entrée à Genève de toutes les demandes d'hébergement d'urgence en matière de violences domestiques. Le foyer accueille en urgence des adultes, hommes et femmes, seuls ou accompagnés d'enfant(s) traversant une période de crise pour une durée d'un mois. Par l'élaboration d'un projet personnel et d'un suivi régulier, il s'agit de proposer à

chacun un temps et un lieu privilégié favorisant un espace de réflexion permettant de s'engager vers de nouvelles perspectives de vie. Une particularité du Pertuis est l'accueil de personnes victimes et auteures de violences domestiques dans un même lieu.

Contrat de prestations 2022-2025

La FOJ est un partenaire majeur dans l'offre de prestations en matière d'éducation spécialisée et dans le domaine des violences domestiques (« hébergement d'urgence d'adultes vivant une situation de violences domestiques »).

Education spécialisée

La FOJ reçoit une indemnité monétaire annuelle de 38 063 512 francs sur le programme F04 pour les années 2022 à 2025. La variation de l'indemnité sur la période 2022-2025 par rapport au budget 2021 tient compte de l'ouverture de 3 places supplémentaires au foyer du Toucan, du financement de 4 places dans la structure OBB ainsi que de la prise en compte des adaptations du modèle de financement pour un montant de 845 602 francs.

L'indemnité non monétaire pour la mise à disposition des locaux et pour le droit de superficie représente une valeur annuelle de 944 424 francs, soit :

- Route du Grand-Lancy 159-163 (locaux) : 856 068 francs;
- Chemin de Gilly (droit de superficie) : 88 356 francs.

Violences domestiques

La FOJ reçoit une indemnité monétaire annuelle de 1 182 437 francs sur le programme A05 pour le foyer Le Pertuis.

Transfert des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) à la FOJ

Dès 2022, le contrat de prestations de la FOJ intègre les prestations dans le domaine de l'asile financées par le DCS.

Les prestations contractuelles et l'indemnité y relative prennent en compte 14 RMNA à transférer de l'Hospice général (HG) vers la FOJ, l'exploitation du foyer Blue Sky pour 12 RMNA de moins de 15 ans et 8 ex-RMNA à suivre jusqu'à 25 ans.

La prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes (n°136) publié en février 2018². Pour répondre à la première recommandation formulée par la Cour, un mandat d'étude a été confié par le DIP à la Haute école de travail social (HETS), afin de disposer d'une analyse des besoins des enfants et des jeunes RMNA à Genève.

Sur la base de cette étude³, la délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a notamment décidé, le 3 septembre 2019, de revoir le lieu de vie et les modalités d'encadrement des RMNA et ex-RMNA de 16 à 25 ans. Les réflexions menées par la suite ont abouti à la décision, prise par la DCEMI le 20 janvier 2020, de transférer l'hébergement ainsi que l'encadrement socioéducatif des RMNA à la FOJ.

Cette décision va dans le sens de la recommandation de la HETS de renoncer au centre d'hébergement collectif de l'Etoile où résident depuis 2016 la majorité des RMNA accueillis à Genève, au profit de structures plus petites. Le transfert doit aussi permettre, comme préconisé par la HETS, de revoir le concept d'encadrement socio-éducatif, de sorte à prendre en compte la double spécificité des RMNA : migrants et mineurs, ou mineurs avec une problématique de migration.

Le rapport de la HETS pointe par ailleurs la nécessité de réduire l'effet de rupture au moment du passage à l'âge adulte en vue de favoriser au mieux la formation et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. C'est pourquoi les RMNA devenus adultes qui le souhaitent bénéficieront d'un suivi par la FOJ jusqu'à 25 ans.

Ce transfert de prestations de l'HG vers la FOJ tient aussi compte des motions 2524 et 2525, deux textes adoptés par le Grand Conseil et renvoyés au Conseil d'Etat respectivement le 13 septembre 2019 et le 18 octobre 2019.

Le transfert des activités d'hébergement et d'encadrement socioéducatif de l'HG vers la FOJ s'accompagne d'une convention de collaboration entre les deux institutions, laquelle définit notamment les modalités relatives à la gestion des flux, l'organisation de l'accueil des RMNA en cas de crise migratoire, la transition lors du passage à la majorité (hébergement et suivi par la FOJ), le placement des RMNA en famille d'accueil, le contenu du projet pédagogique, ou encore les relations avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

² <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation/2018-N-133-a-144.html#>

³ https://www.hesge.ch/hets/sites/default/files/actualite/documents/rapport_rmna_final_septembre_2019.pdf

Ce transfert s'accompagne par ailleurs de la création d'une plateforme de coordination entre les acteurs chargés des RMNA à Genève, afin de favoriser les actions et réponses à apporter à chaque RMNA et ex-RMNA, dans les domaines de l'intégration, de la formation et de la santé.

Enfin, la mise en œuvre de ce transfert d'activités implique le transfert de postes d'éducatrices et éducateurs de l'Hospice général vers la FOJ. Au total, 5 à 6 ETP sont transférés de l'HG vers la FOJ. Le taux d'encadrement des RMNA proposé par la FOJ sera supérieur à celui que proposait l'HG et respectera les normes applicables aux autres foyers éducatifs de l'institution.

Le montant de 4 200 000 francs inscrit dans le contrat de prestations et le présent projet de loi a été calculé sur la base du transfert à la FOJ de 14 à 20 RMNA au 1^{er} janvier 2022 et une hypothèse de prise en charge dans deux structures distinctes d'une capacité de 8 places (maximum 10 ou 12). S'ajoute le coût d'exploitation du foyer Blue Sky où peuvent être accueillis au maximum 10 RMNA de moins de 15 ans.

Le montant tient compte par ailleurs des prestations relatives à l'accueil temporaire de RMNA dans l'attente de leur placement en famille d'accueil (ou famille élargie). Leur nombre est estimé à un maximum de 10 par année.

Il convient de préciser encore qu'une part des charges de fonctionnement et des prestations relatives aux RMNA et ex-RMNA est couverte par les forfaits fédéraux versés au canton.

La FOJ accueille les RMNA au maximum des capacités d'hébergement de chaque lieu d'hébergement dédié, le temps d'identifier et d'obtenir d'autres structures d'hébergement adaptées, qui devraient faire l'objet d'un crédit additionnel. En cas de besoin, elle peut en outre mobiliser provisoirement 6 places additionnelles en internat pour enfants de 12 à 18 ans, à financer également par le biais d'un crédit additionnel.

Au cas où le canton de Genève, comme le reste de la Suisse, devrait faire face à une hausse importante des arrivées de RMNA, un système d'urgence serait enclenché, afin de s'assurer que la FOJ ne se trouve pas dans l'incapacité d'accueillir les nouveaux arrivants. Ce système est précisé dans le contrat de prestations ci-annexé.

Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme du contrat 2022-2025, la FOJ est autorisée à conserver 37% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

b) L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)

L'AGAPÉ a été fondée le 28 novembre 2012, dans le but de regrouper les foyers éducatifs de l'ACASE (Association catholique d'action sociale et éducative) et celui de l'AJETA (Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis).

Contrat de prestations 2022-2025

Dans le cadre du contrat de prestations 2022-2025, l'AGAPÉ offre des prestations d'éducation spécialisée en internat, ouvert 365 jours par an.

L'indemnité annuelle de l'AGAPÉ s'élève à 8 797 973 francs pour les années 2022 à 2025. La variation de l'indemnité par rapport au budget 2021 représente +162 526 francs. Cette augmentation est liée à la prise en compte des adaptations du modèle de financement. Elle permet de stabiliser la subvention par rapport à 2021 en assurant un financement pérenne.

L'indemnité non monétaire pour la mise à disposition des locaux du foyer de la Caravelle et d'une villa de 4 pièces pour places de progression adultes représente une valeur annuelle de 113 328 francs.

Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme du contrat 2022-2025, l'AGAPÉ est autorisée à conserver 41% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

c) L'association ASTURAL

Constituée en 1954, l'association ASTURAL a pour but de venir en aide aux enfants et aux jeunes en difficulté. L'association gère aujourd'hui les foyers de Chevrens, Servette et Thônex. Elle gère aussi l'atelier ABX, les externats péda-go-thérapeutiques Horizon, Arc-en-Ciel, Châtelaine et le Lignon, ainsi que le service éducatif itinérant.

Contrat de prestations 2022-2025

Dans le cadre du contrat de prestations 2022-2025, l'association ASTURAL s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé et d'éducation spécialisée décrites à l'article 4 du contrat de prestations.

L'indemnité annuelle de l'association ASTURAL s'élève à 11 984 479 francs en 2022 puis à 12 059 104 francs de 2023 à 2025. L'indemnité est en diminution de 193 501 francs par rapport au budget 2021. Cette variation s'explique par la prise en compte des adaptations du modèle de financement.

Financement et traitement des bénéfices et des pertes

Au terme du contrat 2022-2025, l'association ASTURAL est autorisée à conserver 44% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

d) L'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)

Créée en 1954, l'EPA est un internat scolaire qui accueille des enfants de 6 à 15 ans présentant des difficultés scolaires, sociales et familiales, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important.

Contrat de prestations 2022-2025

L'EPA offre 48 places en classes à effectif réduit (6 à 10 enfants par classe). 30 de ces places sont destinées aux élèves résidents de l'internat de l'EPA. Dans le cadre du contrat de prestations, l'EPA met à disposition 20 places d'internat et d'externat pour le canton de Genève. Les autres places sont financées par l'Etat de Vaud.

L'indemnité annuelle de l'EPA s'élève à 3 012 803 francs pour 2022, puis à 2 926 803 francs pour les années 2023 à 2025. L'indemnité 2022 est en augmentation de 343 460 francs par rapport au budget 2021. Cette variation s'explique principalement par le renforcement de l'équipe éducative et les frais liés aux bâtiments, ainsi que par la prise en compte des adaptations du modèle de financement. A noter que les frais liés aux bâtiments sont ponctuels sur l'année 2022.

Financement et traitement des bénéfices et des pertes

Au terme du contrat 2022-2025, l'EPA est autorisée à conserver 61% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

e) L'ARC, une autre école

Fondée en 1987, l'ARC, une autre école est une institution d'enseignement spécialisé destinée à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Contrat de prestations 2022-2025

Dans le cadre du contrat de prestations, la fondation l'ARC, une autre école s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé, décrites à l'article 4 du contrat.

L'indemnité de la fondation l'ARC, une autre école s'élève à 3 298 169 francs par année de 2022 à 2025. La variation de l'indemnité de +261 119 francs par rapport au budget 2021 s'explique par le renforcement de l'encadrement éducatif et pédagogique, compte tenu de l'évolution des mineurs accueillis.

Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme du contrat 2022-2025, la fondation l'ARC, une autre école est autorisée à conserver 25% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

f) La Voie Lactée

La Voie Lactée est une institution d'enseignement spécialisé créée en 1986 par deux psychopédagogues. Elle a comme objectifs de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future, ainsi que de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la pédagogie institutionnelle.

Contrat de prestations 2022-2025

Dans le cadre du contrat de prestations, l'association la Voie Lactée s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé, décrites à l'article 4 du contrat.

L'indemnité annuelle de l'association la Voie Lactée s'élève à 2 137 271 francs de 2022 à 2025. L'augmentation de l'indemnité de 134 000 francs par rapport au budget 2021 s'explique par l'internalisation d'une part de poste de logopédie et par l'adaptation des charges immobilières suite au déménagement dans leurs nouveaux locaux.

Financement et traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme du contrat 2022-2025, l'association la Voie Lactée est autorisée à conserver 23% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

4. Conclusion

Les années 2022-2025 seront caractérisées par des défis importants pour les domaines considérés. Des évolutions et développements très concrets du dispositif de la pédagogie spécialisée existant auront lieu durant cette période, en lien avec des aspects très spécifiques tels que l'entrée en vigueur du RPSpéc, des nouvelles directives inhérentes et de la procédure d'évaluation standardisée. En partenariat avec les institutions genevoises de pédagogie spécialisée concernées, il convient dans un premier temps de se préparer à l'élaboration et à l'introduction du plan cantonal de pédagogie spécialisée, qui devrait à terme comporter l'évolution connue et anticipée des besoins individuels ainsi que la planification de l'offre de prestations pour chaque mesure de pédagogie spécialisée. Il conviendra également d'élaborer un modèle de financement, basé sur la garantie de l'égalité de traitement entre les structurés étatiques et celles subventionnées. Dans le domaine de l'éducation spécialisée, l'adaptation de l'offre aux besoins identifiés se poursuit, sans perdre de vue la problématique actuelle des hospitalisations sociales. Il convient dès à présent d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions innovantes en lien, notamment, avec la détection précoce devenue une réalité tangible. La création de places d'urgence, le renforcement du travail avec les familles et la priorité donnée aux mesures « ambulatoires » visent, dans cette optique, à éviter au maximum le développement de « vies institutionnalisées ».

Parallèlement le projet de formation obligatoire jusqu'à 18 ans voulu par la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), a amené les différentes structures à intégrer ce nouveau paramètre. Elles y ont été préparées, notamment par leur intégration dans les groupes de travail du projet mené par le DIP.

Les contrats de prestations prévoient la possibilité de stabiliser les projets nouvellement entamés ainsi que les évolutions à envisager. Mais, plus que des assurances formelles, il s'agit aussi et avant tout que l'Etat et les institutions concernées collaborent en bonne intelligence dans un solide partenariat, de façon à ce que ces évolutions s'opèrent de façon fluide et efficace, en maintenant un très haut degré de qualité des prestations. Au vu de la qualité des institutions concernées et de l'expérience actuelle et passée, le Conseil d'Etat ne doute pas un instant que ce sera le cas pour la période à venir et tient à les en remercier très vivement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrats de prestations 2022-2025*
 - a) *Fondation officielle de la jeunesse*
 - b) *Association genevoise d'actions préventives et éducatives*
 - c) *Association ASTURAL*
 - d) *Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue*
 - e) *Fondation L'ARC, une autre école*
 - f) *Association La Voie Lactée*
- 4) *Rapports d'évaluation des contrats de prestations 2018-2021*
 - a) *Fondation officielle de la jeunesse (DIP et DF pour Le Pertuis)*
 - b) *Association genevoise d'actions préventives et éducatives*
 - c) *Association ASTURAL*
 - d) *Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue*
 - e) *Fondation L'ARC, une autre école*
 - f) *Association La Voie Lactée*
- 5) *Comptes révisés 2020*
 - a) *Fondation officielle de la jeunesse*
 - b) *Association genevoise d'actions préventives et éducatives*
 - c) *Association ASTURAL*
 - d) *Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue*
 - e) *Fondation L'ARC, une autre école*
 - f) *Association La Voie Lactée*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la pédagogie spécialisés pour les années 2022 à 2025
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
02.28.00.00.363400 et 3636000 - projet S140320000,
03.31.06.30.363400 - projet S133650000,
03.31.06.10.363600 - projets S133350000, S133530000 et S133540000;
03.31.06.30.363600 - projets S133340000, S133520000, S133600000,
S133610000, S133630000 et S133640000;
08.02.11.00.363400 - projet S170790000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A05 "Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale", C05 "Actions en matière d'asile et de migration", F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques" et F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité".
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet hormis les mécanismes d'adaptation prévus par l'article 2, alinéas 3 et 4 du projet de loi.

BVK

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Dès 2029
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	76.7	76.7	76.7	76.7	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	76.7	76.7	76.7	76.7	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-76.7	-76.7	-76.7	-76.7	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Les indemnités ont été inscrites au projet de budget de fonctionnement 2022, conformément aux données du tableau financier.
- oui non Les indemnités sont intégrées en grande partie aux autorisations de dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2022 résultant de l'application des douzièmes provisoires ;
- oui non - des crédits supplémentaires de fonctionnement en 2022 ont été acceptés par la Commission des finances le 2 mars 2022.
- oui non Les indemnités sont inscrites au plan financier quadriennal 2022-2025.
- oui non Les indemnités prendront fin à l'échéance comptable 2025.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2, alinéas 3 et 4 du projet de loi (mécanismes salariaux et indexation) figuraient au projet de budget 2022. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____
- _____
- _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les

BVA, 2/3

cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

16 mars 2022

Signature du responsable financier :



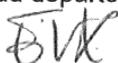
2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

15 mars 2022

Visa du département des finances :


Eric Vassard Koudy

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 14 mars 2022, ainsi que sur le tableau financier et ses annexes transmis le 31 janvier 2022.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de
l'enseignement, de l'éducation et de la pédagogie spécialisés pour les années 2022 à 2025**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

(montants annuels, en millions de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
TOTAL charges de fonctionnement	76.70	76.69	76.69	76.69	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	76.70	76.69	76.69	76.69	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-76.70	-76.69	-76.69	-76.69	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

16/02/2022





Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département de tutelle/DIP),

Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (DF),

et par

Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS),

d'une part

et

- **La Fondation officielle de la jeunesse**

ci-après désignée FOJ

représentée par

Madame Daniela Bertossa, présidente et
Monsieur Carlo Santarelli, secrétaire général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. La Fondation officielle de la jeunesse a pour mission de répondre à Genève aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs, d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial.

Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Les prestations de la FOJ [accueil en internat, en foyer d'urgence, en atelier, évaluation et orientation éducative, accueil en résidence (y compris la résidence le Village-Suisse, non subventionnée), prise en charge ambulatoire, Point de rencontre] s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (J 6 15) qui définit la mission de la FOJ.

Elles se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi), rattaché à la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DGOEJ), la direction pédagogique de l'office médico-pédagogique (OMP), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal de première instance et le Tribunal des mineurs.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FOJ ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la FOJ;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales,
réglementaires et
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM), du 5 octobre 1984 (RS 341);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (RS 311.1);
- l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM), du 21 novembre 2007 (RS 341.1);
- l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338);
- la loi fédérale sur l'asile (LAsi), du 26 juin 1998 (RS 142.31);
- l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (ordonnance 1 sur l'asile, OA 1), du 11 août 1999 (RS 142.311);
- l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2), du 11 août 1999 (RS 142.312);
- l'ordonnance 3 sur l'asile relative au traitement de données personnelles (ordonnance 3 sur l'asile, OA 3), du 11 août 1999 (RS 142.314);
- la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), du 16 décembre 2005 (RS 142.20);
- l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), du 15 août 2018 (RS 142.205);
- l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE), du 11 août 1999 (RS 142.281);
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile (LaLAsi), du 18 décembre 1987 (F 2 15);
- la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007 (J 4 04);
- le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), du 25 juillet 2007 (J 4 04.01);
- les directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés;
- la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), du 22 septembre 2017 (A 2 24);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);

- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- la loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ), du 3 juin 2016 (J 6 15);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFPPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur les violences domestiques (LVD), du 16 septembre 2005 (F 1 30);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le code civil suisse, du 10 décembre 1907 (RS 210);
- la convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur;
- la Convention entre l'Etat de Genève et la FOJ portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 20 août 2008.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité" pour le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, A05 "Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale" pour le département des finances et des ressources humaines et C05 "Actions en matière d'asile et de migration" pour le département de la cohésion sociales.

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation officielle de la jeunesse est constituée en fondation de droit public régie par la loi du 3 juin 2016 (LFOJ).

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectif d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La FOJ s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet socio-éducatif figurant en annexe 2 :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée (DIP)

Accueil, en urgence, à court, moyen et long terme, en internat ou en appartement, ouverts 365 jours par an et autorisés selon l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 0 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 220 places:

- a) Pôle Chêne-Bougeries (87 places dont 78 reconnues par l'Office fédéral de la justice)
- 19 places en internat ordinaire avec structure de jour pour la petite enfance interne et 2 places de progression pour enfants et adolescents de 2 à 18 ans (Chalet Savigny);
 - 13 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 14 ans (La Ferme);
 - 8 places en internat ordinaire et 2 places de progression pour adolescents de 14 à 18 ans (La Pommère);
 - 10 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 15 ans (Sous-Balme);
 - 10 places en internat ordinaire avec structure de jour interne pour enfants de 2 à 7 ans (Les Plumes);
 - 14 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 15 ans (Ecoreuils Doret);
 - 9 places en internat ordinaire pour adolescents de 15 à 18 ans et 1 place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (Ecoreuils Guéry).
- b) Pôle Onex (11 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)
- 11 places en internat ordinaire pour adolescents de 13 à 18 ans (Toucan) et 1 place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans.

c) Pôle Lancy (35 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)

- 8 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 14 ans (Chouettes);
- 8 places en internat ordinaire pour adolescents de 13 à 18 ans et 1 place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (Spirale);
- 10 places en internat ordinaire pour adolescents de 13 à 18 ans et 1 place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (L'Escale);
- 7 places en internat ordinaire et 2 places de progression pour adolescents de 15 à 18 ans (Les Pontets).

d) Pôle Versoix-Genthod-Grand-Saconnex (26 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)

- 16 places en internat ordinaire pour enfants de 4 à 14 ans (Pierre-Grise);
- 8 places en internat ordinaire pour adolescents de 13 à 18 ans et 2 places de progression pour adolescents de 15 à 18 ans (Grand-Saconnex).

Accueil en internat ouvert 365 jours par an, d'adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale pour une évaluation orientation éducative à court terme (3 mois). Accueil en urgence possible.

Mise à disposition de 9 places reconnues par l'Office fédéral de la justice avec structure de jour interne (La Calanque).

Accueil d'urgence, évaluation et orientation en internat, ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h, de petits enfants, d'enfants, de préadolescents, d'adolescents en grave situation de crise. Collaboration active avec les familles et le réseau. Offre d'un cadre sécurisant dans le but d'apaiser ce moment de vie tendu, voire chaotique. Accompagnement professionnel des crises vécues par les résidents.

Mise à disposition de 52 places, dont 24 reconnues par l'Office fédéral de la justice soit :

- 10 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans (Piccolo);
- 8 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans (Odyssée);
- 8 places en internat pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans (Etape);
- 8 places en internat pour adolescents de 13 à 18 ans (Le Pont);
- 8 places en internat pour enfants et adolescents de 7 à 18 ans (Kelas);
- 10 places en internat pour petits enfants de 0 à 5 ans (Yamba).

Maison OBB

Le mandat comporte deux axes :

- A. L'accompagnement du lien précoce d'attachement et d'un projet de vie pour l'enfant comme pour ses parents.
- B. L'évaluation des compétences parentales selon les attentes du SPMI.

La Maison OBB accueille les bébés de 0 à 2 ans accompagnés d'un ou des parents, voire de la fratrie. Elle peut également héberger des mères seules ou en couple dans le dernier trimestre de la grossesse.

Cette prestation est une alternative au placement institutionnel et vise à soutenir les parents qui rencontrent des difficultés à décoder les besoins de leur bébé et à interagir avec eux.

Mise à disposition de :

- 4 places (Maison OBB).

Ateliers

Accompagnement, dans le cadre d'ateliers, d'adolescents ayant terminé l'école obligatoire mais sans projet de formation. Confrontés à des difficultés sociales et/ou psychologiques importantes liées à un parcours scolaire mouvementé, ils ont besoin de construire un projet professionnel. Les ateliers leur permettent de se confronter à une réalité préprofessionnelle qui les prépare pour les stages en entreprises. L'appui scolaire a pour objectif, entre autres, de leur permettre d'atteindre un niveau suffisant pour passer des tests d'entrée dans des structures d'apprentissage ou de préapprentissage. Le contrat avec les ateliers se termine, en règle générale, lorsque le/la jeune trouve une place de formation soit scolaire, soit professionnelle.

Mise à disposition de :

- 12 places externes pour adolescents (Ateliers de la FOJ).

Point Rencontre et visites médiatisées

Accueil de parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite lorsqu'aucune autre solution n'est possible dans le but de permettre à l'enfant de rencontrer ses deux parents, au-delà des difficultés liées à leur séparation.

Suivi annuel de :

- plus de 190 situations.

Résidence

Accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie par la mise à disposition de chambres et studios en résidence pour apprenti(e)s, étudiant(e)s non universitaires, jeunes travailleurs(es) de 16 à 25 ans.

Mise à disposition de :

- 52 places pour jeunes filles et jeunes gens de 16 à 25 ans (Résidence Le Voltaire). Le nombre de mineurs ne peut pas dépasser 10.

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.

La structuration de l'offre peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif cantonal d'éducation spécialisée.

Action Éducative Milieu Ouvert (AEMO) : Prestation proposée aux parents par le SPMi.

Cette intervention au sein même de la famille a pour objectif de maintenir et de soutenir les compétences parentales et éducatives, tout en permettant aux enfants de se développer dans leur milieu naturel. L'AEMO accompagne les parents dans leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne. Le suivi s'organise en co-construction entre l'intervenant, la famille et le réseau de professionnels.

L'AEMO propose différents types d'accompagnement : traditionnel, de soutien, intensif de crise.

Le financement de cette prestation fait l'objet d'une convention séparée.

Prestations relevant de la prévention des violences domestiques (DF)

Foyer le Pertuis

Gestion de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques";

Gestion complète des demandes entrantes depuis la réception de la demande jusqu'au placement en foyer ou à l'hôtel (case management);

Hébergement d'urgence, soutien socio-éducatif à court terme (1 mois) et accompagnement dans la mise en place de solutions de sortie pour des adultes vivant une situation de violences domestiques et leurs enfants par la mise à disposition de 13 places (10 victimes, 3 auteur-e-s; 365 jours/365) pour adultes, dès 18 ans révolus, avec ou sans enfants (foyer Le Pertuis);

Travail institutionnel et coordination avec les autres institutions reconnues dans le domaine des violences domestiques.

Prestations en faveur des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) et ex-RMNA jusqu'à l'âge de 25 ans (DCS)

Accueillir et héberger, en foyers éducatifs (modèle Blue Sky), ouverts 365 jours par an, des requérant-e-s d'asile mineurs non accompagné-e-s (RMNA) attribué-e-s au canton de Genève;

Fournir aux RMNA un encadrement socioéducatif conformément au projet pédagogique validé par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP);

- 10 -

Accueillir temporairement des RMNA dans l'attente de l'accord du SPMI et du SASLP sur leur placement en famille d'accueil ou en famille élargie;

Assurer le suivi éducatif des RMNA devenus majeurs qui le souhaitent, jusqu'à leurs 25 ans;

Contribuer à l'identification de nouveaux lieux d'hébergement des RMNA lorsque la situation migratoire le justifie, avec le soutien de l'Hospice général et de l'Etat de Genève;

Participer aux travaux de la plateforme de coordination des acteurs en charge des RMNA à Genève;

Assurer la transmission des informations relatives au suivi des RMNA et des ex-RMNA à l'Hospice général et au service de protection des mineurs (SPMi).

Mise à disposition de :

- Foyer Blue Sky : 8 places en internat pour enfants de 12 à 15 ans (maximum 10 places, de manière provisoire et en attente de solutions pérennes).
- Avenue de Joli-Mont (n°17) : 8 places en internat pour enfants de 12 à 18 ans (maximum 12 places, de manière provisoire et en attente de solutions pérennes).
- Route de Vernier (n°96) : 8 places en internat pour enfants de 12 à 18 ans (maximum 10 places, de manière provisoire et en attente de solutions pérennes).

S'agissant de la gestion des flux des RMNA, la responsabilité dépend des places disponibles dans le dispositif et implique les différentes parties en fonction des critères précisés ci-après.

La FOJ accueille les RMNA au maximum des capacités d'hébergement de chaque lieu mentionné ci-dessus (voir capacités maximales), le temps d'identifier et d'obtenir d'autres structures d'hébergement adaptées, qui devraient faire l'objet d'un crédit additionnel. Elle peut en outre mobiliser, provisoirement, 6 places additionnelles en internat pour enfants de 12 à 18 ans, qui devrait lui aussi faire l'objet d'un crédit additionnel.

En cas d'insuffisance significative et avérée du nombre de places disponibles par rapport au nombre d'attributions de RMNA au canton de Genève ou dans le cadre d'une crise migratoire (au-delà des dimensions susmentionnées), l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OASIS) convoque dans un délai d'une semaine une rencontre réunissant les services financiers du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et du département de la cohésion sociale (DCS), l'Hospice général, la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) et l'office de l'enfance et de la Jeunesse (OEJ) afin d'identifier et d'opérationnaliser des solutions d'accueil.

2. Afin de soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève, la FOJ s'engage à former ou à soutenir des apprentis.
3. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, du département des finances et des ressources humaines et du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la FOJ une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

	DIP	DF	DCS
2022	38'063'512 francs	1'182'437 francs	4'200 000 francs*
2023	38'063'512 francs	1'182'437 francs	4'200 000 francs
2024	38'063'512 francs	1'182'437 francs	4'200 000 francs
2025	38'063'512 francs	1'182'437 francs	4'200 000 francs

* Aussi longtemps que la prise en charge des RMNA par la FOJ n'est pas effective, le montant mensuel correspondant est versé à l'Hospice général

L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition de locaux et pour le droit de superficie accordé au chemin de Gilly à tarif préférentiel pour une valeur annuelle de 944'424 francs :

- Route du Grand-Lancy 159-163 (locaux) : 856'068 francs;
- Chemin de Gilly (droit de superficie) : 88'356 francs.

Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

4. En fonction des besoins identifiés par le DIP, respectivement du DCS pour les RMNA, et sur demande de ce(s) dernier(s), la FOJ pourrait ouvrir de nouvelles places et/ou proposer de nouvelles prestations en cours de période contractuelle.

Le coût mensuel d'une nouvelle place en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5). Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification quantitative et budgétaire validée par le DIP.

La prise en charge de nouvelles prestations fera l'objet d'un avenant au présent contrat de prestations.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.

7. Il est accordé un complément d'indemnité au titre de la participation de l'Etat au développement du Point Rencontre dès la validation du projet par l'office de l'enfance et de la jeunesse. Ce complément ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.

8. Il est accordé un complément d'indemnité annuelle de 600'000 francs au maximum dès 2023 au titre de la participation de l'Etat pour les frais de la FOJ en lien avec l'ouverture de 4 places supplémentaires à la Maison OBB. Ce montant ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.

9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

10. S'agissant des prestations AEMO, le contrat de mandat conclu avec le SPMi s'applique.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la FOJ figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité du DIP est versée chaque année par tranches mensuelles selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée. La part du DF à destination du Foyer Le Pertuis est versée par tranches trimestrielles. L'indemnité du DCS est versée chaque année par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. La FOJ est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FOJ tient à disposition des départements son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La FOJ s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

La FOJ s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La FOJ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

La FOJ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au DIP, au DF et au DCS :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2022-2025".
2. A l'échéance du contrat, la FOJ conserve 37% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'État, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le DIP, le DCS et le DF procèdent à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Ils peuvent renoncer à une partie du résultat leur revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou les départements notifient à la FOJ la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, la FOJ assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la FOJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadres de ses missions.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOJ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prêteritant la poursuite des activités de la FOJ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOJ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FOJ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 18 -

Fait à Genève, le 16 mai 2022 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse



Madame Nathalie Fontanet
conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines

et



Monsieur Thierry Apothéoz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation officielle de la jeunesse :

représentée par



Madame Daniela Bertossa
Présidente



Monsieur Carlo Santarelli
Secrétaire général

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Projet socio-éducatif
- 3 - Statuts de la FOJ (LFOJ), organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Modèle de financement – éducation spécialisée
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 7 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs		Indicateurs	DIP - Objectifs liés à l'offre					
			Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Utilisation optimale de la place disponible								
- accueil en internat à moyen terme			Ratio journée de séjour / d'exploitation	> 80%				
- accueil en foyers d'urgence et en observation				> 65%				
- accueil en ateliers / externats				> 80%				
- PR : droits de visite		Taux d'occupation	Ratio plages horaires réservées / à disposition	> 80%				
- accueil en résidence (Le Voltaire)			Relevé annuel	> 90%				
Améliorer les synergies entre organismes								
Ensemble de la FOJ		Nombre de projets communs entre les institutions et la FOJ et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	Minimum 2 projets créés ou maintenus par année				
Objectifs		Indicateurs	DIP - Objectifs liés à la prise en charge					
Garantir une prise en charge par un personnel qualifié			Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Ratio de personnel formé								
- accueil en internat et foyers d'urgence		Taux de personnel éducatif formé au sens de la directive sur les subventions de l'Office fédéral de la justice	Nb ETP personnel formé / Nb ETP total	> 75%				
- accueil en atelier								

DIP - Objectifs liés au suivi							
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Garantir une actualisation annuelle du projet individuel							
1. Etablissement d'un projet éducatif individualisé par usager							
- accueil en internat et foyers d'urgence	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit par mineur	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune				
- accueil en ateliers			1 projet par élève				
- accueil scolaire							
2. S'assurer une participation active des parents							
- accueil en internat et foyers d'urgence	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par an dans la mesure des possibilités légales				
- accueil en ateliers			Minimum 3 séances par an				
DIP - Objectif lié à l'apprentissage							
Objectifs	Indicateurs	Valeur cible		Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Soutenir et valoriser l'apprentissage	Former des apprenti-e-s	1 par année scolaire					

- 22 -

Foyer le Pertuis : Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2022-2025

DF - 1. Prestation : Gestion de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques"						
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2022	2023	2024	2025
1.1. Répondre à la ligne téléphonique "Hébergement Violences domestiques" – assurer la répondeance 7jours/7, 24H/24, 365 jours/an	Nombre total des demandes	380-430				
DF - 2. Prestation : Gestion complète des demandes entrantes depuis la réception de la demande jusqu'au placement en foyer ou à l'hôtel (case management)						
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2022	2023	2024	2025
2.1 Assurer le placement des personnes demandeuses dans une solution d'hébergement satisfaisante (foyer, hôtel, chez des proches)	X% des demandes entrantes aboutissent in fine à un hébergement au Pertuis (avec ou sans liste d'attente, hébergement en hôtel ou chez des proches)	25%				
2.2 Assurer la coordination et la transmission des dossiers avec le projet pilote Service externe de soutien (SES)	X% des situations placées en hôtel ou chez des proches ont été adressées au dispositif SES	minimum 85%				

DF - 3. Prestation : Hébergement d'urgence, soutien socio-éducatif à court terme (1 mois) et accompagnement dans la mise en place de solutions de sortie pour des personnes vivant une situation de violences domestiques et leurs enfants par la mise à disposition de 13 places (10 victimes, 3 auteurs; 365 jours/365) pour adultes, dès 18 ans révolus, avec ou sans enfants		Résultats				
		Indicateurs	Valeurs cibles	2022	2023	2024
3.1. Héberger en urgence pendant un mois des personnes ayant agi ou vécu des violences domestiques	Nombre total de personnes hébergées par an (adultes et enfants)	130-180				
	Nombre de personnes victimes majeures hébergées par an	75-85				
3.2. Héberger en urgence pendant au maximum un mois des personnes ayant vécu des violences domestiques	Taux d'occupation des places pour personnes victimes	70%-75%				
	Nombre de situations de personnes victimes ayant séjourné plus d'un mois (dépend également des solutions de suite disponibles)	0-20				
3.3. Héberger en urgence pendant au maximum un mois des personnes ayant agi des violences domestiques	Nombre de personnes auteurs majeures hébergées par an	20-30				
	Taux d'occupation des places pour personnes auteurs	70%-75%				
3.4 Assurer le placement des personnes sortant du Pertuis dans les foyers de suite reconnus par le réseau Violences domestiques et ayant des places disponibles	Nombre de situations de personnes auteurs ayant séjourné plus d'un mois	0-5				
	X% des situations ont comme solution de sortie une place en foyer de suite	30%				

- 24 -

DF - 4. Prestation : Travail institutionnel et coordination avec les autres institutions reconnues dans le domaine des violences domestiques		Résultats				
		2022	2023	2024	2025	
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles				
4.1. Participer à l'observatoire des violences domestiques	Transmission annuelle de données de qualité conformément au guide d'utilisation de l'application STAVIODOM.	Données transmises dans les délais indiqués par le BPEV				
	4.2 Contribuer au pilotage et à l'évaluation de la politique publique en matière de violences domestiques, en particulier de l'hébergement	Bases de données complétées pour le 30 avril				
	Participation active à X% des séances de la commission consultative sur les violences domestiques (CCVD)	90%				



RMNA : Tableau de bord des objectifs et indicateurs 2022-2025

DCS - Prestation 1 : hébergement et encadrement socio-éducatif des RMNA						
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
1.1. Héberger des RMNA de moins de 15 ans au foyer Blue Sky	1.1.1. Total des places : 8 (maximum 10)	1.1.1. Taux d'occupation : 100 %				
1.2. Héberger des RMNA de 15 à 18 ans des foyers adaptés	1.2.1. Total des places : 16 (maximum 22)	1.1.2. Taux d'occupation : 100 %				
1.3. Accompagnement socio-éducatif personnalisé avec pour objectifs l'intégration, la formation, le suivi psychosocial, juridique et économique des RMNA	1.3.1. Nombre de jeunes suivi-e-s.	1.3.1. Maximum 26 RMNA				
	1.3.2. Taux de satisfaction des RMNA de 15 à 18 ans	1.3.2. 80%				
1.4. Garantir une prise en charge des RMNA par du personnel qualifié.	1.4.1. Taux de personnel éducatif formé, notamment aux questions migratoires	1.4.1. > 80%				
DCS - Prestation 2 : assurer le suivi des ex-RMNA jusqu'à 25 ans						
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
2.1. Assurer le suivi des ex-RMNA à leur sortie de la FOJ jusqu'à leurs 25 ans	2.1.1. 6 par an	2.1.1. 80% des ex-RMNA				
DCS - Prestation 3 : participer à la plateforme de coordination						
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
3.1. Participer activement aux réunions de la plateforme cantonale sur le suivi des RMNA et ex-RMNA.	3.1.1. Assiduité aux réunions de la plateforme	3.1.1. 100% de participation				

Annexe 2 : Projet socio-éducatif



ACTIVITÉS ET PROJET SOCIO-ÉDUCATIF DE LA FOJ 2022-2025

1. MISSION

La Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ) est une fondation de droit public régie par la loi J 6 15 du 3 juin 2016. Sa mission est « d'assurer l'accueil d'enfants, d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille » art 2 alinéa 1. La FOJ « peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.» article 2 alinéa 2.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Pour accomplir au mieux sa mission, la FOJ vise en particulier les objectifs généraux suivants:

Offrir un accueil et un accompagnement éducatif optimal aux enfants et adolescents dans tous les foyers et structures sous mandat des autorités de la protection de l'enfance.

Proposer des actions innovantes répondant adéquatement aux besoins et perspectives d'avenir des enfants et des familles, en vue d'une meilleure qualité de vie et d'une prévention de la marginalité et des dépendances.

Renforcer les actions de prévention éducative et de soutien à la parentalité.

Gérer de manière optimale et efficiente les subventions cantonales, fédérales et communales.

Développer une politique de communication interne et externe afin de valoriser les actions de la FOJ en faveur des enfants et parents, ainsi que le travail des professionnels de la FOJ et les professionnels.

Œuvrer dans le cadre de partenariats impliquant de multiples acteurs dont l'enfant, les membres de sa famille et les services professionnels du réseau (notamment DIP, SASLP, SPMI, OMP, HUG, UMUS, SSEJ, TPAE et TMin).

3. PRESTATIONS

La Fondation Officielle de la Jeunesse offre ces prestations réparties sur 16 sites.

220 places en foyers éducatifs ouverts 24h sur 24 et 365 jours/an pour des enfants/adolescents/es.

24 places prévues sur le contrat de prestations 2022-2025 en foyers éducatifs ouverts 24h sur 24 et 365 jours/an pour des enfants/adolescents/es requérants d'asile mineurs non accompagnés.

8 places pour bébés accompagnés de leurs parents au sein de la Maison OBB.

134 PLACES en Résidences pour des jeunes adultes.

15 PLACES en externat (Ateliers de la FOJ) pour des adolescents/es.

29 PLACES au sein des Zapparts, colocation pour jeunes de 18 à 25 ans

365 ACCOMPAGNEMENTS AEMO à domicile soit 605 mineurs *

216 ACCOMPAGNEMENTS APMF à domicile en libre adhésion soit 425 mineurs *

13 places pour l'hébergement d'urgence de personnes victimes et d'auteurs de violences domestiques. Les professionnels du Pertuis assurent aussi une permanence téléphonique pour toutes les personnes en situation de violences domestiques ayant besoin d'un hébergement.

2747 ACCUEILS

au sein du Point-Rencontre *

* chiffres 2020

4. VALEURS ET RÉFÉRENCES ÉTHIQUES

Les valeurs humanistes fondent l'ensemble des actions de la FOJ qui reconnaît la personne (enfant, adolescent, jeune adulte et parent) dans le respect, la dignité et dans ses compétences propres en vue de renforcer son autonomie et ses perspectives d'avenir.

La FOJ adhère à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la met en œuvre et la promeut à travers ses actions. En accord notamment avec l'article 18.1 de la CDE, la FOJ s'applique à « assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever leur enfant et d'assumer son développement ».

De plus, elle adhère à l'article 20 al.1 qui stipule que « tout enfant qui est privé de son milieu familial ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection ».

De même, elle met au centre de ses actions éducatives l'article 3 de la CDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. ».

La FOJ met enfin aussi en pratique quotidienne les standards Quality4children (Q4C).

5. PROJET PÉDAGOGIQUE ET ACTIONS ÉDUCATIVES

La FOJ garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, au jeune adulte et à sa famille. Son but est de favoriser un développement physique, cognitif, psychique, social et relationnel harmonieux, dans une perspective d'autonomie. L'expérience de vie semi communautaire (au sein d'un foyer éducatif) ou au sein de sa/d'une famille aide l'enfant/adolescent/e en difficultés à trouver sa place dans la société dans un esprit citoyen (droits et devoirs).

La FOJ a la volonté de reconnaître la personne dans sa responsabilité et ses compétences en termes de projets et de choix. Au sein d'une équipe éducative, l'éducateur met en place un projet spécifique individualisé et personnalisé avec l'accord et la participation active de l'enfant, de sa famille et de l'ensemble des partenaires. Cette démarche s'inscrit dans les limites du cadre légal posé par le droit fédéral et cantonal, ainsi que par les décisions judiciaires en vigueur, et plus largement l'esprit de la CDE. Par ailleurs, chaque équipe éducative élabore, en cohérence avec les concepts pédagogiques de la FOJ, son concept pédagogique spécifique soumis et agréé par le Département de l'Instruction publique et par l'Office Fédéral de la Justice.

6. PRATIQUE ÉDUCATIVE RÉFLEXIVE

La pratique éducative réflexive est un pilier fondamental de l'action professionnelle de la FOJ. Elle a pour but d'anticiper et d'actualiser l'action éducative en fonction des situations et des personnes, ainsi que de développer les compétences des collaborateurs/trices en tenant compte de la réalité sociale, économique et politique. C'est un processus d'évaluation dynamique mis en œuvre dans un esprit d'ouverture et de transparence (non-jugement) avec tous les partenaires. Cette pratique éducative réflexive est soutenue par la formation continue, par les supervisions d'équipes et par les supervisions individuelles.

Par ailleurs, des concepts pédagogiques globaux ont été progressivement élaborés pour enrichir le travail éducatif, tels que : Vie affective et sexuelle, Prévention de la violence et des abus ; Soutien aux parentalités ; Sanction éducative ; prévention de la violence, protection des données.

7. SOUTIEN FAMILLE / PARENT

Le soutien à la famille et à la parentalité est un pilier de l'action éducative des collaborateurs de la FOJ, tant dans les foyers que dans le travail à domicile ou encore les points de rencontre. L'objectif est de permettre à chaque membre de la famille de restaurer et/ou construire les compétences lui permettant de jouer son rôle et d'assumer ses responsabilités en favorisant l'émergence des ressources familiales et de l'enfant, tout en maintenant (si possible et sains) les liens entre l'enfant et sa famille.

Petit-Lancy, le 6 décembre 2021



Annexe 3 : Statuts de la FOJ (LFOJ), organigramme et liste des membres du conseil de fondation

rsGE J 6 15: Loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ)

Texte en vigueur Dernières modifications au 1^{er} mai 2018

Loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ) J 6 15

du 3 juin 2016

(Entrée en vigueur : 27 août 2016)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Dénomination et statuts

¹ La Fondation officielle de la jeunesse (ci-après : la fondation) est constituée en une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique.

² Elle a son siège à Genève; sa durée est indéterminée.

³ Elle est gérée par un conseil de fondation et placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

⁴ Les articles 10 à 12, 14 à 17, à l'exception de l'alinéa 1, lettre b, 19 à 25, 27 et 28 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017, sont applicables.⁽¹⁾

Art. 2 Mission

¹ La fondation a pour but d'assurer l'accueil d'enfants, d'adolescents et accessoirement de jeunes adultes, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.

² Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectifs d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Art. 3 Moyens

¹ La fondation met à la disposition des autorités cantonales les établissements suivants :

- a) des foyers;
- b) des résidences;
- c) des ateliers;
- d) des lieux de rencontre parents/enfants surveillés.

² Ces établissements tendent, par leur organisation et leurs concepts pédagogiques, à l'observation de l'enfant et de l'adolescent et à leur réintégration au sein du milieu familial, qui reste, dans toute la mesure du possible et dans le respect des dispositifs décidés par les tribunaux compétents, un partenaire actif durant le placement. Toutes les actions éducatives doivent conduire l'enfant, l'adolescent et, cas échéant, le jeune adulte vers un maximum d'autonomie.

Art. 4 Actions éducatives

Dans la mesure de ses moyens et conformément aux règles d'utilisation des subventions qu'elle reçoit, la fondation peut développer des actions en lien avec ses buts.

Art. 5 Conseil de fondation

¹ Le conseil de fondation de la fondation est composé comme suit :

- a) 1 membre par parti représenté au Grand Conseil et élu par lui;
- b) 4 membres nommés par le Conseil d'Etat;
- c) le Conseil d'Etat veille à maintenir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil de fondation.

² Assistent de droit aux séances avec voix consultative un directeur de l'office de l'enfance et de la jeunesse, un représentant de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, le président du Tribunal des mineurs ainsi qu'un juge du Tribunal de la protection de l'adulte et de l'enfant.

³ Le secrétaire général de la fondation assiste aux séances avec voix consultative, de même qu'un membre du personnel.

silgeneve, 1

rsGE J 6 15: Loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ)

Art. 6 Organisation

¹ Le conseil de fondation élit pour toute la législature son bureau composé au maximum de 5 personnes dont un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire général assiste aux séances du bureau avec voix consultative.

² Le bureau est l'organe opérationnel du conseil de fondation. Ses compétences sont les suivantes :

- a) proposer, à l'attention du conseil de fondation, les documents nécessaires pour la prise de décisions;
- b) veiller à la coordination des activités ainsi qu'aux travaux de la fondation;
- c) veiller à l'exécution des décisions du conseil de fondation;
- d) contrôler la réalisation des objectifs stratégiques et le respect du budget;
- e) intervenir dans les cas de dysfonctionnement;
- f) faire toute proposition utile au conseil de fondation.

³ Il est tenu un procès-verbal des délibérations du bureau.

⁴ Des sous-commissions peuvent être désignées pour l'exécution de tâches spécifiques.

Art. 7 Séances

¹ Le conseil de fondation se réunit sur convocation du président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

² Six membres au moins doivent être présents pour que ses délibérations soient valables. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est convoquée et les décisions sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

³ Le conseil de fondation statue à la majorité pour toutes les décisions et tous les votes. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Un règlement définit les modalités de l'élection du bureau.

⁴ Il est tenu un procès-verbal des délibérations du conseil de fondation.

Art. 8 Compétences du conseil de fondation

¹ Le conseil de fondation a les compétences suivantes :

- a) adopter le budget de la fondation;
- b) accomplir et autoriser tous les actes conformes au but de la fondation.

² Le conseil de fondation fonctionne et transige librement; toutefois, il ne peut pas acquérir ou aliéner d'immeubles sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

Art. 9 Personnel

¹ Le conseil de fondation nomme et révoque le secrétaire général.

² Sur proposition du secrétaire général ou du bureau, le conseil de fondation nomme et révoque les cadres supérieurs.

³ Tout le personnel est affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

⁴ Le personnel est engagé sous contrat individuel de droit privé. Une convention collective de travail règle les questions relatives aux rapports de travail.

Art. 10 Représentation

La fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de son président et de son secrétaire général. En cas d'absence de l'un d'eux, elle est valablement représentée par la signature collective d'un membre du bureau et du secrétaire général ou du président.

Art. 11 Biens

¹ Les biens de la fondation sont indépendants de ceux de l'Etat.

² Les biens de la fondation comprennent :

- a) les immeubles;
- b) les titres;
- c) le numéraire;
- d) les créances;
- e) des dons et legs;
- f) des acquisitions que la fondation peut faire en vue de développer son action.

Art. 12 Dons et legs

¹ La fondation doit respecter les conditions posées par les donateurs et testateurs pour les biens donnés et légués.

² Elle en assume les charges légales ou conventionnelles.

silgeneve, 2

 rsGE J 6 15: Loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (LFOJ)

³ Sauf destination spéciale des dons et legs, il ne peut être disposé que des intérêts du capital, à moins d'une autorisation expresse du Conseil d'Etat.

Art. 13 Ressources

Les charges de la fondation sont adaptées pour être couvertes :

- a) par une subvention annuelle portée au budget de l'Etat;
- b) par les subventions fédérales, telles que la dîme de l'alcool, la subvention de l'Office fédéral de la justice;
- c) par des subventions communales;
- d) par des subventions associatives et de fondations;
- e) par des dons et des legs faits à la fondation;
- f) par l'utilisation des fonds;
- g) par les revenus de ses biens et autres revenus liés à des prestations.

Art. 14 Etats financiers

¹ Les états financiers sont établis conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

² Les états financiers sont soumis à l'adoption du conseil de fondation.

Art. 15 Exemption fiscale

La fondation est exempte de tous impôts fédéraux, cantonaux et communaux.

Art. 16 Rapport annuel

Chaque année un rapport d'activité est remis par la fondation au Conseil d'Etat.

Art. 17 Règlement interne

Le conseil de fondation adopte les règlements internes de la fondation.

Art. 18 Clause abrogatoire

La loi sur la fondation officielle de la jeunesse, du 28 juin 1958, est abrogée.

Art. 19 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 20 Disposition transitoire

La commission administrative nommée sous l'égide de la loi sur la fondation officielle de la jeunesse, du 28 juin 1958, constitue le conseil de fondation au sens de l'article 5. Son mandat prend fin le 30 novembre 2018.

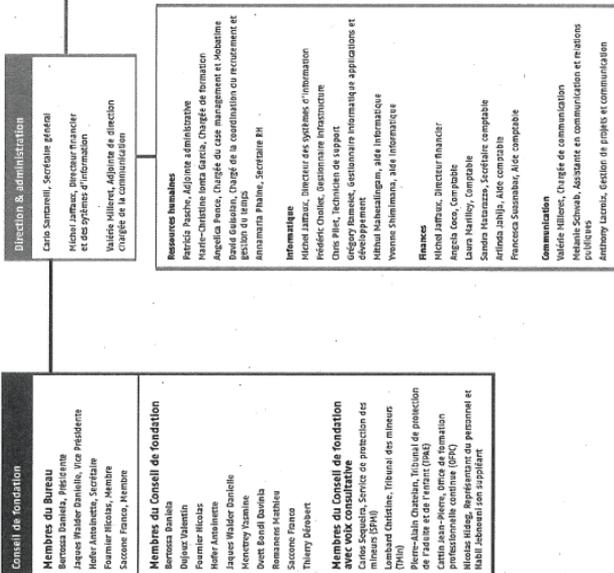
RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
J 6 15	L sur la Fondation officielle de la jeunesse	03.06.2016	27.08.2016
	Modification :		
	1. n. : 1/4	22.09.2017	01.05.2018

Organigramme :

Rôle géographique	Foyers / résidences
Ville et Genève	Christophe Bailer, Directeur / Ramel Seghier, Directeur adjoint Sandro Regnolini, Directeur Village-Silvse Point Rencontre Evoque Steiner, Directrice / Hélène Mass, Coordonnatrice Zaidi Corbelli, Directeur Sandro Regnolini, Directeur Le Village Seydaz
Lancy	École Gérald Bernat, Directeur / Ramel Seghier, Directeur adjoint Porets Zavier Weiler, Directeur / Abdallah Dhani, Directeur adjoint Blue Sky Zavier Weiler, Directeur / Nicolas Bazzocchi, Directeur adjoint Point-Jeuze Sandro Regnolini, Directeur Baye Spélla Galanant Covoletton, Directrice / Camille Theazasa, Directrice adjointe ad interim Olysié Martine Miquel, Directrice / Julie Albanese, Directrice adjointe ad interim
Splais	Gérald Bernat, Directeur / Dominique Krüger, Directrice adjointe
Onsnes	Julie Albanese, Directrice adjointe ad interim Jean-François, Directrice adjointe
Nation ORB	Spélla Galanant, Directrice / Laurent Buchat, Directrice adjointe
Nation Yamba	Martine Miquel, Directrice / Julie Albanese, Directrice / Vincent Grézet, Directeur ad interim
Nation de Pierre-Croix	Vincent Grézet, Directeur / Anne Bernat, Directrice adjointe
Grand-Sarrazin, Versoud, Genthod	Spélla Galanant, Directrice / Julie Albanese, Directrice adjointe ad interim
ADPO (don les pôles)	Spélla Galanant, Directrice / David Ficatelli, Directeur / Alexandre Zan Battinon, Directeur adjoint ad interim
ADPO (pas les pôles)	David Ficatelli, Directeur / Alexandre Zan Battinon, Directeur adjoint ad interim
Grand-Sarrazin	Sandro Regnolini, Directeur / Eustachio Carlini, Directeur adjoint
Nation Idas	Sandro Regnolini, Directeur / Camille Theazasa, Directrice adjointe ad interim
Pomallin	Christophe Bailer, Directeur / Ara BR Harnish, Directrice adjointe
Forme	Christophe Bailer, Directeur / Ara BR Harnish, Directrice adjointe
Esrenais Daret	Christophe Ferris, Directeur
Esrenais dufry	Christophe Ferris, Directeur
Onnet Savigny	Evoque Steiner, Directrice / Lucie Moscardi, Directrice adjointe
Plan Rigard	Christophe Bailer, Directeur / Julie Albanese, Directrice adjointe
Nation Super-Balm	Christophe Bailer, Directeur / Lucie Moscardi, Directrice adjointe
Chavagne	Zavier Weiler, Directeur / Nicolas Bazzocchi, Directeur adjoint
Toussan	Zavier Weiler, Directeur / Sébastien Boss, Directeur adjoint
Arènes de la FOJ	Gérald Bernat, Directeur / Véronique Comby, Directrice adjointe
Porets	Spélla Galanant, Directrice / Laurent Baccot, Directeur adjoint
Picoblo	Martine Miquel, Directrice / Sébastien Boss, Directeur adjoint
Zappres	Sandro Regnolini, Directeur
	(hors les pôles sauf Lancy)

La FOJ en un coup d'œil

ORGANIGRAMME
Etat au 1^{er} janvier 2022



Liste des membres du conseil de fondation :



MEMBRES DU BUREAU

Nom, prénom, fonction			Membre
Mme	BERTOSSA Daniela	Présidente	Désignée par CE
Mme	JAKUES WALDER Danielle	Vice présidente	Désignée par GC
Mme	HOFER Antoinette	Secrétaire	Désigné par CE
M.	FOURNIER Nicolas	Membre	Élu par le GC
M.	SACCONE Franco	Membre	Élu par le GC

Les membres du Bureau ont été élus par le Conseil de fondation dans sa séance plénière du 3 décembre 2018

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION
pour la période du 01.12.2018 au 30.11.2023

Nom, prénom			Membre	Service
Mme	BERTOSSA	Daniela	Désignée par CE	
Mme	HOFER	Antoinette	Désignée par CE	
M.	SACCONE	Franco	Désignée par CE	
M.	FOURNIER	Nicolas	Élu par le GC	
M.	DUJOUX	Valentin	Désigné par GC	
Mme	MENETREY	Yasmine	Élue par le GC	
Mme	OVETT BONDI	Davinia	Élue par le GC	
M.	ROMANENS	Mathieu	Élu par le GC	
Mme	JAKUES WALDER	Danielle	Élue par le GC	
M.	DEROBERT	Thierry	Élu par le GC	
M.	MAHLER	Per Bo	Désigné par CE	
M.	SEQUEIRA	Carlos	Voix consultative	SPMI - OEJ
Mme	LOMBARD	Christine	Voix consultative	Tribunal des mineurs
M.	CHATELAN	Pierre-Alain	Voix consultative	Tribunal de Protection de l'Adulte et de l'Enfant TPAE
M.	CATTIN	Jean-Pierre	Voix consultative	Office de formation professionnelle continue (O.F.P.C)

CE = Conseil d'Etat / GC = Grand Conseil



REPRESENTANT DU PERSONNEL ET SON SUPPLEANT

	Nom	Prénom	Assiste
M.	HIDEG (représentant)	Nicolas	Voix consultative
M.	JEBNOUNI (suppléant)	Nabil	Voix consultative

Un représentant du personnel assiste à ces séances depuis
l'adoption de la nouvelle loi sur la FOJ du 27 août 2016.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

	Nom	Prénom	Assiste
M.	SANTARELLI	Carlo	de droit

Entrée en fonction de M. Carlo Santarelli, Secrétaire général, le 1^{er} novembre 2021

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Organisme : Fondation Officielle de la Jeunesse

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2022 - 2025

PLAN FINANCIER 2022-2025	C 2020	B 2021	PB 2022	PB 2023	PB 2024	PB 2025
Places en Internat	276,00	268	268	268	268	268
Places en externat (Ateliers FOJ)	15	15	15	15	15	15
APMF (nombre de mineurs suivis)	514	514	514	514	514	514
AEMO (nombre de mineurs suivis)	605	605	605	605	605	605
*Point Rencontre (Accueils)	1'764	1'764	1'764	1'764	1'764	1'764
AIME dispositif AIS PETITE ENFANCE (nombre de mineurs suivis)	92	92	92	92	92	92
Places en résidence	164	164	164	164	164	164
Places RMNA (Projection) *	-	-	14(6)	14(6)	14(6)	14(6)
3 CHARGES DE PERSONNEL	46'485'668	45'746'280	49'871'512	48'490'508	48'490'508	48'490'508
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	31'399'032	30'632'669	30'721'412	29'786'080	29'786'080	29'786'080
- Personnel administratif	3'801'509	3'744'541	4'034'563	4'034'563	4'034'563	4'034'563
- Personnel de maison et d'entretien	2'069'425	2'107'862	2'147'141	2'147'141	2'147'141	2'147'141
- Personnel de veille	63'831	61'866	75'722	75'722	75'722	75'722
- Stagiaires	375'614	378'367	378'367	378'367	378'367	378'367
- Personnel divers et Conseil de Fondation	240'849	220'975	205'000	205'000	205'000	205'000
Charges sociales	8'786'096	8'600'000	8'639'307	8'193'635	8'193'635	8'193'635
J. Rdt assurances sociales	-177'069	-600'000	-600'000	-600'000	-600'000	-600'000
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	540'139	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
Autres provisions comptables (retraite anticipée)	-317'806	-	-	-	-	-
Autres provisions comptables (balance horaires)	297'048	-	-	-	-	-
Charges du personnel : prestations RMNA (subv. CHF 4'200'000.- x 85%)	-	-	3'570'000	3'570'000	3'570'000	3'570'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	8'150'925	7'940'000	8'520'000	8'490'000	8'490'000	8'490'000
40 Matériel médical d'exploitation	53'336	30'000	30'000	20'000	20'000	20'000
41 Alimentation	1'139'579	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000
42 Ménage	229'622	200'000	200'000	180'000	180'000	180'000
43 Entretien et réparation immobilisations	429'168	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
44 Charges d'investissement	3'961'545	3'900'000	3'900'000	3'900'000	3'900'000	3'900'000
dont amortissements	850'058	850'058	870'000	870'000	870'000	870'000
45 Eau et Energie	531'550	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
46 Ecole, formation, loisirs	198'561	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
47 Bureau et admin	1'340'581	1'300'000	1'240'000	1'240'000	1'240'000	1'240'000
48 Outils et matériel ateliers	89'997	80'000	90'000	90'000	90'000	90'000
49 Autres charges d'exploitation	176'987	180'000	180'000	180'000	180'000	180'000
Charges d'exploitation : prestations RMNA (subv. CHF 4'200'000.- x 15%)	-	-	380'000	630'000	630'000	630'000
3+4 TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	54'636'593	53'686'280	58'391'512	56'980'508	56'980'508	56'980'508
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	52'227'218	51'734'268	56'815'949	55'428'593	55'428'593	55'428'593
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonale)	8'310'363	8'400'000	8'400'000	7'012'644	7'012'644	7'012'644
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonale)	-	-	-	-	-	-
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	-	-	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	125'133	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000
65 Revenus d'autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	1'150'789	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000	1'150'000
67 Revenus d'exploitation annexes	6'681	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	220'179	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
69 Contributions à l'exploitation	42'414'073	41'999'268	47'080'949	47'080'949	47'080'949	47'080'949
subvention cantonale DIP (monétaire)	37'611'517	37'217'910	38'063'512	38'063'512	38'063'512	38'063'512
subvention cantonale DF (Pertuis)	1'171'717	1'182'437	1'182'437	1'182'437	1'182'437	1'182'437
subvention cantonale DCS (RMNA) *	-	-	4'200'000	4'200'000	4'200'000	4'200'000
subventions communales	-	-	-	-	-	-
subvention OFJ	3'466'839	3'463'921	3'500'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000
autres contributions à l'exploitation	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000	135'000
Autres revenus	-	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2'409'375	-1'952'012	-1'575'563	-1'551'915	-1'551'915	-1'551'915
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	223'667	220'000	220'000	220'000	220'000	220'000
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	1'313'047	1'210'354	1'150'354	1'150'354	1'150'354	1'150'354
RESULTAT	-872'662	-521'658	-205'209	-181'561	-181'561	-181'561

* aussi longtemps que la prise en charge des RMNA par la FOJ n'est pas effective, le montant mensuel correspondant de l'indemnité du DCS est versé à l'hospice général

Annexe 5 : Modèle de financement – éducation spécialisée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office de l'enfance et de la jeunesse
Direction générale

modèle de financement pour l'éducation spécialisée - récapitulatif

	2022	2023	2024	2025
Tot pl. Internat :	-	-	-	-
Pl. Internat <13 ans :	-	-	-	-
Pl de progression :	-	-	-	-
Pl. disciplinaires :	-	-	-	-
Nbre tot groupes :	-	-	-	-
dont urgence (1) :	-	-	-	-
dont Observation (1) :	-	-	-	-
dont Fermé (2) :	-	-	-	-
dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-
dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-
Tot max. journées séjours :	-	-	-	-
Journées séjour < 13 ans :	-	-	-	-
Taille moy. Groupe Internat :	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Places structure de jour :	-	-	-	-
Groupes structure de jour :	-	-	-	-
Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-
PI Formations Ecole :	-	-	-	-
dont places école professionnelle :	-	-	-	-
ETP groupe de vie solcopédagogique	-	-	-	-
ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-
ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-
ETP Structure de jour interne	-	-	-	-
TOT ETP	-	-	-	-
11'000 Stagiaires	-	-	-	-
- TOT en Francs	-	-	-	-
38.00 Frais repas et entretien <13 ans	-	-	-	-
29.00 Frais repas et entretien >12 ans	-	-	-	-
15.5% Forfait fonctionnement	-	-	-	-
Frais contractuels des charges immeubles	sur la base des derniers comptes disponibles			
43 Entretien et réparation immo				
44 Charge invest				
45 Eau et énergie				
	0	0	0	0
Total Charges de base à couvrir	-	-	-	0
TOTAL DES CHARGES A COUVRIR	-	-	-	-
Déduction subv OFJ :				
Financement DIP à prévoir	-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)</p>	<p>Madame Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance</p> <p>Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 388 55 86 Email: stefania.desiderio@etat.ge.ch</p>
<p>Département des finances et des ressources humaines (DF)</p>	<p>Madame Colette Fry, directrice du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences</p> <p>Adresse postale : Rue du 31-Décembre 8 1205 Genève</p> <p>Tél : 022 388 74 50 Email : colette.fry@etat.ge.ch</p>
<p>Département de la cohésion sociale (DCS)</p>	<p>Madame Nadine Mudry, directrice du pôle insertion</p> <p>Adresse postale : Rue de Lyon 89-91 1203 Genève</p> <p>Tél : 022 546 51 66 Email : nadine.mudry@etat.ge.ch</p>
<p>La Fondation officielle de la jeunesse</p>	<p>Madame Daniela Bertossa, présidente Monsieur Carlo Santarelli, secrétaire général</p> <p>Adresse postale : Rampe du Pont-Rouge 4 1213 Petit-Lancy</p> <p>Tél : 022 309 57 10 Email: carlo.santarelli@foj.ch</p>

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par les départements

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général des départements fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général des départements.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

**agapé**Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives**
ci-après désignée **l'AGAPÉ**

représentée par

Madame Mireille Gossauer et Monsieur Damien Bonvallat,
coprésidents et par
Monsieur Bernard Hofstetter, secrétaire général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Dès le 1er janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, St-Vincent adolescents et de Salvan, ainsi que l'action éducative en milieu ouvert (AEMO, en partenariat avec la FOJ). L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, articles 1 et 2).

Les entités de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socio-éducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'AGAPÉ ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'AGAPÉ;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, réglementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM), du 5 octobre 1984 (RS 341);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn), du 20 juin 2003 (RS 311.1);
- l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM), du 21 novembre 2007 (RS 341.1);
- l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFPPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- le code civil suisse, du 10 décembre 1907 (RS 210);
- la directive "école & culture et sortie – SESAC achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, du développement durable, des arts, des sciences et de la citoyenneté" (D.SESAC.01);
- la procédure "Sorties-Sesac – achat de billet/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, du développement durable des sciences et de la citoyenneté" (P.SESAC.01);

- la convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur;
- la Convention entre l'Etat de Genève et l'AGAPÉ portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 31 mars 2014;
- les statuts de l'AGAPÉ.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'AGAPÉ tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'AGAPÉ de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'AGAPÉ s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'AGAPÉ est une association à but non lucratif de droit privé régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

Elle vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité.

L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.

Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'AGAPÉ s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect des orientations pédagogiques figurant en annexe 2 :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

- placements sur indication des services placeurs et sur décision du détenteur de l'autorité parentale ou d'une juridiction civile ou pénale;
- accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et d'adolescents de 5 à 18 ans présentant des troubles du comportement et des problématiques relationnelles, familiales, sociales, d'insertion;
- accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent dans un cadre favorisant son développement personnel.

Cet accompagnement vise notamment :

- à lui permettre de mieux comprendre sa situation personnelle et de se rendre participant à la restauration de ses liens familiaux et, plus généralement, de ses relations sociales;
- de promouvoir sa qualité de vie, son accès à la scolarité et à la formation, ses capacités de réalisation personnelle et d'autonomie;
- la collaboration active avec les familles et les réseaux.

Mise à disposition de 66 places autorisées selon l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), soit :

- 32 places en internat ordinaire pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans (Salvan);
- 16 places en internat ordinaire pour enfants de 5 à 12 ans (Saint-Vincent enfants);
- 9 places en internat ordinaire pour adolescents de 12 à 15-17 ans et une place de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (Saint-Vincent adolescents);
- 9 places en internat ordinaire pour adolescents de 14 à 18 ans et 2 places de progression hors contrat de prestations pour jeune adulte de 18-25 ans (Caravelle).

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.

Cette distribution / structuration de l'offre de places peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif genevois (cantonal).

Elle développe des projets de prévention :

Accompagner les familles avec l'Action Éducative Milieu Ouvert (AEMO) proposée aux parents par le Service de protection des mineurs (SPMi), selon le contrat de mandat mis en place.

Prestations relevant de l'enseignement régulier

Accueil d'enfants et d'adolescents de 5 à 18 ans présentant des difficultés sociales, familiales et scolaires, nécessitant des classes à effectif réduit et, pour certains, des programmes adaptés.

Actions menées dans le but de favoriser la socialisation, le dépassement des difficultés d'apprentissage, de restaurer le sentiment de compétences et d'atteindre les objectifs scolaires du PER ou des programmes adaptés. Collaboration active avec la famille, les écoles ordinaires pour des intégrations et avec le réseau.

Mise à disposition de :

- 24 places pour enfants et adolescents réparties en 1 structure de jour et 3 classes à effectif réduit, de la 3^{ème} primaire au secondaire II (Salvan).
2. Afin de soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève, l'AGAPÉ s'engage à former des apprentis.
 3. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'AGAPÉ une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants:
Année 2022 : 8'797'973 francs
Année 2023 : 8'797'973 francs
Année 2024 : 8'797'973 francs
Année 2025 : 8'797'973 francs

L'Etat octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition d'une maison de deux étages abritant les activités de la Caravelle à la rue de l'Aubépine 19, pour une valeur annuelle de 80'388 francs, et d'une villa de 4 pièces pour des places de progression pour adultes, pour une valeur annuelle de 32'940 francs.

Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

4. En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'AGAPE pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

Le coût mensuel d'une nouvelle place en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5).

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
8. S'agissant des prestations AEMO, le contrat de mandat conclu avec le SPMi s'applique.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'AGAPÉ figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année par tranche mensuelle selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'AGAPÉ est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'AGAPÉ tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'AGAPÉ s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'AGAPÉ s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des
recommandations du
service d'audit interne*

L'AGAPÉ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

L'AGAPÉ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2022-2025".
2. A l'échéance du contrat, l'entité conserve 41% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'État, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'entité assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'AGAPÉ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AGAPÉ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'AGAPÉ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AGAPÉ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Fait à Genève, le 11 mai 2022 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

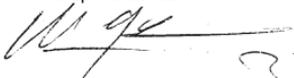


Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

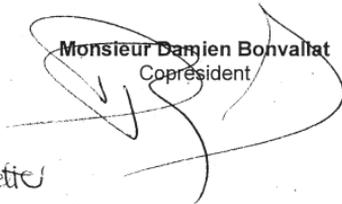
Pour l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives :

représentée par

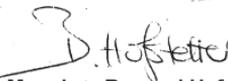
Madame Mireille Gossauer
Coprésidente



Monsieur Damien Bonvallat
Coprésident



Monsieur Bernard Hofstetter
Secrétaire général



Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'AGAPÉ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Projet socio-éducatif
- 3 - Statuts de l'AGAPÉ, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Modèle de financement – éducation spécialisée
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 7 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre									
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025		
Education spécialisée et enseignement									
Utilisation optimale des places disponibles									
- accueil en internat	Taux d'occupation	Ratio journée de séjour / d'exploitation	> 80%						
- accueil scolaire									
- accueil en structure de jour									
Améliorer les synergies entre organismes									
Ensemble de l'Agapé	Nombre de projets communs entre les institutions et l'Agapé et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	Minimum 2 projets créés ou maintenus par année						
Objectifs liés à la prise en charge									
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025		
Education spécialisée et enseignement									
Garantir une prise en charge par un personnel qualifié									
Ratio de personnel formé									
- accueil en internat et en structure de jour	Taux de personnel éducatif formé (au sens de la directive sur les subventions de l'Office fédéral de la justice)	Personnel formé / total	> 75%						
- accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé (au sens du chapitre IIIA du règlement sur l'enseignement primaire)		> 90%						

Objectifs liés au suivi							Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible							
Education spécialisée et enseignement										
Garantir une actualisation annuelle du projet individuel										
- accueil en internat et en structure de jour	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit par mineur	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune							
- accueil scolaire										
Garantir le maintien du lien avec la famille										
- accueil en internat et en structure de jour	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par an dans la mesure des possibilités légales							
- accueil scolaire			Minimum 3 séances par an							
Objectif lié à l'apprentissage										
Objectifs	Indicateurs	Valeur cible		Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025			
Soutenir et valoriser l'apprentissage	Former des apprenti-e-s	1 par année scolaire								

Annexe 2 : Projet socio-éducatif

Orientations pédagogiques de l'AGAPÉ

L'approche éducative de chaque entité repose sur leur concept pédago-thérapeutique respectifs, validés par l'Office Fédéral de la Justice et par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, SASLP (en ce qui concerne les foyers), dans le respect de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants et de la Loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Quelques grandes lignes en sont résumées ci-dessous.

Mission :

Dès le 1^{er} janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, St-Vincent adolescents et de Salvan. L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art 1 et 2).

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui *« la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société »*.

Les foyers de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socioéducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

L'AEMO (action éducative en milieu ouvert) et l'APE (AEMO petite enfance) sont des structures ambulatoires qui visent par l'accompagnement familial, une action préventive et ponctuelle.

Les collaborateurs et membres de l'AGAPÉ participent en partenariat à faire évoluer la prestation et adapter l'offre aux demandes des services placeurs, des Tribunaux et de la population. L'association veut promouvoir un esprit créatif et préventif dans l'accompagnement socio-éducatif.

Une souplesse dans l'âge limite est en vigueur. Plusieurs projets peuvent aboutir sur de nouvelles prestations : l'accueil sans demande, le soutien scolaire en situation de rupture, l'hébergement avec un suivi d'AEMO, la collaboration avec les familles d'accueil, le soutien interinstitutionnel pour les éducateurs et les synergies entre organismes.

L'AGAPÉ et ses collaborateurs sont dans une conception de l'institution apprenante, avec une vision systémique et une approche socio-thérapeutique privilégiant le lien. La réflexivité du professionnel fait partie intégrante de l'action éducative et elle permet de rencontrer la personne, la famille « où elle en est » et de l'accompagner dans le développement de ses propres compétences, tout en favorisant son intégration sociale.

St-Vincent enfants :

Le foyer dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières et accueille deux groupes de 8 enfants (âgés de 5 à 12 ans) en internat. Les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune pour certains et les classes spécialisées ou les centres de jour de l'Office Médico-Pédagogique (OMP). Le suivi des enfants se fait en collaboration avec leurs familles. La proximité immédiate d'un milieu naturel favorise une approche de la nature basée sur le respect et l'observation des rythmes saisonniers.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant, pour l'accompagner avec l'ensemble des partenaires avec qui nous collaborons, vers un mieux-être. Elle vise à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités et lui permettre de faire face à sa réalité. Le PEI (Projet Educatif Individuel) est régulièrement revisité afin de fixer des objectifs au plus près des besoins de l'enfant. Parallèlement, un accompagnement des familles à travers des entretiens réguliers avec l'éducateur référent permet de remobiliser les compétences parentales pour favoriser et soutenir un lien de qualité entre l'enfant et son parent.

La fin du placement institutionnel et le retour en famille peuvent être une période difficile pour l'enfant et ses parents. Aussi, l'institution peut proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille est mené par l'éducateur référent de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé entre eux durant le placement. Les parents peuvent également faire la demande d'un accompagnement AEMO s'ils en ressentent le besoin.

St-Vincent adolescents :

Le Foyer St-Vincent adolescents s'adresse à neuf mineurs, garçons et filles, âgés de 12 à 18 ans dont l'admission s'est effectuée avant leur 16 ans. Ils souffrent de difficultés psycho-affectives, d'adaptations en lien avec leur environnement. Le suivi des adolescents requiert un travail avec leurs familles. D'une manière générale, les familles concernées, vivent dans une grande précarité matérielle et/ou affective. Elles se caractérisent par une forte vulnérabilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes d'addiction. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères à nos us et coutumes peut parfois accentuer la mauvaise compréhension des exigences éducatives.

L'institution est située au centre-ville. Cela favorise un travail éducatif de proximité en lien avec la provenance socio-culturelle des adolescents et de leur famille. Le contexte de vie offre un cadre de socialisation ouvert et permet la confrontation et l'adaptation en favorisant la citoyenneté. Les adolescents accueillis fréquentent pour la plupart les écoles du canton de Genève. Le foyer propose la prise en compte du jeune dans sa démarche vers l'autonomie en proposant des places spécifiques à ce type d'accompagnement. Le foyer offre une place de progression dans une maisonnette pour un jeune adulte ayant moins de 25 ans.

Salvan :

Le foyer de Salvan, se situe en Valais à 20 mn de Martigny. Il accueille 32 enfants, filles et garçons, âgés de 5 à 18 ans. Les 32 enfants sont répartis en 2 groupes de huit, 1 groupe de 9 enfants et 1 groupe de 7 adolescents de 15 à 18 ans. Ces jeunes proviennent de familles qui, pour diverses raisons, se trouvent dans l'impossibilité passagère ou durable de leur offrir le cadre éducatif dont ils ont besoin. Les enfants présentent des troubles du comportement et / ou de la personnalité, des difficultés d'apprentissage scolaire, des problématiques relationnelles et sociales.

Le projet personnel est construit avec l'enfant et la famille, il a pour objectif de fonder la démarche éducative sur l'histoire de la personne, histoire dynamique qui légitime les mesures éducatives et thérapeutiques. Le modèle se veut ouvert et accueillant, il vise à redonner au sujet le sentiment de sa propre valeur et de sa capacité à réussir. L'accompagnement se base sur les renforcements narcissiques et la reconstruction de l'estime personnelle, qui ont pour objectifs l'atténuation des blessures personnelles et familiales et l'investissement du projet personnel individuel.

Le projet socialisant est travaillé dans le cadre du groupe où les jeunes apprennent le « bien vivre ensemble » avec leurs pairs et les adultes, dans la collectivité de l'institution qui définit pour chaque groupe ses exigences et les règles de vie du quotidien.

Les particularités du foyer de Salvan sont :

- Sa situation géographique permettant le plein air, les loisirs et le sport. Utiliser les activités intérieures et extérieures comme moyens de détente et d'épanouissement, et aussi comme support à la relation.
- Sa prestation scolaire, certains élèves poursuivent leur scolarité dans les classes primaires du village de Salvan ou au C.O. de Martigny. Les autres sont scolarisés dans les classes du foyer.

Devant le souci permanent d'accompagner le jeune, ou de l'aider, le cas échéant, à sortir d'une rupture potentielle, les enseignants du foyer de Salvan sont particulièrement attentifs à mettre l'élève en situation d'apprentissage et à lui offrir une pédagogie ambitieuse, capable de différenciation et d'individualisation.

Parfois, un enfant n'arrive plus à investir son projet social et scolaire. Dès lors le foyer de Salvan offre une structure de jour, qui permet aux enfants de profiter d'un programme de trois mois, extensible à six mois, ayant pour objectif la réintégration sociale et scolaire.

La Caravelle :

L'offre de la Caravelle s'adresse à neuf adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans. Le foyer est situé en ville de Genève.

Pour la plupart, les résidents sont placés en raison de difficultés relationnelles, d'une rupture familiale, d'une succession d'échecs dans leur parcours scolaire ou professionnel, d'un risque de marginalisation face auquel ils sont peu armés.

La Caravelle dispose de 6 chambres individuelles, d'une chambre double, d'une chambre de transition et d'un studio d'autonomisation. Le foyer propose deux places supplémentaires dans une maisonnette. Cet outil s'adresse aux jeunes majeurs autonomes. Elle offre un espace de progression permettant à ses occupants d'augmenter leurs autonomies et de s'adapter à moins de présence éducative.

La durée des placements est de moyen à long terme (quelques mois à 2-3 ans) ; elle n'est en général pas déterminée lors de l'admission. Celle-ci dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère.

Un accompagnement spécifique est proposé sous forme de suivi individualisé mais également d'apprentissage à la vie collective : entretien des locaux, préparation des repas, loisirs, réunions de groupe. L'expression, dans le respect de l'autre, est privilégiée, elle vise à ce que l'écoute et la parole constituent une alternative à la violence.

La sanction doit avoir une fonction éducative participant à la responsabilisation, basée sur l'acte et non la personne, elle vise la recherche du sens de son comportement afin de permettre à la personne de « dire » ou « d'agir » différemment par la suite. La sanction est un moyen destiné à remettre les règles au centre de la collectivité et à promouvoir le respect des droits et des obligations de chacun. Elle se réfère à des valeurs et à des règles énoncées par la société, l'école, les parents, l'institution.

L'AEMO (action éducative en milieu ouvert)

Cette intervention au sein même de la famille a pour objectif de maintenir et de soutenir les compétences parentales et éducatives, tout en permettant aux enfants de se développer dans leur milieu naturel. L'AEMO accompagne les parents dans leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne. Le suivi s'organise en co-construction entre l'intervenant, la famille et le réseau de professionnels.

AEMO de crise : prestation ambulatoire pour des situations nécessitant une intervention immédiate et intensive pour une durée de 1 mois (10 à 12h hebdomadaires). D'abord conçu pour des adolescents cet accompagnement peut être offert exceptionnellement à des familles avec des enfants de tous âges.

L'APE (AEMO petite enfance)

APE : L'APE a pour mission principale de favoriser les retours à la maison des bébés entre 0 et 2 ans après une hospitalisation sociale ou un placement en institution. L'accompagnement est un soutien à la parentalité et à la relation précoce pour développer les compétences du ou des parents et, est centré sur les besoins individualisés du groupe familial et du développement psycho-affectif du bébé. Le professionnel se rend dans le milieu naturel et coopère très étroitement avec le réseau familial et médico-social.

29.05.21

Annexe 3 : Statuts de l'AGAPÉ, organigramme et liste des membres du comité

agapé

Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

STATUTS DE L'ASSOCIATION**Article 1 CONSTITUTION**

1. Conformément aux articles 60 ss. du Code civil suisse, il est fondé l'Association à but non lucratif dénommée **AGAPÉ, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives**.
2. L'Association regroupe les foyers éducatifs de l'ACASE (Association Catholique d'Action Sociale et Educative) et celui de l'AJETA (Association d'Aide aux Jeunes, Etudiants, Travailleurs et Apprentis).

Article 2 BUTS ET VALEURS

1. L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité.
2. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.
3. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association.

Article 3 PERSONNALITE JURIDIQUE

1. L'association jouit de la personnalité civile. Elle peut acquérir ou posséder tout bien mobilier ou immobilier
2. L'assemblée générale décide de son inscription au Registre du commerce, si celle-ci n'est pas obligatoire conformément à l'article 61 du Code Civil Suisse.

Article 4 SIEGE

1. Le siège de l'association est à Genève.

Article 5 MEMBRES

1. Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts poursuivis par l'association peut être admise comme membre.
2. L'intéressée doit faire acte de candidature par écrit auprès du comité de l'association.

3. Le comité présente à l'assemblée générale les candidatures de nouveaux membres avec son préavis ; sont admis les candidats qui réunissent plus de la moitié des voix des membres présents.
4. La qualité de membre se perd en tout temps par la démission qui doit être notifiée par écrit au comité ou par l'absence, non excusée, à trois assemblées générales consécutives.
5. L'exclusion d'un membre est prononcée, sur préavis du comité, par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des membres présents ; elle peut être prononcée sans indication de motifs.
6. Le coordinateur, les directeurs d'institutions et un délégué du personnel de chaque entité siègent de droit à l'assemblée générale, leurs voix sont consultatives.

Article 6 ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
2. Elle a la compétence :
 - a. de délibérer et se prononcer sur la gestion du comité ;
 - b. de délibérer et approuver les comptes ;
 - c. d'élire le-la président-e ;
 - d. d'élire les membres du comité et l'organe de révision ;
 - e. de décider, sur proposition du comité, l'admission ou l'exclusion d'un membre ;
 - f. de modifier les statuts ;
 - g. de dissoudre l'association ;
 - h. de délibérer sur toutes les questions valablement inscrites à l'ordre du jour de ses séances.
3. L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum une fois par année, 21 jours à l'avance au moins. Un cinquième des membres peut exiger sa convocation.
4. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité des voix, la voix du –de la- président-e est prépondérante.

Article 7 COMITE

1. La direction a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts.
2. La direction de l'AGAPÉ est confiée à un comité d'au moins sept membres élus parmi les membres de l'association, non compris les membres de droit désigné ci-après. Chaque membre élu dispose de deux voix délibératives pour les décisions et élections relevant de la compétence du comité.

- 24 -

3. Le coordinateur ou la coordinatrice et les directeurs et directrices des institutions siègent de droit au comité. Ils disposent chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel.
4. Le personnel délégué 5 représentants, disposant chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel au comité de l'association. Une même entité ne peut déléguer plus d'un représentant.
5. Dans tous les cas où un membre du comité doit s'abstenir de voter (article 68 CCS ou alinéa 2 et 3 ci-dessus), il conserve une voix consultative, mais quitte la salle au moment du vote.
6. Hormis la présidence, les membres du comité se répartissent les charges entre eux, notamment la vice-présidence, les tâches particulières, les délégations ou représentations.
7. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur la convocation du président, ou à la demande de deux membres du comité.
8. Le comité peut constituer des commissions habilitées à émettre des propositions, composées en son sein et pouvant inclure des personnes-ressources extérieures à l'association.
9. Le comité peut décider, sous peine de sanctions, d'imposer le secret absolu à tous ses membres sur certaines de ses délibérations.

Article 8 CONTRÔLE DES COMPTES

1. L'assemblée générale désigne un organe de révision externe, et lui confie, selon les cas, soit un contrôle restreint, soit un contrôle ordinaire au sens du Code des Obligations Suisse et de la réglementation genevoise.
2. Si l'association n'est tenue par aucune règle légale ou conventionnelle à réviser ses comptes, elle peut se contenter de désigner deux membres de l'association, non membre du comité, en qualité de vérificateurs des comptes.

Article 9 RESSOURCES

1. Les ressources de l'AGAPÉ sont constituées par des cotisations, des dons, des legs et des subventions.
2. Les dettes de l'AGAPÉ sont garanties exclusivement par l'actif social. Les membres n'en sont pas responsables personnellement.
3. Les membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'actif social, les biens de l'association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

- 3 -

Article 10 MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

1. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association doivent être approuvées par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
2. En cas de dissolution, le comité fera office de liquidateur et l'actif social sera versé à une œuvre, désignée par l'assemblée générale, poursuivant un but social d'intérêt public analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres de l'association, ni être utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit. Demeurent réservés les droits des autorités de subventionnement.¹

Article 11 DISPOSITION FINALE

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale constitutive du 28 novembre 2012, modifiés le 28 avril 2014, entrent en vigueur immédiatement.

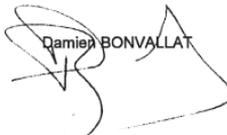
Pour l'association :

Les coprésidents :

Mireille GOSSAUER

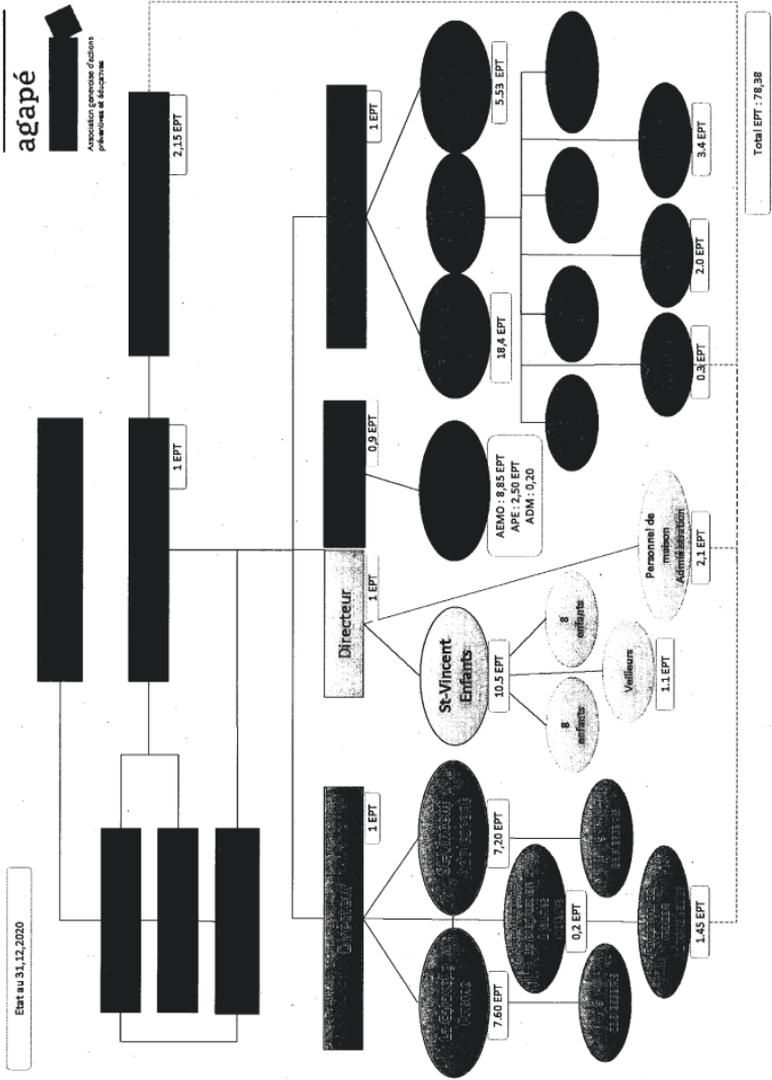


Damien BONVALLAT



¹ Nouvelle teneur de l'allinéa, adoptée par l'assemblée générale du 28 avril 2014

Organigramme :



Liste des membres du comité :

Liste des membres du comité de l'AGAPÉ

Madame Mireille Gossauer, co-présidente

Monsieur Damien Bonvallat, co-président

Monsieur Pierre-Yves Aubert

Monsieur Rudy Carpentier

Monsieur Jean-Marie Carron

Monsieur Benoît Darbellay

Monsieur Yves Delessert

Madame Eglantine Ehresmann

Madame Françoise Narring

Monsieur Robert Pattaroni

Monsieur Barthélémy Roch

Monsieur Olivier Stauffer

Monsieur Antoine Tejedor

- 28 -

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Organisme : AGAPÉ

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2022 - 2025

	C 2020	B 2021	PB 2022	PB 2023	PB 2024	PB 2025
Places en internat	66	66	66	66	66	66
Places de progression	3	3	3	3	3	3
Places en atelier						
Places en externat						
3 CHARGES DE PERSONNEL	10'963'669	10'950'967	10'783'030	10'783'030	10'783'030	10'783'030
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	7'325'463	6'927'256	6'809'500	6'809'500	6'809'500	6'809'500
- Personnel administratif	1'026'594	1'067'700	1'006'100	1'006'100	1'006'100	1'006'100
- Personnel de maison et d'entretien	520'193	492'400	492'400	492'400	492'400	492'400
- Personnel de veille	195'443	220'700	220'700	220'700	220'700	220'700
- Stagiaires	99'425	108'120	106'200	106'200	106'200	106'200
Charges sociales	1'908'815	2'078'545	2'089'930	2'089'930	2'089'930	2'089'930
J. Rbt assurances sociales	-275'524	-172'354	-172'400	-172'400	-172'400	-172'400
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	163'259	230'600	230'600	230'600	230'600	230'600
4 CHARGES D'EXPLOITATION	1'645'657	1'669'750	1'711'750	1'711'750	1'711'750	1'711'750
40 Matériel médical d'exploitation	15679	3'800	3'800	3'800	3'800	3'800
41 Alimentation	289'924	266'500	266'500	266'500	266'500	266'500
42 Ménage	29'899	21'200	21'200	21'200	21'200	21'200
43 Entretien et réparation immobilisations	190'163	153'000	153'000	153'000	153'000	153'000
44 Charges d'investissement	708'689	728'150	755'150	755'150	755'150	755'150
<i>dont amortissements</i>	41'192	35'000	40'000	40'000	40'000	40'000
45 Eau et Energie	113'071	129'100	129'100	129'100	129'100	129'100
46 Ecole, formation, loisirs	66'036	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
47 Bureau et admin	165'391	185'000	198'000	198'000	198'000	198'000
48 Outils et matériel ateliers	-	-	-	-	-	-
49 Autres charges d'exploitation	66'805	95'000	95'000	95'000	95'000	95'000
3+4 TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	12'609'326	12'620'717	12'494'780	12'494'780	12'494'780	12'494'780
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	12'672'882	12'286'689	12'499'215	12'499'215	12'499'215	12'499'215
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	331'383	-	50'000	50'000	50'000	50'000
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	14'732	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	100'240	126'000	126'000	126'000	126'000	126'000
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	-	-	-	-	-	-
65 Revenus prestations AEMO / APE	1'954'350	1'845'733	1'845'733	1'845'733	1'845'733	1'845'733
65 Revenus d'autres prestations de services	7'989	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	-	-	-	-	-	-
67 Revenus d'exploitation annexes	60'938	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	166'054	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
69 Contributions à l'exploitation	10'037'196	9'951'956	10'114'482	10'114'482	10'114'482	10'114'482
subvention cantonale DIP (monétaire)	8'757'765	8'635'447	8'797'973	8'797'973	8'797'973	8'797'973
autres subventions cantonales	-	-	-	-	-	-
subventions communales	-	-	-	-	-	-
subvention OFJ	1'186'131	1'207'210	1'207'210	1'207'210	1'207'210	1'207'210
autres contributions à l'exploitation	93'300	109'299	109'299	109'299	109'299	109'299
Autres revenus	-	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	63'556	-334'029	4'435	4'435	4'435	4'435
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	-29'446	-	-	-	-	-
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-
RESULTAT	34'110	-334'029	4'435	4'435	4'435	4'435

Annexe 5 : Modèle de financement – éducation spécialisée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Office de l'enfance et de la jeunesse

Direction générale

modèle de financement pour l'éducation spécialisée - récapitulatif

		2022	2023	2024	2025
Tot pl. Internat :		-	-	-	-
Pl. Internat <13 ans :		-	-	-	-
Pl de progression :		-	-	-	-
Pl. disciplinaires :		-	-	-	-
Nbre tot groupes :		-	-	-	-
dont urgence (1) :		-	-	-	-
dont Observation (1) :		-	-	-	-
dont Fermé (2) :		-	-	-	-
dont groupes bébé (0-2 ans) :		-	-	-	-
dont groupes petits enfants (2-4 ans) :		-	-	-	-
Tot max. journées séjours :		-	-	-	-
Journées séjour < 13 ans :		-	-	-	-
Taille moy. Groupe internat :		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Places structure de jour :		-	-	-	-
Groupes structure de jour :		-	-	-	-
Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :		-	-	-	-
PI Formations Ecole :		-	-	-	-
dont places école professionnelle :		-	-	-	-
ETP groupe de vie socio-pédagogique		-	-	-	-
ETP Ecole ordinaire à effectif réduit		-	-	-	-
ETP Ecole ou formation prof		-	-	-	-
ETP Structure de jour interne		-	-	-	-
TOT ETP		-	-	-	-
11'000	Stagiaires	-	-	-	-
-	TOT en Francs	-	-	-	-
38.00	Frais repas et entretien <13 ans	-	-	-	-
29.00	Frais repas et entretien >12 ans	-	-	-	-
15.5%	Forfait fonctionnement	-	-	-	-
Frais contractuels des charges immeubles		sur la base des derniers comptes disponibles			
43	Entretien et réparation immo				
44	Charge invest				
45	Eau et énergie				
		0	0	0	0
Total Charges de base à couvrir		-	-	-	0
TOTAL DES CHARGES A COUVRIR		-	-	-	-
Déduction subv OFJ :					
Financement DIP à prévoir		-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)	Madame Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86 Email: stefania.desiderio@etat.ge.ch
L'AGAPÉ	Monsieur M. Bernard Hofstetter, coordinateur Adresse postale : Route des Jeunes 9 1227 Les Acacias Tél : 022 807 08 80 Email: b.hofstetter@agape-ge.net

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'Association Astural**

ci-après désignée **l'Astural**

représentée par

Madame Françoise Tschopp, présidente et par
Monsieur Philippe Bossy, secrétaire général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. L'Association d'entraide en faveur des pupilles du Tuteur général (ASTURAL) a été créée le 11 mai 1954 à l'initiative du Tuteur général, M. Raymond Uldry.

Dénommée par la suite Astural, elle offre de nos jours un éventail de prestations destinées à des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Les prestations de l'Astural figurant ci-après à l'article 4 font l'objet du présent contrat. Leur réalisation s'effectue en partenariat avec les services placeurs de l'Etat, tels le service de protection des mineurs (SPMi) et la direction de l'office médico-pédagogique (OMP).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Astural ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Astural;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, réglementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM), du 5 octobre 1984 (RS 341);
- l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM), du 21 novembre 2007 (RS 341.1);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 ((RS 311.1);
- l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338);
- la Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007 (C 1 07);
- l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS), du 25 octobre 2007 (C 1 08);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), du 23 juin 2021 (C 1 12.05);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFPPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAf), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- le code civil suisse, du 10 décembre 1907 (RS 210);
- le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 12 juin 2008;

- la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (D.DIP.04);
- la directive "école & culture et sortie – SESAC achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, du développement durable, des arts, des sciences et de la citoyenneté" (D.SESAC.01);
- la procédure "Sorties-Sesac – achat de billet/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, du développement durable des sciences et de la citoyenneté (P.SESAC.01);
- la convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur;
- les statuts de l'association l'Astural;
- la Convention entre l'Etat de Genève et l'Astural portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 30 juin 2008 ainsi que ses avenants du 28 janvier 2014 et du 9 mars 2017.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques" et F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Astural tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'Astural de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Astural s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'Astural est une association à but non lucratif de droit privée régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

Elle a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique de jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'Astural offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

- 5 -

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale, s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Astural s'engage à réaliser les prestations suivantes dans le respect des projets socio-éducatifs de ses institutions mentionnés dans l'annexe 2 :

Prestations relevant de l'éducation spécialisée

a) Accueil d'adolescents en rupture scolaire et professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio-éducatif assuré par des "maîtres socio professionnels" compétents et formés sur les deux aspects. Espace de renforcement des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.

Mise à disposition de 36 places en atelier, soit:

- 20 places en externat pour adolescents de 15 à 18 ans (Ateliers ABX);
- 16 places de préformation en internat, dont 2 places certifiantes, pour adolescents de 15 à 18 ans (Chevrens).

b) Accompagnement d'adolescents en grande difficulté. Réalisation des actions sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique. Accueil en internat ou en prise en charge partielle, 365 jours par an, des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, - et/ou - relationnelle, sociale, scolaire, ou professionnelle et/ou sur le plan de la santé psychique, justifiant un éloignement momentané de la famille (sur la base ou non d'une demande de celle-ci avec agrément du service placeur ou d'une décision de justice civile ou pénale).

Mise à disposition de 43 places en internat dans les foyers autorisés selon l'art 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), soit:

- 8 places en internat ordinaire pour adolescentes de 14 à 18 ans (Servette) et 4 places de progression pour des adolescents de 14-18 ans incluant la prise en charge d'adolescents présentant des difficultés d'adaptation à la vie en collectivité;
- 8 places en internat ordinaire et 7 places de progression pour adolescents de 14 à 18 ans et 4 places de progression pour jeunes adultes (18-25 ans) hors contrat (Thônex-Acacias);

- 7 -

- 16 places en internat avec places de préformation pour adolescents de 14 à 18 ans et 4 places de progression pour jeunes adultes (18-25 ans) hors contrat (Chevrens).

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.

La structuration de l'offre peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif cantonal d'éducation spécialisée.

Prestations relevant de la pédagogie spécialisée

- a) Interventions en institutions Petite Enfance pour des enfants en échec d'intégration de la naissance à la fin de la deuxième année de scolarité obligatoire (Pôle Antenne) :
 - 350 séances par le Service éducatif itinérant (SEI).
- b) Interventions préventives à domicile pour des enfants dans des familles en situation de précarité et vulnérabilité, dont les conditions risquent d'engendrer une précarisation du développement de l'enfant (Pôle Enfants à risques) :
 - 800 séances par le Service éducatif itinérant (SEI).
- c) Accueil d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 4 à 18 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et /ou de la communication et qui, momentanément ou durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. Actions menées dans un but de socialisation, de rétablissement des capacités relationnelles et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou d'orientation vers d'autres structures adaptées, impliquant un travail auprès des parents visant à l'acceptation des difficultés de leur enfant, et auprès des enseignants pendant la phase d'intégration.

Transport des enfants entre leur domicile et les externats si besoin.

Mise à disposition de 54 places, en externats pédago thérapeutiques accrédités selon l'article 7 alinéa 5 de la loi sur l'instruction publique, soit :

- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Horizon);
- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Arc-en-Ciel);
- 10 places pour enfants de 7 à 13 ans (La Châtelaine);
- 12 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Le Lignon), puis de 13 à 15 ans dès l'ouverture d'une structure supplémentaire pour élèves de plus de 16 ans.

2. Afin de soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève, l'Astural s'engage à former des apprentis.
3. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Astural une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

	Education spécialisée	Enseignement spécialisé
2022	6'525'771 francs	5'458'708 francs
2023	6'553'771 francs	5'505'333 francs
2024	6'553'771 francs	5'505'333 francs
2025	6'553'771 francs	5'505'333 francs

4. En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'Astural pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

Le coût mensuel d'une nouvelle place en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5).

Le coût mensuel d'une nouvelle place en enseignement spécialisé sur site propre de l'Astural est fixé à :

- Arc-en-Ciel : 7'769 francs
- Châtelaine : 8'465 francs
- Horizon : 7'651 francs
- Lignon : 6'265 francs

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influencer.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influencer.
7. Il est accordé un complément d'indemnité annuelle d'un montant maximum de 317'678 francs dès 2025 au titre de la participation de l'Etat dans le cadre du programme F03 pour les frais de l'Astural suite au déménagement des externats Lignon-Châtelaine. Ce montant ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.
8. Il est accordé un complément d'indemnité annuelle d'un montant maximum de 350'432 francs dès 2025 au titre de la participation de l'Etat dans le cadre du programme F04 pour les frais de l'Astural suite au déménagement des ateliers ABX dans des nouveaux locaux. Ce montant ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.
9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
10. S'agissant des prestations du service éducatif itinérant faisant l'objet d'une décision d'octroi du Secrétariat à la pédagogie spécialisée, la convention tarifaire particulière conclue avec l'office de l'enfance et de la jeunesse s'applique.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'Astural figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'Astural est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Astural tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'Astural s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'Astural s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des
recommandations du
service d'audit interne*

L'Astural s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'Astural, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2022-2025".
2. A l'échéance du contrat, l'entité conserve 44% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'entité assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Astural s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Astural auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 5).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Astural ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Astural;
 - permettre, l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Astural n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 15 -

Fait à Genève, le 11 mai 2022 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'association l'Astural :

représentée par



Madame Françoise Tschopp
présidente



Monsieur Philippe Bossy
secrétaire général

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural
- 3 - Statuts de l'Astural, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Modèle de financement – éducation spécialisée
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 7 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre							Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure		Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025		
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée										
Utilisation optimale des places disponibles										
Accompagnement des familles (SEI et pôle enfants à risque)	Taux d'accompagnement et de soutien annuel	Ratio nb de situations suivies / annoncées								
Accueil en externat pédo-thérapeutique										
Accueil en internat éducatif										
Accueil en internat éducatif avec centre de préformation interne										
Accueil en atelier										
Améliorer les synergies entre organismes										
Ensemble d'Astural	Nombre de projets communs entre les institutions et d'Astural et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets		Minimum 2 projets créés ou maintenus par année						
Objectifs liés à la prise en charge										
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée										
Garantir une prise en charge par un personnel qualifié										
Ratio de personnel formé										
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation	Taux de personnel éducatif formé au sens de la directive sur les subventions de l'Office fédéral de la justice	Nb ETP personnel formé / Nb ETP personnel total		> 75%						
Accueil en atelier				> 75%						

					Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Accompagnement des familles	Taux de personnel thérapeutique formé au sens des art. 30-32 du règlement sur les professions de la santé	> 90%						
Accueil en externat pédagogique	Taux de personnel enseignant et éducatif formé au sens de l'art. 29 RPSpéc	> 90%						
Objectifs liés au suivi								
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025	
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée								
Garantir une actualisation annuelle du projet individuel								
Etablissement d'un projet éducatif individualisé par usager								
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation et de préapprentissage	Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune					
Accueil en atelier								
Accompagnement des familles								
Accueil en externat								
S'assurer une participation active des parents								
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation	Nombre de séances parents sur une période	Relevé des entretiens par famille	Minimum 3 par an dans la mesure des possibilités					
Accueil en atelier								
Accompagnement des familles								
Accueil en externat pédagogique			Minimum 3 par an					

Objectif lié à l'apprentissage						
Objectifs	Indicateurs	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Soutenir et valoriser l'apprentissage	Former des apprenti-e-s	1 par année scolaire				

Annexe 2 : Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'ASTURAL



RÉSUMÉ DES PROJETS SOCIO-ÉDUCATIFS ET DE FORMATION DES INSTITUTIONS

Dans son organisation, son fonctionnement et ses pratiques, ASTURAL s'efforce d'être cohérente avec les principes éducatifs qu'elle défend. De ce fait, son organisation s'articule autour des valeurs qui animent tant les relations avec ses collaborateurs, qu'avec les familles, les enfants et les jeunes qu'elle accueille: respect de chacun dans sa spécificité, soutien au développement des potentialités et de la créativité, engagement de la responsabilité individuelle et collective, etc.

ASTURAL encourage et favorise la formation de ses collaborateurs pour disposer de pôles de compétences forts sur les champs de:

- L'éducation précoce spécialisée
- La pédagogie et l'enseignement spécialisé
- L'éducation spécialisée
- La formation préqualifiante
- La médiation et la prévention avec des mineurs

Cette option est soutenue par des directions de proximité, qui offrent un suivi quotidien tant aux enfants qu'aux parents et qu'à l'équipe de professionnels.

Par ce biais, ASTURAL veille à proposer des prestations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques de qualité en évolution avec les besoins de prise en charge actuels. L'offre d'ASTURAL s'adapte, soit par l'ajustement des outils existants, soit par la création de nouvelles prestations.

Les institutions d'ASTURAL accordent une attention particulière au travail de réseau impliquant l'ensemble des personnes concernées par les situations d'enfants et d'adolescents pris en charge, notamment les familles.

ÉDUCATION PRÉCOCE SPÉCIALISÉE

LE SERVICE ÉDUCATIF ITINÉRANT

Le Service éducatif itinérant (SEI) s'adresse à des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des besoins éducatifs particuliers. Il propose un accompagnement éducatif et psychologique dans leur espace de vie à raison d'une à deux séances par semaine.

Pour répondre aux besoins et aux particularités des enfants et de leur famille, Le SEI s'est organisé en quatre pôles de prestations :

- LE PÔLE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP : des interventions à domicile et des appuis à l'intégration aux enfants présentant des retards du développement ou des déficiences ;
- LE PÔLE ENFANT EN DIFFICULTÉ D'INTÉGRATION : des interventions de soutien à l'intégration dans les crèches et jardins d'enfants pour des enfants avec des déficiences et/ou des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à la collectivité ;
- LE PÔLE ENFANT À RISQUE : des interventions au domicile des familles en situation de vulnérabilité et des appuis individuels à l'intégration pour les enfants présentant des risques de troubles ou de retard du développement.
- LE PÔLE SOUTIEN DE PÉDAGOGIE EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (SPES) : des interventions de soutien en classe ordinaire pour des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Chaque prestation a une procédure précise et des étapes d'intervention spécifiques.

PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Les structures de pédagogie spécialisée de l'ASTURAL offrent 54 places

L'EXTERNAT PÉDAGO-THÉRAPEUTIQUE ARC-EN-CIEL

16 places

L'Externat Arc-en-Ciel est une unité pédago-thérapeutique qui accueille des enfants âgés de 4 à 8 ans présentant des difficultés dans leur développement.

Les enfants souffrent de troubles de la personnalité et présentent une grande vulnérabilité dans leurs relations aux autres. Certains d'entre eux ont été pris en charge sur le plan thérapeutique avant leur admission ; d'autres ont été signalés à la Direction

de la scolarité spéciale et de l'intégration (DSSI) par une structure de socialisation (crèches, jardins d'enfants ou écoles). Lorsqu'une prise en charge globale est jugée nécessaire, le DSSI oriente les enfants vers cette structure.

L'Externat Arc-en-Ciel offre une prise en charge globale et adaptée aux besoins de l'enfant. Selon leur problématique, les enfants peuvent passer entre deux et cinq années dans l'institution. Lorsque les capacités de l'enfant le permettent, une intégration scolaire est réfléchie en équipe, puis organisée progressivement en classe ordinaire ou spécialisée de l'école du quartier de l'enfant.

Ces enfants peinent à entretenir des liens avec les autres. En difficulté dans un grand groupe d'enfants, ils ont besoin d'un accompagnement individualisé et d'une prise en charge spécialisée. Cette institution propose un programme pédago-thérapeutique par petits groupes de deux à cinq enfants. Son action vise à :

- Permettre à l'enfant de prendre confiance en ses moyens, d'apprivoiser les autres, de dépasser ses peurs et de poursuivre son développement, qui a été entravé dans les premières étapes de sa vie ;
- Accompagner la famille dans sa compréhension des difficultés de l'enfant et l'aider à reconnaître la place et la spécificité de chacun, dans un espace de collaboration ;
- Permettre l'intégration, dans la mesure du possible, dans une classe, ordinaire ou spécialisée, de l'école de son quartier de résidence, puis de soutenir cette intégration en collaboration avec les enseignants.

L'EXTERNAT PÉDAGO-THÉRAPEUTIQUE HORIZON

16 places

L'Externat Horizon accueille des enfants âgés de 4 à 8 ans qui n'ont pas encore trouvé leur place à l'école ordinaire. Cette institution propose un accompagnement à la fois pédagogique et thérapeutique pour les aider à surmonter leurs difficultés et à vivre avec leurs fragilités au quotidien.

Ces enfants présentent des difficultés dans leur développement et des troubles graves de la personnalité. Ils sont généralement signalés par les crèches, les jardins d'enfants ou les écoles à la suite de comportements inadéquats répétés ou de difficultés d'apprentissage.

Lorsqu'une prise en charge globale est jugée nécessaire, la Direction de la scolarité spéciale et de l'intégration (DSSI) oriente les enfants vers un établissement comme l'externat Horizon.

L'Externat Horizon prend en charge des enfants présentant des difficultés au niveau relationnel et qui ne peuvent, de ce fait, suivre le cursus scolaire ordinaire. Cette institution leur propose un accompagnement individualisé, au sein de petits groupes de trois à huit enfants répartis selon leur âge. Ces groupes sont conduits par deux à trois adultes. L'action socio-éducative vise trois objectifs :

- Favoriser un développement global de l'enfant reposant sur la structuration des plans affectif, corporel, social et intellectuel ;
- Créer un espace de collaboration avec la famille pour l'accompagner dans une réflexion autour des difficultés de l'enfant et de leur impact sur la vie familiale ;
- Permettre la réintégration, dans la mesure du possible, d'une structure scolaire ordinaire ou spécialisée dans une classe située près du domicile familial.

La participation de la famille est favorisée à l'occasion d'entretiens, menés par des thérapeutes de famille, en présence de l'enfant

L'EXTERNAT PÉDAGO-THÉRAPEUTIQUE LA CHÂTELAINE

10 places

L'Externat la Châtelaine accueille dix enfants âgés de 8 à 12 ans présentant des difficultés au niveau de leur personnalité et de leur comportement. Cette institution leur offre un accompagnement personnalisé pour travailler sur le plan de leurs apprentissages scolaires, de leur développement affectif et de leur socialisation.

L'Externat la Châtelaine soutient leur aptitude à s'ouvrir aux autres et au monde qui les entoure, en stimulant leur développement affectif, intellectuel et social. Les enfants sont répartis dans de petits groupes, dans lesquels l'équipe socio-éducative travaille à l'amélioration de la capacité d'intégration scolaire et sociale, pour les aider, dans la mesure du possible, à atteindre un niveau proche des enfants de leur âge. L'équipe socio-éducative collabore étroitement avec les parents, qui sont sollicités pour des bilans pédagogiques en début et en fin d'année, ainsi que pour des entretiens réguliers qui ont lieu une fois par mois.

Les actions pédago-thérapeutiques ont pour objectifs d'améliorer :

- Le développement intellectuel ;
- Le développement des capacités d'expression ;
- Le développement corporel, du langage et le travail sur le monde interne ;

- Le développement social et les capacités d'autonomie.

Les enfants sont répartis dans de petits groupes, dans lesquels l'équipe socio-éducative travaille à l'amélioration de la capacité d'intégration scolaire et sociale.

L'EXTERNAT PÉDAGO-THÉRAPEUTIQUE LE LIGNON

12 places

Âgés de 12 à 15 ans, les jeunes filles et garçons fréquentent l'Externat le Lignon selon le calendrier scolaire. Il s'agit d'un lieu adapté à leurs difficultés et leurs handicaps. Leurs comportements particuliers, qui se sont manifestés dès la petite enfance et qui ont été définis en terminologie médicale par des diagnostics variés, ont produit des dysharmonies évolutives qui rendent difficile leur intégration dans la société. Enfants, ces jeunes ont le plus souvent été dans des écoles ou des institutions spécialisées et ont encore besoin d'un soutien personnalisé et spécifique.

À travers un accompagnement professionnel à la fois pédagogique, éducatif et thérapeutique, l'équipe socio-éducative les aide à se structurer et à construire une meilleure estime d'eux-mêmes. Elle explore avec eux et avec leurs familles, les pistes les plus adaptées afin de pallier aux problèmes de chacun. Elle les aide à exploiter leurs compétences et leurs potentialités afin qu'ils puissent mieux s'épanouir et construire leur devenir de jeunes adultes.

Cette institution propose aussi bien un travail individuel qu'en groupe. Une collaboration étroite avec la famille soutient son action qui vise trois objectifs :

- Contribuer au développement global du jeune sur les plans affectif, physique, social et cognitif ;
- Élaborer avec la famille une réflexion sur la place de chacun dans le processus d'individuation de l'adolescent ;
- Intégrer et orienter le jeune vers un centre de formation professionnelle adapté ou vers une autre structure scolaire spécialisée de préformation.

L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Les structures d'éducation
spécialisée de l'ASTURAL offrent 39 places
+ 12

LE CENTRE DE CHEVRENS — FOYER

16 places + 4¹

Le Centre de Chevrens prend en charge des adolescents âgés de 14 à 18 ans, placés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces jeunes rencontrent des difficultés diverses et parfois cumulées, d'ordre familial, social, scolaire ou de formation et sur le plan de la santé, en lien avec des addictions. Certains d'entre eux ont besoin d'une prise en charge médicale et/ou psychologique.

Le Centre de Chevrens propose un encadrement et un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique visant à la construction de liens sécurisants.

Les adolescents sont adressés à l'institution par des instances officielles (Service de protection des mineurs, Tribunal des mineurs ou tutélaire) pour une durée déterminée par l'atteinte des objectifs de placement. Chaque placement fait l'objet d'une demande d'admission et d'un suivi de la situation par l'assistant social en charge. Le foyer collabore étroitement avec ce dernier dans l'échange d'informations sur l'évolution de la situation globale du jeune.

La prise en charge met l'accent sur trois niveaux de besoins :

- **LA FORMATION :** le faible niveau d'acquisitions scolaires des jeunes accueillis par l'institution, cumulé à des critères de sélection plus exigeants du monde du travail, rendent de plus en plus difficile l'accès aux apprentissages ou à un emploi. Les maîtres socioprofessionnels sont donc attentifs à initier les jeunes à des activités notamment professionnelles;
- **L'ÉDUCATION :** s'articule autour de la vie quotidienne et des exigences liées à la vie en collectivité. Le suivi éducatif favorise l'accompagnement des jeunes vers davantage d'autonomie par l'intégration des règles et par la pratique d'activités éducatives individuelles ou de groupe. Cet accompagnement vise également à améliorer l'estime de soi, à encourager les comportements favorisant l'intégration sociale et à soutenir l'élaboration de nouveaux projets de vie;
- **LES LIENS AVEC LA FAMILLE :** constitue une dimen-

1 Voir p.9 « Prestation jeunes majeurs »

sion importante de la prise en charge globale du jeune. Il s'agit d'apporter un soutien aux familles des jeunes placés pour leur permettre de comprendre ce qui a mené au placement, de profiter de cette séparation temporaire pour réfléchir à leurs difficultés tout en permettant d'assurer une continuité relationnelle.

LE FOYER DE LA SERVETTE

8 places + 4²

Le Foyer de la Servette accueille des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans qui sont autonomes dans les actes de la vie quotidienne, mais momentanément en conflit avec la famille, la scolarité, les règles sociales ou la justice.

Le foyer assure un encadrement éducatif 365 jours par an, de jour comme de nuit, sans scolarité intégrée. L'équipe socio-éducative collabore étroitement avec les familles, dans le cadre d'entretiens réguliers. Les placements s'effectuent à la demande d'un service placeur officiel, généralement le Service de protection des mineurs.

Fondée sur l'Approche systémique centrée compétences et solutions (ACCS) et sur les théories de l'éducation à la paix (la Loi du vivre ensemble), l'action de l'équipe socio-éducative vise à :

- Aider et construire en collaboration avec les adolescentes et les partenaires du placement des projets scolaires, professionnels et personnels;
- Renforcer les liens familiaux et sociaux;
- Répondre à des besoins de protection en cas de violences intrafamiliales.

L'intervention s'oriente sur deux axes :

1. L'axe du vivre ensemble;
2. L'axe du projet individuel.

LE FOYER DE THÛNEX

8 places + 4¹

Le Foyer de Thônex accueille des garçons âgés de 14 à 18 ans, freinés dans leur développement par différentes circonstances. L'institution les aide à s'orienter vers un comportement davantage compatible avec la société à travers un encadrement éducatif.

L'approche de l'équipe socio-éducative, à la fois

2 Voir p.8 « Places de progression pour mineurs »
3 Voir p.9 « Prestation jeunes majeurs »

confrontante et chaleureuse, leur permet de se structurer et d'évoluer vers plus d'autonomie.

La prise en charge est individuelle. Elle tient compte de leurs attentes et permet de travailler par objectif. Des évaluations régulières participent à l'appréciation de leur évolution.

Le placement est un passage dans la vie du jeune, à l'occasion duquel il va prendre du recul sur ses difficultés, grandir et travailler sur son comportement.

La prise en charge prend en compte son entourage, ses capacités, ses difficultés et se situe sur deux niveaux :

- **NIVEAU INDIVIDUEL :** il vise une progression sur le plan personnel dans différents apprentissages : communiquer ce qu'il vit, faire ce qu'il dit, dire ce qu'il fait, respecter le cadre de vie, définir des objectifs, faire des projets et les mettre en œuvre, honorer ses engagements, développer la capacité à reconnaître ses erreurs, accepter ses réussites ;
- **NIVEAU DU VIVRE ENSEMBLE :** il a pour objectif d'améliorer le savoir-être en groupe : se faire respecter, respecter l'autre, tenir ses engagements, prendre sa place dans un groupe de pairs, trouver la distance adéquate tant vis-à-vis de ses pairs que des adultes, adopter les us et coutumes de la vie en société ;

L'APPARTEMENT DES ACACIAS

7 places

L'Appartement des Acacias est un lieu dit « de transition », situé entre le foyer traditionnel et le logement indépendant, qui s'adresse à des jeunes en situation désirent être soutenus dans la mise en place de leurs projets de futures personnes majeures.

L'admission procède de la demande officielle d'un service placeur et d'une disposition positive du jeune à entrer ou poursuivre une démarche vers l'indépendance. Il s'y engage par la signature d'un contrat.

L'Appartement des Acacias s'inscrit dans le dispositif éducatif genevois comme « phase de progression ».

Pour aider le jeune dans cette démarche, l'action de l'équipe socio-éducative se concentre sur sept points :

- La gestion de la nourriture ;
- La gestion de l'argent ;

- La gestion administrative ;
- La gestion de l'hygiène de vie ;
- La gestion du lien au collectif ;
- La gestion des activités ;
- La gestion des relations avec sa famille et son environnement affectif et social.

LA FORMATION PRÉQUALIFIANTE

AU SEIN D'UN PÔLE « FORMATION »,
L'ASTURAL OFFRE

48 places

Ce pôle regroupe :

- Les Jardins de Chevreux
- Les Ateliers ABX
- Le Parcours A2moins

L'ASTURAL développe dans ce champ des prestations de préqualification pour des jeunes en rupture de formation ou de projet professionnel. Des liens sont établis avec l'OFPC (CAP-Formation) en vue de valider les parcours des jeunes par des référentiels d'attitudes et de compétences professionnelles. Les situations parviennent au pôle formation sur indication de la DGESII ou de CAP Formations. Certains placements peuvent aussi provenir du SPMI ou du TMin.

Les buts généraux visent à intégrer le sens des apprentissages et à reconstruire l'estime de soi.

LES OBJECTIFS :

- Aider le jeune à aller au bout de son engagement dans la nature, en entreprise, sur les chantiers
- Élaborer un suivi individualisé pour chaque jeune (stages, acquisitions, orientation)
- Mettre en lumière ses compétences
- Acquérir des attitudes professionnelles nécessaires pour s'engager dans une formation qualifiante
- Accompagner le jeune dans son orientation professionnelle par la mise en place d'un projet de suite qualifiant.

LES MOYENS :

- Proposer une mise en situation d'apprentissage dans un contexte de travail :
 - o Travailler avec eux et non pour eux, c'est-à-dire faire ensemble
 - o Participer à la production d'objets valorisants dans la logique « développement durable »

- o Faire le bilan des acquisitions scolaires et mettre à niveau
- o Redonner l'envie et le goût d'apprendre
- Proposer des séjours de reconnexion dans la nature
 - o Éprouver l'effort personnel et la distance avec son quotidien
- Exploiter les gestes métiers comme outils au service du développement des attitudes, du «savoir-être».

LE CENTRE DE CHEVRENS — FORMATION

12 + 2 places

Le centre de Chevrens propose un parcours de formation qui s'adresse à des filles et des garçons entre 15 et 18 ans avec ou sans besoin d'hébergement éducatif. L'institution cherche à composer des groupes de jeunes hétérogènes.

Le jeune doit marquer un intérêt pour le projet de formation du centre de Chevrens.

Le Centre de Chevrens propose une activité horticole qui se décline en trois secteurs principaux : maraîchage, paysagisme et cuisine. Le maraîchage produit entre autres fruits et légumes pour l'espace de vie, tandis que les chantiers extérieurs relèvent du paysagisme. Le tout se trouve à la campagne sur une propriété de deux hectares de terre. L'activité cuisine exploite les produits du jardin, prépare les repas de l'institution et fournit le marché en produits cuisinés.

Rythmé par les activités de l'entreprise, un programme scolaire qui repose sur les pédagogies actives est déployé. Il vise, selon des objectifs décidés par le jeune et son réseau et sur la base de son niveau scolaire de départ, à traiter les lacunes scolaires dont la mise à niveau est utile à l'intégration d'une formation professionnelle. Le travail scolaire est abordé de manière à maximiser la participation active (Enseignement explicite), et donner du sens aux apprentissages (Boimare).

Le Centre de Chevrens propose aussi deux places de formation certifiantes de type AFP, respectivement en cuisine et en horticulture.

LES ATELIERS ABX

20 places

Les Ateliers ABX offrent aux jeunes âgés de 15 à 18 ans en rupture de formation ou sociale, une expérience de travail dans le contexte d'une entreprise sociale.

Ceux-ci effectuent un stage allant de trois mois à un an au plus, en fonction de leur projet, de leurs ac-

quisitions et de leur possible adaptation au monde du travail. Ils ont un statut de stagiaire et reçoivent un salaire correspondant à celui d'un apprenti.

Les jeunes sont confrontés à des conditions de travail similaires à celles d'un environnement professionnel ordinaire. Ils expérimentent à la fois la satisfaction de l'ouvrage achevé et les contraintes inhérentes à son exécution. Ils apprennent des gestes professionnels et se familiarisent avec l'utilisation de l'outillage spécialisé. Ils se conforment à des exigences de ponctualité, de productivité et de qualité.

Les équipes des Ateliers ABX pensent que la tension générée par les enjeux d'un travail inscrit dans la réalité économique participe à mettre le jeune en mouvement. Ces conditions dessinent un cadre clair et donnent l'occasion de vivre une expérience concrète et constructive qui va l'aider à prendre confiance et à croire en sa capacité de réussite.

Cela pose les bases pour développer un véritable projet professionnel pouvant déboucher sur un apprentissage ou des études.

Les objectifs sont de permettre au jeune de :

- Retrouver des repères ;
- Se confronter aux règles de base d'une entreprise, à un rythme et à des habitudes de travail ;
- Acquérir de l'expérience professionnelle et développer des compétences techniques dans des conditions proches de celles d'une entreprise ordinaire ;
- Développer un projet professionnel ;
- Se responsabiliser, exercer son autonomie, retrouver confiance et estime de soi.

LES PARCOURS A2MAINS

16 places

A2mains offre une démarche qui se veut originale et qui vise à renforcer l'être et le savoir-être qui font défaut aux jeunes pour s'insérer et poursuivre une activité dans le monde professionnel. Les Parcours A2mains s'adressent à des jeunes garçons et des jeunes filles âgés de 15 à 18 ans.

Les Parcours A2mains proposent un programme de sensibilisation à l'insertion professionnelle. L'accompagnement des jeunes se fait au sein de deux groupes non mixtes.

Le programme permet le renforcement de la personne et l'amélioration de l'estime de soi. Les Parcours A2mains sont basés sur une synergie entre des expériences de travail au sein des ate-

liers A2mains, des stages en entreprise et des immersions dans la nature.

Pour chaque type d'expérience des objectifs spécifiques sont fixés en présence du jeune et des résultats concrets et mesurables sont attendus.

La mise en œuvre des expériences en entreprise repose sur le contact avec un panel d'entreprises privées de construction, déménagement, recyclage, mécanique de vélos..., qui accueillent les jeunes au sein de leur structure. Un contact avec le jeune est assuré par les encadrants tout au long de cette expérience en entreprise. Des séances hebdomadaires sont organisées afin de les accompagner dans cette démarche d'apprentissage et de progression.

LA MÉDIATION

L'ANTENNE DE MÉDIATION ET PRÉVENTION AVEC DES MINEURS

200 suivis

L'Antenne de Médiation et Prévention avec des Mineurs (AMPM) propose un soutien pour résoudre de manière pacifique et consensuelle des conflits de toutes sortes (familiaux, sociaux, judiciaires, scolaires ou autres) impliquant un mineur ou touchant aux intérêts d'un mineur, voire dans certains cas à ceux d'un jeune adulte.

L'AMPM est mandatée tant par des juridictions, comme le Tribunal des Mineurs, que par des particuliers.

Les personnes en conflit trouveront auprès de l'AMPM des médiateurs bénéficiant d'une large expérience auprès des familles et des mineurs en difficulté. Elles recevront aussi des pistes de réflexion et de dialogue en vue d'apaiser les désaccords, de préserver les liens entre les acteurs et d'anticiper les conflits futurs.

POUR QUELLES SITUATIONS ?

Les enfants et les adolescents qui se trouvent par définition en phase de construction et de développement sont particulièrement vulnérables lorsqu'ils sont pris dans un conflit. La préoccupation de l'AMPM vise donc à :

- Permettre la prise en compte des droits et des besoins des enfants ou adolescents qui se trouvent en difficulté ou dont les intérêts sont menacés en raison d'un conflit, qu'il soit familial, social, scolaire ou autre ;
- Négocier pour chaque conflit une solution acceptable et conforme aux intérêts des mineurs

concernés, afin de préserver des conditions favorables à leur épanouissement et à leur émancipation.

L'action de l'AMPM poursuit ainsi en même temps un but de prévention : il s'agit d'éviter que des conflits mal gérés n'entraînent chez ces enfants ou adolescents des souffrances ou des troubles susceptibles d'entraver leur développement et leur bonne intégration dans la vie active.

Les parents ont également parfois besoin d'un soutien pour gérer leurs conflits. Ceux qui vivent une séparation ou un divorce conflictuels éprouvent souvent de grandes difficultés à préserver leurs enfants de leurs tensions parfois très vives, et à organiser leur vie et leurs relations avec eux pendant et après la séparation. L'action de l'AMPM vise ici à :

- Apaiser le conflit et construire une nouvelle organisation de la vie quotidienne et le maintien du lien de l'enfant à chacun de ses parents ;
- Faciliter les négociations dans l'exercice des droits de visite ou certains accords nécessitant de nouveaux aménagements.

PROJETS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

SERVICE DE SOUTIEN PARENTAL À DOMICILE (SSPD) — ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

L'OMP et l'Astural s'associent afin de créer un service de soutien à la parentalité à domicile pour les enfants et adolescent-e-s souffrant d'un handicap DI/TSA. L'OMP est l'organisme qui octroie la prestation et l'Astural est l'organisme qui met en place et délivre la prestation. Ces 2 identités souhaitent pouvoir répondre aux besoins les plus urgents de familles en grandes difficultés dans la prise en charge de leur enfant.

Le soutien à la parentalité à domicile est un dispositif de soutien et d'aide aux familles qui traversent une période de fragilité ou de vulnérabilité en lien avec les particularités de leur enfant en situation de handicap. Mis en place sur demande volontaire des familles selon les modalités d'octroi décrites ci-dessous, le SSPD vise :

- À aider les parents et les enfants ou les jeunes présentant une DI et/ou un TSA à renforcer leurs propres ressources pour être mieux à même de faire face aux contraintes de la vie quotidienne et aux exigences que requiert la vie en société ;
- À prévenir une détérioration des situations afin d'éviter, si cela est possible et souhaité, un accueil en foyer.

Les professionnels interviennent à domicile en présence des parents. Ils apportent aide et soutien aux parents ainsi qu'à l'enfant :

- Dans leurs tâches quotidiennes ou éducatives ;
- Dans leurs responsabilités et compétences, notamment s'agissant de la sécurité et l'intégrité physique et psychique des mineur-e-s.

Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique spécialisée ainsi qu'avec le réseau thérapeutique et de soins de l'OMP et/ou du privé. Dans ce contexte, les objectifs de l'intervention sont définis en partenariat étroit avec la famille.

Dans la mesure du possible, cette intervention devrait permettre de maintenir à terme l'enfant dans son milieu familial sans devoir faire appel à un placement, ou d'éviter la nécessité d'une hospitalisation sociale pour soulager la famille. Dans le cadre d'un soutien pour un-e enfant déjà placé-e en foyer, cet accompagnement permet de redonner progressivement aux détenteurs et détentrices de l'autorité parentale la possibilité d'un retour vers l'autonomie.

OUVERTURE DE TROIS EXTERNATS

44 places

Le 12 février 2021, Mme Capeder, directrice générale de l'OMP, a confirmé à la présidente de l'Astural et à son secrétaire général sa principale hypothèse de déploiement de places subventionnées en externat pédo-thérapeutique dans le cadre du contrat de prestations 2022-2025. À ce stade, seul l'Astural a été interpellé.

Cette planification est identifiée comme suit :

- Rentrée 2022 : 16 places 9-12 ans dans la région du Grand-Saconnex ou Plainpalais/Jonction ou Meyrin
- Rentrée 2023 : 12 places 16-18 ans dans la région de Vernier ou Onex/Lancy
- Rentrée 2024 : 16 places 4-8 ans dans la région de Meyrin ou Grand-Saconnex ou Carouge

À cette occasion, Mme Capeder rapporte la vision de la magistrate, Madame A. Emery-Torracinta :

- Si l'OMP est l'instance qui a la vision globale de l'évolution des besoins, de la planification et de l'orientation des enfants sur les dispositifs, l'OMP doit interpellé le subventionné afin qu'il participe aussi au développement de nouvelles places.
- La prestation « école spécialisée » va continuer

de se déployer à Genève malgré les nouvelles mesures inclusives introduites depuis quatre ans, car les dernières observations et analyses démontrent une augmentation de la sévérité des troubles chez les enfants concernés, par exemple en matière de langage.

- Depuis plusieurs années des efforts sont mis en place pour éviter de balader les enfants sur tout le canton et de multiplier les ruptures/transitions d'une institution à l'autre. Dans cet esprit, une filière Astural de la 1 P à la 8P est privilégiée.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIAL

L'Astural souhaite se doter d'un assistant social à 50 % rattaché à l'externat Arc-en-Ciel. Cet engagement répond à un besoin avéré de pouvoir intervenir dans la gestion des situations familiales délétères qui sont sans réponse de la part de nos partenaires. Lorsqu'une situation est dans une impasse administrative, l'action d'un assistant social peut permettre de la débloquer et ainsi de limiter les dégâts causés par l'absence d'évolution ou de prise en charge des dysfonctionnements.

PLACES DE PROGRESSION POUR MINEURS (DÈS OCTOBRE 2022)

4 places

Les studios du foyer de la Servette accueilleront des jeunes dont les compétences en matière d'autonomie sont déjà existantes et qui peuvent se développer davantage en studio de progression, où les jeunes pourront s'exercer à plus d'autonomie, tout en maintenant le suivi éducatif déjà mis en place.

Ces jeunes trouveraient ainsi une place plus adaptée et libéreraient les places en foyer pour des jeunes en situation de crise et nécessitant une prise en charge davantage structurée et cadrante.

Ces lieux de progression pourraient représenter également une stimulation pour les jeunes placés en internat et pour qui un retour en famille est peu ou pas envisageable.

Les studios de la Servette accueillent des mineurs âgés de 16 à 18 ans, avec la possibilité de prolonger le placement lors de la majorité par un contrat « jeune majeur », ceci afin de leur offrir un lieu de vie à moyen/long terme adapté aux besoins de chacun.

Les contrats « jeune majeur » concrétisent la phase d'autonomisation en mettant à disposition du jeune un accueil à moyen/long terme, encadré et sécurisé.

Les studios de la Servette mettent à disposition de l'adolescente un éducateur référent, en moyenne entre 6 et 8 heures par semaine, qui va soutenir

l'adolescente dans la réalisation de son projet personnel et travailler en étroite collaboration avec le réseau de soutien de l'adolescente.

L'éducateur référent ainsi que le service de piquet assuré par le foyer permettent que cette prestation puisse être activée 365 jours par année, 24 heures sur 24, afin de garantir un accompagnement de proximité, y compris pendant les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence ou besoin.

Une prise en charge individualisée et modulable est proposée à chaque jeune. En effet, l'accompagnement des adolescents en tant que moyen éducatif s'exerce tout au long du placement en studio: d'une part dans la gestion des aspects pratiques du quotidien (formation, santé, hygiène, alimentation, gestion administrative et financière, etc.) et d'autre part dans une dimension de développement personnel (conduite, positionnement, relations aux autres).

Ces deux axes de travail sont indissociables d'une prise en charge et d'un accompagnement global du jeune. De fait, l'accompagnement repose sur une base éducative commune à toutes les adolescentes, qui regroupe l'autonomie et la responsabilité.

PRESTATION JEUNES MAJEURS (DÈS JANVIER 2022)

8 places

Quand un jeune termine son placement à sa majorité, sans retour en famille, il doit faire face seul à sa vie de jeune adulte. À l'heure actuelle, aucun jeune de 18 ans n'est indépendant. Le jeune est souvent dans un processus de formation et doit faire solliciter l'aide de Point Jeunes ou d'autres structures pour être soutenu financièrement et mener à bien sa formation.

Il est intéressant de souligner que si l'OMS indique que la période de l'adolescence s'étire de 10 ans à 19 ans, de nombreuses autres études tendent à convenir que la période de l'adolescence se termine de nos jours plutôt vers 25 ans.

Pour les jeunes ayant pu grandir dans leur famille, le soutien ne s'arrête pas à l'âge de 18 ans et les parents sont tenus de pourvoir aux besoins de leur enfant jusqu'à l'âge de 25 ans. Cela ne devrait pas impliquer uniquement une aide financière, mais également un cadre permettant à l'adolescent de commencer sa vie d'adulte dans de bonnes conditions. Or, pour les jeunes ayant vécu en institution, le filet social, après majorité, est ténu. Ils perdent alors accès à bon nombre de prestations, qui les laissent démunis.

Cette nouvelle prestation, dont les huit places sont réparties à parts égales entre le foyer de Thônex et le Centre de Chevrens, propose des logements

individuels et un suivi éducatif individualisé à des jeunes qui ont entre 18 et 25 ans.

Ce projet d'accompagnement individualisé vise à:

- Permettre au jeune de continuer à se construire des repères et d'accéder progressivement à une position de citoyen responsable et libre
- Soutenir des conditions de prise en charge plus adaptées aux besoins, aux demandes et aspirations et favoriser le parcours d'autonomisation
- Favoriser l'expérimentation, la responsabilisation et l'acquisition de savoir-faire, essentielles à une indépendance personnelle et sociale
- Stabiliser et favoriser la situation socio-professionnelle, scolaire en construction
- Préparer le jeune à la sortie du dispositif de l'aide sociale et accompagner l'appréhension de la séparation

Pour ce faire, les principes éducatifs qui sous-tendent cette prise en charge se traduisent par le principe de la libre adhésion, du partenariat et de la responsabilité partagée avec un jeune partie prenante de sa prise en charge et acteur de son projet.

La posture qui nourrit les actions éducatives est celle du processus de séparation et d'individualisation. C'est une posture de «coaching» où l'éducateur n'est plus indispensable. L'éducateur conseille, guide, confronte, mais «ne fait pas avec ou à la place de».

ASTURAL – Grand-Lancy, le 29 avril 2021

Annexe 3 : Statuts de l'Astural, organigramme et liste des membres du comité**ASSOCIATION ASTURAL : STATUTS.****Article 1 – Constitution, but**

Sous le nom de l'ASTURAL est constituée, conformément aux articles 60 et ss. CCS, une association sans but lucratif qui a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'ASTURAL offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

Article 2 – Siège

Le siège de l'Association est à l'adresse de son secrétariat général.

Article 3 – Membres

Sont membres de l'Association les personnes physiques et morales qui en ont fait la demande et qui ont été admises par le Comité, ainsi que celles à qui le Comité a proposé de le devenir et n'ont pas décliné cette offre de manière expresse.

Les employés de l'ASTURAL, tant qu'ils sont sous contrat, ne peuvent pas être membres de l'Association.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission annoncée par écrit au Comité pour la prochaine fin d'exercice, ou par le non paiement de la cotisation après un premier rappel.

Article 5 – Exclusion

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motifs.

Article 6 – Donateurs

Les donateurs sont les personnes physiques ou morales qui versent régulièrement une contribution à l'ASTURAL. Sauf avis contraire exprès de leur part et pour autant que le Comité leur ait proposé de devenir membre de l'Association, elles sont considérées comme telles, la cotisation étant décomptée de leur don.

Article 7 – Membres d'honneur

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Comité, conférer la qualité de membre d'honneur à vie aux personnes physiques qui ont soutenu ou soutiennent de façon particulièrement significative l'action de l'Association. Ainsi en est-il normalement des anciens Présidents¹ de l'ASTURAL.

¹. Pour simplifier, on utilise le genre masculin, mais il est entendu que les femmes sont admises à toutes les fonctions mentionnées dans ces statuts.

Article 8 – Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- Le Bureau,
- Le Secrétaire général,
- L'organe de révision.

Article 9 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'Association ; elle est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à un autre organe. Elle exerce notamment les compétences suivantes :

- La nomination des membres du Comité, du Président et celle des Vérificateurs des comptes,
- Le contrôle général de la marche de l'Association et de ses organes auxquels elle donne décharge en fin d'exercice,
- La fixation de la cotisation,
- L'exclusion des membres.

Article 10 – Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par pli ordinaire adressé à tous les membres au moins vingt jours à l'avance.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour mentionnant tous les points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

Article 11 – Séances de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale siège en principe à huis clos. Cependant si elle a lieu à l'occasion d'une manifestation publique de l'ASTURAL, conférence, séminaire ou autre, les personnes qui assistent à cette manifestation peuvent également assister à l'Assemblée générale, à moins que le Comité ou dix membres de l'Association ne s'y opposent.

De même, sauf décision contraire du Comité, les membres du personnel sont invités à assister aux Assemblées générales. Ils peuvent y exprimer un avis consultatif.

Article 12 – Modalités de vote

Chaque membre, personne physique ou morale, dispose d'une voix à l'Assemblée générale ; le droit de vote est personnel.

Toutefois, le vote par représentation est admis, moyennant le dépôt auprès du Comité d'une procuration établie pour l'Assemblée générale concernée au nom d'un autre membre de l'Association.

Une même personne ne peut représenter plus de trois membres. Procuration peut également être donnée au Président de l'Association ou à un autre membre du Comité, qui sont libres d'accepter ou de refuser une procuration.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve, pour certains objets, des dispositions spéciales prévues aux articles 15 et 26 des présents statuts. Les élections se font à la majorité simple à un tour.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un membre de l'Association ou du comité ne s'y oppose.

Article 13 – Assemblée générale ordinaire

Le Comité convoque une Assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année civile.

Son ordre du jour comporte notamment :

Association ASTURAL : Statuts.

- le rapport de gestion du Comité sur l'exercice écoulé,
- le rapport des Vérificateurs des comptes,
- la décharge au Comité pour l'exercice écoulé,
- l'élection du Comité, du Président et des Vérificateurs des comptes.
- la fixation de la cotisation,
- les autres points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

Le Comité peut convoquer l'Assemblée générale chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'Assemblée générale doit être convoquée par le Comité si un cinquième des membres de l'Association en fait la demande.

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, l'Assemblée générale comptant un tiers au moins des membres de l'Association, présents ou représentés.

Si la deuxième condition n'est pas remplie, le Comité doit convoquer dans le mois qui suit une nouvelle Assemblée générale qui prendra alors ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16 – Comité

Le Comité constitue la direction au sens des articles 60 et ss, notamment 69 CCS. Il compte au maximum douze membres, mais au minimum : un président, un vice-président, un trésorier.

La durée de leur mandat est d'un an, immédiatement renouvelable.

Les membres du comité sont élus en bloc. Le Président est désigné par l'Assemblée générale. Le Comité répartit les autres fonctions entre ses membres.

Le Comité peut s'adjoindre des membres à voix consultative. Il s'agit notamment du Secrétaire général, des directeurs ou directrices des institutions de l'ASTURAL et d'un ou des Vérificateurs des comptes.

Le comité peut créer des groupes de travail, à but précis et limité, formés de personnes membres ou non du personnel et/ou de l'Association. Ces groupes de travail n'ont pas le pouvoir d'engager l'ASTURAL.

Le Comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, en principe sept fois par an.

Il est dressé un procès-verbal de ses séances, qui est distribué à ses membres.

Le Comité est convoqué par écrit ou oralement.

Article 17 –Tâches du Comité

Le Comité est l'interlocuteur direct du Secrétaire général et supervise le fonctionnement des institutions de l'ASTURAL. Il exerce notamment les activités suivantes :

- surveille le budget et les comptes,
- examine les problèmes de financement,
- veille au bon fonctionnement de l'Association et assure la relation avec la Fondation ASTURAL en déléguant trois de ses membres au sein de son conseil,
- suit la gestion du personnel et plus particulièrement l'engagement des directeurs ou directrices d'institutions,
- sélectionne et engage le Secrétaire général, établit son cahier des charges,
- se tient informé des pratiques éducatives et de leur évolution,
- se soucie de faire connaître l'action de l'ASTURAL et recherche des soutiens.

Article 18 – Bureau

Les affaires courantes et les questions qui ne justifient pas la convocation du Comité, ainsi que les décisions urgentes peuvent être traitées par un Bureau, composé du Président, du Secrétaire général et d'un autre membre du Comité, compétent pour les questions qui se posent, et désigné à cette fin.

A chaque réunion du Comité, le Président rapporte brièvement sur l'activité du Bureau, s'il y a lieu.

Article 19 – Décisions du Comité

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents ; elles ne peuvent l'être que si la moitié au moins de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, le Président départage.

Article 20 – Secrétaire général

Le Comité peut désigner un Secrétaire général, qu'il engage aux termes d'un contrat de travail. Le Secrétaire général assure la permanence du secrétariat de l'Association, la tenue de la comptabilité, les relations courantes avec les institutions, etc..., conformément à un cahier des charges établi par le Comité.

Le Secrétaire général assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut adjoindre au Secrétaire général, à sa demande, des personnes qui lui sont subordonnées pour l'assister dans l'exécution de ses tâches. Ces personnes sont également engagées aux termes d'un contrat de travail.

Article 21 – Vérificateurs des comptes

Deux Vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés à chaque Assemblée générale ordinaire, ils ont pour mission de vérifier les comptes de l'Association.

L'Assemblée générale peut désigner en lieu et place des deux Vérificateurs des comptes, une fiduciaire de la place, dont l'un des organes ou associés est délégué pour assister aux séances du Comité lorsque ce dernier le souhaite.

Le ou les Vérificateurs des comptes présentent leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Ils ne sont pas nécessairement membres de l'Association.

Article 22 – Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations,
- le produit de son activité exercée en la forme commerciale, notamment les montants facturés aux pensionnaires et à l'Etat,
- le produit de ventes, collectes, manifestations, etc.
- les subventions des Autorités et des institutions publiques ou privées,
- les dons et les legs acceptés par le Comité.

Article 23 – Responsabilité pour les dettes

Les dettes de l'Association sont uniquement garanties par l'actif social, conformément à l'article 75a CC. Les membres n'en sont pas personnellement responsables sous réserve des dispositions sur la représentation sans pouvoir (article 32 et ss., notamment 38 CQ) et d'une façon générale des dispositions légales relatives à la responsabilité civile, au contrat de travail, etc.

Article 24 – Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Article 25 – Représentation

- 33 -

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, ou du Vice-Président entre eux, ou avec un autre membre du Comité.

Le Comité peut donner au Secrétaire général le pouvoir de représenter l'Association et lui confier la signature collective ou individuelle. Ce faisant, il fixe les modalités et les limites de ce pouvoir (cf. article 38 CO).

Article 26 – Dissolution

La décision de dissolution de l'Association doit être prise par l'Assemblée générale selon les mêmes modalités que celles de modification des statuts (Article 15).

La décision de dissolution désigne deux ou plusieurs membres du Comité ou Vérificateurs des comptes comme liquidateurs.

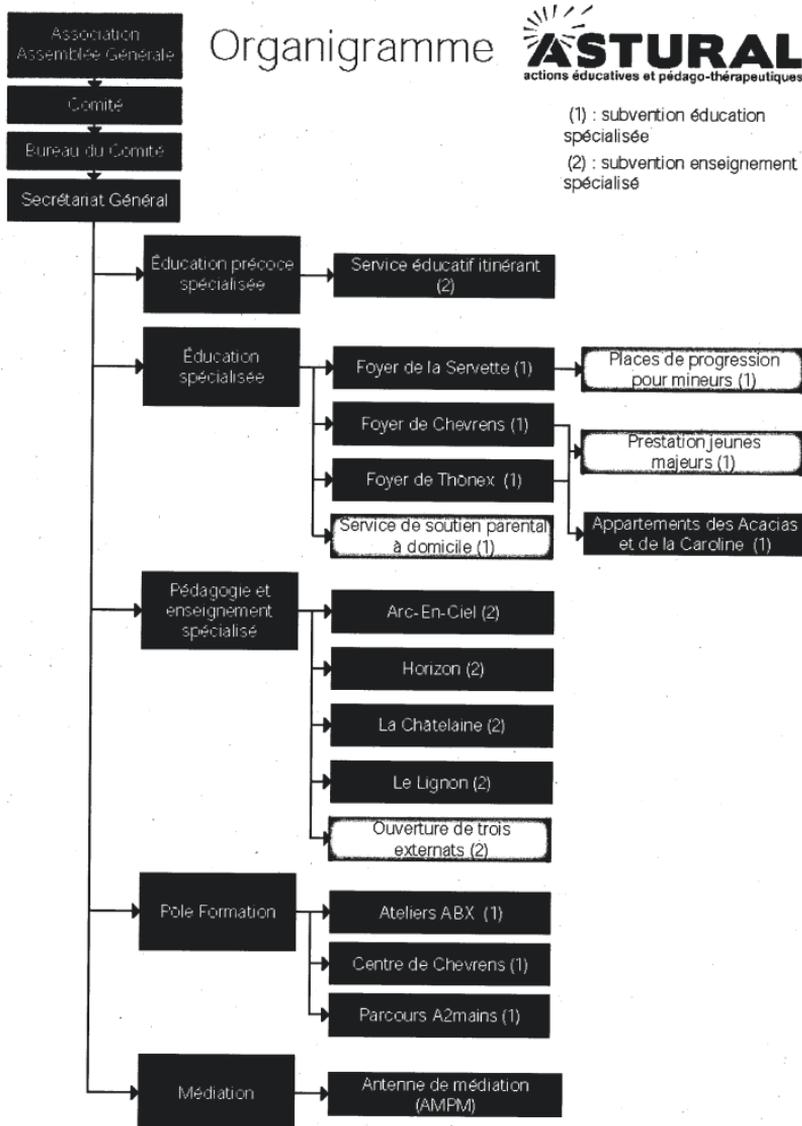
Une fois les dettes sociales payées, l'actif restant est attribué par les liquidateurs à une organisation privée ayant un but analogue à celui de l'ASTURAL.

-
- Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 30 mai 2007.
 - Modification de l'Article 1, adoptée par l'Assemblée générale du 25 mai 2011.
 - Modification de la dénomination de l'Association, adoptée par l'Assemblée générale du 26 mai 2021.

Gabriella BARDIN ARIGONI
Vice-Présidente

Françoise TSCHOPP
Présidente

Organigramme :



Liste des membres du comité :

Comité de l'association Astural en 2021

Présidente : Françoise **TSCHOPP**

Membres : Dominique **BARBUZZI**, membre
 Gabriella **BARDIN ARIGONI**, vice-présidente
 Jennifer **CONTI**, membre
 Esther **DUBATH BOUVIER**, membre
 Cédric **GIAUQUE**, trésorier
 Sandrika **LUCE-SCHEFTSIK**, membre
 Mauro **MERCOLLI**, membre
 Antoine **MULLER**, membre
 Francine **NOVEL**, membre
 Lydia **SCHNEIDER HAUSSER**, membre

Fiduciaire : ALBER & ROLLE
 Experts comptables associés

Association Astural, mai 2021

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Organisme : ASTURAL

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2022-2025

	C 2020	E 2021	PB 2022	PB 2023	PB 2024	PB 2025
Places en Internat	33	33	32	32	32	32
Places en Atelier	19	19	20	20	20	20
Places de formation - Structure de jour	14	14	14	14	14	14
Places de formation - Interne - AFP	2	2	2	2	2	2
Places de progression mineurs	7	7	11	11	11	11
Places de progression jeunes majeurs 18+	-	-	8	8	8	8
Places en Externat	54	54	54	54	54	54
Séances Pôle Antenne SEI	350	350	350	350	350	350
Séances Pôle Enfants à risques SEI	800	800	800	800	800	800
3 CHARGES DE PERSONNEL	14'945'791	16'866'675	11'592'675	11'592'675	11'592'675	11'592'675
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique / MSP	927'0517	10'293'900	6'425'700	6'425'700	6'425'700	6'425'700
- Personnel Direction des Internats, Externats, Ateliers ABX et SEI	1276'030	1'272'800	1'129'700	1'129'700	1'129'700	1'129'700
- Personnel administratif (SG)	492'031	653'200	672'600	672'600	672'600	672'600
- Personnel administratif des Internats, Externats, Ateliers ABX et SEI	196'873	209'600	120'100	120'100	120'100	120'100
- Personnel de maison et d'entretien	314'610	320'300	307'400	307'400	307'400	307'400
- Personnel de veille + HHHA	347'821	350'000	350'000	350'000	350'000	350'000
- Stagiaires et apprentis	170'444	220'000	185'000	185'000	185'000	185'000
- Civilistes	22'397	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Charges sociales	2'580'106	2'873'300	1'985'600	1'985'600	1'985'600	1'985'600
- Personnel remplaçant	769'709	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
J. Rbt assurances sociales	-809'058	-	-	-	-	-
- Participation salaires faisant l'objet de remboursements	2'783	-	-	-	-	-
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	311'528	578'675	321'575	321'575	321'575	321'575
4 CHARGES D'EXPLOITATION	2'323'227	2'646'160	2'502'510	2'629'935	2'629'935	2'629'935
40 Matériel médical d'exploitation	-	-	-	-	-	-
41 Alimentation	267'744	330'600	351'300	351'300	351'300	351'300
42 Ménage	36'499	30'800	27'800	27'800	27'800	27'800
43 Entretien et réparation immobilisations	168'542	180'100	175'100	175'100	175'100	175'100
44 Charges d'investissement	969'739	1'003'210	979'510	1'106'935	1'106'935	1'106'935
45 Eau et Energie	118'097	145'000	135'000	135'000	135'000	135'000
46 Ecole, formation, loisirs	112'695	203'200	148'200	148'200	148'200	148'200
47 Bureau et administration	271'309	320'900	253'550	253'550	253'550	253'550
49 Transfert transports Externats	331'607	380'000	380'000	380'000	380'000	380'000
49 Autres charges d'exploitation	46'995	52'350	52'050	52'050	52'050	52'050
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	16'921'156	19'357'335	13'690'512	13'817'937	13'817'937	13'817'937
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonale)	45'600	56'200	41'200	41'200	41'200	41'200
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonale)	28'643	-	-	-	-	-
62 Revenus prestations psychologiques et enseignement spécialisé SPS-SPES (SEI)	3'531'188	6'036'000	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	-	-	-	-	-	-
65 Revenus d'autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
66 Revenus des loyers et Intérêts du capital	22'906	46'400	72'800	125'600	125'600	125'600
67 Revenus d'exploitation annexes	-	-	-	-	-	-
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	217'179	207'455	627'233	627'233	627'233	627'233
69 Contributions à l'exploitation	13'073'992	13'001'280	12'939'279	13'013'904	13'013'904	13'013'904
subvention cantonale DIP (monétaire)	12'252'100	12'177'980	11'984'479	12'059'104	12'059'104	12'059'104
subventions communales - Ville de Genève - SEI - Atelier X	38'600	38'600	38'600	38'600	38'600	38'600
subvention OFJ	783'292	784'700	916'200	916'200	916'200	916'200
autres contributions à l'exploitation	-	-	-	-	-	-
Autres revenus (dons, cotisations membres)	1'650	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
RESULTAT D'EXPLOITATION SELON CONTRAT DE PRESTATIONS	-347'862	-165'500	-404'673	-404'673	-404'673	-404'673
Produits sur exercice précédent	198'925	-	-	-	-	-
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	198'925	-	-	-	-	-
Ateliers ABX - Produits d'exploitation	524'412	435'600	436'800	436'800	436'800	436'800
Ateliers ABX - Charges d'exploitation	-571'947	-435'600	-436'800	-436'800	-436'800	-436'800
SEI - facturation SPS - Psychologues Domicile et Antennes	-	-	4'700'000	4'700'000	4'700'000	4'700'000
SEI - facturation SPES - Educateurs Ecole	-	-	2'380'000	2'380'000	2'380'000	2'380'000
SEI - Autres recettes	-	-	184'118	184'118	184'118	184'118
SEI - Charges de personnel	-	-	-6'940'186	-6'940'186	-6'940'186	-6'940'186
SEI - Autres charges	-	-	-319'460	-319'460	-319'460	-319'460
A2Mains - Produits	695'996	712'960	949'700	949'700	949'700	949'700
A2Mains - Dons	107'400	-	-	-	-	-
A2Mains - Charges	-789'712	-878'300	-949'700	-949'700	-949'700	-949'700
A2Mains - Fonds affectés	-107'400	-	-	-	-	-
A2Mains - Fonds affectés utilisation	93'716	165'340	-	-	-	-
AMPM - Recettes	260'519	260'000	340'000	340'000	340'000	340'000
AMPM - Charges	-312'858	-340'000	-340'000	-340'000	-340'000	-340'000
Fonds affectés - Attributions	-	-	-	-	-	-
Fonds affectés - Utilisations	14'801	2'100	2'100	-	-	-
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-85'073	-77'900	6'572	4'472	4'472	4'472
RESULTAT	-234'010	-233'400	-398'101	-400'201	-400'201	-400'201

Commentaire : la part facturable du SEI figure hors contrat de prestations

Annexe 5 : Modèle de financement – éducation spécialisée

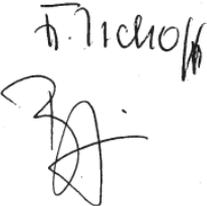


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
 Office de l'enfance et de la jeunesse
 Direction générale

modèle de financement pour l'éducation spécialisée - récapitulatif

	2022	2023	2024	2025
Tot pl. Internat :	-	-	-	-
Pl. Internat <13 ans :	-	-	-	-
Pl de progression :	-	-	-	-
Pl. disciplinaires :	-	-	-	-
Nbre tot groupes :	-	-	-	-
dont urgence (1) :	-	-	-	-
dont Observation (1) :	-	-	-	-
dont Fermé (2) :	-	-	-	-
dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-
dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-
Tot max. journées séjours :	-	-	-	-
Journées séjour < 13 ans :	-	-	-	-
Taille moy. Groupe Internat :	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Places structure de jour :	-	-	-	-
Groupes structure de jour :	-	-	-	-
Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-
Pl Formations Ecole :	-	-	-	-
dont places école professionnelle :	-	-	-	-
ETP groupe de vie solcopédagogique	-	-	-	-
ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-
ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-
ETP Structure de jour interne	-	-	-	-
TOT ETP	-	-	-	-
11'000 Stagiaires	-	-	-	-
- TOT en Francs	-	-	-	-
38.00 Frais repas et entretien <13 ans	-	-	-	-
20.00 Frais repas et entretien >12 ans	-	-	-	-
15.5% Forfait fonctionnement	-	-	-	-
Frais contractuels des charges Immeubles	sur la base des derniers comptes disponibles			
43 Entretien et réparation Immo				
44 Charge Invest				
45 Eau et énergie				
	0	0	0	0
Total Charges de base à couvrir	-	-	-	0
TOTAL DES CHARGES A COUVRIR	-	-	-	-
Déduction subv OFJ :				
Financement DIP à prévoir	-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

<p>Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)</p>	<p>Madame Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance</p> <p>Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 388 55 86 Email: stefania.desiderio@etat.ge.ch</p>
<p>Association Astural</p> 	<p>Madame Françoise Tschopp, présidente et Monsieur Philippe Bossy, secrétaire général</p> <p>Adresse postale : Route de la Chapelle 22 1212 Grand-Lancy</p> <p>Tél : 022 342 87 00 Email: philippe.bossy@astural.ch</p>

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'Association de l'École protestante d'altitude de Saint-Cergue**

ci-après désignée l'ÉPA

représentée par

Monsieur Daniel Schmid, président et par
Monsieur Olivier Girardet, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social Protestant de Genève, l'Association l'Ecole Protestante d'Altitude gère un internat et externat scolaire qui accueillent des enfants et des jeunes placés par les instances cantonales genevoises et vaudoises.

En partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme l'office médico-pédagogique (OMP) et pour le canton de Vaud, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et l'Office de l'enseignement spécialisé (OES), l'association l'ÉPA offre des prestations éducatives, scolaires et sportives.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'ÉPA ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ÉPA;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, réglementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention internationale des droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM), du 5 octobre 1984 (RS 341);
- la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003 (RS 311.1);
- l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338);
- la Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007 (C 1 07);
- l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS), du 25 octobre 2007 (C 1 08);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), du 23 juin 2021 (C 1 12.05);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFFPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- le code civil suisse, du 10 décembre 1907 (RS 210);
- le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 12 juin 2008;
- la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (D.DIP.04);

- 4 -

- la directive "école & culture et sortie – SESAC achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, du développement durable, des arts, des sciences et de la citoyenneté" (D.SESAC.01);
- la procédure "Sorties-Sesac – achat de billet/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, du développement durable des sciences et de la citoyenneté (P.SESAC.01);
- la convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur;
- les statuts de l'association l'ÉPA.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes publics F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques" et F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'ÉPA tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'ÉPA de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'ÉPA s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'ÉPA est une association à but non lucratif de droit privé régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

L'ÉPA est une institution privée composée d'un internat et d'une école d'enseignement spécialisé qui accueille des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.

Elle reçoit également des élèves externes qui suivent le cursus scolaire dispensé par l'ÉPA.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'ÉPA s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect de la conception pédagogique mentionnée en annexe 2 :

Prestations en pédagogie spécialisée et en éducation spécialisée

L'ÉPA accueille des élèves présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi conséquent.

Pour le canton de Genève, l'ÉPA accueille 20 élèves entre 6 et 15 ans qui bénéficient de la prestation de pédagogie spécialisée avec internat en éducation spécialisée :

- a) L'accueil en classe spécialisée pour des élèves âgés entre 6 et 15 ans est réparti en classes à effectif réduit de 6 à 8 élèves accréditées selon l'article 7 alinéa 5 de la LIP. Il comprend le soutien scolaire par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, un éducateur en milieu scolaire*, une psychologue*, et une logopédiste*, de la médiation animale et des activités sportives), ainsi qu'une collaboration importante et active avec la famille et le réseau.

** temps partiels*

- b) L'accueil en internat est réparti sur 3 unités éducatives autorisées selon l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) réparties dans 3 maisons distinctes. Dans chaque lieu de vie, un « team » d'éducateurs/trices en partenariat avec le réseau suit intensivement chaque situation d'élèves au travers d'un projet pédagogique individualisé, évalué semestriellement.

Fermeture 10 semaines par an, 3 semaines de camp sur temps de vacances scolaire et une permanence à Noël et à Pâques, en fonction des besoins.

Pour information, l'ÉPA accueille également des élèves du canton de Vaud, en internat et externat.

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'ÉPA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants:

	Education spécialisée	Enseignement spécialisé
2022	1'772'222 francs	1'240'581 francs
2023	1'786'222 francs	1'140'581 francs
2024	1'786'222 francs	1'140'581 francs
2025	1'786'222 francs	1'140'581 francs

- 4 En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'ÉPA pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

Le coût mensuel d'une nouvelle place en éducation spécialisée est calculé selon le modèle de financement - éducation spécialisée, annexé au présent contrat (annexe 5).

Le coût mensuel d'une nouvelle place en enseignement spécialisé sur site propre de l'ÉPA est fixé à 10'961 francs.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'ÉPA figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'ÉPA est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ÉPA tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'ÉPA s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'ÉPA s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des
recommandations du
service d'audit interne*

L'ÉPA s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSUR.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

L'ÉPA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2022-2025".
2. A l'échéance du contrat, l'entité conserve 61% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'État, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'entité assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'ÉPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ÉPA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de l'ÉPA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ÉPA;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Fait à Genève, le 11 mai 2022

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation
et de la jeunesse

Pour l'ÉPA :

représentée par



Monsieur Daniel Schmid
président



Monsieur Olivier Girardet
directeur

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'ÉPA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Projet socio-éducatif
- 3 - Statuts de l'ÉPA, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Modèle de financement – éducation spécialisée
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 7 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre									
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025		
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée									
Utilisation optimale des places disponibles									
Accueil en internat scolaire	Taux annuel d'occupation	Ratio journée de séjour / d'exploitation	> 80%						
Objectifs liés à la prise en charge									
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025		
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée									
Garantir une prise en charge par un personnel qualifié									
Ratio de personnel formé									
Accueil en internat	Taux de personnel éducatif formé au sens de la directive sur les subventions de l'Office fédéral de la justice	Nb ETP personnel formé / NB ETP personnel total	> 75%						
Accueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé au sens de l'art. 29 RPSpéc		> 90%						
Objectifs liés au suivi									
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025		
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée									
Garantir une actualisation annuelle du projet individuel									
Accueil en internat	Existence d'un projet éducatif individualisé écrit	Projet existant et mis à jour annuellement	1 projet par jeune						
Accueil scolaire									
S'assurer une participation active des parents									
Accueil en internat	Nombre de séances parents sur une période	Relevé des entretiens par famille	Min. 3 rdv annuels par famille						

Annexe 2 : Projet socio-éducatif**STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DE L'ÉPA**

(incluant le concept pédagogique de l'établissement)

Table des matières

1	INFRASTRUCTURE.....	5
1.1.	Locaux et plan de situation.....	5
1.2.	Prestations.....	6
1.2.1.	Prestations pédagogiques.....	7
1.2.2.	Prestations éducatives.....	7
1.2.3.	Prestations thérapeutiques.....	7
1.3.	Services logistiques.....	8
1.3.1.	Administration.....	8
1.3.2.	Intendance.....	8
1.3.3.	Cuisine.....	8
2	ADMISSION.....	8
2.1	Description et spécificité de la population accueillie.....	8
2.2	Critères d'admission.....	9
2.2.1	Critères d'admission.....	9
2.2.2	Critères de non-admission.....	9
2.3	Procédures d'admission.....	9
2.3.1	Internat.....	10
2.3.2	Externat.....	11
2.3.3	Urgence.....	11
2.4	Formalités du placement.....	12
2.4.1	Administratives.....	12
2.4.2	Financières.....	12
3	SÉJOUR.....	12
3.1	Valeurs institutionnelles.....	12
3.1.1	Règlements.....	13
3.1.2	Modes de communication.....	17
3.1.3	Collaboration pluridisciplinaire.....	18
3.1.4	Thématiques spécifiques.....	19
3.2	Objectifs.....	19
3.2.1	Objectifs pédagogiques.....	19
3.2.2	Objectifs éducatifs.....	19
3.2.3	Objectifs thérapeutiques.....	19
3.3	Prise en charge pédagogique.....	20

3.3.1	Structure des classes.....	20
3.3.2	Répartition dans les classes	22
3.3.3	Référentiels théoriques pédagogiques.....	22
3.3.4	Outils pédagogiques.....	23
3.3.5	Observations et évaluations	24
3.4	Prise en charge éducative.....	24
3.4.1	Structure des groupes.....	25
3.4.2	Répartition dans les groupes	25
3.4.3	Référentiels théoriques éducatifs.....	26
3.4.4	Outils.....	26
3.4.5	Observations et évaluations éducatives.....	28
3.5	Prise en charge thérapeutique.....	28
3.5.1	À l'interne	28
3.5.2	À l'externe	30
3.6	Organisation des activités et temps particuliers	30
3.6.1	Week-ends, vacances et permanences	30
3.6.2	Activités et camps.....	30
3.6.3	Sport.....	31
3.7	Protocoles lors de situations de crise.....	33
3.8	Collaboration.....	33
3.8.1	Avec le réseau.....	33
3.8.2	Avec la famille	34
3.9	Tenue des dossiers	34
4	FIN DE SÉJOUR	35
4.1	Sortie planifiée	36
4.2	Interruption de séjour.....	36
4.2.1	Motifs	36
4.2.2	Procédure.....	36
5	COLLABORATEURS	37
5.1	Dotation en personnel et organigramme	37
5.2	Qualification.....	37
5.2.1	Formation.....	38
5.2.2	Cahiers des charges.....	38
5.3	Enrichissement des compétences professionnelles	38
5.3.1	Supervision / Intervention.....	38

5.3.2	Formation continue	38
5.3.3	Communication interne	39
5.4	Evaluation périodique du personnel	39
5.5	Communication externe	39
6	CONCLUSION.....	40
7	ANNEXES	40

INTRODUCTION

Créée en 1954, l'École Protestante d'Altitude de St-Cergue (ÉPA) est un internat et externat scolaire spécialisé qui accueille, sans distinction d'origine ou de confession, des enfants de 7 à 16 ans rencontrant des difficultés d'ordre scolaire, familial et / ou social adressés par les instances cantonales genevoises et vaudoises.

L'ÉPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, ainsi que par ses statuts (Annexe 7.1)

Elle est subventionnée par les cantons de Genève et de Vaud, ainsi que par les secteurs d'aide à la jeunesse. Il est également fait appel au partenariat de l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS) au travers des Offices de l'Assurance Invalidité (OAI) des cantons de Genève et Vaud.

Reconnue comme étant spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire, elle est autorisée à dispenser un enseignement spécialisé par :

- le Département de l'Instruction Publique, de la Formation et de la Jeunesse (DIP / GE)
- le Département de la Formation de la Jeunesse et de la Culture (DFJC / VD)

L'ÉPA offre des prestations éducatives, scolaires et thérapeutiques en partenariat avec différents services de l'Etat :

- Pour le canton de Genève : l'Office Médico-Pédagogique (OMP), le Service de Protection des Mineurs (SPMI), le Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée (SPS)
- Pour le canton de Vaud : la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse (DGEJ), le Service de l'Enseignement Spécialisé et de l'Appui à la Formation (SESAP)

Sa mission consiste à accompagner les jeunes accueillis dans leur évolution, à les aider à développer leurs ressources, leurs aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une meilleure intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

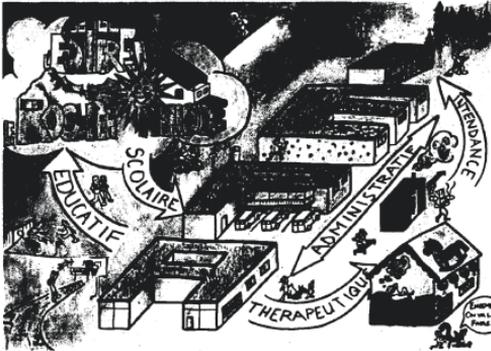
1 INFRASTRUCTURE

1.1. Locaux et plan de situation

Le site de l'ÉPA comprend différents bâtiments :

- Trois lieux de vie géographiquement et nominalement distincts (Héliode, le Rocher, l'Esterel) avec chacun une capacité d'accueil de 10 jeunes.
- Un bâtiment central comprenant notamment 6 classes dotées d'un équipement adapté aux exigences modernes, les bureaux de l'administration et de l'intendance, la cuisine centrale ainsi que l'atelier d'ACM (activités créatrices manuelles) et une salle polyvalente.
- Un bâtiment annexe (les Tilleuls) comprenant :
 - Les bureaux du secteur thérapeutique (psychologue et logopédiste)
 - Un bureau destiné à l'orientation professionnelle
 - Une salle de classe
 - La salle de repas des externes avec une cuisine adaptée aux cours d'économie familiale
 - Une salle polyvalente dotée d'un mur de grimpe
 - Des locaux pouvant être utilisés pour diverses activités telles que : appuis scolaires, sciences, ACT (activités créatrices sur textiles), musique, réunions, etc.

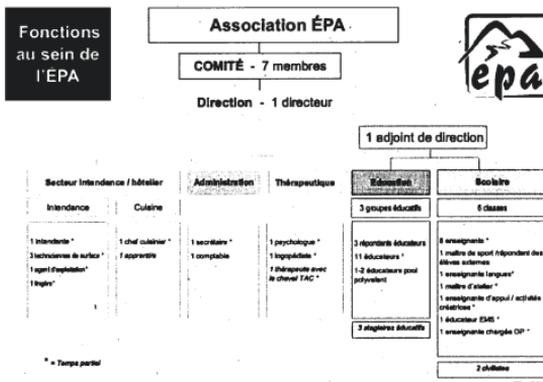
- Un bâtiment technique composé de 4 espaces distincts (local de rangement pour le matériel de sport et de loisirs, atelier technique pour l'entretien et la maintenance du site, buanderie, garage).



1.2. Prestations

Afin d'assurer une prise en charge globale, trois axes d'intervention, pédagogique, éducatif et thérapeutique, sont mis en œuvre par les professionnels de l'ÉPA. L'administration et l'intendance favorisent également les conditions d'accueil des jeunes.

Les différentes mesures d'accompagnement proposées sont spécifiques et adaptées aux jeunes selon leurs besoins, leur situation (sociale, scolaire, psychologique et familiale) ainsi que leur développement.



1.2.1. Prestations pédagogiques

L'infrastructure scolaire comprend 6 classes équipées selon les normes en vigueur, une classe informatique, un espace ressource de l'éducateur en milieu scolaire (EMS), ainsi que des locaux annexes.

L'école dispense un enseignement spécialisé allant de la 3^{ème} à la 11^{ème} année de scolarité obligatoire du système Harmos.

Chaque élève bénéficie d'un enseignement adapté à ses besoins au sein de l'une des 6 classes à effectif réduit (6 à 10 élèves) de l'institution.

Les devoirs sont généralement effectués au sein des groupes de vie. Cette activité est accompagnée par les éducateurs pour les élèves internes. Le mercredi après-midi est un congé scolaire. Les élèves externes, quant à eux, réalisent leurs devoirs à domicile.

Si son niveau scolaire et son développement social et affectif le permettent, le jeune interne peut suivre, au terme d'un processus d'intégration, sa scolarité au sein du regroupement scolaire EPSGE (Établissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs).

Horaires scolaires :

Lundi	08h20 – 11h50	13h15 – 15h30
Mardi	08h20 – 11h50	13h15 – 15h30
Mercredi	08h20 – 11h50	CONGÉ
Jeudi	08h20 – 11h50	13h15 – 15h30
Vendredi	08h20 – 11h50	13h15 – 15h30

1.2.2. Prestations éducatives

L'ÉPA propose différents deux types de prise en charge : l'internat et l'externat.

L'internat offre une prise en charge éducative en dehors des heures scolaires du dimanche soir au vendredi soir. L'internat est fermé durant les week-ends et les vacances scolaires.

Les internes participent aux 4 camps organisés durant l'année, dont 3 sur les vacances scolaires.

Répartis en trois maisons distinctes, chaque groupe éducatif est géré par une équipe de 4 à 5 éducateurs spécialisés dont l'un assume également le rôle de répondant direct auprès de la direction.

Un pool polyvalent intervient également au sein des trois structures éducatives selon les projets et besoins des équipes.

L'externat offre une prise en charge scolaire spécialisée. Les repas de midi sont encadrés par des professionnels.

Les externes participent à la semaine de camp de ski institutionnel.

1.2.3. Prestations thérapeutiques

Ce secteur est composé de trois type de prise en charge thérapeutique : psychologie, logopédie et thérapie avec le cheval.

Le rôle principal de ce secteur est d'offrir aux jeunes de l'institution des interventions thérapeutiques spécifiques selon des modalités propres à chacune des professions. Le but visé est de favoriser le développement du jeune ainsi que son investissement social et scolaire.

Des moyens thérapeutiques divers sont utilisés (jeux, médiation, échanges verbaux, etc.). Ils sont adaptés à chaque jeune selon son âge, son niveau d'acquisition, sa situation psychologique, son développement.

1.3. Services logistiques

1.3.1. Administration

Le service administratif comprend la direction, le secrétariat et la comptabilité.

Le directeur est secondé par un adjoint de direction garant de la bonne marche des secteurs scolaire et éducatif de l'institution.

Les ressources financières de l'ÉPA proviennent notamment des subsides des institutions officielles, des pensions des enfants, de dons et legs.

1.3.2. Intendance

Le secteur de l'intendance contribue au bon fonctionnement logistique de l'institution.

Il assure les services hôteliers et gère l'entretien des bâtiments de l'institution (entretien technique et maintenance des bâtiments, locaux, environnement, mobilier et matériels, véhicules, installations techniques, électriques et sanitaires / entretien et nettoyage des différents locaux / entretien du linge de l'établissement et des enfants.)

1.3.3. Cuisine

La cuisine située dans le bâtiment central prépare les repas pour l'ensemble des groupes de l'institution ainsi que pour le personnel désireux de manger sur place.

Chaque groupe de vie possède en outre sa propre cuisine équipée, permettant ainsi une certaine autonomie dans l'organisation d'activités culinaires (préparation de pâtisseries, repas en certaines occasions, etc.)

Depuis 2004, le label de qualité "Fourchette Verte" est attribué à l'ÉPA (www.fourchetteverte.ch). Ce label garantit des menus variés et équilibrés (petit déjeuner, repas de midi et du soir), dans un environnement sain, respectant la législation concernant l'hygiène et le tri des déchets.

L'ÉPA œuvre ainsi pour la promotion de la santé en agissant sur les facteurs de risque (maladies cardiovasculaires, obésité, certains cancers). Les jeunes sont incités à adopter des comportements alimentaires plus sains, à augmenter, voire améliorer, les connaissances en matière d'alimentation et de santé, notamment au travers d'ateliers menés ponctuellement par le cuisinier, des enseignants ou des éducateurs.

Une liste hebdomadaire des menus est communiquée à l'interne. Des régimes spécifiques et impératifs peuvent être pris en compte après discussion entre les responsables légaux, les référents internes et le chef cuisinier.

2 ADMISSION

2.1 Description et spécificité de la population accueillie

L'ÉPA accueille des jeunes dont le développement et le parcours scolaire sont entravés par des difficultés, isolées ou conjuguées, d'ordre intellectuel, comportemental, social, familial ou psychique (troubles des apprentissages, du comportement, cognitifs, affectifs, relationnels, etc.).

2.2 Critères d'admission

2.2.1 Critères d'admission

L'ÉPA entre en matière pour l'accueil d'élèves entravés dans leur développement scolaire et social se manifestant de différentes manières. Il peut s'agir de difficultés d'apprentissage, d'intégration scolaire ou liées au contexte familial. Ces difficultés sont parfois associées à certains troubles émotionnels de l'attachement, du comportement, des conduites, d'opposition avec provocation, voire des troubles de la personnalité avec atypicités (TDA/H, TND, EIP, TSA).

Genève

L'ÉPA offre 20 places en internat scolaire pour les élèves genevois. Ces élèves auront été validés et ensuite proposés pour un processus d'admission par notre DESI de l'OMP (Office médico-pédagogique). Des documents tel qu'une procédure évaluation standardisée (PES) ou un programme éducatif individualisé (PEI) est exigé pour commencer le processus d'admission. Pour les élèves provenant du Service de la protection des Mineurs (SPMI), les intervenants pour la protection de l'enfant (IPE) auront préalablement pris contact avec notre DESI pour coordonner la perspective d'un placement à l'ÉPA.

Vaud

L'ÉPA offre 10 places en internat scolaire pour les élèves vaudois. Ces élèves sont accompagnés par la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse (DGEJ). Une PES peut être exigée mais ne conditionne pas la perspective du placement.

Enfin, l'ÉPA offre 18 places pour des élèves externes vaudois. Ces élèves proviennent du Service de l'enseignement spécialisé (SESAP). Pour ces élèves, une procédure d'évaluation standardisée (PES) est indispensable.

2.2.2 Critères de non-admission

Un parent ne peut pas placer directement son enfant à l'ÉPA. Il doit passer par un service placeur genevois ou vaudois. Nos 3 services placeurs sont pour les élèves genevois l'OMP et pour les vaudois, à l'internat la DGEJ et à l'externat le SESAP. Pour les élèves genevois, le SPMI est souvent associé comme partie prenante d'un placement.

Nous n'accueillons pas d'élèves avec des retards cognitifs ou avec une déficience intellectuelle. Nous ne sommes ni une structure thérapeutique ni une structure médicale.

2.3 Procédures d'admission

La demande de placement pour le statut d'internat suit une procédure durant laquelle divers secteurs de l'ÉPA sont représentés, direction, secteurs scolaire et éducatif.

La demande de placement pour le statut d'externat implique la direction de l'ÉPA ainsi que le secteur scolaire.

Le processus d'admission vise quatre objectifs :

- Informer les parents et leur enfant et/ou le service placeur quant aux structures, prestations et projets de l'Institution.

- Faire la connaissance du jeune afin d'évaluer l'adéquation de son placement à l'ÉPA.
- Évaluer la problématique du jeune en vue de son intégration dans le secteur scolaire et dans un des trois groupes éducatifs.
- Définir la demande des parents ou du service placeur afin de permettre l'élaboration d'objectifs spécifiques pour l'élève concerné.

Ce processus d'admission se déroule généralement en quatre phases, destinées à permettre à l'enfant et à ses parents de se préparer psychologiquement et matériellement à cette nouvelle phase de vie.

À partir des éléments rassemblés lors de ces différentes phases, le dossier psychopédagogique et administratif est constitué.

2.3.1 Internat

Demande d'admission

La demande peut être téléphonique ou écrite et effectuée par les parents ou le service placeur. Elle a également pour but de vérifier si des places sont disponibles. En fonction des premiers éléments recueillis, un préavis d'entrée en matière, favorable ou défavorable, est donné par la direction.

Présentation / visite

Le premier entretien met en présence les parents, l'enfant, le représentant du service d'aide à la jeunesse, la direction et un représentant des secteurs scolaire et éducatif. Ce temps d'échange donne l'occasion à la famille d'exposer sa demande et ses attentes face au placement. Il permet en outre à la personne du service placeur d'exposer, d'expliquer son mandat, son rôle auprès de la famille. C'est dans ce même cadre que les prestations, les buts et objectifs de l'institution sont présentés. À l'issue de cet entretien, les parents ainsi que le service placeur se déterminent sur leur souhait de poursuivre ou non la démarche d'admission.

Si la démarche est confirmée, les dates pour un stage à l'ÉPA sont alors agendées, d'entente avec les parties concernées et présentes. Le stage est confirmé si possible dans la semaine suivant l'entretien d'information.

Stage

La durée d'un stage à l'ÉPA est fixée entre trois et cinq jours consécutifs au minimum.

Le stage donne l'occasion d'intégrer l'enfant progressivement, d'évaluer au mieux sa future insertion éducative et scolaire, en tenant compte des réalités liées à la population des groupes respectifs.

Tout au long de ce processus, l'indication de placement est évaluée par l'équipe éducative, l'enseignant/e et la direction, en fonction des critères suivants :

- Ampleur des problèmes familiaux et du jeune en particulier
- Possibilité de travailler en collaboration réelle ou non avec la famille
- Âge du jeune (en dessus de 13 ans exceptionnellement) et pas en dessous de 7 ans
- Possibilité d'intégration de l'enfant dans la dynamique des jeunes telle qu'elle est vécue dans les groupes ou classes
- Adhésion/résistance du jeune au placement

Décision

À la fin du stage, les répondants des secteurs pédagogique et éducatif, ainsi que la direction réunissent leurs observations afin de prendre une décision quant à la demande de placement. La décision appartient à l'ÉPA, mais, dans tous les cas, elle est prise en étroite collaboration avec le représentant du service d'aide à la jeunesse et la famille du jeune. La décision est prise en principe dans la semaine suivant le stage et communiquée rapidement aux parties concernées. Dans le cas d'une décision allant dans le sens d'un accueil, la date de début du placement correspond au début de l'année scolaire et exceptionnellement en cours d'année.

2.3.2 Externat

Ce type de demande de placement est prioritairement centré sur les prestations scolaires offertes par l'ÉPA. De ce fait, le secteur éducatif n'est pas concerné et n'est pas présent dans ce processus d'admission.

Dans ce processus d'admission, les quatre phases mentionnées sous 2.3.1 subsistent, avec quelques nuances toutefois :

Demande d'admission

La demande d'admission est de même nature que celle décrite sous le point 2.3.1.

Présentation/ visite

Le premier entretien d'information est de même nature que celui décrit sous le point 2.3.1. Il est à noter toutefois que les représentants du secteur éducatif ne sont pas présents.

Stage

L'organisation du stage est la même que celle décrite précédemment, sans la participation du secteur éducatif.

Décision

Au terme du stage, le secteur scolaire et la direction de l'ÉPA partagent leurs observations et décident de la suite à donner à la demande de placement.

Dans tous les cas, la direction communique sa décision aux parties concernées la semaine suivant le stage. Lors d'une décision favorable, la date du début du placement correspond au début de l'année scolaire voire parfois en cours d'année.

2.3.3 Urgence

Dans la mesure où l'ÉPA dispose encore de places vacantes, l'institution offre la possibilité d'accueil en urgence tout au long de l'année.

Le processus d'admission pour un placement d'urgence reste le même que celui décrit précédemment.

Dans tous les cas de placement en urgence, une période d'essai de trois mois est requise afin d'évaluer l'adéquation et la pertinence de la poursuite du placement à l'ÉPA.

2.4 Formalités du placement

2.4.1 Administratives

Le secrétariat de l'ÉPA assure l'ouverture et la fermeture du dossier administratif de l'élève. Le secrétaire fait parvenir aux parents / représentants légaux ainsi qu'au service placeur / réseau les courriers en lien avec l'organisation du stage d'observation précédent l'admission, ainsi que la confirmation de son entrée dans notre structure. Les parents / représentants légaux reçoivent une petite brochure à remplir, destinée à récolter les données relatives à l'élève, en vue d'alimenter notre base de données à l'interne.

Tout au long de l'année, le secrétariat porte les démarches administratives liées au suivi de l'élève et répond aux demandes qui lui sont adressées, relevant de ses compétences administratives ou bureaucratiques. La réception téléphonique ou au guichet est assurée par la secrétaire et cette dernière met tout en œuvre pour établir des relations cordiales et un service de qualité à toute personne sollicitant une prestation administrative ou la mise en lien avec un collaborateur de l'ÉPA.

Au terme du placement, le secrétariat compile et archive les données et documents de l'élève partant et lui délivre une attestation de scolarité couvrant la période de son cursus à l'ÉPA.

2.4.2 Financières

L'ÉPA est une institution genevoise sur sol vaudois.

En ce sens, et pour couvrir ses charges, l'ÉPA bénéficie d'une subvention d'exploitation de l'Etat de Genève, et pour les placements hors-canton (presque exclusivement vaudois) d'un financement calculé sur la base de coûts journaliers.

La subvention d'exploitation nous est octroyée au travers d'un contrat de prestations renouvelé tous les quatre ans avec le canton de Genève. Il est à noter que nous déclarons les journées de présence des internes genevois à l'OMP (Office médico-pédagogique) qui émet une facture mensuelle aux parents.

Pour les résidents vaudois (hors-canton), le financement est perçu sur la base d'une facturation mensuelle auprès du SESAF pour les élèves externes et de la DGEJ pour les élèves internes. D'autre part, comme participation à la prestation délivrée, nous adressons une facture mensuelle aux parents des externes vaudois basé sur un tarif par journée de présence.

3 SÉJOUR

3.1 Valeurs institutionnelles

L'ÉPA s'inscrit dans un cadre éthique et déontologique défini par les lois en vigueur en Suisse. Elle respecte ainsi la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948), la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (ONU, 1989), la Loi Fédérale sur la Protection des Données (1993). Elle respecte également le cadre éthique et déontologique propre à chacune des professions exercées au sein de l'établissement ainsi que l'ensemble des lois fédérales.

La charte institutionnelle (Annexe 7.2) a comme objectif de définir l'identité et les valeurs de l'ÉPA. Elle vient ainsi compléter les différents documents internes que les collaborateurs s'engagent à respecter lors de leur entrée en fonction.

Les valeurs fondamentales telles que définies dans la charte institutionnelle sont notamment :

- Le respect de soi
- Le respect d'autrui et de ses opinions
- Le respect des locaux et du mobilier, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments, véhicules y compris
- Le respect de l'environnement (notamment à l'élimination et au tri des déchets).
- La reconnaissance et la prise en compte des besoins et des ressources des jeunes accueillis. Les actions des professionnels de l'ÉPA sont orientées dans un esprit de tolérance, d'écoute, d'empathie et de bienveillance. Un accent est mis sur la collaboration pluridisciplinaire.

Les valeurs défendues reflètent le cadre de vie de l'ensemble de l'institution.

3.1.1 Règlements

Règlements internes

L'ÉPA met un accent important sur la communication en réseau ou individuelle. Les documents internes "*Charte institutionnelle*" (annexe 7.2), "*Structure institutionnelle de l'ÉPA*" et "*Mémento interne*" sont des supports essentiels permettant tant la régulation de la vie de l'établissement que celle des différents rapports entre les secteurs.

En début de chaque année scolaire, le mémento interne est actualisé et distribué à l'ensemble des professionnels de l'institution. Ces derniers sont responsables de sa mise en œuvre.

Il s'agit d'un document de référence précisant le fonctionnement de l'établissement et les consignes à respecter, afin de donner un cadre général favorable à la prise en charge globale des jeunes. Il s'appuie notamment sur l'identité et les valeurs de l'ÉPA décrites dans la charte institutionnelle. Il concerne toutes les activités organisées dans et hors du cadre de l'institution. Tout adulte exerçant une activité professionnelle au sein de l'établissement se doit d'y adhérer et de veiller à son application.

Droits et devoirs

Les droits et devoirs en vigueur au sein de l'institution, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de ces règles, sont décrites dans le mémento interne et portés à la connaissance de tous.

Lorsqu'un élève estime que ses droits ne sont pas respectés, différentes étapes sont prévues :

En premier lieu : entretien avec l'interlocuteur concerné

Au besoin : entretien avec le référent éducatif, pédagogique ou thérapeutique.

Au besoin : entretien avec le responsable de secteur (répondant du groupe éducatif ou pédagogique).

Au besoin et en dernier lieu : entrevue avec la direction, accompagné d'une personne précitée.

D'autre part, une charte destinée aux jeunes (annexe 7.3) définit les conditions d'utilisation des ordinateurs, multimédias, téléphones portables, ainsi que les conditions d'accès à Internet. (Document en annexe)

Erreur, transgression, sanctions et soins

Compte tenu des problématiques rencontrées par les enfants accueillis au sein de l'établissement, il convient d'adapter les différentes mesures de sanction à chacun, en fonction de l'âge, des circonstances, du niveau de compréhension globale et de la compréhension de l'erreur ou transgression commise.

Une différence est faite entre une erreur (omission, négligence, inattention) et une transgression (enfreinte délibérée d'une règle ou d'un devoir).

Le règlement interne décrit les différents niveaux de traitement (institutionnel / représentation légale / services placeurs / judiciaire) ainsi que les types de réponse élaborées par l'institution à visée tant éducative que pédagogique.

Gestion de faits graves

Par "faits graves", il est entendu tous types d'événements, impliquant l'organisation et la sécurité, survenant sous la responsabilité de l'ÉPA, dans ou hors de ses murs, risquant de porter atteinte ou ayant porté atteinte à l'intégrité d'élève(s) ou d'adulte(s), ainsi qu'aux prestations garanties par l'institution ou à son image.

La gestion des faits graves se fait selon les procédures établies ci-dessous, associant d'office la direction et les autorités concernées.

ATTEINTES À LA PERSONNE / DÉPRÉDATION MATÉRIEL / FUITE				
<p>Accidents collaborateurs / élèves</p> <p>Actes de violence - collaborateurs → élève - élève → collaborateur - tiers → personnel / élèves</p> <p>Agressions à caractère sexuel - entre collaborateurs - entre élèves - collaborateurs et élèves - entre tiers et élève</p> <p>Tentamen collaborateur / élève</p> <p>Attentat, enlèvement, menaces envers ÉPA / personnel / élèves</p> <p>Décès collaborateur / élève</p>	<ul style="list-style-type: none"> Protection : prendre toute mesure de protection pour victime / personne impliquée Appel à l'aide : selon situation ; collègue, 144 (urgences), 118 (pompiers) Soins : apporter secours, soin. Selon gravité ; médecin du village 022 360 16 20, médecin de garde 0848 133 133, urgences 144 Prévenir : direction, si absence répondant / selon pertinence ; corps de police, parents, représentant légaux Prise de position : constat policier ou médical 	<ul style="list-style-type: none"> Direction : fait partie de l'intervention Comité ÉPA : selon gravité, pertinence Représentant légal : parent, tuteur, éventuellement proches si pertinent Réseau social : services partenaires ; SPMI / OMP / DJEJ Services administratifs : DCPDS / SAI / commune Collaborateurs / élèves : selon adéquation, à visée sécuritaire Assurances : déclaration de sinistre Médias : porté par le comité et la direction ; éviter la propagation Informations déformées portant atteinte à l'image de l'ÉPA, élève, collaborateur 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien institutionnel : assistance, écoute de la victime / personne lésée selon situation par collaborateur, par les répondants y.c. psychologue ÉPA, par la direction, voir cellule d'encadrement Soutien externe : appel à des services d'aide et mise en place de mesures psychologiques, médicales, juridiques, etc. Prise de position : établissement de rapports, dépôt de plainte Sécuriser : mise en protection ou distance des personnes concernées, poser actes et paroles qui apaisent et sécurisent la situation 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation : suivi, analyse et vérification de la situation (y compris contentieux) mis en œuvre Restauration : action de conciliation, débriefing, réparation, excuses, démarche judiciaires ou médicales Sécurité : mise en place des mesures préventives concernées Finalisation : clôture avec l'ensemble des personnes, partenaires impliqués (vérifier selon liste « INFORMATION » Poursuite : réflexion et détermination d'éventuelle mesure de suite ; adaptations, protocoles, rupture de collaboration

Version 29/04/2021

ÉPA - Page 14 sur 40

Déprédation, vols d'un tiers / collaborateur / élève				
FUGUE				
Fuite élève	<ul style="list-style-type: none"> Vérification : présence élève espace ÉPA - village 	<ul style="list-style-type: none"> Direction : Informer de suite le directeur, si absence répondant Représentant légal : parent, tuteur Police : Après 1h d'absence (à vérifier selon cas avec direction), établir « avis de fuite » au BRP brp@vd.ch + contact téléphonique BRP 021/644.81.50 Réseau social : services partenaires ; SPMI / OMP / DJEJ 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche : selon âge et situation, chercher activement le Jeune 	<ul style="list-style-type: none"> Police : lorsque l'élève est retrouvé, annuler « avis de fuite » Informé : avertir les personnes concernées (direction, représentant, réseau) de la résolution Poursuite : prise en compte du déclencheur, éventuel entretien de réseau, réponse éducative adaptée
FEU / ENVIRONNEMENT / PANDEMIC				
Incendie Catastrophe naturelle - Inondation - Foudre - Tremblement de terre - Autre	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir : direction, si absence répondant / selon pertinence ; corps de police, parents, représentant légaux 	<ul style="list-style-type: none"> Direction : fait partie de l'intervention Comité ÉPA : selon gravité, pertinence Services administratifs : selon pertinence DCPDS / SAJ / commune 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser : mettre à disposition un lieu sûr à court, moyen et long terme, mise en quarantaine Encadrement : baliser, cadrer la dynamique et leurs besoins Soutien institutionnel : 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation : suivi, analyse et vérification de la situation (y compris contentieux) et démarches mises en œuvre Restauration : action de débriefing, réparation,

Épidémie – pandémie	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à l'aide : selon situation ; collègues, 144 (urgences), 118 (pompiers), 117 (police) • Protection : prendre toute mesure de protection pour victimes / personnes impliquées • Soins : apporter secours, soin. Selon gravité ; médecin du village 022 360 16 20, médecin de garde 0848 133 133, urgences 144, médecin cantonal 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurances : déclaration de sinistre • Réseau : selon besoin et situation ; représentants légaux, réseau social, collaborateurs, élèves • Médias : porté par le comité et la direction ; éviter la propagation Informations déformées portant atteinte à l'image de l'ÉPA, élève, collaborateur 	<p>assistance, écoute de la victime / personne lésée selon situation par collaborateur, par les répondants y.c. psychologue ÉPA, par la direction, voir cellule d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien externe : appel à des services d'aide et mise en place de mesures psychologiques, médicales, juridiques, etc. • Prise de position : établissement de rapports 	<p>démarche judiciaires ou médicales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité : mise en place des mesures préventives concernées • Finalisation : clôture avec l'ensemble des personnes, partenaires Impliqués (vérifier selon liste « INFORMATION ») • Poursuite : réflexion et détermination d'éventuelle mesure de suite ; adaptations, protocoles
---------------------	---	---	--	---

Incendie :

L'ÉPA, en collaboration avec le SDIS (service de défense incendie et secours Nyon-Dôle-site de St-Cergue) a mis sur pied un certain nombre de mesures concernant la conduite à tenir en cas d'incendie, résumées dans le tableau ci-dessous.

SECURITE INCENDIE (maxi)			
EXERCICES			
Exercice d'évacuation du bâtiment scolaire	Adultes et jeunes	SDIS (service de défense incendie et secours Nyon-Dôle-site de St-Cergue)	Annuelle
Exercice d'évacuation des groupes éducatifs	Adultes et jeunes du groupe concerné	SDIS	Annuelle
Cours sur les moyens d'extinction	Tous les adultes de l'institution par secteur	SDIS	Tous les deux ans au minimum

SIGNALÉTIQUE

Affichage des plans d'évacuation

Panneaux d'indication de sorties de secours

3.1.2 Modes de communication

La communication, tant à l'interne qu'à l'externe, revêt une importance accrue dans un établissement tel que l'ÉPA. Pour favoriser et optimiser celle-ci au maximum, de nombreux modes de communication sont à disposition de l'institution et des collaborateurs. Un tableau explicite les différents canaux existants :

COMMUNICATION INTERNE ORALE				
Enjeu	Acteurs	Support	Contenu	Fréquence
Stratégie Guidance ÉPA	Membres du comité Direction et adjoint de direction <i>(invités : comptable, secrétaire de direction)</i>	Séance	Définition d'objectifs, choix stratégiques, prise de décisions, conduite de projets, soutien à la direction.	3x an
Assemblée générale	Membres de l'association	Rencontre en plénière	Informations de l'association et des enjeux futurs.	1x an
Coordination de la direction	Directeur Adjoint de direction	Rencontre	Traitement des affaires courantes, concertation, prise de décisions.	Hebdomadaire
Coordination de l'intendance	Direction – Intendante – Technicien d'entretien – Agent d'exploitation	Rencontre	Échanges d'informations. Points de situation. Planification des tâches	Hebdomadaire
Coordination de l'administration	Direction – Comptable Secrétaire de direction	Echanges	Délégation de tâches administratives et comptables. Point de situation des affaires courantes	Quotidien
Concertation et organisation Interne	Répondants et direction Éducateurs Enseignants Thérapeutes	Colloques par secteur	Échanges d'informations points de situation Planification des tâches Projets institutionnels	Hebdomadaire
	Intendance Éducateurs	Colloques par équipe éducative	Traitement du quotidien, vie de la maison, situations des élèves internes, concertation, prise de décisions	1x semaine
	Collaborateurs ÉPA	Référents, enseignants, direction, adjoint de direction	Échanges, rencontres (formelles ou informelles), sollicitées selon les besoins	Agendée ou spontanée
Commissions	Commissions internes ponctuelles, par projet institutionnel ou étude d'un sujet	Collaborateurs ÉPA volontaires ou désignés	Élaboration de projets institutionnels, réflexions de fond	Selon besoins
COMMUNICATION INTERNE ÉCRITE				
Enjeu	Acteurs	Support	Contenu	Fréquence
GAMMADIA D61	Collaborateurs ÉPA en charge du suivi de l'élève	Plateforme électronique Interne, selon droits attribués	Observations, informations liées à l'élève	Quotidien
GAMMADIA TIPEE	Collaborateurs ÉPA	Plateforme électronique Interne, selon droits attribués	Plateforme d'informations organisationnelles, culture et entreprises, événements, présences/absences, etc.	Quotidien

Version 29/04/2021

EPA - Page 17 sur 40

Enjeu	Acteurs	Support	Contenu	Fréquence
Processus verbaux attractifs	Aux collaborateurs EPA par secteur ou mandats présents aux rencontres	Par mail sur sites d'attente	Compte rendu des colloques, Diffusion d'un communiqué de l'IPPE	Toute l'année
Processus verbaux liés à l'élève	Aux collaborateurs EPA par secteur ou mandats présents aux rencontres	Par mail sur site	Déroulé de travail, des synthèses et complément des synthèses, Scripts, Réseau des enseignants, Asses, Diffusion d'articles parus dans les revues de presse	Mis à jour
COMMUNICATION EXTERNE ORALE				
Enjeu	Acteurs	Support	Contenu	Fréquence
Collaboration avec le réseau	Collaborateurs EPA Direction Parents ou représentants légaux Assistants sociaux, IPE, médecins, thérapeutes	Synthèses, entretiens de réseau, téléphone	Échanges de formation, échanges de pratiques, accompagnement, formation, ateliers de services clients	Accompagnés sur rendez-vous, forums ou forums
Réception	Service de direction	Téléphone, mails, courriel, courrier	Informations relatives aux demandes de renseignements, accueil et accompagnement	Sur rendez-vous
COMMUNICATION EXTERNE ÉCRITE				
Enjeu	Acteurs	Support	Contenu	Fréquence
Communication au réseau	Parents ou représentants légaux Assistants sociaux, IPE, médecins, thérapeutes	Convocations Rapports Courriers	Informations organisationnelles, procédure d'admission, confirmation des dates de rendez-vous de réseau, documents préparatoires aux synthèses	Envois réguliers, par voie postale ou électronique, selon besoins
Site Internet	Tout public Parents en difficultés Travailleurs sociaux	Gestion du site par le secrétariat	Éléments informatifs sur l'institution et ses prestations. Offres d'emploi ou de stage. EP'ACTU	Mise à jour régulière. EP'Actu 4-6 / an
Rapport d'activité	Direction Secrétaire de direction Comptable Apport des collaborateurs EPA	Brochure d'une vingtaine de pages Contenus et visuels attractifs, et. Respect de ligne graphique institutionnelle	Reflets des activités de l'année, sujets de réflexion, témoignages, jublés, comptes, photos	1x an / Envoi aux membres, aux collaborateurs, au réseau professionnel, aux fournisseurs principaux

3.1.3 Collaboration pluridisciplinaire

La collaboration au sens large (avec les jeunes, les familles, le réseau et entre secteur/collègues) constitue un point essentiel du fonctionnement de l'ÉPA. Elle s'insère dans une perspective de cohérence institutionnelle et se traduit notamment par le soin apporté à la communication, l'échange, la coopération et le « porter ensemble ». Le point 3.1.2 clarifie les espaces institutionnels de coordination.

Bénéficiaire d'un secteur éducatif et de classes spécialisées sous la même entité représente un socle de prise en charge commun et interdépendant qui participe à la construction du projet global des élèves accueillis.

L'ÉPA, elle-même s'inscrit comme acteur parmi le réseau d'ensemble de l'élève. A ce titre, l'ÉPA reconnaît la place prépondérante de la famille dans l'éducation et l'évolution de l'enfant et le réseau professionnel comme partenaire indispensable à son action. Ces deux éléments de collaboration (famille, réseau) sont développés au point 3.8.

3.1.4 Thématiques spécifiques

Plusieurs thématiques font l'objet de réflexions ou/et commissions. Cela permet un regard inter-secteurs sur des sujets transversaux et nourrit le questionnement de notre fonctionnement commun. Certaines de ces démarches aboutissent à un état des lieux, une définition de pratique, voir à une prise de position institutionnelle et sont dès lors le sujet d'un écrit formel (Annexe 7.4).

3.2 Objectifs

L'objectif principal de l'institution est d'offrir aux jeunes un cadre sécurisant permettant leur développement dans son ensemble tout en favorisant leur potentiel d'évolution et leur envie d'apprendre au sens large.

3.2.1 Objectifs pédagogiques

L'action pédagogique, tenant compte des difficultés propres à chaque élève, va tendre à :

- Accroître et optimiser les connaissances et les compétences sur l'ensemble des domaines enseignés.
- Renforcer l'autonomie à l'apprentissage des connaissances scolaires.
- Favoriser l'acquisition et la maîtrise des comportements personnels et sociaux.
- Susciter un processus de structuration de la personne en intégrant les aspects intellectuels, affectifs et corporels.
- Encourager la communication, la réflexion et le plaisir d'apprendre.

3.2.2 Objectifs éducatifs

L'action éducative a pour objectif principal d'offrir, dans un cadre structurant et sécurisant, l'acquisition d'aptitudes personnelles et sociales. Il s'agit de permettre à l'élève accueilli de se poser, d'établir un attachement (base de sécurité, confiance), de trouver un équilibre (personnel, familial, scolaire) et de préparer un projet de suite (préprofessionnel ou réintégration scolaire). Ce cadre général se décline dans le secteur éducatif en particulier par les objectifs suivants :

- Vivre des espaces de valorisation et d'estime de soi (cognitif, affectif et corporel)
- Renforcer et stimuler la résilience par des appuis humains et structurels (fonction de tuteur)
- Éprouver la réussite et l'échec comme faisant partie du processus de construction individuelle
- Encourager les divers apprentissages
- Favoriser des acquis sociaux, relationnels et affectifs qui construisent les élèves pour leur avenir
- Développer l'autonomie personnelle au travers de l'expérimentation la vie quotidienne
- Donner place à la participation et l'action du jeune dans l'élaboration du processus de son projet.

3.2.3 Objectifs thérapeutiques

L'action thérapeutique a des visées différentes en fonction de l'axe d'intervention préconisé pour le jeune : prise en charge psychologique, logopédique ou en thérapie avec le cheval. L'objectif commun de ces trois interventions est de favoriser le développement du jeune ainsi que son investissement social et scolaire au travers du soin.

3.3 Prise en charge pédagogique

La prise en charge pédagogique couvre l'ensemble de la scolarité (3^{ème} Harmos à 11^{ème} Harmos). Le programme scolaire de chaque élève est adapté et personnalisé, tout en étant aussi proche que possible des exigences scolaires telles que définies par le Plan d'Etudes Romand (PER). Si le niveau scolaire et le développement social et affectif d'un élève le lui permettent, ce dernier peut suivre, au terme d'un processus d'intégration, sa scolarité au sein du regroupement scolaire EPSGE (Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs).

3.3.1 Structure des classes

Les jeunes de l'établissement sont accueillis dans des classes à effectif réduit de 6 à 10 élèves. Une pédagogie adaptée aux besoins spécifiques de chacun des élèves est mise en œuvre, tenant notamment compte des éléments suivants :

- Faculté d'adaptation
- Troubles d'apprentissage
- Troubles de l'attention
- Rythme de travail et d'acquisition
- Hétérogénéité des connaissances
- Dysharmonie du fonctionnement intellectuel
- Manque de concentration
- Echecs scolaires précédents

L'effectif réduit des classes permet aux membres du corps enseignant d'instaurer un cadre plus sécurisant, favorisant tant l'apprentissage purement scolaire que l'émergence de la confiance en soi et de la mise en valeur de chacun.

Chaque enseignant/e est également plus à même de mener une observation pédagogique continue et peut, de fait, mieux comprendre et appréhender les difficultés, évaluer les possibilités d'évolution, accompagner, aider, encourager, stimuler.

Pour favoriser le développement de chaque élève, l'enseignant/e a recours tantôt au travail collectif, tantôt au travail individuel. L'enfant peut ainsi s'exercer à son rythme, consolider ses connaissances, combler ses lacunes, s'investir dans des recherches personnelles.

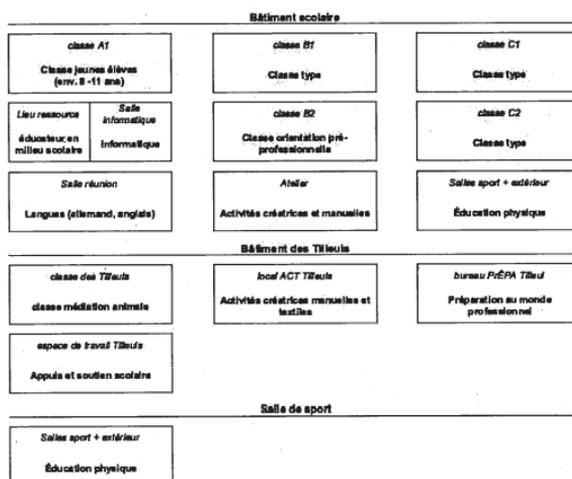
L'enseignement de l'éducation physique est dispensé de manière suivie (4 périodes hebdomadaires + programmes spéciaux ; natation, ski de fond, ski / snowboard) pour chaque élève.

Un enseignement d'allemand et d'anglais est dispensé en groupe restreint (maximum 4 élèves) sur temps scolaire à certains élèves. Ces appels visent à leur permettre de rester le plus à niveau possible dans ces disciplines en vue d'une réintégration éventuelle.

L'appui pédagogique individualisé (essentiellement mathématiques et français) est destiné prioritairement aux élèves qui ont de plus importants troubles d'apprentissages.

Le programme scolaire dispensé dans l'établissement comprend également un enseignement d'activités créatrices manuelles et textiles. Encadrés par un maître socio-professionnel ou un enseignant, les élèves ont la possibilité de se familiariser avec différents matériaux, outils, machines et techniques de fabrication.

Organisation des classes secteur scolaire



Les salles et locaux utilisés reposent sur l'organisation suivante :

Bâtiment principal :

- 5 classes
- Salle informatique
- Local de l'éducateur en milieu scolaire EMS
- Salle polyvalente : branches à options (allemand, anglais), réunions (colloques, formations internes...), projection de films (cinÉPA), etc.
- Atelier ACM : bois, métal

Bâtiment des Tilleuls :

- 1 salle de classe
- Salle polyvalente : théâtre, expression corporelle, chant/musique, varappe, sports
- Atelier ACTM (Activités créatives sur textiles et manuelles)
- Cuisine : économie familiale
- Salle de sciences

3.3.2 Répartition dans les classes

La plupart des admissions ont lieu à la rentrée scolaire. Cependant, des élèves peuvent (selon place disponible) être accueillis en cours d'année.

La demande d'admission est suivie d'un stage préalable de trois à cinq jours au minimum, permettant une première observation et évaluation tant du comportement que des acquis scolaires de l'élève. Les constats effectués par l'enseignant sont notés dans une grille d'observation, le bilan de stage.

L'étude du dossier personnel de l'élève, le bilan de stage, ainsi que des contacts avec l'enseignant/e ou l'institution précédente et les personnes responsables du jeune, aident l'institution à préciser l'adéquation de l'orientation du niveau de la classe.

Pour que l'élève puisse vivre sa scolarité dans une atmosphère de classe stimulante et sécurisante, il est orienté selon son âge, ses acquisitions scolaires et ses besoins spécifiques.

Les changements de classes se réalisent ordinairement d'une année scolaire à une autre. Ces passages sont motivés par de multiples facteurs, dont : les besoins particuliers et l'âge de l'élève, la notion d'évolution, le projet ou la pédagogie spécifique des différentes classes, la dynamique des groupes constitués.

Un transfert de classe à l'interne en cours d'année demeure une exception. Celle-ci se réalise uniquement pour un motif impératif ; à savoir permettre une poursuite constructive qui ne serait plus assurée dans le groupe classe en cours. Un enclassement ponctuel et déterminé en cours d'année dans une autre classe est une opportunité exceptionnelle selon les disponibilités ; cela fait alors l'objet d'un projet construit qui vise à éprouver un autre espace en vue d'une réintégration dans la classe de base.

Le passage d'une classe d'enseignement spécialisée à une classe d'enseignement traditionnel fait partie des évolutions possibles. Cette perspective est éprouvée à l'interne et fait l'objet d'un partage, puis d'une décision formelle avec le réseau (dont les parents en premier chef). Lorsque cela se concrétise pour un élève externe ou pour un élève interne poursuivant l'internat, un stage est planifié dans le collège concerné. La validation finale se fait lors d'un bilan de stage et peut aboutir, le cas échéant, à une poursuite immédiate. Lorsque cela coïncide à une clôture de séjour ÉPA, cela fait partie d'un projet construit sur le long terme et est abordé comme une sortie planifiée en fin d'année scolaire (point 4.1).

3.3.3 Référentiels théoriques pédagogiques

L'ÉPA s'appuie sur des valeurs, sur les compétences, centres d'intérêts et formations des collaborateurs autant que différents courants de pensée et référentiels. Tous ces éléments sont envisagés comme un enrichissement à notre approche institutionnelle et pédagogique en particulier. Les valeurs institutionnelles¹ qui fondent notre action peuvent se décliner ainsi ; bienveillance, respect de soi, respect d'autrui, respect de l'environnement ainsi que reconnaissance et prise en compte des besoins² et des ressources.

Notre approche se veut d'abord centrée sur l'élève sans pourtant négliger la matière. Sans être exhaustives, les approches que nous privilégions sont :

- La pédagogie de l'expérimentation ; apprendre en faisant, place à la créativité, possibilité d'oser, de se tromper et se corriger.
- La pédagogie individuelle ; chaque élève avance à son rythme.
- Pédagogie de l'encouragement ; viser la valorisation, évaluations de la réussite
- La pédagogie de l'escalier ; maîtrise d'un sujet avant de pouvoir passer au suivant.

¹ Valeurs institutionnelles déclinées au point 2.2 du « Mémento Interne »

² Référence aux besoins selon la pyramide de Maslow et les 5 besoins psychologiques (appartenance, aides et se sentir aimé, liberté, plaisir, pouvoir sur sa vie et sécurité)

- La pédagogie de projet ; baser l'apprentissage sur des projets et activités sans se cantonner à des cours théoriques seulement.

3.3.4 Outils pédagogiques

Le programme scolaire s'inscrit dans le cadre du plan d'étude romand (PER) et est adapté à différents niveaux :

- En décomposant les objectifs de manière différenciée. Chaque élève dispose d'une marge de progression à sa portée et s'approprie ainsi les objectifs qui lui sont assignés. Cela se décline au travers de l'outil PIPS (projet individuel de pédagogie spécialisée).
- En adoptant un rythme tenant compte de la fatigabilité et disponibilité de l'élève.
- En proposant des approches pédagogiques alternées (voir tableau ci-après). Ces choix sont guidés en prenant en compte les besoins spécifiques de l'élève, de son groupe classe, voire même de l'institution dans son ensemble.

Cours frontaux	- Diverses matières par groupe classe (8 élèves) - Langues (anglais, allemand) par sous-groupe (1 à 4 élèves) - Appuis scolaires en groupe restreint, voire individuel
Situation projet	- Projet ; individuel, collectif, coopératif - Spectacle institutionnel tous les 2 ans - Festival musical annuel - Journée forestière annuelle - Rédaction d'un journal
Jeux	<input type="checkbox"/> Libres, symboliques, de rôle, de simulation, sociaux
Régulation de la vie scolaire	<input type="checkbox"/> Conseil de classe, échanges ponctuels <input type="checkbox"/> Réunion institutionnelle des jeunes
Évaluations	<input type="checkbox"/> Tests, (ECR possibles) <input type="checkbox"/> Appréciations qualitatives et normatives <input type="checkbox"/> Bilans individuel et situationnels
Travail par contrat	<input type="checkbox"/> Journalier <input type="checkbox"/> Hebdomadaire <input type="checkbox"/> Selon tâche
Expérimentation	<input type="checkbox"/> Sorties nature, sportives <input type="checkbox"/> Visites scientifiques
Espaces de découverte	<input type="checkbox"/> Centres intérêts spécifiques <input type="checkbox"/> Lieux et monde professionnel <input type="checkbox"/> Musées, expositions, etc.
Recherches	<input type="checkbox"/> Enquêtes <input type="checkbox"/> Consultation de ressources
Ateliers	<input type="checkbox"/> Bois, métal <input type="checkbox"/> Textile et divers matériaux
Médias	<input type="checkbox"/> Informatique <input type="checkbox"/> CinÉPA (film thématique et débat) <input type="checkbox"/> Travail sur supports audio-visuels
Corporalité	<input type="checkbox"/> Education Physique <input type="checkbox"/> Natation <input type="checkbox"/> Sport d'hiver (ski, snowboard, ski de fond, patin, raquettes) <input type="checkbox"/> Compétitions (organisation et participation) : athlétisme, joutes, etc. <input type="checkbox"/> Travail sur la posture et la gestuelle, langage non verbal en milieu professionnel

Médiation animale	<input type="checkbox"/> Chien médiateur agréé
Coaching en orientation professionnelle	<input type="checkbox"/> Orientation <input type="checkbox"/> Démarches administratives <input type="checkbox"/> Stages professionnels <input type="checkbox"/> Définition et élaboration d'un projet professionnel
Intervention éducative en milieu scolaire	<input type="checkbox"/> Appui individuel à l'insertion classe, posture d'élève <input type="checkbox"/> Espace de prise de recul (accompagnement hors classe) <input type="checkbox"/> Thématique spécifique : prévention, santé, etc.

3.3.5 Observations et évaluations

Une observation continue de l'élève est rendue possible par l'effectif réduit de la classe. Elle permet à l'enseignant/e, après avoir défini son niveau, d'établir pour lui et avec lui un projet pédagogique qui tienne compte de ses ressources et difficultés particulières.

Un projet individualisé de pédagogie spécialisée (PIPS)

Un projet individualisé de pédagogie est élaboré pour chaque élève en début d'année scolaire. Il est composé d'objectifs basés sur les domaines disciplinaires du PER, sur les compétences transversales, ainsi que sur des items spécifiques au contexte spécialisé.

Chaque objectif, décomposé en situations d'apprentissage adaptées à l'enseignement spécialisé, fait l'objet d'une évaluation relative à son acquisition.

Un premier point de situation est réalisé pour présenter le PIPS de l'élève aux parents, deux autres rencontres permettent d'évaluer la progression et suivre l'évolution en cours et en fin d'année scolaire.

Le PIPS est intégré au PEI/synthèses pour les élèves internes et fait office de bilan d'évaluation scolaire.

Une évaluation sommative et formative

- Pour éviter une marginalisation des élèves, il est pratiqué un contrôle régulier se référant à des tests pratiqués dans les écoles genevoises et vaudoises. La notation de l'ÉPA se fonde sur la pratique genevoise (notes de 1 à 6).
- En complément, et pour déterminer la somme des acquis, il est procédé à une appréciation complémentaire qui consiste à mettre en œuvre une auto-évaluation de l'élève, au travers d'entretiens lui permettant de mesurer les progrès réalisés.
- En outre, l'accompagnement et le contrôle des devoirs, en collaboration avec le secteur éducatif ou les familles, sont une source d'évaluation complémentaire à leurs acquisitions.

Des rapports d'observation semestriels

Des rapports d'observation sont intégrés dans le carnet scolaire de l'élève. Ils viennent compléter l'évaluation chiffrée.

3.4 Prise en charge éducative

Le secteur éducatif accueille les jeunes de l'institution en dehors des heures scolaires. Il est le lieu de vie des élèves internes du dimanche soir au vendredi soir.

Un projet éducatif individualisé (PEI) est élaboré semestriellement pour chacun des internes.

Outre l'équipe éducative du groupe dans lequel il se trouve, le jeune bénéficie d'un suivi par un éducateur référent qui a une vision globale de sa situation et de son évolution.

Ce dernier représente la personne de contact pour le réseau : parents, famille, enseignant, assistant social, thérapeute, médecin, etc. Il maintient des liens privilégiés entre les différents partenaires et interlocuteurs.

Afin d'entretenir une collaboration la plus étroite possible avec la famille, l'éducateur réfère à des contacts réguliers avec les parents. Des entretiens sont fixés de manière régulière (au minimum 3x par année) pour permettre aux parents / responsables légaux d'être impliqués dans le parcours de leur enfant lors de son séjour à l'ÉPA.

3.4.1 Structure des groupes

L'accueil en internat se fait dans trois unités éducatives réparties dans des maisons distinctes. Chacune des maisons comporte des chambres pour les jeunes (chambre individuelle ou à deux), une chambre de veille et un bureau pour l'équipe éducative, des espaces de vie (cuisine, salle à manger), des espaces de détente (salon, terrasse, espace extérieur), des espaces sanitaires suffisants.

Les lieux de vie ont leur propre identité, tout en étant étroitement en lien avec la démarche institutionnelle. Ceci permet un accueil personnalisé dans lequel le jeune bénéficie d'une prise en charge adaptée à ses besoins spécifiques.

Les trois différents groupes sont gérés par une équipe de 4 à 5 professionnels de l'éducation spécialisée. L'un/e d'entre eux assume le rôle de répondant direct auprès de la direction. Chaque membre de l'équipe a en référence 2 à 3 jeunes.

En journée, les éducateurs travaillent en binôme, idéalement homme-femme. L'un d'entre eux assure la présence durant la nuit et le petit-déjeuner du lendemain.

Une éducatrice ou un éducateur polyvalent, dont la mission est de renforcer l'une ou l'autre des équipes selon les besoins, vient compléter le fonctionnement du secteur.

3.4.2 Répartition dans les groupes

La répartition des jeunes dans chaque groupe ainsi que l'encadrement éducatif sont prévus d'une année scolaire à l'autre en fonction des critères suivants :

Répartition des jeunes :

- Cohérence de l'évolution des situations connues
- Évolution de l'âge et/ou de la maturité du jeune
- Adéquation de la composition du groupe en fonction de la dynamique projetée.
- Projet à moyen ou long terme pour la situation.

Encadrement éducatif :

- Cohérence d'action éducative dans un esprit de continuité
- Suivi de situations connues d'un groupe à l'autre
- Répartition des forces en fonction de dynamiques projetées.

Dans le cadre des trois groupes éducatifs, l'équipe de l'ÉPA peut intégrer des élèves, en tenant compte des paramètres cités ci-dessus, en cours d'année, pour autant qu'une place soit disponible. Il se peut qu'un changement de groupe soit réalisé pour un élève pour une meilleure cohérence dans la prise en charge. Il est également possible suite à une discussion / décision avec le réseau de voir un élève vaudois passer d'un statut d'interne à externe et vice versa.

3.4.3 Référentiels théoriques éducatifs

L'ÉPA s'appuie sur des valeurs, sur les compétences, centres d'intérêts et formations des collaborateurs autant que sur différents courants de pensée et référentiels. Tous ces éléments sont envisagés comme un enrichissement à notre approche institutionnelle et éducative en particulier. Les valeurs institutionnelles³ qui fondent notre action peuvent se décliner ainsi; bienveillance, respect de soi, respect d'autrui, respect de l'environnement ainsi que reconnaissance et prise en compte des besoins⁴ et ressources.

Les principales approches institutionnelles au niveau éducatif sont :

- La pédagogie par l'expérimentation ; apprendre en faisant, place à la créativité, possibilité d'oser, de se tromper et se corriger.
- La pédagogie par l'imprégnation ou pédagogie de l'exemplarité ; faire avec, montrer l'exemple et non seulement expliciter.
- La pédagogie de l'encouragement ; viser la valorisation, expérimenter des situations de réussite et, le cas échéant comprendre l'échec pour mieux rebondir.
- La pédagogie du bon sens⁵ ; principe de pragmatisme et de réalité.

Les référentiels de l'ÉPA sont essentiellement ceux de la « Déclaration des droits de l'enfant »⁶ ainsi que les standards de « Quality4children »⁷ et ceux de l' « UmanMap »⁸.

L'ÉPA s'informe et se forme aux nouvelles avancées dans les connaissances humaines et psycho-affectives. Elle s'inspire et s'étaye partiellement sur différents courants, notamment : la systémique, la théorie de l'attachement, le concept de résilience, l'aide-contraite, la sanction éducative, la bientraitance.

3.4.4 Outils

Inscrit dans une dynamique de groupe, le travail éducatif s'appuie sur un cadre structurant et sécurisant. Les outils peuvent être tout ce qui permet aux jeunes d'expérimenter, vivre et grandir, en particulier selon les objectifs spécifiés au point 3.2.2. Dès lors, une déclinaison d'outils ne saurait être exhaustive. Ci-après, quelques éléments de notre boîte à outils :

Outils	Exemples
Rituels : travail sur la structuration et la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - lecture du soir - ballade hebdomadaire - permis vélomoteur - anniversaires - signification de la puberté - temps de calme - réunion de groupe éducatif - passage d'un groupe à l'autre - activité symbolique de départ - fête de Noël et temps de l'Avent

³ Valeurs institutionnelles déclinées au point 2.2 du « Mémento interne »

⁴ Référence aux besoins selon la pyramide de Maslow et les 5 besoins psychologiques (appartenance, amour et se sentir aimé, liberté, plaisir, pouvoir sur sa vie et sécurité)

⁵ Nous entendons par bon sens toute forme de savoir regroupant l'ensemble des valeurs et des normes autour desquelles se regroupent des populations, des sociétés.

⁶ Déclaration des droits de l'enfant, annexe 5 du « Mémento interne »

⁷ Standards de qualité pour le placement des enfants hors de foyer familial

⁸ Carte du développement humain tenant compte des 5 fondamentaux affectif, cognitif, linguistique, moteur, somatique

Collaborateur : travail relationnel, de lien, d'attachement et de repères	<ul style="list-style-type: none"> - référence - entretiens (élève, parents, réseau) - projet individualisé - approche par objectif
Collectif : travail sur le décentrage, la solidarité, le vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> - vie de groupe - projet et activités de groupe (alkicom, solidarité, etc.) - constructions communes - médiation
Cadre éducatif : travail sur la sécurité et sur la confrontation	<ul style="list-style-type: none"> - structuration et rythme de la journée - règles de groupe et lieux de vie - écoute et prise de position - sanctions éducatives
Confiance : travail sur l'autonomie et l'image de soi	<ul style="list-style-type: none"> - roue de l'autonomie (support d'évaluation) - sorties progressives - utilisation des transports publics - achats d'habits - élaboration d'un budget - parcours (rallyes) en ville
Marches éducatives : travail sur soi, son projet son implication	<ul style="list-style-type: none"> - autonome ou accompagnée - courte durée à plusieurs jours - aération ou/et réflexive - de lien ou/et de sanction
Activités sportives et ludiques : travail sur le défoulement et le dépassement de soi et le rapport à autrui	<ul style="list-style-type: none"> - escalade, tennis, vélo, parkour - basket, foot - activité aquatiques - randonnée, parcours-Vita - ski de piste, de fond et snowboard
Activités nature : travail sur l'expérimentation et l'exploration	<ul style="list-style-type: none"> - jeux extérieur, jeux de camp - réalisation de cabanes, feux, pic-nic - raquettes à neige, luge - camping
Activités culturelles et artistiques et culinaires : travail sur la créativité l'expression de soi et la découverte	<ul style="list-style-type: none"> - photo, graffiti, dessin, bricolage - musique, danse, théâtre - visites de villes d'expositions ou musées - préparation de repas - semaine du goût - utilisation du four à bois
Camps éducatifs : travail sur la cohésion, la découverte, le dépassement de soi	<ul style="list-style-type: none"> - Aventure, découverte, visite, défis ou sportifs - itinérant ou fixe - logement en dur ou sous tente - en suisse ou étranger - différents supports et thématiques
Environnement : travail sur l'écologie, le soin et le respect à la nature et au matériel	<ul style="list-style-type: none"> - tri des déchets à l'interne et à la déchetterie - entretien et travaux dans la propriété - matinée forestière - action ponctuelles de nettoyage d'un site
Temporalité : travail sur le cheminement personnel et l'appropriation	<ul style="list-style-type: none"> - accueil sur un minimum idéal de 2 ans - projection de travail par année scolaire - Inclusion dans un club, activité pour une saison - reprise journalière, hebdomadaire, mensuelle, voir annuelle selon les objectifs d'apprentissages
Sanctions éducatives : travail sur la responsabilité, la conséquence, la réparation	<ul style="list-style-type: none"> - distinction entre erreur et transgression - réflexion sur le cadre et le motif de la transgression - élaboration de type de réponses ; sanction, réparation, soin

3.4.5 Observations et évaluations éducatives

Les équipes éducatives sont présentes au quotidien et assument également les nuitées (pas d'intervention de veilleurs). De ce fait, découle une proximité et une continuité dans l'observation.

Les observations sont consignées au quotidien au travers d'une plateforme électronique interne. Les partages et les échanges spontanés comme ceux formalisés hebdomadairement permettent une mise en commun ainsi qu'une confrontation des observations. Cela assure un suivi régulier de l'évolution et permet l'évaluation. De ce fait une prise en compte de l'évolution de la situation de chaque jeune a lieu hebdomadairement et ponctuellement lors de rencontre inter-secteur.

Les entretiens (3/an minimum) avec le jeune, ses parents sont conduits par le référent. Le projet de l'enfant y est abordé ; progrès, difficultés et vécu familial ainsi que la satisfaction ou les contentieux.

Deux synthèses annuelles (1/semestre) ont lieu. Il s'agit là d'évaluations formelles de la situation en présence du réseau interne comme externe, ainsi que les parents pour la première d'entre elle. Le document de synthèse forme le PEI (projet éducatif individualisé) ; il prend en compte l'état de la situation au niveau éducatif, les éléments relatifs à la famille rapportés durant la synthèse, ainsi que les objectifs et perspectives au travers du complément / résumé de synthèse.

3.5 Prise en charge thérapeutique

Des prises en charge à l'interne et à l'externe viennent compléter l'accompagnement global et spécialisé des jeunes accueillis.

Les prises en charge thérapeutiques au sein de l'ÉPA sont de trois ordres : psychologie, logopédie et thérapie avec le cheval.

L'objectif commun de ces trois interventions est de favoriser le développement du jeune ainsi que son investissement social et scolaire au travers du soin.

Des moyens thérapeutiques divers sont utilisés (jeux, médiation, échanges verbaux, etc.). Ils sont adaptés à chaque jeune selon son âge, son niveau d'acquisition, sa situation psychologique, son développement.

3.5.1 À l'interne

Psychologie

Le psychologue élabore des hypothèses de compréhension du fonctionnement cognitif et psycho-affectif des jeunes afin de permettre aux intervenants d'ajuster leurs représentations et leurs interventions de manière cohérente aux besoins des jeunes.

Le psychologue met en place des interventions thérapeutiques ponctuelles ou régulières auprès des jeunes ayant besoin de soutien psychologique en vue de favoriser leur développement et leur investissement social et scolaire.

Des bilans cognitifs et/ou psycho-affectifs sont réalisés à la demande des enseignants, des familles, des thérapeutes, des éducateurs, de la direction, du jeune, ou autre.

Le psychologue effectue des suivis thérapeutiques ou des soutiens psychologiques avec les jeunes pour lesquels une indication est posée. La demande de suivi peut émaner des secteurs éducatif, pédagogique, thérapeutique, de la famille ou du jeune lui-même. A la fin de l'année scolaire ou lorsqu'il l'estime nécessaire, la pertinence de la prise en charge et/ou de ses modalités peut être réévaluée. Selon les besoins, il peut être amené à rédiger un point de situation. Au terme du suivi, un rapport d'évolution est joint au dossier du jeune.

Dans le cadre d'une prise en charge globale du jeune, le psychologue collabore avec les secteurs scolaire, éducatif, thérapeutique, ainsi qu'avec la famille et les partenaires extérieurs.

Il participe à la réflexion et à l'échange autour de la compréhension de la problématique des jeunes de l'institution au travers de colloques avec les secteurs thérapeutique, pédagogique et éducatif selon une organisation interne. Il participe à l'ensemble des synthèses des jeunes de l'institution, à des groupes de travail et aux entretiens de réseau en collaboration avec les équipes éducatives et scolaires.

Le psychologue assume également le rôle de répondant/e du secteur thérapeutique au sein de l'institution. Cette fonction a notamment pour but la coordination du secteur thérapeutique avec les autres secteurs. Il participe dans ce cadre à une partie du colloque des répondants, à quinze jours, selon une organisation interne.

Logopédie

Le logopédiste évalue et traite les troubles du langage oral et/ou écrit en exerçant une intervention spécifique auprès des jeunes concernés en vue de favoriser leur développement et leur intégration sociale et scolaire.

Il réalise un bilan logopédique à la demande des enseignants, des parents, des thérapeutes, des éducateurs, de la direction, du jeune, ou autre.

Le logopédiste effectue des traitements logopédiques avec les jeunes pour lesquels une indication est posée. A la fin de l'année scolaire ou lorsqu'il l'estime nécessaire, la pertinence du traitement et/ou de ses modalités peut être réévaluée.

Dans le cadre d'une prise en charge globale du jeune, la/le logopédiste collabore avec les secteurs scolaire, éducatif, thérapeutique, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs. Il peut également faire des points de situation avec les parents.

Le logopédiste participe aux synthèses des jeunes qu'il suit en traitement ou pour lesquels une prise en charge est envisagée, ainsi qu'aux colloques du secteur thérapeutique.

Thérapie avec le cheval

Le thérapeute avec le cheval propose une intervention thérapeutique par le biais de la médiation animale en vue de favoriser le développement (moteur, affectif, sensoriel et cognitif) et l'investissement social et scolaire du jeune concerné.

Une évaluation clinique du jeune est réalisée par le biais de différents outils. Les outils utilisés sont notamment : les grilles d'observation, les appréciations cliniques, ainsi que les entretiens anamnétiques avec le jeune, sa famille, les professionnels concernés par la problématique du jeune. La demande de prise en charge peut émaner des secteurs éducatif, pédagogique, thérapeutique ou de la famille du jeune en question. Le thérapeute recueille, le cas échéant, les renseignements concernant une prise en charge antérieure.

Il effectue des suivis thérapeutiques avec les jeunes pour lesquels une indication est posée. A la fin de l'année scolaire ou lorsqu'il l'estime nécessaire, la pertinence du traitement et/ou de ses modalités peut être réévaluée.

Dans le cadre d'une prise en charge globale du jeune, le thérapeute collabore avec les secteurs scolaire, éducatif et thérapeutique. Il peut également faire des points de situation avec les parents.

Le thérapeute participe aux synthèses des jeunes qu'il suit ou pour lesquels une prise en charge est envisagée, ainsi qu'aux colloques du secteur thérapeutique.

3.5.2 À l'externe

Dans le cadre de l'ÉPA, il existe deux cas de figure concernant les prises en charge thérapeutiques extérieures à l'institution.

- **Prises en charge thérapeutiques déjà en cours avant le placement de l'enfant** : la pertinence du maintien des prises en charge spécifiques est discutée lors du processus d'admission. Lorsque cela est possible, ces prises en charge sont maintenues en collaboration avec les différents responsables de l'enfant à l'interne. Les thérapeutes externes sont conviés à participer aux synthèses institutionnelles. Il convient de noter que la poursuite d'un suivi débuté à l'extérieur n'est pas toujours possible notamment pour raisons financière, géographique ou organisationnelle. Les élèves externes ne peuvent de façon générale pas bénéficier de suivi psychothérapeutique au sein de l'institution.
- **Prises en charge thérapeutiques extérieures sur demande de l'institution** : Lorsqu'une prise en charge thérapeutique est impossible à l'interne pour différentes raisons (organisationnelle, enjeux de loyauté, manque de disponibilité, etc.), les jeunes peuvent être adressés à des thérapeutes extérieurs pour des évaluations ou prises en charge spécifiques. Des services extérieurs peuvent également être sollicités pour des problématiques particulières, telles que notamment :
 - Evaluation du risque suicidaire et hospitalisation (Supea : service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent)
 - Abus sexuels (Espas)
 - Consommation de substances (Départ)
 - Deuil, séparation parentale, fragilité psychique d'un parent (As'trame)
 - Planning familial (Profa)
 - Obésité (Contrepoids)

L'ÉPA bénéficie à la demande, mais environ 5 à 6 fois par année, d'une infirmière de liaison déléguée par le CHUV et son département de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Le SSEJ, Service de la Santé de l'Enfance et de la Jeunesse genevois nous permet aussi de bénéficier de leurs différentes prestations et conseils en fonction des besoins recherchés. L'ÉPA ne possède pas de référence pédopsychiatrique attirée.

3.6 Organisation des activités et temps particuliers

Situé à plus de 1000m d'altitude, St-Cergue offre aux jeunes toutes les possibilités de la moyenne montagne. Été comme hiver, les choix d'activités sont variés et nombreux. Cette situation géographique permet à l'ÉPA de bénéficier des activités sportives de plein air d'une station jurassienne tout en étant proche de la vie socioculturelle de la région lémanique.

3.6.1 Week-ends, vacances et permanences

L'institution étant fermée durant les week-ends et les vacances scolaires, les jeunes sont pris en charge par leur famille ou les cas échéant par une famille d'accueil.

En cas de nécessité, des permanences éducatives sont mises en place durant certains temps définis de vacances scolaires.

3.6.2 Activités et camps

Les membres des équipes éducatives et enseignantes ont la volonté d'élargir l'horizon socioculturel des jeunes en leur proposant des activités variées.

La proximité des centres urbains (Genève, Nyon, Lausanne) permet l'accès et la participation aux manifestations culturelles telles que musées, espaces culturels, expositions, cinéma, concerts, théâtre, etc.

Dans le courant de l'année scolaire, 4 semaines de camp sont organisées ; 3 dans le cadre du secteur éducatif et 1 de camp de ski institutionnel avec les enseignants. Ces quatre semaines de camp font partie intégrante du projet éducatif, pensées et organisées en fonction d'une dynamique et d'une problématique spécifique à chaque groupe. Les jeunes sont tenus d'y participer.

Des loisirs ou activités (sportives, culturelles, etc.) individuels sont encouragés. Cela, relève d'une certaine normalité, permet de rester en lien avec la société et favorise l'autonomie, la socialisation, le savoir être à l'extérieur.

3.6.3 Sport

La pratique du sport au sein de l'ÉPA est une des valeurs fondamentales de l'établissement et constitue un outil privilégié d'accompagnement des jeunes.

L'activité physique et sportive fait partie intégrante de l'apprentissage psychomoteur d'un enfant. Elle favorise le développement des forces physiques, affectives et relationnelles. L'exercice de ces activités augmente les ressources personnelles et permet d'acquérir plus de confiance en soi.

Chaque élève scolarisé à l'ÉPA pratique 4 périodes semaine de sport obligatoire, en salle ou en extérieur. À ces heures s'ajoutent les activités physiques complémentaires ainsi que le sport pratiqué sur le temps éducatif pour les élèves internes.

Dans cet esprit, l'ÉPA s'est dotée d'une infrastructure sportive adaptée, correspondant à l'évolution des intérêts et à la tendance des sports pratiqués par les jeunes (mur d'escalade, parc VTT, équipement de foot, parc de skis de piste et de fond, surfs, raquettes à neige, patins, etc.).

Dans le cadre pédagogique

Adaptée aux besoins et aux aptitudes des jeunes, cette partie de l'enseignement obligatoire permet aux élèves d'acquérir toutes les bases sportives nécessaires.

Les activités sportives répondent au programme de Direction Générale de l'Enseignement obligatoire des cantons de Genève et Vaud, avec des adaptations liées à la problématique des jeunes. Le programme s'articule en trois trimestres où sont abordés aussi bien les sports collectifs que les sports individuels.

En plus des heures de gymnastique obligatoires, les élèves bénéficient de 6 cours de natation par année (test CSA) ainsi que, durant la période hivernale, de journées consacrées à la pratique du ski alpin ou de snowboard et de ski de fond.

Le travail physique effectué vise plusieurs objectifs : faire acquérir au jeune une hygiène de vie par la pratique régulière d'une activité sportive, lui permettre de découvrir des disciplines sportives variées et multiples, le faire progresser dans la connaissance de son corps, lui permettre d'avoir des contacts avec d'autres jeunes dans des activités encadrées et adaptées à leurs situations, ceci afin de tendre vers plus d'autonomie sportive.

Des valeurs importantes sont ainsi enseignées aux enfants lors des séances de gymnastique : combativité, loyauté, respect des règles, de l'adversaire et de l'arbitre, courtoisie, compétitivité, fairplay, tolérance, créativité, maîtrise de soi, esprit d'équipe et de leadership.

Le travail effectué en salle de gym a souvent des débouchés vers les activités sportives complémentaires telles que notamment : préparation physique au camp de ski, travail d'endurance pour la course d'orientation ou la course de l'Escalade à Genève, travail technique de football en vue des matchs de championnat de foot interinstitutionnels, etc.

Activités sportives complémentaires

Ces activités viennent compléter le sport scolaire obligatoire. Elles s'orientent sur 2 axes.

Le premier axe s'oriente vers la découverte, l'enseignement et la pratique de disciplines extérieures telles que notamment le ski alpin, le ski de fond, les randonnées en raquettes, le VTT, la course d'orientation, le hockey sur glace, la varappe, le roller.

Le deuxième axe s'oriente vers la pratique d'activités sportives individuelles dans le cadre précis d'une intervention en faveur du jeune.

Cette démarche s'accompagne d'une demande soit de l'enfant, soit de l'enseignant ou des éducateurs. Plusieurs objectifs sont recherchés : faire découvrir une activité sportive, entraîner et encourager un jeune prometteur ou faire acquérir des notions de bases à un enfant en difficulté sur le plan physique.

Afin de mettre en pratique les connaissances acquises et créer une dynamique de compétition, plusieurs concours sont organisés en collaboration avec les éducateurs : slalom de ski alpin, course de ski de fond, tournoi de foot, tournoi de basket, d'uni-hockey, course d'orientation.

L'ÉPA entraîne sa propre équipe de foot, à l'extérieur durant les beaux jours, en salle en période hivernale. Un tournoi interinstitutionnel est organisé chaque année.

Un meeting d'athlétisme (ÉPAthlé) est organisé tous les 2 ans à l'attention des institutions et écoles spécialisées de Suisse romande. Entourés d'athlètes de haut niveau, les jeunes ont la possibilité de pratiquer ces joutes sportives dans un climat détendu et défiant.

La fin de l'année scolaire est marquée par les joutes sportives. Celles-ci sont organisées soit sous forme d'un meeting d'athlétisme, avec des épreuves de lancer, saut et course, ainsi qu'une épreuve de natation, soit sous forme d'un raid par équipe dans la nature, où chaque équipe doit effectuer des épreuves physiques et mentales. Ces deux formes de joutes sont vécues en alternance une année sur deux.

Dans le cadre éducatif

En lien avec les activités sportives telles que décrites ci-dessus, le secteur éducatif conduit des activités dirigées « sport et nature ». Ces dernières constituent un outil éducatif significatif de la prise en charge.

Ces activités dirigées ont le plus souvent une composante ludique. En effet, les concepts de jeu et de plaisir sont essentiels à l'investissement et l'appropriation d'une pratique physique au sens large.

Les notions suivantes y sont encouragées et développées :

- **Au niveau personnel** : l'expérimentation et la découverte, le dévouement et la dépense physique, le dépassement de soi et la persévérance, la valorisation personnelle.
- **Au niveau du groupe** : les aspects relationnels, la cohésion et l'entraide

Le déroulement de ces activités prend différentes formes :

Les mercredis d'activités sont des après-midis hebdomadaires permettant un espace de coupure et de souffle durant la semaine de travail scolaire. Les choix d'activités sont étroitement liés à la saison et à la thématique annuelle élaborée par chaque groupe éducatif.

Les clubs institutionnels permettent une pratique sportive régulière à l'interne de l'institution menée par des éducateurs/trices. Les thématiques peuvent varier d'une année à l'autre (football, basketball, escalade, VTT).

Les activités spontanées ou instituées font la part belle à ce qui permet l'aération de la tête, ainsi qu'une hygiène de vie marquée par le mouvement. A ce titre, l'ÉPA profite pleinement de l'environnement proche permettant une large palette de pratiques sportives et naturelles.

La pratique personnelle dans le cadre d'une entité extérieure est encouragée (en particulier dès 12 ans) dans l'objectif d'une appropriation individuelle d'une activité, la rencontre sociale hors institution ainsi qu'une démarche d'autonomie.

3.7 Protocoles lors de situations de crise

Les situations qui peuvent mettre à mal tant les professionnels que les élèves, voire les parents, sont traitées graduellement à l'interne, puis en associant les parents et le réseau. Les pistes/solutions sont envisagées ensemble. L'ÉPA peut solliciter dans ces perspectives des entités médicales de soins (hôpitaux, services spécialisés). L'ÉPA peut aussi se tourner vers des structures de rupture (centres fermés et d'observation).

3.8 Collaboration

La collaboration au sens large constitue un point essentiel du fonctionnement de l'ÉPA. Elle s'insère dans une perspective de cohérence inter-acteurs autour de l'élève accueilli. Elle se traduit notamment par le soin mis en œuvre dans le suivi de chaque situation avec l'ensemble du réseau. Bien que certains placements soient contraints (autorités administratives ou judiciaires), l'ÉPA demeure un lieu d'accueil.

3.8.1 Avec le réseau

Dans la majorité des situations, le réseau d'un élève préexiste au séjour à l'ÉPA et se poursuit après la sortie. En conséquence, l'ÉPA prend en compte ce dont est porteur le réseau en vue de l'admission d'un élève, collabore activement durant le séjour et s'appuie sur lui dans la perspective d'un départ et du projet de suite.

Par réseau, nous entendons l'ensemble des acteurs professionnels ou bénévoles impliqués de manière significative dans le suivi de l'élève. Il peut s'agir :

- Des services placeurs : OMP (GE), DGEJ (VD internes), SESAF (VD externes)
- Des services d'aide à la jeunesse / protection de l'enfance ; SPML (GE), DGEJ (VD)
- Des services administratifs et financiers ; SPS (GE), DGEJ et SESAF (VD)
- Des instances thérapeutiques
- Du corps médical
- Du corps enseignant
- Des familles d'accueil
- De divers partenaires sociaux (AEMO, structure d'accueil hors temps scolaire, organismes de prévention, policiers ou judiciaires, etc.)

Les services placeurs comme ceux de protection de l'enfance ont une place prépondérante dans la collaboration. En effet, ce sont eux, qui sont porteurs du placement. Si l'ÉPA compte sur leur confiance, ils ont également un regard de contrôle et garant de ce que vit le jeune placé durant son séjour. C'est là un rôle essentiel dans le partenariat que l'on peut développer avec eux. A ce titre, la collaboration se tisse de manière active avec chacun d'entre eux, au travers de contacts ponctuels, entretiens de réseau et en particulier lors de 2 synthèses annuelles.

Pour les instances thérapeutiques, voire parfois le corps médical, la forme de collaboration et de rencontre est semblable (contacts, réseau, synthèses), selon leur degré d'implication.

Nous entretenons avec les autres acteurs du réseau des contacts spécifiques à leurs fonctions. Une implication existe, selon les situations au travers, non des synthèses, mais d'entretiens.

L'ÉPA facilite tant que possible les transitions en entretenant des liens avec les organismes concernés et en leur transmettant les informations (attestations, documents de suivi de l'élève) nécessaires au suivi de l'élève.

3.8.2 Avec la famille

L'ÉPA reconnaît le rôle premier de l'éducation à la famille. A la différence de cette dernière, l'ÉPA s'inscrit de manière transitoire dans le parcours de l'enfant accueilli. Le travail avec la famille est une composante essentielle à la prise en charge et au projet de l'enfant. Dès lors, la prise en compte, l'interpellation des compétences, mais aussi des difficultés, voir des complexités familiales sont indispensables à l'évolution globale de l'enfant.

Les familles sont associées au séjour de leur enfant dès le processus d'admission qui est conduit par la direction. Cette dernière demeure présente tout au long du séjour en particulier lors des synthèses, mais également de manière plus ponctuelle selon les besoins. Les équipes des secteurs scolaire, éducatif et thérapeutique maintiennent un dialogue régulier selon leurs différentes implications. L'interlocuteur principal de la famille est pour les internes le référent éducatif et pour les externes le répondant des externes. Ce sont eux qui sont les coordinateurs de la situation de l'élève et de la collaboration avec la famille en particulier.

La collaboration prend différentes formes :

- Un prérequis dès le 1^{er} entretien d'admission est posé avec les parents et une collaboration basée sur une confiance et une transparence relationnelle réciproques (faits – perceptions – actions).
- La création et le maintien du lien. Il s'agit de demeurer en relation et dans le dialogue tout au long du séjour. De visu, par téléphone ou au travers de l'agenda scolaire, ces contacts permettent un suivi régulier hebdomadaire.
- Les réunions formelles sont au nombre de 3 au minimum par année scolaire et se déclinent sous forme de synthèse (avec l'ensemble des intervenants internes et externes), d'entretiens éducatif et/ou scolaires, ainsi que de réseaux à l'extérieur de l'institution.
- Les temps institutionnels de rencontre ; accueil des élèves et leurs familles en début d'année scolaire (internes), soirée de parents (externes), promotions (annuelle), fête et spectacle de Noël (tous les 2 ans).

Afin de veiller activement et garder une collaboration constructive, l'ÉPA privilégie une approche relationnelle de la satisfaction comme de la gestion des contentieux⁹.

3.9 Tenue des dossiers

Le personnel de l'ensemble des secteurs de l'institution est tenu à un devoir de confidentialité.

À ce titre, tout document établi par le secrétariat et le personnel de l'ÉPA demeure confidentiel : procès-verbaux de tout type (entretiens, colloques, etc.), documents d'anamnèse, de synthèse et compléments résumés de synthèse, listings divers (par exemple d'élèves), documents de fonctionnement interne. Le secrétariat, avec l'aval de la direction, se charge de les transmettre à qui de droit.

Les documents, notes ou observations établis comme outils de travail demeurent à l'interne et sont détruites après usage.

Un dossier officiel par élève contenant toutes les informations le concernant est constitué et conservé au secrétariat. Les observations notifiées dans le journal de bord DSI (Dossier de Suivi de

⁹ La prise en compte de la satisfaction des usagers et de leur famille ainsi que d'éventuels contentieux est développée dans le document de référence ; « Mémento Interne »

l'individu) sont sauvegardées sur des serveurs sécurisés et répondant aux normes de sécurité exigées.

4 FIN DE SÉJOUR

Décidée lors de la synthèse, la projection d'un départ de l'internat (discutée dès le processus d'admission du jeune) s'accompagne explicitement d'un projet. Le départ n'est alors pas considéré comme un point final, mais davantage comme un trait d'union entre l'ÉPA et la suite.

Dans tous les cas, un élève terminant son parcours scolaire à l'ÉPA devra quitter l'internat. La préparation à un complément d'acquisitions scolaires ou à une entrée dans la vie préprofessionnelle sera pilotée et construite par l'enseignante chargée OP (en collaboration avec l'éducateur référent, l'enseignant et l'ensemble du réseau du jeune), tout au long de la dernière année de placement.

Les secteurs éducatif et scolaire s'unissent dans leur complémentarité :

L'orientation se réalise dans une perspective de coresponsabilité. Les parents, avec l'aide des représentants du service placeur, demeurent engagés durant cette phase d'orientation. La mission de l'ÉPA et des partenaires sociaux est d'aider et d'accompagner le jeune à choisir dans l'idéal sa voie en toute connaissance de cause entre :

- Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
- Formation en préapprentissage
- Formation en apprentissage (CFC)
- Formation préprofessionnelle spécialisée en internat ou externat (type CFPP / CFPT (GE))
- Poursuite des études
- Année scolaire supplémentaire ou prolongation de scolarité (ex. constitution d'une PES (VD))

En fin de scolarité, le jeune entame un processus d'orientation auprès des services compétents : orientation professionnelle de Nyon, Genève, Lausanne, ou orientation professionnelle effectuée par les organes compétents de l'Assurance Invalidité. Cette démarche s'effectue en collaboration avec les parents, les éducateurs/trices, les enseignants/tes et le représentant des services placeurs concernés.

Au début de la 11^{ème} année (fréquemment au cours du 2^{ème} semestre de la 10^{ème}), l'élève est soumis à des tests d'orientation professionnelle qui permettent de « situer » ses intérêts quant à une profession en rapport avec ses acquis scolaires et ses aspirations.

L'adolescent qui ne semble pas avoir un niveau d'acquisition suffisant, voire qui manque de maturité sociale, peut bénéficier, en accord avec le service placeur, d'une 12^{ème} année de scolarité en internat ou externat.

Des visites d'information, d'ateliers, de lieux d'apprentissage et des stages pratiques (au nombre de 3 à 4, voire plus), sont organisés afin que le jeune puisse se confronter progressivement à une future réalité professionnelle.

Enfin, un entretien réunissant l'élève et ses parents, le responsable du service placeur, les répondants professionnels de l'école aura pour objet de déterminer l'option professionnelle choisie.

4.1 Sortie planifiée

La coordination entre les différents acteurs internes et externes, soit le réseau est un facteur facilitant d'une sortie planifiée qui demeure un temps de déséquilibre pour l'élève. Autant ce dernier a hâte de vivre une autre étape, autant la confrontation à une autre réalité fait surgir des inquiétudes.

Pour mettre l'élève dans les meilleures dispositions, l'institution poursuit les buts suivants :

- Fin de la scolarité (11 ou 12 année)
- PEI avalisé par le réseau (priorisation des objectifs, évaluation et affiner le projet, synthèse 1 et 2)
- Etapes de constitution du dossier et inscription dans l'orientation choisie/ postulations
- Mise en situations de stage tout au long de la dernière année
- Prise de responsabilités (autonomie) exercées
- Un accompagnement PCE peut être envisagé en lien avec une décision du SPMI/DGEJ
- Processus de séparation (rituels-envoi).

4.2 Interruption de séjour

L'institution se réserve le droit de mettre un terme au placement, à l'exemple d'une non-adhésion affichée et prolongée de l'élève et/ou de sa famille au projet institutionnel.

Le réseau (parents/psychologue/médecin) et service(s) placeur(s) sont avertis et associés à cette démarche qui peut aboutir à une interruption de séjour. En effet si :

- Toutes les tentatives de prises en charge évoquées ont échoué
- L'élève met l'institution en danger (élèves/collaborateurs)
- Une grande détérioration de l'état de santé de l'élève nécessitant une prise en charge que l'établissement ne peut pas fournir (dépression suicidaire, pathologies graves)
- Un retrait unilatéral de l'élève par sa famille

Alors, une décision de stopper le placement peut être décidée.

4.2.1 Motifs

Les motifs de renvois :

- Une mise en danger de l'institution par l'élève (stupéfiants, de violences physiques ou sexuelles sur d'autres élèves, voire des violences récurrentes sur des adultes)
- Une incapacité de l'institution à fournir les soins indispensables à l'élève (médical)
- Un absentéisme récurrent/pathologique ne permettant plus un accompagnement cohérent

4.2.2 Procédure

L'éducateur référent, respectivement le répondant des élèves externes mènent des entretiens réguliers qui leur permettent d'être en lien avec les parents et le réseau. La problématique est connue et traitée par l'ensemble des acteurs du placement. Les mesures menant à un renvoi ont été les suivantes :

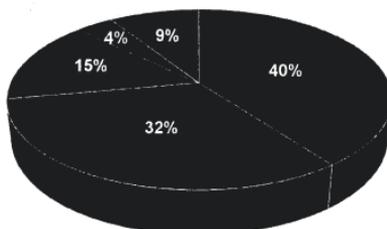
- Le répondant du groupe éducatif/l'adjoint de direction, voire la direction sont associées à un/des entretien(s)
- Le réseau institutionnel et le réseau externe de l'élève mènent conjointement un/des entretiens d'ajustement (s) mettant en évidence des comportements insatisfaisants et se fixent des attentes qui sont partagées et communiquées.
- En fonction de la situation de l'élève, un signalement peut être déposé auprès d'un service de protection de l'enfance (SPMI/DGEJ)

- Pour les élèves genevois, le DESI (Directeur d'établissements spécialisés et de l'intégration de l'OMP) est averti, mais peut être également sollicité pour tenter de trouver/proposer une solution à la situation.
- In fine, c'est en collaboration entre la direction de l'institution, du DESI voir le SPMI pour les élèves genevois et au travers de l'inspecteur du SESAF/DGEJ pour les élèves vaudois que la décision est arrêtée.
- C'est avec ces partenaires qu'est prise la décision d'un ailleurs.

5 COLLABORATEURS

5.1 Dotation en personnel et organigramme

Répartition des taux d'activité par secteur de travail



- Secteur éducatif : 1280% EPT
- Secteur scolaire : 1040 % EPT
- Secteur intendance et hôtelier : 480% EPT
- Secteur thérapeutique : 120% EPT
- Secteur administratif : 290 % EPT

L'ÉPA est une entreprise formatrice reconnue et accueille des stagiaires éducateurs en provenance des HETS ou ES (3 places à 100% dans le secteur éducatif), ainsi que des civilistes (2 places à 100% dans le secteur pédagogique).

Elle forme également un apprenti cuisinier dans son secteur hôtelier.

5.2 Qualification

La majorité des collaborateurs et collaboratrices de l'ÉPA est au bénéfice d'une formation spécialisée dans l'éducation ou l'enseignement.

5.2.1 Formation

L'institution est au bénéfice d'un contrat de prestations avec la République et Canton de Genève. Ce contrat définit également des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations.

Dès lors, pour la prise en charge des élèves au niveau éducatif et scolaire, l'institution se doit de garantir une prise en charge par un personnel qualifié. Des valeurs cibles sont définies et l'institution s'engage tant à les respecter, voir les dépasser qu'à permettre à son personnel de se former au travers des Hautes Ecoles.

5.2.2 Cahiers des charges

Un cahier des charges pour chaque profession existe et est actualisé tous les 5 ans. De facto, tous les cahiers des charges sont visibles et consultables en tous temps sur notre base de données Gammadia, la rubrique cartographie point 8 Qualité-Sécurité-RH. Ils indiquent la fonction, le secteur, le taux de travail, la suppléance hiérarchique et la description de poste.

5.3 Enrichissement des compétences professionnelles

Le développement des compétences personnelles et métier soutiennent et nourrissent l'évolution de chaque collaborateur tout au long de son parcours professionnel. S'il s'agit d'un enrichissement personnel, l'ÉPA le reconnaît comme étant au bénéfice de sa structure et de ses bénéficiaires.

5.3.1 Supervision / Intervention

L'intervention est un processus intégré au temps de réunions d'équipes qui elles, ont lieu hebdomadairement. Cela permet une liberté et une continuité de chaque entité pour vivre cette démarche. Ponctuellement cela peut également avoir lieu entre secteur.

Les supervisions d'équipes ou individuelles comme les analyses de pratiques impliquant une personne extérieure à l'EPA se décident pour une période et un temps déterminé et sont au besoin renouvelées.

5.3.2 Formation continue

L'ÉPA encourage la formation continue. Celle-ci peut prendre plusieurs formes :

- **Institutionnelle (par secteur ou en groupe) :** l'ÉPA propose conférences bisannuelles et des formations courtes (1 à 6 jours) selon les années. Cette approche vise tant à mettre l'accent sur une thématique institutionnellement pertinente qu'à fonder un socle professionnel commun.
- **Individuelle :** expérimenter une autre réalité professionnelle, formations courtes (1 à 6 jours), formations certifiantes (CAS, DAS, voir MAS). Cette démarche vise l'élargissement du champ de compétence d'une part, mais également une ouverture à d'autres domaines d'interventions possibles¹⁰.

¹⁰ Pour les conditions de formation individuelles, s'en référer au « Mémento Interne »
Version 29/04/2021

5.3.3 Communication interne

Cartographie des espaces de communication interne



De nombreux modes de communication sont à disposition à l'interne selon la catégorie d'informations à transmettre : plateforme Tipeee (partage de l'information et centralisation des documents), échanges téléphoniques, mails, rencontres (formelles ou informelles) dans l'un des différents espaces prévus à cet effet.

5.4 Evaluation périodique du personnel

Chaque membre du personnel bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation et de développement personnel (EEDP) réalisé par son répondant de secteur. Bien que l'évaluation annuelle aie une visée soutenante et selon le principe du feed-back, il s'agit d'un temps formalisé dans sa planification et par un écrit restitué à la direction¹¹.

5.5 Communication externe

Ce point complète le point 3.1.2 qui développe déjà de façon précise tant la communication interne que le mode de communication externe. Par conséquent, ce point permet de mettre en avant la communication suivante :

- Le site internet est un support important de communication de l'institution, il est régulièrement actualisé et met en évidence, selon les saisons « nos activités ». C'est un support facile de circulation des informations.
- L'institution produit également un rapport annuel, édité généralement en fin du 1^{er} semestre largement distribué aux partenaires, services sociaux et placeurs, entreprises notamment.

¹¹ Pour des informations complémentaires à ce sujet, s'en référer au « Mémento Interne »
Version 29/04/2021

- De par son relatif éloignement géographique de Genève, l'institution veille à rester et demeurer en contact avec l'ensemble des acteurs gravitant autour et pour le bien de l'institution.

6 CONCLUSION

Au terme de ce document de référence de l'ÉPA, il est important de cultiver la notion de rêve, l'essence qui nous pousse à aller à la relation, au contact des élèves que l'on accueille, de continuer à évoluer, à s'ajuster en permanence, afin d'être au plus proche des réalités, des besoins des élèves et de leur entourage.

Ainsi, « *Rêver permet de se relever, de donner un sens à sa vie et de transformer les difficultés du passé en ressource, pour réaliser ses ambitions* ». David Laroche

7 ANNEXES

- 1) Statuts ÉPA
- 2) Charte institutionnelle
- 3) Charte et règlement d'utilisation de multimédias et accès à internet des élèves
- 4) Thématiques spécifiques
 - Sexualité et vie affective
 - Spiritualité
 - Ecologie
- 5) Sécurité incendie

Annexe 3 : Statuts de l'ÉPA, organigramme et liste des membres du comité**STATUTS DE
L'ÉCOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE ST-CERGUE (ÉPA)**

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Chapitre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 1***Raison sociale*

L'ÉCOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE (désignée ci-après ÉPA) est une Association sans but lucratif, créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social Protestant de Genève.

Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Article 2*But*

L'ÉPA est une institution privée composée d'un internat et d'une école d'enseignement spécialisé qui accueille des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle reçoit également des élèves externes qui suivent le cursus scolaire dispensé par l'ÉPA.

Article 3*Siège et reconnaissance*

L'Association a son siège à Genève.

Sa durée est illimitée.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

L'ÉPA a la personnalité juridique.

Elle peut acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers.

L'ÉPA est reconnue par les offices fédéraux et les départements cantonaux compétents des cantons de Genève et Vaud.

ÉPA - Page 1 sur 7

Article 4*Ressources*

Les ressources de l'ÉPA proviennent notamment :

- des financements octroyés par les instances officielles des cantons de Genève et Vaud
- des pensions des enfants
- des revenus de ses biens mobiliers et immobiliers
- de dons et legs.

Article 5*Membres*

Est membre toute personne adulte non employée par l'ÉPA qui, ayant demandé son admission au comité, a été agréée par l'Assemblée Générale.

Il est tenu un registre des membres.

La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion prononcée par l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la décision est sans appel.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle envers les engagements pris par l'Association et n'ont aucun droit sur les biens de l'Association.

Article 6*Organes*

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- la Direction
- l'organe de révision

Chapitre II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7

Réunions

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par an, dans les six mois qui suivent le boucllement comptable basé sur l'année civile.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ou à la demande du cinquième au moins des membres.

Article 8

Convocations

La convocation à l'Assemblée Générale, ainsi que son ordre du jour est adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance. Elle peut être envoyée par courrier simple ou courrier électronique, à la dernière adresse communiquée à l'association.

Article 9

Présidence

Le Président du Comité préside l'Assemblée Générale ; à défaut la présidence de l'assemblée est assurée par le vice-président ou un autre membre du Comité désigné par l'assemblée.

Article 10

Délibérations

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, cas échéant, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Article 11

Compétences

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Nommer les membres du Comité et les personnes qui en assument la Présidence et la Vice-présidence
- Contrôler l'activité des organes de l'Association en se prononçant sur le rapport annuel du Comité, du Trésorier et de la Direction
- Approuver les comptes annuels et prendre connaissance des principales dépenses et des investissements prévus pour le budget de l'exercice suivant

Article 11 (suite)*Compétences*

- Décharger le Comité pour sa gestion
- Modifier les statuts
- Nommer l'organe de révision
- Se prononcer sur l'admission des nouveaux membres ainsi que sur l'exclusion éventuelle d'un membre.
- Décider de l'orientation générale de l'ÉPA et sur les propositions qui lui sont soumises par le Comité.
- Se prononcer sur la dissolution de l'Association et décider de l'affectation de l'avoir social (voir Article 23).

Article 12*Décisions*

L'Assemblée Générale ne peut prendre de décision que sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Chapitre III - LE COMITÉ**Article 13***Composition*

Le Comité se compose de 5 à 10 membres, élus par l'Assemblée Générale.

Il s'organise lui-même et assigne à chaque membre une responsabilité à assumer au sein du Comité, la fonction de trésorier devant être assumée par une personne autre que le Président et Vice-Président.

Article 14*Mandat*

Les membres du Comité sont élus pour 4 ans, ils sont rééligibles 3 fois avec la possibilité de briguer un 5ème mandat, en cas de nécessité, sur dérogation de l'Assemblée Générale. La limite d'âge pour siéger en qualité de membre du comité est fixée à 75 ans, le dernier mandat pouvant être d'une durée limitée.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

- 59 -

Article 15

Séances Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'ÉPA, mais au moins quatre fois par année.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; cas échéant, la voix du Président est prépondérante.

Article 16

Représentant de la direction Le Directeur de l'ÉPA assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Il invite à chaque séance le comptable, afin d'évoquer les aspects financiers liés à la vie de l'institution.

Article 17

Compétences Sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes de l'Association, le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour organiser, gérer et représenter l'ÉPA. En particulier :

- il nomme les membres de la Direction et établit leur cahier des charges
- il veille à l'application du cahier des charges
- il ratifie les engagements et les licenciements des cadres
- il gère les biens mobiliers et immobiliers et décide de l'achat, de la vente et de l'aliénation de ceux-ci
- il est seul compétent pour contracter des emprunts, faire des appels de fonds ou solliciter des dons
- il présente le rapport, les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Article 18

Commissions Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut créer des commissions.

Celles-ci doivent faire rapport au Comité.

Leurs membres peuvent être choisis en dehors de l'Association.

ÉPA - Page 5 sur 7

- 60 -

Article 19*Signatures*

L'ÉPA est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux des membres du Comité et de la Direction.

Le Comité peut conférer la signature collective à deux, à une ou plusieurs personnes qui signeront avec un membre du Comité ou de la Direction.

Chapitre IV - LA DIRECTION**Article 20***Membres*

La Direction de l'ÉPA est confiée à un Directeur pouvant être assisté d'un adjoint de Direction.

Article 21*Attributions*

La Direction a, entre autre, les attributions suivantes :

- Responsabilité de la bonne marche de l'ÉPA en conformité avec le cahier des charges
- Admission des enfants à l'ÉPA
- Engagement et licenciement des collaborateurs, en accord avec le Comité lorsqu'il s'agit de cadres
- Représentation de l'ÉPA à l'extérieur, notamment auprès des autorités genevoises et vaudoises, des faïtiers et des diverses commissions de la pédagogie et de l'éducation spécialisée. Elle représente aussi l'ÉPA dans divers colloques et journées de formation.

Chapitre V - L'ORGANE DE RÉVISION**Article 22***Mandat*

L'organe de révision est nommé par l'Assemblée Générale. Son mandat est renouvelable annuellement.

Chapitre VI - DISPOSITIONS FINALES**Article 23**

Dissolution Toute proposition de dissolution doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 24

Liquidation En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne les liquidateurs.

Article 25

Dévolution Après remboursement de toutes les créances, l'actif net disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération fiscale.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Article 26

Statuts Les présents statuts ont été adoptés le 16 juin 2021 et remplacent ceux du 17 juin 2020.

Le Président :



Daniel SCHMID

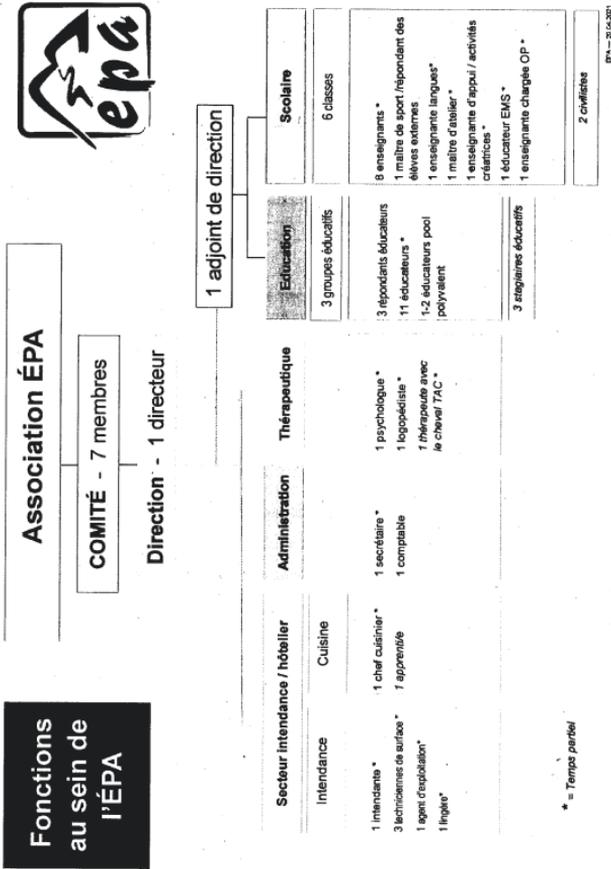
Le Vice-Président :



Frédéric REY

St-Cergue, le 16 juin 2021

Organigramme :



* = Temps partiel

EP - 20.02.2011

Liste des membres du comité :



MEMBRES DU COMITE DE L'ASSOCIATION ÉPA

Président

Monsieur Daniel SCHMID

Vice-président

Monsieur Frédéric REY

Trésorier

Monsieur Dominique JOLY

Membres

Monsieur Alain BURNIER
Monsieur Jean-Louis COLLART
Monsieur Claude VETTERLI

- 64 -

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Organisme : EPA - Ecole Protestante d'Altitude, St-Cergue

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2022 - 2025

	C 2020	B 2021	PB 2022	PB 2023	PB 2024	PB 2025
Places en internat	27	30	30	30	30	30
Places en atelier						
Places en externat	18	15	18	18	18	18
3 CHARGES DE PERSONNEL	4'345'584	4'408'126	4'478'915	4'496'159	4'496'159	4'496'159
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	2'811'562	2'731'992	2'768'766	2'768'766	2'768'766	2'768'766
- Personnel administratif	345'510	344'933	344'933	344'933	344'933	344'933
- Personnel de maison et d'entretien	442'524	409'604	414'374	428'479	428'479	428'479
- Personnel de veille	-	-	-	-	-	-
- Stagiaires	56'211	75'000	75'000	75'000	75'000	75'000
Charges sociales	767'820	792'597	801'842	804'981	804'981	804'981
/. Rbt assurances sociales	-176'607	-50'000	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	98'563	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	972'500	1'136'900	1'188'900	1'144'400	1'071'900	1'071'900
40 Matériel médical d'exploitation	2'255	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
41 Alimentation	119'108	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
42 Ménage	24'792	24'000	24'000	27'000	27'000	27'000
43 Entretien et réparation immobilisations	327'887	335'000	335'000	335'000	335'000	335'000
44 Charges d'investissement	166'332	213'500	265'500	211'500	139'000	139'000
45 Eau et Energie	53'300	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000
46 Ecole, formation, loisirs	78'320	101'500	101'500	101'500	101'500	101'500
47 Bureau et admin	66'016	81'400	81'400	81'400	81'400	81'400
48 Outils et matériel ateliers	-	-	-	-	-	-
49 Autres charges d'exploitation	134'490	152'500	152'500	159'000	159'000	159'000
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	5'594'955	5'601'061	5'750'006	5'647'309	5'607'428	5'607'385
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	250'800	250'940	-	-	-	-
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	2'631'524	2'675'778	2'732'203	2'715'506	2'675'625	2'675'582
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	-	-	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	-	-	-	-	-	-
65 Revenus d'autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	-	-	-	-	-	-
67 Revenus d'exploitation annexes	-	-	-	-	-	-
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	12'529	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
69 Contributions à l'exploitation	2'700'102	2'669'343	3'012'803	2'926'803	2'926'803	2'926'803
dont subvention DIP monétaire	2'700'102	2'669'343	3'012'803	2'926'803	2'926'803	2'926'803
dont autre subvention cantonale	-	-	-	-	-	-
dont subventions communales	-	-	-	-	-	-
dont subvention OFJ	-	-	-	-	-	-
dont autres contributions à l'exploitation	-	-	-	-	-	-
Autres revenus	-	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	276'870	56'036	82'191	6'750	39'369	39'326
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-	-
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-
RESULTAT	276'870	56'036	82'191	6'750	39'369	39'326

Annexe 5 : Modèle de financement – éducation spécialisée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
 Office de l'enfance et de la jeunesse
 Direction générale

modèle de financement pour l'éducation spécialisée - récapitulatif

	2022	2023	2024	2025
Tot pl. Internat :	-	-	-	-
Pl. internat <13 ans :	-	-	-	-
Pl de progression :	-	-	-	-
Pl. disciplinaires :	-	-	-	-
Nbre tot groupes :	-	-	-	-
dont urgence (1) :	-	-	-	-
dont Observation (1) :	-	-	-	-
dont Fermé (2) :	-	-	-	-
dont groupes bébé (0-2 ans) :	-	-	-	-
dont groupes petits enfants (2-4 ans) :	-	-	-	-
Tot max. journées séjours :	-	-	-	-
Journées séjour < 13 ans :	-	-	-	-
Taille moy. Groupe Internat :	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Places structure de jour :	-	-	-	-
Groupes structure de jour :	-	-	-	-
Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-
Pl Formations Ecole :	-	-	-	-
dont places école professionnelle :	-	-	-	-
ETP groupe de vie sociopédagogique	-	-	-	-
ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	-	-
ETP Ecole ou formation prof	-	-	-	-
ETP Structure de jour interne	-	-	-	-
TOT ETP	-	-	-	-
11'000 Stagiaires	-	-	-	-
- TOT en Francs	-	-	-	-
38.00 Frais repas et entretien <13 ans	-	-	-	-
29.00 Frais repas et entretien >12 ans	-	-	-	-
15.5% Forfait fonctionnement	-	-	-	-
Frais contractuels des charges immeubles	sur la base des derniers comptes disponibles			
43 Entretien et réparation Immo				
44 Charge invest				
45 Eau et énergie				
	0	0	0	0
Total Charges de base à couvrir	-	-	-	0
TOTAL DES CHARGES A COUVRIR	-	-	-	-
Déduction subv OFJ :				
Financement DIP à prévoir	-	-	-	-

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)	Madame Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86 Email: stefania.desiderio@etat.ge.ch
L'ÉPA	Monsieur Daniel Schmid, président et Monsieur Olivier Girardet, directeur Adresse postale : Chemin Mont-Désir 2 1264 Saint-Cergue Tél : 022 360 90 50 Email: olivier.girardet@EPA-stcergue.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **La Fondation L'ARC, une autre école**

ci-après désignée **L'ARC**

représentée par

Monsieur François Stocco, président et par
Monsieur Pierre-Yves Duparc, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. L'ARC est une école privée subventionnée spécialisée au sens de l'art. 41 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 installée à Genève depuis 1987. L'ARC accueille des enfants au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée précisément lorsque leur maintien ou leur admission dans un établissement de l'enseignement régulier n'est pas ou plus possible en raison de leurs besoins spécifiques.

La structure de l'école a été pensée pour leur venir en aide en favorisant le développement des outils nécessaires à la construction de leur savoir, de la qualité des relations sociales et la (re)construction de l'estime de soi, dans des classes à petits effectifs et avec le soutien de tous les collaborateurs de l'équipe pluridisciplinaire.

Les choix pédagogiques de L'ARC se fondent sur une longue expérience de la pédagogie de la découverte et de nombreuses adaptations dues à l'évolution des besoins de la population accueillie. Ils font désormais référence à la pédagogie explicite et le plus souvent, en fonction des situations, l'emploi de plusieurs méthodologies adaptées. L'ARC travaille avec les programmes romands de la 3P à la 8P HarmoS dispensés à l'école publique avec des objectifs individualisés et priorisés tant dans le cycle 1 que le cycle 2.

Le projet éducatif individualisé est au centre des préoccupations des professionnels de l'école. L'accent est mis sur la collaboration entre l'enfant, la famille, les thérapeutes extérieurs et l'école pour chacun des élèves. L'ensemble de ces mesures a pour but de favoriser l'atteinte des objectifs du projet éducatif individualisé et d'élaborer un projet cohérent de la poursuite de son cursus scolaire afin de lui offrir un maximum d'autonomie dans sa vie future.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par L'ARC ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci afin de permettre à L'ARC de les ajuster rapidement et au mieux aux besoins des élèves qu'elle accueille dans le respect de son projet pédagogique;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de L'ARC;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, réglementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007 (C 1 07);
- l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS), du 25 octobre 2007 (C 1 08);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), du 23 juin 2021 (C 1 12.05);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- le code civil suisse, du 10 décembre 1907 (RS 210);
- le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 12 juin 2008;
- la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (D.DIP.04);
- la directive "école & culture et sortie – SESAC achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, du développement durable, des arts, des sciences et de la citoyenneté" (D.SESAC.01);
- la procédure "Sorties-Sesac – achat de billet/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, du développement durable des sciences et de la citoyenneté (P.SESAC.01);

- les statuts de L'ARC, une autre école;
- la convention de caisse centralisée portant sur une optimisation de la trésorerie, du 7 avril 2011.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de L'ARC tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure L'ARC de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, L'ARC s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

L'ARC est une fondation sans but lucratif de droit privé, reconnue d'utilité publique, au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

La fondation a pour but de venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique de L'ARC agréée tant par les instances cantonales que fédérales.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant à son but notamment acquérir, louer, mettre en location des biens immobiliers destinés à des écoles.

La fondation n'a aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'ARC est accréditée selon l'article 7 alinéa 5 de la LIP et s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet pédagogique mentionné en annexe 2 :

- accueil à la journée de 70 enfants âgés en principe de 6 à 12 ans (3P à 8P) relevant des mesures de pédagogie spécialisée telles que définies à l'article 33 alinéa 1 lettre c de la LIP, plus particulièrement à l'article 11 alinéa 10 du règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc);
- transport des élèves entre le domicile et l'école si besoin.

En complément de la PES, une semaine de stage préalable à l'admission définitive est organisée pour tout élève dont l'orientation est prévue à L'ARC. Cette semaine de stage permet une meilleure connaissance des besoins particuliers de l'élève et d'évaluer dans quelle mesure les prestations fournies par L'ARC permettent de répondre à ces besoins.

En raison de l'organisation des transports scolaires, l'organisation des repas est à la charge de l'institution. Un accompagnement auprès des services sociaux cantonaux ou communaux voire une aide financière doivent pouvoir être fournis aux parents issus de milieux socio-économiques défavorisés après évaluation d'une assistante sociale.

2. Afin de soutenir et valoriser l'apprentissage dans le canton de Genève, L'ARC s'engage à former des apprentis.
3. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à L'ARC une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants:
Année 2022 : 3'298'169 francs
Année 2023 : 3'298'169 francs
Année 2024 : 3'298'169 francs
Année 2025 : 3'298'169 francs
4. En fonction des besoins identifiés par le DIP, respectivement l'OMP et l'OEJ et sur demande de ce dernier, l'Ecole de L'ARC pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.
Le coût mensuel d'une nouvelle place sur site propre de L'ARC est fixé à :
Ecole de L'ARC : 3'699 francs.
5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influencer.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influencer.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la fondation figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année par tranches mensuelles selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'ARC est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ARC tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'ARC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'ARC s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'ARC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

L'ARC, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- l'extrait de procès-verbal de la séance du Conseil de Fondation approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2022-2025".
2. A l'échéance du contrat, l'entité conserve 25% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'entité assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, L'ARC s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par L'ARC auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de L'ARC ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - rencontrer annuellement les représentants de la direction du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par L'ARC;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) L'ARC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 11 mai 2022 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Pour la fondation L'ARC, une autre école :

représentée par

Monsieur François Stocco
président



Monsieur Pierre-Yves Duparc
directeur



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Projet pédagogique de L'ARC
- 3 - Statuts de L'ARC, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre						
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024
Utiliser de façon optimale les places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio journées de séjour* / journées d'exploitation	95%			
* Journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes"						
Objectifs liés à la prise en charge						
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024
Garantir une procédure d'admission efficace et vérifiant l'adéquation entre les besoins de l'enfant et l'encadrement proposé	Nombre N de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire	Nombre de stage effectués en fonction du nombre de places disponibles	100% du nombre N			
Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (3P à 8P)	Résultats obtenus aux évaluations certificatives semestrielles	Pourcentage d'élèves promus dans le degré suivant	90%			
Dispenser des mesures d'ordre pédagogique et pédagogique thérapeutique (ex. logopédie)	Nombre de postes d'appuis	NB d'ETP (%) moyen consacrés à ces appuis	0.6-0.8 (60%-80%)			
Garantir une prise en charge pédagogique et pédagogique thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié au sens de l'art. 29 RPSpéc.	Types de formation du personnel pédagogique et pédagogique-thérapeutique	Heures d'encadrement / journée par personnel formé / Heures d'encadrement / journée par personnel total	100%			
Encadrement adapté et efficient	Pourcentage de couverture mineurs / personnel formé, selon art. 29 RPSpéc	Nombre de mineurs / ETP de personnel formé	8-9			

Objectifs liés au suivi du public-cible (mineurs, enfants, etc.)							
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences effectives des mineurs	Journées de présence effective / réalisées (mode de calcul OF.J)	90%				
Garantir une participation active des parents	Nombre de rendez-vous individuels parents sur une période (trimestre, année)	Relevé des entretiens avec les familles	3 rdv annuels au minimum par famille, soit 210 minimum au total				
Objectif lié à l'apprentissage							
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Soutenir et valoriser la formation professionnelle	Offrir des stages professionnels	Nb de stagiaires accueillis pendant l'année scolaire	> 3 / an				

Annexe 2 : Projet pédagogique de L'ARC



Projet pédagogique de mai 2021

Introduction

Sous la responsabilité d'une fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique, L'ARC, une autre école (*ci-après* L'ARC), au bénéfice d'un contrat de prestations avec le Département de l'Instruction Publique (DIP), est un établissement privé entièrement subventionné par l'État de Genève. Depuis 1987, cette école offre des prestations d'enseignement spécialisé octroyées par le Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée (SPS) de l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse (OEJ) pour des élèves de la 3P à la 8P orientés dans cet établissement par une directrice de l'enseignement spécialisé et de l'intégration (DESI) de l'office Médico-Pédagogique (OMP).

Dans un contexte scolaire en constante évolution, le Conseil de Fondation de L'ARC définit l'orientation stratégique et apporte son appui à la direction de l'école. L'ARC est, depuis novembre 2016, accréditée par la direction de l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse (OEJ) et conjointement, certifiée par un label qualité QSC (Quality School Certificate) délivré par un organisme de certification, ProCert.

Alternative reconnue à une orientation d'un.e élève dans une structure spécialisée publique, L'ARC s'inscrit volontairement dans un processus de collaboration avec ces structures, avec celles de l'Enseignement Obligatoire (établissements primaires et du secondaire I spécialisés ou ordinaires), avec les autres institutions subventionnées de l'Association Genevoise des Organismes d'Enseignement, d'Éducation et de Réinsertion (AGOEER), avec différents services du DIP (OEJ, OMP, SSEJ, l'UNIGE ...) et plus largement avec différents services de l'État (SPMi, HG ...).

Membre de l'Association Genevoise des Organismes d'Éducation, d'Enseignement et de Réinsertion (AGOEER), L'ARC prend part aux débats publics et inscrit sa mission dans les choix politiques du Département de l'Instruction Publique tel que le concept général d'école inclusive pour adapter son projet à l'évolution des besoins des élèves qui lui sont confiés sans pour autant se départir de ses compétences et de ses spécificités qui lui confèrent une place unique dans le Canton.

1. Vision

Chaque enfant est capable d'évoluer et d'apprendre si son rythme et ses compétences sont reconnus, respectés et pris en compte dans le cadre scolaire. L'enfant a besoin d'être valorisé, encouragé et félicité pour être emmené vers le chemin de l'autonomie : grandir, apprendre, se développer et se socialiser. L'ARC affirme sa volonté d'appréhender la situation de l'élève en tenant compte de la globalité des facteurs qui interagissent au travers de l'approche systémique.

L'approche systémique est un cadre théorique qui permet de faire une lecture des difficultés d'un enfant sous l'angle des interactions qu'il entretient avec les différents systèmes auxquels il appartient (le groupe-classe, la famille, la fratrie, les activités extrascolaires).

1.1 Mission

Au sens de l'art.10 de la Loi sur L'instruction Publique (LIP), L'ARC, en tant qu'établissement accrédité, dispense des prestations de pédagogie spécialisée pour des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Afin de satisfaire à sa mission, pour chacun des élèves, elle s'emploie à :

- Construire et renforcer l'estime de soi ;
- Favoriser le développement de l'autonomie, le sentiment de compétences ;
- Permettre une scolarité sereine en développant la curiosité, la motivation et la qualité des relations sociales ;
- Permettre l'acceptation des différences et développer ses compétences dans une perspective de la construction d'un futur meilleur et d'une plus grande autonomie ;
- En collaboration avec les parents, construire un projet scolaire adapté et l'accompagner le plus loin possible dans la meilleure structure du secondaire I ;
- Construire un climat de confiance entre l'école, l'élève et sa famille ;
- Permettre la reconnaissance de l'existence des autres, le respect des camarades dans leurs différences et leurs fragilités ;
- Favoriser le travail personnel au service de son métier d'élève avec les prérequis indispensables dans les sphères émotionnelles, relationnelles et cognitives ;
- Devenir un citoyen respectueux du monde et de l'environnement qui l'entoure.

1.2 Valeurs

Le bien-être de l'élève – indispensable aux apprentissages - est au centre des préoccupations des professionnels de l'école.

Des valeurs essentielles telles que le respect, l'ouverture et la diversité au monde ou encore la cohésion et la collaboration sont au cœur de l'action des professionnels de l'ARC. En collaboration avec tous les élèves, une charte du bien vivre ensemble de l'école s'attache à définir les valeurs essentielles partagées et dans laquelle tous les acteurs s'engagent au quotidien au service du vivre et du apprendre ensemble :

- Le partage
- La protection
- Le plaisir
- La tolérance
- L'entraide
- La confiance

2. L'ARC, pour quels élèves ?

En conformité avec le concept cantonal de pédagogie spécialisée qui décrit les lignes principales de l'organisation, des responsabilités et des procédures en matière de pédagogie spécialisée, Il est impératif de réaliser une évaluation pluridisciplinaire qui prenne en considération toutes les caractéristiques environnementales pour tous les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. En fonction de l'art. 33 al.1 let. c de la LIP, les élèves de L'ARC ont le droit de bénéficier de la prestation de pédagogie spécialisée octroyée car leur maintien ou leur admission dans un établissement de l'enseignement régulier n'est pas ou plus possible en raison de leurs besoins spécifiques.

La Procédure d'Évaluation Standardisée (PES) permet de déterminer les besoins de mesures renforcées de pédagogie spécialisée chez les enfants lorsqu'il apparaît que les mesures de soutien de l'école régulière ou les mesures simples de pédagogie spécialisée sont insuffisantes ou inappropriées.

2.1 Définition de la population

Les élèves admis à L'ARC sont au bénéfice de mesures individuelles renforcées de pédagogie spécialisée adaptées, octroyées à leurs besoins et qui respectent leur rythme. Rencontrant des difficultés scolaires, relationnelles et/ou sociales, ces élèves proviennent soit d'une structure de l'enseignement régulier (public ou privé) soit d'une structure de l'enseignement spécialisé (public ou privé).

L'organisation de L'ARC propose aux élèves de pratiquer leur métier d'élève dans une classe avec des élèves du même âge ou d'un âge proche. Dans une structure pouvant accueillir jusqu'à 70 élèves, les classes d'une dizaine d'enfants correspondent aux âges des élèves des degrés Harmos. En référence au Plan d'Études Romand (PER), des planifications annuelles spécifiques servent de bases communes aux enseignants de chaque degré dans l'organisation de leur organisation du programme scolaire annuel et assurent la cohérence nécessaire des objectifs d'apprentissages d'un degré à l'autre. Cependant, en concertation avec les parents, un programme différencié et/ou des aménagements voir des adaptations peuvent être organisés pour répondre aux besoins du projet individualisé de l'élève. Les élèves de L'ARC sont encadrés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qui interviennent en classe ou lors de prises en charge plus individualisées dans ou hors de la classe.

2.2 Admission

L'admission à L'ARC résulte d'une procédure initiée en réseau, en général, par l'établissement scolaire de l'enfant, les parents et les thérapeutes. Le formulaire PES est complété afin de déterminer les besoins individuels des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Son analyse par le Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée (SPS) de l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse (OEJ) permet l'octroi de mesures de pédagogie spécialisées telles que la poursuite du cursus scolaire de l'élève dans une structure de l'enseignement spécialisé, L'ARC dans le cas présent.

L'accueil d'un élève se fait en plusieurs étapes :

- Une première rencontre entre le directeur de l'établissement, les parents et le directeur de L'ARC ; elle est généralement organisée dans l'établissement scolaire dans lequel est scolarisé l'élève. L'objectif est de présenter l'institution dans ses grandes lignes et de vérifier l'acceptation du projet d'enseignement spécialisé par les parents.
- Un entretien initial appelé « anamnèse », dont l'objectif est de faire connaissance avec l'histoire de l'enfant telle qu'elle est racontée par les parents ou les représentants légaux en complément aux documents transmis par l'organe d'octroi, a lieu à L'ARC en présence d'un membre de la direction et d'un.e psychopédagogue.
- L'élève est accueilli pendant quelques jours préparatoires afin de faire sa connaissance. Ce stage permet à l'équipe pluridisciplinaire de se faire une première idée à propos de la place de l'enfant dans un groupe-classe, de sa manière d'entrer en relation avec ses camarades et aussi les adultes et enfin de mieux cerner ses acquisitions scolaires.
- Ce stage préparatoire ainsi que les entretiens initiaux permettent également à l'enfant et à sa famille de découvrir la structure, d'initier la construction d'un lien avec certains professionnels permettant une intégration plus sereine.
- Différents outils d'évaluation peuvent être utilisés durant ce stage par les psychopédagogues. L'utilisation des tests – tels que le WISC – n'est pas un but en soi mais un moyen, un outil servant à identifier les fragilités, les lacunes d'un enfant que ce soit sur le plan intellectuel, moteur ou affectif. Cela permet de l'accompagner de façon adaptée en mettant en place des mesures de médiation scolaire personnalisées par les différents intervenants de l'école dès son admission.
- Les élèves sont intégrés aux degrés des classes de L'ARC en fonction de leur âge, de leurs compétences et/ou de leur cursus scolaire précédent.

Dans certaines situations, les indications tirées de la semaine préparatoire peuvent montrer que l'infrastructure de l'école n'est pas en adéquation avec les besoins de l'enfant. Le cas échéant, les informations recueillies pendant le stage préparatoire participeront à la réorientation de l'enfant par la direction de l'Office Médico-Pédagogique (OMP).

3. Choix pédagogiques

Avec l'expérience, les choix pédagogiques de pratiques efficaces de L'ARC s'inscrivent dans un courant de pédagogie explicite et sont dictés par sa volonté de permettre à l'enfant de viser l'atteinte des objectifs de son projet de pédagogie éducatif individualisé (PEI) et des planification annuelles de L'ARC.

3.1 Approches pédagogiques variées

Pour tendre vers les objectifs du Plan d'Études Romand (PER), l'utilisation de moyens et d'outils d'enseignement permettant de capter l'attention et l'intérêt des élèves sont choisis et partagés par les professionnels de L'ARC. L'enseignement explicite dans lequel les objectifs d'apprentissage sont clairement définis et expliqués aux élèves sont amenés de façon structurée, étape par étape dans un cadre sécurisant, privilégiant le lien avec chaque élève et une gestion de classe bienveillante.

De plus, le matériel de manipulation, les jeux, les ateliers, les supports visuels, les projets, l'utilisation d'outils compensatoires, l'informatique et les technologies de la communication sont des moyens régulièrement utilisés pour maintenir les élèves dans une posture active.

L'ensemble de ces mesures a pour but de favoriser l'acquisition ou la réappropriation des outils nécessaires à la construction de son savoir, pour favoriser sa confiance en soi et son cheminement vers l'autonomie.

3.1.1 Les devoirs à domicile

Donnés en lien étroit avec les activités menées en classe, les devoirs ne sont pas un temps d'enseignement supplémentaire pris en charge par les parents à domicile. Essentiellement en lien avec la lecture, ils peuvent progressivement comporter des exercices d'entraînement ou de mémorisation que l'élève peut réaliser de manière autonome. Au sein d'une même classe, les devoirs sont différenciés car ils tiennent compte du niveau de progression de chaque élève et de ses besoins spécifiques.

3.2 Évaluation

L'évaluation est avant tout au service de la remédiation. Ce dispositif d'aide et de soutien permet à l'équipe pédago-thérapeutique de proposer de nouvelles activités d'apprentissage aux élèves afin de permettre de combler les lacunes identifiées lors des évaluations formatives ou certificatives.

3.2.1 Évaluation de l'équipe et de l'école

- L'ARC s'est dotée d'un outil QSC qui est un référentiel élaboré spécifiquement en vue de la mise en place d'un système de gestion-qualité.
- Les supervisions régulières sont des outils qui permettent d'assurer la cohérence avec la mission pédagogique dans les objectifs fixés.
- Les entretiens d'évaluation et de développement menés par la Direction permettent de valoriser les bonnes pratiques et de fixer les objectifs d'amélioration de chaque collaborateur.

3.2.2 Évaluation des élèves

L'ARC développe des outils d'évaluation qui se réfèrent à un système d'appréciation en lieu et place des notes. Au même titre que les choix pédagogiques, l'évaluation est différenciée et accompagnée selon le niveau d'acquisition des élèves et des apprentissages travaillés durant une période donnée. Les buts de ce système sont de :

- Permettre aux professionnels de connaître le « niveau » de l'élève et le degré d'atteinte des objectifs travaillés ;
- S'assurer de la maîtrise de l'objectif visé ;

- Définir et organiser les besoins et les remédiations ;
- Servir le projet d'orientation de chaque dans la structure de l'enseignement secondaire la mieux adaptée à ses besoins et ses compétences.

Chaque semestre, le bulletin scolaire permet d'informer les parents de l'évaluation de leur enfant dans ses apprentissages de la vie scolaire et dans les disciplines scolaires. Un entretien de parents est organisé pour commenter cette évaluation avec l'enseignant et le cas échéant les adultes référents de l'élève ou encore en présence d'un membre de la direction.

3.2.3 Projet Éducatif Individualisé (PEI)

Ce document évolutif précise les objectifs transversaux individuels et spécifiques sur lesquels les membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'élève - sous la responsabilité du psychopédagogue référent qui assure le suivi de la mise en place de mesures nécessaires - vont prioritairement axer leur action pendant une durée déterminée. En collaboration avec les parents, ils vérifient régulièrement leur atteinte et procèdent, le cas échéant, soit à des ajustements soit formulent de nouveaux objectifs en fonction des besoins et des compétences de l'élève.

3.2.4 Intégration

En fonction des besoins du projet de l'élève, une intégration est organisée de manière partielle et progressive en partenariat avec les écoles du canton de Genève. Passerelle entre deux structures différentes, des projets d'intégration peuvent aussi s'organiser pour l'accueil d'élèves extérieurs à L'ARC.

4. Organisation et vie de l'école

4.1 Équipe pluridisciplinaire

Hautement qualifié, le personnel de L'ARC en charge des élèves possède les compétences professionnelles dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

L'organisation de l'établissement est composée de plusieurs compétences-métiers complémentaires qui collaborent étroitement au service de la mission.

- **Équipe de direction** : responsable et garante de la cohérence du projet de l'école, la direction est responsable de la gestion globale et complète de L'ARC ainsi que de son bon fonctionnement. Elle propose au Conseil de Fondation tous les éléments concernant son évolution et son développement lui permettant de décider, en lien avec le Conseil de Fondation, des orientations stratégiques souhaitées pour l'établissement.
- **Équipe administrative** : l'administration de L'ARC veille au bon fonctionnement de l'école dans toutes les dimensions administratives et comptables. Pour ce faire, elle assure la transmission de l'information nécessaire et sert d'interface avec tous les partenaires de l'école.

Équipe pédagogothérapeutique

L'équipe pédagogothérapeutique est composée de pédagogues et de thérapeutes qui travaillent en collaboration au sein de l'établissement prioritairement au service du projet des élèves qui leur sont confiés et plus généralement, dans une dimension institutionnelle au service de tous les élèves.

Équipe pédagogique :

- L'enseignant.e spécialisé.e, titulaire de classe (TIT), offre un enseignement adapté à chaque élève et contribue à la formation générale des élèves. Il initie des activités pédagogiques, réunit les meilleures conditions d'enseignement et d'encadrement des élèves dont il a la charge. Il favorise la création des liens entre élèves et s'assure de la cohésion du groupe.
- L'enseignant.e chargé.e de soutien pédagogique offre des formes d'activités pédagogiques différenciées et complémentaires à l'enseignant TIT. Sur temps scolaire, elle peut proposer des séquences d'enseignement spécifiques au sein ou à l'extérieur de la classe, avec les élèves d'une ou de plusieurs classes par groupes de besoin et de compétences, des remédiations ou encore des activités décloisonnées avec des effectifs variables. Elle coordonne son action auprès des élèves avec les TIT mais aussi avec ses collègues de l'équipe thérapeutique.

Équipe thérapeutique :

- La.le psychopédagogue est le garant du suivi du parcours de l'élève à L'ARC et est chargé de l'organisation des réseaux d'experts. En collaboration avec le reste de l'équipe il établit un programme de travail personnel et individualisé pour chaque enfant qui le nécessite dans la limite de la disponibilité du taux de travail ou à défaut en établissant des priorités. Il offre des espaces de travail personnel et individualisés en collaboration avec le reste de l'équipe et apporte des stratégies cognitives/métacognitives au bénéfice des apprentissages scolaires ; il propose des activités différentes de celles des enseignants spécialisés favorisant une approche plus systématique et transversale pour permettre aux élèves une meilleure compréhension de son métier d'élève. Il offre un espace individuel de parole à l'élève pour son meilleur confort en classe. Il évalue les progrès des élèves.
- Le logopédiste offre en fonction des besoins mis en évidence par son bilan et les informations préalablement recueillies lors de l'admission, des prises en charge individuelle, en groupe ou en classe dans le domaine de la communication et du langage oral et/ou écrit ainsi que dans le domaine logico-mathématique. Les besoins logopédiques sont régulièrement réévalués afin d'adapter les prises en charge. De manière générale, c'est le même logopédiste qui suit l'enfant tout au long de sa scolarité à L'ARC.
- L'éducateur offre des actions de prévention ou de réparation des comportements à risque qui contribuent à la lutte contre l'échec scolaire. Il promeut les valeurs de l'établissement notamment en termes de savoir vivre en collectivité auprès des élèves. Il fait vivre le respect des valeurs et l'esprit de l'école au sein de l'équipe étendue à

celle des accompagnants durant le repas ainsi qu'auprès des chauffeurs dans leur mission respective.

4.2 Vie de l'école

À travers différentes actions, L'ARC valorise certains apports éducatifs pour développer une attitude d'ouverture aux autres, une responsabilité citoyenne et un épanouissement de l'élève dans la société actuelle.

L'école propose :

- Des activités favorisant la cohésion, le sentiment d'appartenance à l'école et le bien-être des élèves ;
- Une thématique annuelle commune à tous les élèves et professionnels autour de laquelle différents projets sont mis en place ;
- En partenariat avec EcoSchool, une sensibilisation aux questions environnementales et une éducation au développement durable ;
- Des manifestations festives.

L'ARC promeut la santé en milieu scolaire en agissant sur la prévention et en offrant non seulement des activités sportives variées durant le temps de classe, la récréation, mais aussi des initiations sportives et une journée sportive.

L'élaboration de la grille horaire respecte les choix pédagogiques et favorise l'atteinte des objectifs prioritaires des planifications annuelles spécifiques issues du PER.

Le semaine se déroule sur 4 jours : le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'horaire adapté aux impératifs de transports scolaires et aux conditions de circulations dans le cantons de Genève est :

Matin : 8h30 – 12h15, récréation 10h15 – 10h45

Repas du midi : 12h15 – 13h30

Après-midi : 13h30 – 15h30

Le partage du repas participe au projet éducatif de l'école. L'encadrement est assuré par des collaborateurs engagés spécifiquement pour cette tâche. Les repas équilibrés, adaptés au régime spécifique des élèves sont préparés par un traiteur professionnel.

Situé au n°100 du chemin de la Mousse, sur la commune de Thônex, le site unique de L'ARC nécessite pour la majorité des élèves, une prise en charge par des transports collectifs organisés par l'école. Ils sont placés sous la responsabilité d'une entreprise privée accréditée. Le coût du transport est assumé par l'État, qui, par son organe d'octroi – le secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) – octroie la prestation à chaque élève de manière individuelle.

Dès que l'autonomie de l'élève le permet et en accord avec les parents, les transports publics sont favorisés.

Le PEI (voir point 3.2.3) rédigé par l'école en collaboration avec les parents est co-signé par les deux parties. Ce document permet chaque deux ans de renouveler la reconnaissance de pédagogie spécialisée.

5. Collaboration

L'utilisation de l'approche systématique conduit L'ARC à privilégier avec les parents, des relations famille – école de confiance.

5.1 Famille

La collaboration s'effectue, entre autres, sous forme de rencontres régulières visant à échanger sur la progression de l'élève, à partager et résoudre des situations ponctuellement difficiles. Elle permet aussi de construire le projet de l'élève, ensemble, dès l'initiation du processus d'admission. Généralement les entretiens sont tripartites (parents, élèves, professionnels de L'ARC).

Divers moyens ou supports de communication sont mis en place : des bulletins scolaires semestriels, un PEI, un cahier de communication famille/école hebdomadaire, un mémento, un site Internet ou encore des manifestations festives.

Afin de faciliter l'accompagnement de certaines familles, L'ARC coopère avec l'association L'ARC-Solidaire. La mission de cette association est de favoriser la collaboration entre famille et école dans le but d'améliorer le climat scolaire (en évitant que des situations se cristallisent pour des raisons administratives ou financières), facteur propice aux apprentissages et au bien-être des élèves. De manière complémentaire au travail mené par L'ARC, les actions de soutien que peut apporter l'association à certains parents tendent à favoriser l'égalité des chances de réussite de tous les élèves de L'ARC. Ses objectifs participent pleinement à la réalisation de la mission de l'ARC. Ils sont de l'ordre de :

- L'aide et du soutien socio-économique, en accompagnant les familles qui en expriment le besoin dans les démarches administratives afin d'obtenir une aide sociale ou financière pendant la scolarisation de leur(s) enfant(s) à L'ARC ;
- L'aide et du soutien à l'intégration culturelle ;
- L'aide et du soutien à la prise en charge éducative des élèves de L'ARC, une autre école de manière à permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- L'aide et des conseils de dynamique familiale.

5.2 Réseau

L'ARC attache une attention particulière à la mise en place d'une collaboration en réseau avec les différents professionnels qui entourent l'enfant.

Selon les besoins, les échanges en réseau – avec les différents professionnels (directions d'établissements spécialisés ou ordinaires, médecins, thérapeutes de l'OMP ou privés, éducateurs, intervenants pour l'enfance, assistants sociaux...) – permettent une prise en charge cohérente et complémentaire de l'élève entre les différents intervenants. La

multiplicité des regards permet aux intervenants d'affiner leur connaissance de l'enfant. Ils peuvent ainsi ajuster et coordonner les mesures de soutien qui sont apportées à l'enfant. Ils peuvent également favoriser les échanges lors d'une intégration ou encore lors d'un changement de structure scolaire.

5.3 Colloques

Le travail coopératif entre les professionnels est essentiel à la cohérence de la mission de L'ARC. Les colloques permettent ce travail de collaboration et de coopération.

Les colloques hebdomadaires peuvent revêtir des formes différentes :

- Les colloques de type « séance plénière » avec toute l'équipe pédagogique ; leur objectif est de traiter des aspects organisationnels et de la vie de l'école.
- Les réunions pédagogiques qui permettent aux collaborateurs de l'équipe pédagogique d'échanger sur leurs pratiques et de réfléchir à l'évolution de certains dispositifs pédagogiques ou de prise en charge des élèves
- Les réunions thérapeutiques qui permettent aux collaborateurs de l'équipe thérapeutique de vérifier l'efficacité des dispositifs de soutien des élèves, d'échanger sur leurs pratiques et de réfléchir à l'évolution de ces dispositifs au service des besoins des élèves.

Ces moments essentiels de concertation collective sont des outils qui permettent l'harmonisation des pratiques et la réflexion, tant du point de vue des choix pédagogiques et du partage d'outils efficaces que du choix des actions à mener. Ils favorisent aussi la discussion de l'organisation et de l'évolution de l'école. Ils permettent d'assurer la meilleure continuité et la cohérence de la prise en charge des élèves confiés à L'ARC.

6. Perspective d'avenir

L'ARC est en constante évolution dans un environnement socio-économique et politique qui nécessite des réajustements internes réguliers. Ce projet qui se veut évolutif tient compte de ce contexte, et, dans les choix qu'il décrit, prend en compte les ressources attribuées à l'établissement pour la prise en charge des élèves qui lui sont confiés.

Convaincue de l'importance de la collaboration, L'ARC souhaite partager son expérience d'établissement d'enseignement spécialisé et de fonctionnement en équipe pluridisciplinaire acquise depuis maintenant plus de trente ans avec d'autres structures ou écoles. Elle souhaite également s'appuyer sur cette collaboration pour prendre en compte les avancées effectuées sur le chemin vers une école plus inclusive. C'est pourquoi, en lien avec la Direction Générale de l'enseignement Obligatoire (DGEO), elle espère et s'emploie à établir et développer, encore à l'avenir, des passerelles avec des structures de l'enseignement régulier et avec des structures de l'enseignement spécialisé en lien avec la Direction Générale de l'Office Médico-Pédagogique (DGOMP) et l'Association Genevoise des Organismes d'Enseignement, d'Éducation et de Réinsertion (AGOER).

7. Le Soutien Pédagogique en Enseignement Spécialisé (SPES)

Le Soutien Pédagogique en Enseignement Spécialisé (SPES) est un dispositif individualisé d'accompagnement des élèves de classes de l'enseignement régulier présentant des besoins pédagogiques et éducatifs particuliers par un enseignant spécialisé. Dans le cadre de l'école inclusive, des mandats de soutien pédagogique spécialisé sont confiés à des collaborateurs de L'ARC par le Secrétariat à la Pédagogie Spécialisé (SPS).

En parallèle des prestations « école » que L'ARC fournit à 70 élèves, des collaborateurs de l'école apportent des mesures renforcées de pédagogie spécialisée en soutien à des élèves qui, malgré la mise en place des mesures simples d'aménagements et de différenciation en classe de l'école régulière présentant des difficultés d'apprentissages persistantes. Ils bénéficient également d'un octroi du SPS.

Il peut s'agir d'élèves qui présentent des troubles spécifiques des apprentissages, du développement, du comportement, de la gestion émotionnelle ou du langage et de la communication

La collaboration avec les enseignants des élèves de l'enseignement régulier peut prendre différentes formes :

- Soutien direct à l'élève ;
- Travail avec un groupe de besoin ;
- Travail en ateliers ;
- Observation et analyse des besoins ;
- Soutien à la classe entière
- Co-enseignement

Par le partage, l'écoute et le conseil, pour l'enseignante de la classe d'enseignement régulier, le SPES permet :

- D'enrichir la différenciation ;
- De faciliter le lien entre les acteurs du réseau ;
- De bénéficier de ressources, d'idées, de démarches pédagogiques, de matériels spécifiques et de supports visuels différents.

En proposant des outils pédagogiques ou du matériel spécifique, le SPES va permettre à l'élève de mieux :

- Structurer son travail et gérer son temps
- Aménager son environnement de travail
- Favoriser son inclusion dans le groupe classe
- De stimuler son autonomie et le savoir apprendre
- Consolider l'estime de soi

Tous les élèves de la classe de l'enseignement peuvent également bénéficier de ces mesures car l'action auprès d'un élève leur permet de les informer sur les besoins de leur camarade et ainsi de favoriser leurs liens

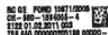
Cette nouvelle prestation permet d'ouvrir plus largement L'ARC auprès de son voisinage scolaire direct et l'entraîne positivement à trouver des solutions aux problèmes posés par ces demandes. Le choix initial d'impliquer l'ensemble de l'équipe est un défi organisationnel mais se révèle très porteur pour tous (élèves, parents, enseignants concernés des établissements ordinaires mais aussi professionnels de L'ARC).

L'ARC, mai 2021

Annexe 3 : Statuts de L'ARC, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

3

920771-vp
20.01.2011-vp



STATUTS

de

La Fondation L'ARC une autre école

**TITRE PREMIER - DENOMINATION, SIEGE, DUREE,
BUT**

Article 1 - Dénomination et surveillance

Il est constitué, sous la dénomination de "FONDATION L'ARC, une autre école" (ci-après : "la fondation"), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles quatre-vingts et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - Siège

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève.

Article 3 - Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant ~~8~~ page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

- 30 -

-2.-

Article 4 - But

La fondation a pour but de venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique de L'ARC, une autre école agréée tant par les instances cantonales que fédérales.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant à son but notamment acquérir, louer, mettre en location des biens immobiliers destinés à des écoles.

La fondation n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

TITRE II - CAPITAL, RESSOURCES

Article 5 - Capital

La fondation est dotée d'un capital initial de cinquante mille francs (Frs 50'000.-).

Article 6 - Ressources

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant ~~8~~ page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

- 31 -

-3.-

TITRE III - CONSEIL DE FONDATION

Article 7 - Nomination, organisation

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après : "le conseil") composé de trois personnes physiques au minimum.

Les premiers membres du conseil sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil sont nommés pour une période de quatre ans; puis leur mandat est renouvelable; il est toutefois précisé que le premier mandat des membres nommés au cours d'une période de quatre ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

Le conseil se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres.

En son sein, le conseil désigne au moins un président, un vice-président et un secrétaire, ces fonctions ne pouvant pas être cumulées. Ces mandats sont en principe de quatre ans, renouvelables.

Le conseil peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité absolue de tous ses membres.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 8 - Compétences

Le conseil est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil.

Sous les réserves qui précèdent, le conseil est invité à utiliser les avoirs de la fondation conformément à son but, sans thésauriser.

Le conseil peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

Article 9 - Séances

Le conseil se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président du conseil.

Les séances du conseil sont présidées par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

Les employés rémunérés de la fondation ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les membres du conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN, 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

- 33 -

-5.-

commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fondation, chaque membre du conseil peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 10 - Convocations

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil par écrit, au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

Article 11 - Décisions, procès-verbaux

La moitié au moins des membres du conseil doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Le vote par procuration est admis, étant précisé que chaque membre ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

L'accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance (décision par voie de circulation).

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

- 34 -

-6.-

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil, et approuvé lors de la séance suivante.

Article 12 - Représentation

Le conseil représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

Article 13 - Responsabilité

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

Article 14 - Règlements internes

Le conseil peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utiles, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

TITRE IV - COMPTES ET CONTROLE DES COMPTES

Article 15 - Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mil cinq.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant ~~8~~ page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

- 35 -

-7-

Article 16 - Comptes annuels

Les comptes annuels, consistent en un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion, sont établis à la fin de chaque exercice.

Article 17 - Organe de révision

Les comptes annuels sont soumis chaque année à la vérification d'un ou plusieurs contrôleurs qualifiés et indépendants, choisis annuellement par le conseil en dehors de ses membres, et rééligibles.

L'organe de révision établit un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET LIQUIDATION

Article 18 - Modification des statuts

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil.

Article 19 - Dissolution

Si les circonstances viennent à changer et invalider le but de la fondation, le conseil est tenu de prendre, dans l'esprit des fondateurs, les mesures adéquates.

Si le but de la fondation cesse d'être réalisable, les dispositions légales sur la dissolution s'appliquent.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant ~~8~~ page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

- 36 -

-8.-

Article 20 - Liquidation

En cas de dissolution de la fondation, le conseil fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.

Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération d'impôt.

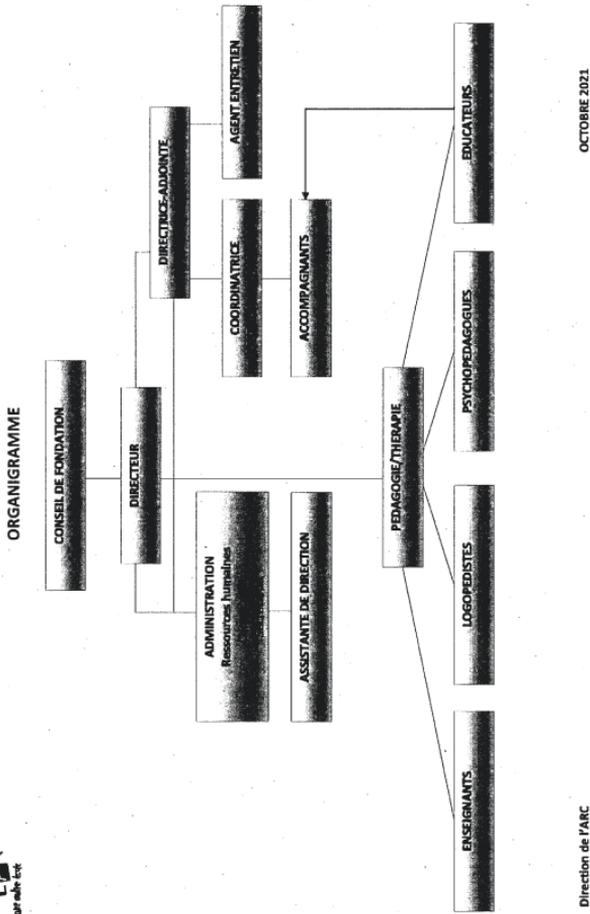
En aucun cas les biens de la fondation ne pourront retourner aux fondateurs physiques et aux membres ou à leurs héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant ~~8~~ page(s).

27 JAN. 2011

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Organigramme :



Liste des membres du conseil de fondation (au 31 décembre 2020) :

- François Stocco Président
- Mahé Baer-Ernst Vice-présidente
- Cédric Zwerner Trésorier
- Marie-Claire Bochet Secrétaire
- Roland Emery Membre
- Robert Hensler Membre
- Marc Maugué Membre
- Leila Chmouliovsky Membre

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

organisme : L'ARC, une autre école

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2022 - 2025

	C 2020	B 2021	PB 2022	PB 2023	PB 2024	PB 2025
Places en internat						
Places en atelier						
Places en externat	70	70	70	70	70	70
3 CHARGES DE PERSONNEL*	2'763'446	3'098'673	3'415'552	3'415'552	3'415'552	3'415'552
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	1'945'210	2'136'484	2'352'302	2'274'922	2'274'922	2'274'922
- Personnel administratif	393'963	366'359	441'074	441'074	441'074	441'074
- Personnel de maison et d'entretien	26'165	46'844	52'391	52'391	52'391	52'391
- Personnel de veille						
- Stagiaires	5'650	3'750	2'500	2'500	2'500	2'500
Charges sociales	432'230	561'628	619'665	619'665	619'665	619'665
/ Rbt assurances sociales	-75'059	-56'392	-77'380	-	-	-
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	25'287	40'000	25'000	25'000	25'000	25'000
4 CHARGES D'EXPLOITATION	764'885	807'000	787'000	787'000	787'000	787'000
40 Matériel médical d'exploitation	-	-	-	-	-	-
41 Alimentation	77'927	97'000	97'000	97'000	97'000	97'000
42 Ménage	8'390	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
43 Entretien et réparation immobilisations	811	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
44 Charges d'investissement	327'000	319'000	299'000	299'000	299'000	299'000
dont amortissements	58'309	13'549	15'370	7'500	7'500	7'500
45 Eau et Energie	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
46 Ecole, formation, loisirs	25'926	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
47 Bureau et admin	36'061	58'000	58'000	58'000	58'000	58'000
48 Outils et matériel ateliers						
49 Autres charges d'exploitation**	278'770	270'000	270'000	270'000	270'000	270'000
3+4 TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3'518'331	3'905'673	4'202'552	4'202'552	4'202'552	4'202'552
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	3'521'121	3'740'463	4'198'829	4'198'829	4'198'829	4'198'829
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonale)	-	-	-	-	-	-
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonale)	-	-	-	-	-	-
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	279'955	554'000	741'760	741'760	741'760	741'760
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	-	-	-	-	-	-
65 Revenus d'autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	-	-	-	-	-	-
67 Revenus d'exploitation annexes	-	-	-	-	-	-
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	-	-	-	-	-	-
69 Contributions à l'exploitation	3'174'166	3'186'463	3'457'069	3'457'069	3'457'069	3'457'069
subvention cantonale DIP (monétaire)	3'027'563	3'027'563	3'298'169	3'298'169	3'298'169	3'298'169
autres subventions cantonales	-	-	-	-	-	-
subventions communales	-	-	-	-	-	-
subvention OFJ	-	-	-	-	-	-
autres contributions à l'exploitation (participation parents)	146'603	158'900	158'900	158'900	158'900	158'900
Autres revenus (dons)	67'000	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	2'790	-165'210	-3'723	-3'723	-3'723	-3'723
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-	-
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-
RESULTAT	2'790	-165'210	-3'723	-3'723	-3'723	-3'723

Remarques :

* hors mécanismes pour les PB

** yo transports élèves

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)	Madame Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86 Email: stefania.desiderio@etat.ge.ch
La fondation L'ARC, une autre école	Monsieur François Stocco, président et Monsieur Pierre-Yves Duparc, directeur Adresse postale : Chemin de la Mousse 100 1226 Thônex Tél : 022 349 49 40 Email: pierre.yves.duparc@larc.ch

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



REÇU le
31 MARS 2022

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'Association La Voie Lactée**

ci-après désignée **l'association**

représentée par

Monsieur Pierre-Alain Tschudi, président et par
Monsieur Roland Russi, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. La Voie Lactée, école primaire spécialisée, accueille des élèves qui présentent des troubles envahissants du développement, des troubles primaires du langage, des troubles de la personnalité ou du comportement et des troubles d'apprentissage et d'acquisition des savoirs. La Voie Lactée pratique une pédagogie thérapeutique adaptée inspirée par les pédagogies Freinet et Institutionnelle afin que l'élève puisse développer tout son potentiel intellectuel, psychoaffectif et social.
2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par La Voie Lactée ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de La Voie Lactée;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, réglementaires et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- la Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007 (C 1 07);
- l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS), du 25 octobre 2007 (C 1 08);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc), du 23 juin 2021 (C 1 12.05);
- la loi sur l'enfance et le jeunesse (LEJ), du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- le règlement fixant la participation financière des père et mère aux frais de placement, ainsi qu'aux mesures de soutien et de protection du mineur (RPFPPM), du 2 décembre 2020 (J 6 26.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- le code civil suisse, du 10 décembre 1907 (RS 210);
- le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé), du 12 juin 2008;
- la directive sur l'octroi des mesures renforcées de pédagogie spécialisée (D.DIP.04);
- la directive "école & culture et sortie – SESAC achats de prestations scolaires dans les domaines du sport, du développement durable, des arts, des sciences et de la citoyenneté" (D.SESAC.01);
- la procédure "Sorties-Sesac – achat de billet/places pour des manifestations publiques sur temps scolaire dans les domaines du sport, des arts, du développement durable des sciences et de la citoyenneté" (P.SESAC.01);
- les statuts de l'association La Voie Lactée.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques."

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de La Voie Lactée tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure La Voie Lactée de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, La Voie Lactée s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Bénéficiaire

La Voie Lactée est une association à but non lucratif de droit privé régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts.

Buts statutaires :

- d'aider l'école "La Voie Lactée", à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont les suivants :
- de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
- de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle;
- pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Voie Lactée s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet éducatif mentionné en annexe 2 :
 - scolariser des élèves de 4 à 12 ans présentant des troubles envahissants du développement, des troubles spécifiques du développement du langage, des troubles du développement des acquisitions scolaires;
 - assurer le transport des élèves entre le domicile et l'école si besoin;
 - mettre à disposition du dispositif cantonal 37 places réparties en 5 groupe-classes accrédités selon l'article 7 alinéa 5 de la LIP;
 - offrir aux élèves un cadre scolaire et des conditions adéquates pour l'apprentissage scolaire, le développement social, la structuration de la personne (instruction-éducation-formation);
 - aider les élèves à construire leur personnalité en prenant en considération que la connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique entre le collectif et l'individuel;
 - pratiquer une pédagogie thérapeutique offrant aux élèves les possibilités de soigner leurs manques et de construire leurs savoirs, en particulier:
 - conduire l'élève à construire des connaissances de base de la langue (orale et écrite), de la logico-mathématique, de l'environnement et de la culture;
 - respecter le rythme de l'élève tout en offrant un environnement stimulant;
 - rédiger un projet annuel d'école, de classe, d'élève;
 - évaluer ces projets en vue de réguler, anticiper, planifier (évaluation formative);
 - entretenir des relations de partenariat avec les parents;
 - préparer l'élève à intégrer une structure d'enseignement secondaire, selon son développement.
2. Afin de soutenir et valoriser la formation dans le canton de Genève, La Voie Lactée s'engage à former et/ou encadrer des stagiaires.
3. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à La Voie Lactée une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants:
Année 2022 : 2'137'271 francs
Année 2023 : 2'137'271 francs
Année 2024 : 2'137'271 francs
Année 2025 : 2'137'271 francs
4. En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, l'Ecole La Voie Lactée pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle.

Le coût mensuel d'une nouvelle place sur site propre de La Voie Lactée est fixé à 5'075 francs.
5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influer.
7. Il est accordé un complément d'indemnité destiné à l'accueil des élèves le mercredi matin dès sa mise en œuvre. Ce complément ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'association figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'association est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'association s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'association s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'association s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

L'association, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2022-2025".
2. A l'échéance du contrat, l'entité conserve 23% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'État, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'entité assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Fait à Genève, le 11 mai 2022 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

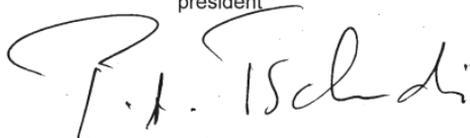


Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'Association La Voie Lactée :

représentée par

Monsieur Pierre-Alain Tschudi
président



Monsieur Roland Russi
directeur



Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'association n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Projet pédagogique de La Voie Lactée
- 3 - Statuts de La Voie Lactée, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Objectifs liés à l'offre						
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024
Utiliser de façon optimale les places disponibles	Taux annuel d'occupation	Ratio places occupées / d'exploitation	> 80%			
Objectifs de prise en charge						
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024
Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (1P à 8P)	Résultats obtenus aux évaluations certificatives trimestrielles	Nombre d'élèves ayant passé toutes les ceintures d'un niveau en français et mathématiques	75%			
Dispenser des mesures d'ordre pédago-thérapeutique	Nombre de postes d'appuis	Nb d'ETP moyen consacrés à ces thérapies	1			
Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié au sens de l'art. 29 du RPSpéc	Types de formation du personnel pédagogique et pédago-thérapeutique	Nb d'ETP formé / nb d'ETP total	100%			
Encadrement adapté et efficient	Couverture mineurs / personnel formé selon art. 29 RPSpéc	Nombre de mineurs / personnel formé	8			
Objectifs liés au suivi du public cible (mineurs, enfants, etc.)						
Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024
Suivi des programmes par le mineur	Liste des présences effectives des mineurs	Journées de présence effective / réalisées (mode de calcul OFJ)	90%			
Garantir une participation active des parents	Nombre de rdv individuels parents sur une période (trimestre, année)	Relevé des entretiens avec les familles	3 rdv annuels au minimum par famille			

- 15 -

Objectif lié à l'apprentissage						
Objectifs	Indicateurs	Valeur cible	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025
Soutenir et valoriser la formation	Former et encadrer des étudiants en formation	selon conventions partenaires (HETS, Universités de Genève et Lyon, ESSIL)				

Annexe 2 : Projet pédagogique de La Voie Lactée



UNE ÉCOLE PRIMAIRE PAS COMME LES AUTRES

La Voie Lactée, créée en 1986, est une école spécialisée subventionnée par la République et le Canton de Genève.

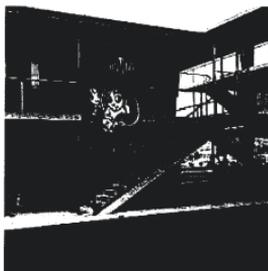
Il s'agit d'une structure éducative et scolaire qui offre à des enfants qui ont éprouvé des échecs et des blessures dans leur vie affective, sociale et scolaire, un lieu de vie pour réfléchir et apprendre.

La Voie Lactée s'adresse à des enfants :

- Qui ont des difficultés de communication et de langage, des troubles de la personnalité et du comportement (troubles envahissants du développement).
- Qui ont rencontré des difficultés d'adaptation aux exigences du milieu scolaire et de la vie en société.
- Qui ont besoin pendant un certain temps de leur vie scolaire, d'une prise en charge spécifique qui leur permette de structurer leur rapport au savoir, de construire des compétences intellectuelles et sociales, d'élaborer leur identité d'élève, d'acquérir la capacité de se projeter dans l'avenir afin de poursuivre leur scolarité dans d'autres structures.



Année scolaire 1989-1990



Année scolaire 2018-2019



Par son effectif réduit, 35 élèves, l'école est principalement adaptée à des enfants qui ont besoin d'un suivi personnalisé dans un cadre collectif.

Les 35 élèves répartis en 5 groupes-classes s'engagent dans leurs apprentissages en investissant le savoir comme source d'énergie.

La pédagogie et ses outils :

« En pédagogie institutionnelle, on appelle « institution » toute structure organisationnelle, dont la finalité n'est pas la simple efficacité du groupe, mais qui, parce qu'elle médiatise les relations duelles, permet à l'équipe d'atteindre ses objectifs éducatifs. » (*Démarrer une structure éducative, ouvrage collectif, Editions Matrice*)

- Nos valeurs et nos pratiques s'enracinent dans la Pédagogie Freinet et la Pédagogie Institutionnelle.
- Ces deux pédagogies instituent la parole et l'organise pour favoriser la communication, pour aider les élèves à devenir des personnes autonomes, des citoyens avisés et responsables.
- Cela nous a amené à créer et à développer un lieu d'apprentissage scolaire dont l'atmosphère permet à tous de se rencontrer dans un respect mutuel, un lieu où chacun peut prendre sa place, où la parole de chacun est entendue et respectée.
- Ce concept forme la base de notre praxis pédagogique, parce que chacun a un rôle à jouer, qu'il est indispensable à l'autre et qu'il permet de restaurer l'estime de soi.

Les principes :

- L'enfant est une personne.
- L'épanouissement est un droit.
- Chaque enfant a droit à l'éducation, à l'instruction et à la formation.
- Le savoir est un moyen d'émancipation.



Les valeurs :

Pour honorer ces principes, nous nous inspirons de valeurs telles que :

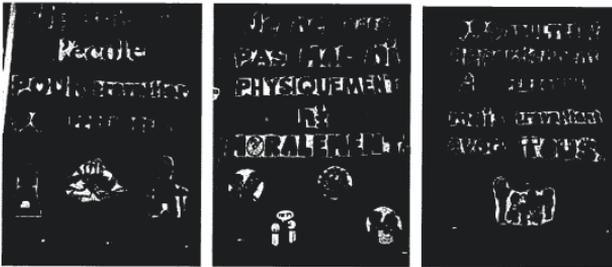
- Partage, solidarité, responsabilité, autonomie, respect, démocratie, justice, coopération, équité.

La Loi :

Elle fonde et articule les rapports, les échanges entre les individus d'un groupe, pour qu'il fonctionne et que chacun de ses membres y trouve son autonomie, son rôle et sa différence.

C'est ce qui permet de créer des limites, un cadre commun.

Tous les membres de l'école, enfants et adultes, sont soumis à nos trois lois « Je n'ai pas le droit de faire mal ni physiquement, ni moralement », « Je suis à l'école pour travailler et apprendre » et « L'adulte travaille avec tous et n'appartient à personne » et à des règles dépendantes de ces lois, qui sont instituées ici et maintenant et s'inscrivent dans un moment précis du vécu du groupe. Ces règles forment le canevas des lieux de toute activité de groupe. Elles évoluent au gré des décisions du groupe. Par leur affirmation des limites et interdits, elles garantissent l'intégrité et la liberté de chacun.





Le conseil d'école, le conseil de classe et autres lieux de parole :

Lieux où la parole individuelle et collective sont entendues, lieux d'interrelation entre l'individu et le groupe, où des règles, des limites, des repères sont institués et articulés ; lieux de propositions, de décisions, d'innovations ; lieux de résolution des conflits, d'évacuation des tensions ; lieux de régulation et de reconnaissance.

Projet pédagogique personnalisé - contrat :

Chaque trimestre, un projet pédagogique est rédigé, comprenant les objectifs à atteindre pour chaque enfant, en termes de développement de la personne et d'apprentissages. Ce projet fait l'objet d'un contrat signé par l'élève, les responsables de classe et les parents. La coopération des parents est constitutive du contrat de scolarité.

Les objectifs fixés pour les élèves dans leur ensemble et pour chacun spécifiquement, sont inspirés par la conviction que l'interaction est le moteur de toute évolution.

Nos buts :

- Optimiser les conditions d'apprentissage scolaire et de « Vivre ensemble ».
- Permettre aux élèves qui nous sont confiés d'échapper à leur réalité handicapante et traumatique et leur offrir des conditions résiliantes pendant leur période scolaire.
- Accompagner les élèves :
 - à leur recherche de sens ici et maintenant et de projection dans l'avenir.
 - à la construction de plus en plus d'autonomie et les éloigner de la soumission à une fatalité.



Nos objectifs :

- Développement des moyens d'expression et de communication.
- Élaboration d'une méthode de travail et des stratégies d'apprentissage.
- Prise de conscience que les savoirs sont nécessaires dans la vie.
- Apprentissage des connaissances scolaires de base selon le programme de l'école suisse romande (HarmoS).
- Construction d'attitudes autonomes.
- Sensibilisation au partage, à la coopération, à l'entraide.
- Intégration future dans un milieu scolaire ou préprofessionnel correspondant aux compétences acquises.



29.11.2011

Présentation du 100^e numéro de notre Journal scolaire (28.01.2020)

Organisation de la vie scolaire :

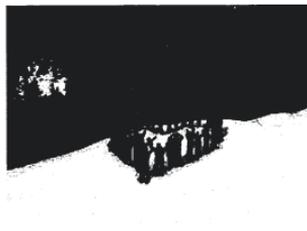
- La Voie Lactée accueille 35 élèves répartis dans 5 groupes-classes.
A ceci, il faut ajouter les ateliers décloisonnés (français, mathématiques, journal scolaire et allemand) et les ateliers de création.
- L'horaire est continu : de 8 h 15 à 15 h 45.
- Le transport est organisé par l'école en taxis collectifs.
- Les élèves bénéficient, selon leurs besoins, de prises en charge pédagogique-thérapeutiques au sein de l'école : logopédie, musicothérapie.
- Nous avons des élèves en intégration partielle pour certaines activités, telles que histoire/géographie, sciences, arts visuels et anglais dans l'école régulière des Vergers.



- Le repas est pris en commun, soit à La Voie Lactée, soit au restaurant scolaire de l'école des Vergers.
- Les sports (dans les salles de sport et de rythmique de l'école des Vergers, les visites actives, les activités culturelles, les journées sportives, le camp d'hiver ou de printemps font également partie du programme.



25.06.2019



11.12.2019

La Voie Lactée est un lieu de stage de formation :

- Pour l'Université de Genève, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education ; Institut Universitaire de Formation des Enseignants.
- Pour l'Université de Lyon, Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.
- Pour la HETS - Genève, Haute Ecole de Travail Social.
- Pour l'ESSIL de Lausanne, Ecole Supérieure Sociale Intercantonale.
- Pour le CFPS, Centre de Formation Professionnelle Santé et Social.
- Pour la maturité spécialisée de l'ECG, Ecole de Culture Générale.
- Pour l'Ecole Romande de Musicothérapie.

novembre 2020

7

La Voie Lactée

Ecole primaire active spécialisée

Structure éducative et scolaire, la Voie Lactée offre à des enfants qui ont éprouvé un lieu de vie, pour apprendre et se réaliser.

La Voie Lactée s'adresse à ces enfants, qui ont besoin d'un enseignant et de :

- des compétences intellectuelles et sociales
- leur identité culturelle
- la capacité de se projeter dans l'avenir, sans perdre de vue le présent.

Nos valeurs et nos pratiques s'enracinent dans la pédagogie Freinet et la pédagogie Montessori.

Elle s'inspire également de :

- de la Psychologie du Développement (Piaget, Wallon, Vigotski)
- de la théorie psychanalytique (Lacan, Freud, Klein, Bion, Ferenczi)
- de la Psychosociologie (Barnaud, Leclercq)

Vivre, c'est formidable
mieux vivre ensemble, c'est le but de la Voie Lactée

L'enfant est une personne

L'épanouissement est un droit

Principes

L'enfant est une personne à part entière.
 L'école le prend en compte dans sa globalité et sa singularité.
 Tout enfant a droit à l'éducation et à l'instruction.

La connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique qui, entre le collectif et l'individuel, construit la personne.
 Il forme le futur citoyen du monde, participatif et solidaire, qui exerce des droits et des devoirs.

L'école représente un cadre sécurisant et contenant, permettant aux élèves de construire un lien d'appartenance, base de leur estime de soi, leur identité, leur personnalité.

Ce cadre aide l'élève à devenir autonome en exerçant son droit à la parole et à la connaissance dans la dynamique du jeu des institutions médiatrices.

Le travail scolaire est une source d'énergie émancipatrice, libératrice, thérapeutique. L'activité intellectuelle et l'expression contribuent à construire la personne, fondent le sujet apprenant.

La mise en situation de communication authentique fonde le raisonnement et l'esprit critique. Tout langage, oral, écrit, artistique, mathématique, corporel, est valorisé sans hiérarchisation des disciplines. Dynamisation du potentiel et de la créativité de l'élève.

Mise en œuvre

Projet pédagogique individualisé tenant compte du rythme et des intérêts spécifiques de chaque élève, qui s'intègre dans le projet de la classe et fait l'objet d'un contrat tripartite entre l'équipe psychopédagogique, les parents et l'élève.

Les processus et dispositifs institutionnels (conseil et autres lieux de parole, système d'évaluation formative : ceintures de niveaux, moments internes, métiers, contrats pédagogiques) permettent à l'élève de retrouver le goût d'apprendre, de construire du savoir et du sens.

Prise de conscience de la nécessité de règles, limites, interdits, qui garantissent le respect de soi et de l'autre, élaboration collective de la notion de Loi.

Co-responsabilité avec les adultes de la vie du groupe : sanctions, statuts, rôles, fonctions selon les diverses compétences.

Dans sa cohérence, l'école assure la différenciation et l'équité.
 Elle organise conjointement, en termes de matériel, temps, espace, l'accès au savoir et l'exercice effectif du droit à la participation : propositions, décisions, critiques aux conseils de classe et d'école, gestion du plan de travail, évaluation formative et sociale.

Texte libre, activités créatrices, correspondance interclassroom, journal, exposés, albums thématiques, recherches mathématiques, réflexion philosophique et scientifique, quoi-de-nous, quoi-de-nous dans le monde, où l'intellectuel interagit avec l'émotionnel et l'individuel avec le collectif.

L'équipe est une personne morale

Le travail en équipe est formateur

Principes

L'équipe psychopédagogique (psychopédagogues, éducatrices spécialisées, psychomotricienne, musicothérapeute, logopédiste, stagiaires, professeurs de sports) a une approche pluridisciplinaire.

Chaque membre de l'équipe est personnellement impliqué dans la gestion coopérative du projet de l'école et collectivement responsable du parcours des élèves.

Le partenariat entre l'école et les parents est négocié régulièrement dans l'intérêt de l'élève.

Travail permanent de réflexion théorique et de formation continue. L'analyse collective de l'implication personnelle et professionnelle de chacun est formatrice.

Mise en œuvre

La coordination permet à chaque professionnel de mettre ses compétences spécifiques à contribution, tout dans la conception que dans le suivi du projet pédagogique individualisé de l'élève. La collaboration avec le réseau d'intervenants à l'intérieur et à l'extérieur de l'école est permanente.

Conseil d'équipe élargie pour la circulation de l'information et la co-gestion des tâches éducatives et de la vie quotidienne. Conseil hebdomadaire de l'équipe de base : psychopédagogues et éducatrices spécialisées.

L'équipe élargie fait un travail régulier d'analyse clinique des situations des élèves en collaboration avec un médecin-psychanalyste.

Enfants, parents et école s'associent au projet pour la réussite du contrat. Réunions régulières de concertation et de bilan avec les élèves et leurs parents.

L'équipe de base fait un travail régulier d'analyse institutionnelle de son fonctionnement pour comprendre les phénomènes de groupe à l'œuvre, les enjeux de l'articulation du collectif et de l'individuel.

Meyrin, le 7 mai 2008

Annexe 3 : Statuts de La Voie Lactée, organigramme et liste des membres du comité

2

**Statuts de l'association « LA VOIE LACTÉE »****Titre I : Dispositions générales****Art. 1 Dénomination**

Sous le nom *association La Voie Lactée* est constituée une association à buts non lucratifs, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Art. 2 Durée et siège

L'association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est à Meyrin.

Art. 3 Buts

L'association a pour buts :

- ❖ d'aider l'école « La Voie Lactée » à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont les suivants :
- ❖ de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future ;
- ❖ de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle.
- ❖ pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée « La Voie Lactée », subventionnée par la République et canton de Genève.

Art. 4 Membres**4.1 Membres ordinaires**

Toute personne physique ou morale intéressée par des buts de l'association peut devenir membre.

La demande d'admission en qualité de membre doit être adressée par écrit au Comité. Le Comité statue sur les demandes et communique la liste des nouveaux membres à l'Assemblée générale.

L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membres prévus dans les statuts.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision.

Le recours est adressé au président/à la présidente.

4.2 *Membres honoraires*

Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports aux buts de l'association peuvent, sur proposition du Comité, être admises comme membres honoraires par l'Assemblée générale.

Les membres honoraires ont les mêmes droits et prérogatives dans l'association que les membres ordinaires.

Art. 5 **Démission et exclusion**

- 5.1 Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être signifiée par écrit au président/à la présidente.

Si la démission intervient en cours d'année, le démissionnaire est tenu de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'association jusqu'à la fin de l'année en cours.

- 5.2 Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée dans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

L'Assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

Titre II : Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- ❖ L'Assemblée générale
- ❖ Le Comité
- ❖ Les vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- ❖ Les commissions.

Art. 6 Assemblée générale

6.1 Compétences

L'Assemblée générale représente l'organe suprême de l'association. A ce titre, elle définit les options principales de l'association et prend toutes les décisions que les statuts ne réservent pas à un autre organe de l'association.

Elle est compétente pour :

- ❖ élire les membres du Comité ;
- ❖ élire le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente et le trésorier/la trésorière de l'association parmi les membres du Comité ;
- ❖ nommer les vérificateurs/vérificatrices des comptes ;
- ❖ créer ou confirmer les commissions ;
- ❖ approuver les rapports, les comptes annuels et le budget et donner décharge au Comité de sa gestion ;
- ❖ fixer le montant des cotisations ;
- ❖ pour son projet de construction d'une nouvelle école, s'engager dans un DDP Droit de superficie et souscrire à un crédit hypothécaire garanti par une cédule hypothécaire ;
- ❖ étudier toute question qui lui est soumise par le Comité ;
- ❖ statuer sur les propositions d'admission de membres honoraires ;
- ❖ statuer sur les recours (refus d'admission et exclusion) ;
- ❖ modifier les statuts ;
- ❖ voter la dissolution de l'association.

6.2 Votations et délibérations

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale

extraordinaire. Il y est tenu lorsque le cinquième au moins des membres le demande.

La convocation de l'Assemblée générale est adressée à chaque membre au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée générale.

La convocation comporte le lieu, l'heure et d'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée générale est présidée par le président/la présidente de l'association à défaut par le vice-président/la vice-présidente ou un autre membre du Comité.

L'Assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chaque membre dispose d'une seule voix dans l'Assemblée générale. Le vote par correspondance de même que l'octroi de procurations sont exclus.

Un procès-verbal de l'Assemblée général est tenu.

Art. 7 **Comité**

7.1 **Composition, élection, fréquence**

Le Comité est composé de 5 membres au moins, élus par l'Assemblée générale. Les candidatures au Comité doivent être adressées au président/à la présidente, deux semaines au plus tard avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée.

Les collaborateurs/collaboratrices de l'école ne peuvent pas être membres du Comité.

Le président/la présidente de l'Association des parents – ou un membre désigné par le comité de cette association – siège au Comité.

Le directeur/la directrice participe aux séances du Comité à titre consultatif.

Les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans. Ils peuvent être réélus à l'expiration de leur mandat.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, sur convocation du président/de la présidente.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présent, dont le président/la présidente ou le vice-président/la vice-présidente.

Les délibérations sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante. Les délibérations et décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

7.2 Compétences

Le Comité est compétent pour :

- ❖ réaliser les décisions de l'Assemblée générale ;
- ❖ gérer les affaires courantes et tenir la gestion des comptes ;
- ❖ proposer des initiatives ;
- ❖ préparer et convoquer les Assemblées générales ;
- ❖ décider de l'exclusion d'un membre ;
- ❖ agir dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale.

L'association est engagée par la signature collective de deux des membres du Comité. Le Comité décide quels sont ses membres qui engagent valablement l'association. Le directeur/la directrice de l'école peut engager l'association par sa signature, dans les limites fixées par le Comité.

Art. 8 **Vérificateurs/vérificatrices des comptes**

- 8.1 L'Assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs vérificateurs/vérificatrices des comptes, qui ne sont pas nécessairement membres de l'association. Des personnes morales,

telles que des sociétés fiduciaires, peuvent être chargées du contrôle des comptes.

- 8.2 Le ou les vérificateurs/vérificatrices des comptes présentent chaque année un rapport écrit sur les comptes de l'association.

Art. 9 Direction, psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices

- 9.1 Le directeur/la directrice de l'école est engagé/e par le Comité. Le directeur/la directrice propose le choix des psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices au Comité, qui les ratifie.
- 9.2 Les statuts du directeur/de la directrice et des psychopédagogues sont définis par leur contrat d'engagement et leur cahier des charges. L'équipe psychopédagogique est responsable devant le Comité de l'application du projet pédagogique.

Art. 10 Commissions

- 10.1 Le Comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à l'association.
- 10.2 Ces commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts.
- 10.3 Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au Comité.

Titre III : FINANCES

Art. 11 Finances et ressources

- 11.1 Les ressources de l'association se composent :
- ❖ de la subvention de la République et canton de Genève découlant du contrat de prestation conclu avec le Département de l'instruction publique, renouvelable tous les quatre ans ;
 - ❖ des participations parentales ;
 - ❖ des cotisations annuelles des membres ;
 - ❖ des subventions, legs ou dons de personnes privées ou publiques ;
 - ❖ de toutes recettes pouvant découler de son activité.

- 11.2. Le montant de la cotisation annuelle est décidé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité
- 11.3. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle.

Titre IV : DISSOLUTION

Art. 12

- 12.1. L'Assemblée générale peut décider à tout moment de dissoudre l'association.
La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres de l'association au moins 3 mois avant la prochaine Assemblée générale.
- 12.2. La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres présents. Ces derniers doivent de surcroît représenter au moins la moitié plus 1 des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans les 2 mois qui suivent la première Assemblée générale. Les deux tiers des membres présents peuvent alors dissoudre l'Association.
- 12.3. L'Assemblée générale chargera le Comité des modalités de liquidation. Les éventuels actifs seront versés à une association ou à une institution poursuivant des buts proches ou analogues à ceux de l'association.

Art. 13 **Adoption des statuts et entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur le 12 juillet 1999

Statuts adoptée le 12 juillet 1999 en Assemblée générale constituante, modifiés par l'Assemblée générale du 13 avril 2016.

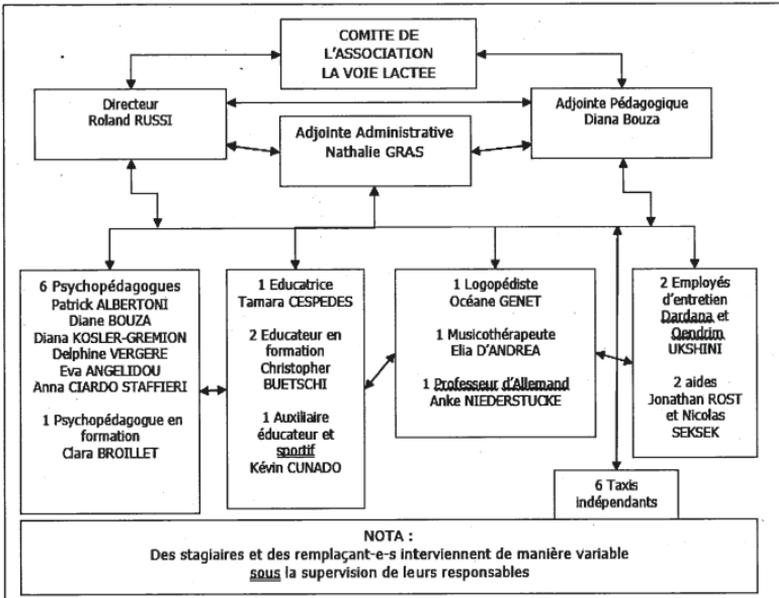


La présidente



La trésorière

Organigramme :



Liste des membres du comité :

Mr Pierre Alain Tschudi, Président avec à signature à deux
 Mr René Marti, Vice-Président avec signature à deux
 Mr Christian Muller, Trésorier avec signature à deux
 Mme Terpsi Birchler
 Mme Danielle Bonneton
 Mme Dina Borel
 Mme Dominique Borel
 Mme Erica Deuber Ziegler
 Monsieur Carlo Donati
 Mme Vassiliki Kordorouba
 Mme Anne Michel
 Mme Paola Schmidt

Membres honoraires

Mme Monique Boget
 Mme Magali Bovet
 M. François Courvoisier (décédé le 20 novembre 2019)
 M. Armand Brulhart

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

organisme : ECOLE ACTIVE SPECIALISEE LA VOIE LACTEE

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2022 - 2025

	C 2020	B 2021	PB 2022	PB 2023	PB 2024	PB 2025
Places en internat						
Places en atelier						
Places en externat	35	35	37	37	37	37
3 CHARGES DE PERSONNEL	1'641'698	1'654'292	1'640'509	1'640'509	1'640'509	1'640'509
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	1'021'825	1'021'186	1'030'754	1'030'754	1'030'754	1'030'754
- Personnel administratif	221'313	227'835	211'621	211'621	211'621	211'621
- Personnel de maison et d'entretien	41'652	43'344	43'344	43'344	43'344	43'344
- Personnel de veille						
- Stagiaires	58'974	56'462	56'462	56'462	56'462	56'462
Charges sociales	276'590	266'031	274'893	274'893	274'893	274'893
J. Rbt assurances sociales						
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	21'344	39'435	23'435	23'435	23'435	23'435
4 CHARGES D'EXPLOITATION	710'351	815'946	720'888	720'408	719'480	719'480
40 Matériel médical d'exploitation	-	-	-	-	-	-
41 Alimentation	55'049	61'387	63'361	63'361	63'361	63'361
42 Ménage						
43 Entretien et réparation immobilisations	18'970	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000
44 Charges d'investissement	416'642	507'174	398'123	397'643	398'715	398'715
dont amortissements	244'867	425'780	216'728	216'248	215'320	215'320
45 Eau et Energie	10'884	12'145	12'400	12'400	12'400	12'400
46 Ecole, formation, loisirs	19'986	40'710	40'710	40'710	40'710	40'710
47 Bureau et admin	29'573	28'418	27'756	27'756	27'756	27'756
48 Outils et matériel ateliers	670	474	474	474	474	474
49 Autres charges d'exploitation	158'578	147'637	160'065	160'065	160'065	160'065
3+4 TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2'352'049	2'470'238	2'361'397	2'360'917	2'359'989	2'359'989
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	2'132'471	2'098'781	2'360'570	2'360'570	2'360'570	2'360'570
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonale)	-	-	-	-	-	-
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonale)	-	-	-	-	-	-
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé	-	-	-	-	-	-
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	-	-	-	-	-	-
65 Revenus d'autres prestations de services	93'945	94'910	99'060	99'060	99'060	99'060
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	-	-	-	-	-	-
67 Revenus d'exploitation annexes	-	-	-	-	-	-
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	-	-	-	-	-	-
69 Contributions à l'exploitation	2'035'636	2'003'271	2'260'909	2'260'909	2'260'909	2'260'909
subvention cantonale DIP (monétaire)	2'024'643	2'003'271	2'137'271	2'137'271	2'137'271	2'137'271
autres subventions cantonales	-	-	-	-	-	-
subventions communales	-	-	-	-	-	-
subvention OFJ	10'993	-	-	-	-	-
autres contributions à l'exploitation (dissolution des fonds affectés)	-	-	123'638	123'638	123'638	123'638
Autres revenus	2'890	600	601	601	601	601
RESULTAT D'EXPLOITATION	-219'578	-371'457	-828	-348	580	580
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	-27'183					
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	174'098	255'788				
RESULTAT	-72'663	-115'669	-828	-348	580	580

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)	Madame Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86 Email: stefania.desiderio@etat.ge.ch
L'Association La Voie Lactée	Monsieur Pierre-Alain Tschudi, président et Monsieur Roland Russi, directeur Adresse postale : Rue des Arpenteurs 7 1217 Meyrin Tél : 022 785 02 02 Email: ecole@lavoielactee.ch

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2018-2021 entre l'Etat de Genève et la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)"

Bénéficiaire : Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)

Départements de tutelle : DIP et DF

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La FOJ a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectif d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

Le Foyer le Pertuis est un lieu d'accueil pour les victimes (hommes/femmes/enfants) et les auteurs/es de violences domestiques. Les professionnels du Pertuis assurent aussi une permanence téléphonique pour toutes les situations de violences domestiques ayant besoin d'un hébergement.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2018-2021

Durée du contrat : 2018-2021

Période évaluée : 2018-2020

1. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation en internat à moyen-long terme"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	93%	90 %	88%

Commentaire(s) :



2. Etablissement d'un projet éducatif individualisé par usager

Indicateur : "Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	1 projet par usager	1 projet par usager	1 projet par usager
"Résultat réel"	1 projet par usager	1 projet par usager	1 projet par usager

Commentaire(s):

3. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur "Personnel formé"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	> 75%	> 75%	> 75%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s): Nous considérons comme personnel formé, tout collaborateur au bénéfice d'un diplôme reconnu dans la branche de l'éducation spécialisée, (HES ou universitaire)

4. S'assurer une participation active des parents

Indicateur "Nombre de séances parents sur une période"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année
"Résultat réel"	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année

Commentaire(s): Le nombre de séances varient selon la situation mais reste supérieur à la cible.



Observations du bénéficiaire :

En attente des indicateurs définis pour Le Pertuis.

Pour les foyers moyens long termes :

La FOJ fait remarquer qu'il y a un manque de places pour les adolescents (selon les indications de la plateforme de placement). De nombreuses demandes de placements pour des jeunes proches de la majorité sont faites. Notons que la majorité au niveau de la politique fédérale s'articule jusqu'à 25 ans.

Observations du département :

Le département se réjouit de constater que la FOJ a atteint, et parfois même dépassé, les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations pour la période 2018-2021. La FOJ a su s'adapter et se montrer flexible pour rendre les prestations attendues et ce, même durant le contexte particulier imposé par la crise sanitaire survenue en 2020.

Le déploiement du projet Yamba en cours de période contractuelle permet d'étendre le panel des soutiens mis à disposition par la FOJ et le département souligne avec satisfaction cet engagement.

Le département adresse ses vifs et sincères remerciements à la FOJ, son Comité, ses collaboratrices et collaborateurs pour leur précieuse et continuelle implication en faveur des jeunes du canton et de leurs familles.

Pour la FOJ

Carlo Santarelli
Secrétaire général

Genève, le 6 décembre 2021

Pour la République et canton de Genève

Stefania Desiderio
Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)

Genève, le 29 novembre 2021



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Foyer Le Pertuis

Département des finances et des ressources humaines

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation officielle de la Jeunesse est constituée en fondation de droit public régie par la loi du 3 juin 2016 (LFOJ).

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Elle peut également offrir aide et soutien à la parentalité au sein des foyers éducatifs ou au domicile des parents. Ces soutiens ont pour objectif d'augmenter les compétences et les capacités parentales en favorisant, autant que faire se peut, le maintien de l'enfant et de l'adolescent en difficultés dans son environnement naturel d'appartenance.

La FOJ s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect des "Activités et projet socio-éducatif de la FOJ 2018-2021" figurant en annexe 2 du contrat de prestations.

Accueil à court terme (1 mois), en situation d'urgence d'adultes vivant une situation de violences domestiques.

Mise à disposition de :

- 13 places (365 jours/365) pour adultes, dès 18 ans révolus, avec ou sans enfants (foyer Le Pertuis);
- Répondance de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques";
- Participation à la coordination des foyers d'hébergement actifs dans les violences domestiques.

Mention du contrat :	Aide financière annuelle de 1'128'370 francs.
Durée du contrat :	4 ans 2018-2021
Période évaluée :	années du contrat de prestations 2018-2019-2020

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
Foyer Le Pertuis 2018-2021
BPEV - Département des finances et des ressources humaines

Objectifs		1. Prestation : Hébergement et soutien socio-éducatif				
		Indicateurs		Résultats		
		Valeurs cibles	2018	2019	2020	2021
1.1. Ligne téléphonique "Hébergement Violences domestiques" – assurer la réponse 7jours/7, 24h/24, 365 jours/an	Nombre total des demandes	chiffres effectifs	392	374	418	
1.2. Héberger en urgence pendant un mois des personnes ayant agi ou vécu la violence	Nombre des demandes hors-mandats	chiffres effectifs	81	62	55	
	Nbre total de personnes hébergées par an (adultes et enfants)	chiffres effectifs	154	155	134	
	Nbre total d'enfants	chiffres effectifs	60	58	44	
	Nbre de situations accompagnées d'enfants	chiffres effectifs	94	97	90	
	Nbre de victimes adultes hébergées par an	chiffres effectifs	32	36	28	
	Nbre total d'enfants hébergés avec un parent victime	entre 80 et 90	82	80	75	
	Nbre total d'adultes victimes accueillies (H/F)	chiffres effectifs	60	58	43	
	Nbre d'auteur(e)s hébergé(e)s par an	entre 20 et 30	4/176	17	15	
	Nbre total d'adultes auteurs accueillis (H/F)	chiffres effectifs	12	17	15	
	Nbre d'enfants hébergés avec un parent auteur.e	chiffres effectifs	0	15/2	13/2	
	Taux d'occupation général	chiffres effectifs	0	0	1	
	Taux d'occupation des places victimes	En pourcent	96,27%	81,52%	82,23%	
	Taux d'occupation des places auteurs	entre 60% et 70%	118,85%	93,56	99,15%	
		entre 60% et 70%	29,68%	36,71%	22,68%	
	Nombre de situations victimes ayant séjourné plus d'un mois	0-15	23	38	43	
	Nombre de situations auteurs ayant séjourné plus d'un mois	0-6	3	5	2	
	Durée moyenne d'hébergement (en jours)	chiffres effectifs	26,7	25,5	34,70	
	Nbre de personnes adultes sans permis de séjour	chiffres effectifs	12	13	15	
	Nombre de demandes (situations) abouties au Pertuis					
	* sans liste d'attente	situations/personnes	32/92	47/72	35/48	
	* Après un séjour en hôtel	situations/personnes	17/90	11/27	16/19	
	* En attente chez des proches ou autres solutions	situations/personnes	45/52	39/56	39/67	
	Concernant l'objectif 1.1, nous faisons le constat d'une stabilité du nombre de demandes annuelles arrivant au Pertuis. Il est à noter une baisse des demandes hors mandat ce qui démontre une bonne connaissance de la mission du Pertuis dans le réseau.					
Commentaires subventionné	Concernant l'objectif 1.2, dès qu'une place au Pertuis se libère, une situation en attente à l'hôtel est privilégiée. Une demande arrivée au même moment peut, si son degré d'urgence est jugé plus important par l'équipe, être accueillie prioritairement. Le délai entre la sortie d'une situation et l'accueil d'une nouvelle prend un certain temps : téléphones, entretien, décision du résident... Ceci explique que le taux d'occupation ne peut pas être de 100%. En 2018, le taux 118,85% peut être expliqué par des accueils en surnuméraire. En 2020, au vu du nombre important de demandes pour les victimes et du peu de demandes pour les auteurs, l'institution a occupé des places auteurs pour des séjours de victimes. Ceci explique la variation entre 2018 et 2020 du taux d'occupation des places victimes. Ceci est également expliqué par la durée des personnes accueillies avec les enfants (1 mère victime avec son enfant prendra 2 places victimes mais sera comptabilisée comme 1 place dans le taux d'occupation). Les enfants diminuent le taux d'occupation des places victimes. Le taux d'occupation du Pertuis est très haut, proche de 90%. Ce taux est trop élevé pour permettre un accueil en urgence continu. Idéalement, il devrait être autour de 70%.					

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
Foyer Le Pertuis 2018-2021
BPEV - Département des finances et des ressources humaines

	Indicateurs	Valeurs cibles	2018	2019	2020	2021
<p>Commentaires DF</p> <p>1.3 Accompagnement socio-éducatif personnalisé avec pour objectif la sortie de crise, le suivi psycho-social, juridique et économique de la situation et du projet de suite à la sortie du Pertuis</p> <p>1.4 Suivi individualisé des enfants</p> <p>1.5 Soutien à la parentalité</p> <p>1.6 Séances d'information concernant la violence conjugale et familiale</p> <p>1.7 Définition d'un projet de suite - sortie</p>	<p>Au sujet de l'objectif 1.1, le DF constate en effet que les demandes restantes plus ou moins stables et se réjouit également de la baisse des demandes hors mandat. En ce qui concerne le taux d'occupation des places auteur-e-s, le DF encourage Le Pertuis à repenser et clarifier les critères d'accueil des personnes auteures et de les communiquer aux institutions concernées afin d'augmenter le taux d'occupation. Le DF préconise également de limiter au maximum le nombre de situations qui séjournent au-delà du délai de un mois. La prolongation de la durée de séjour va en effet à l'encontre de la mission première du Pertuis, soit la mise à disposition de places en urgence. L'expérience a par ailleurs montré que l'existence de critères d'accueil stricts en matière de durée contribue à dynamiser le réseau vers une recherche de solutions. Afin de soutenir au mieux Le Pertuis dans sa mission, l'Etat s'engage également à poursuivre son soutien à la création de logements-relais et liés travaux pour faciliter l'accès au logement pérenne, deux mesures-clé pour désengorger les foyers.</p>	entre 50 & 60%	17%	51,55%	34,45%	
	Taux de satisfaction du séjour	> 70%	90%	99,20%	91,40%	
	Nbe d'enfants ayant bénéficié d'un suivi avec SOS Enfants	chiffres effectifs	38	20	7	
	Nbe d'entretiens spécifiques de soutien à la parentalité avec les familles	chiffres effectifs		144	76	
	Nbe séances AVVEC (anciennement Solidarité Femmes)	7 à 9 séances/année	7	10	6	
	Nombre de personnes présentes aux séances	5 personnes par séance	24	31	23	
	Nbre de situations ayant comme solution de suite à la sortie du foyer:	chiffres effectifs	71	72	51	
	*retour au domicile sans le la conjoint.e		7	9	6	
	*retour au domicile avec le la conjoint.e		11	8	12	
	*Appartement Coup de Pouce (FQJ)		4	7	7	
*Hôtel		10	14	6		
*Enourage		19	15	8		
*Location		15	12	8		
*Hospitalisation		1	0	0		
*Départ l'étranger		2	1	1		
*Solution inconnue / sans solution		2	6	3		
Foyers de suite (nbe de situations):	chiffres effectifs	23	25	33		
*Arabelle		4	4	1		
*Au Cœur des Grottes		6	10	14		
*AVVEC		2	4	5		
SPI		3	0	2		
*Autres		8	7	11		
Transmission annuelle de données de qualité conformément au guide d'utilisation mis à jour en 2020.	Données transmises dans les délais indiqués par le BPEV	oui	oui	oui (léger retard dû au COVID)	oui	

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
Foyer Le Pertuis 2018-2021
BPEV - Département des finances et des ressources humaines

<p>Commentaires subventionné</p>	<p>Concernant l'objectif 1.3, le questionnaire de satisfaction n'est pas encore assez régulièrement remis aux résidents lors du départ. La rapidité d'une sortie, le problème de la langue sont des éléments péjorant la remise du questionnaire. Une réflexion est actuellement en cours à l'interno afin d'améliorer l'accompagnement aux questionnaires de satisfaction.</p> <p>Concernant l'objectif 1.4, les suivis individualisés des enfants par SOS enfants ont fortement diminué. Cette diminution est largement due à COVID. Par ailleurs, certaines familles ont aussi refusé l'offre.</p> <p>Concernant l'objectif 1.6, les séances AVVEC sont largement appréciées mais aussi victimes du COVID. A ce jour, elles sont facultatives et nous réfléchissons à la rendre obligatoire.</p> <p>Concernant l'objectif 1.7, La collaboration avec le réseau et nos partenaires est très bonne. La communication autour des places disponibles de part et d'autre est fluide et agréable. En ce qui concerne les solutions de suite du Pertuis, environ la moitié se dirige vers un foyer de suite et l'autre moitié vers une solution plus autonome.</p>
<p>Commentaires DF</p>	<p>Concernant l'objectif 1.4, le DF rappelle que la mise en place d'une prise en charge spécifique des enfants constitue une des obligations de la Convention d'Istanbul et un des thèmes prioritaires de la mise en oeuvre de celle-ci au niveau suisse (voir feuille de route de la Conférence suisse contre la violence domestique). Dès lors, il encourage vivement Le Pertuis à renforcer l'accompagnement des enfants en repensant notamment les modalités d'accès aux prestations de ses enfants.</p> <p>Concernant l'objectif 1.6, le DF n'estime pas judicieux de rendre obligatoire la participation aux séances de AVVEC. Il souligne qu'il est nécessaire d'assurer un accompagnement de qualité en amont puis en aval de la séance d'information.</p> <p>Au sujet de l'objectif 1.7, le DF note que seulement 30% des situations accèdent à un foyer de suite. Le DF souhaite qu'une grande attention continue d'être portée sur les places disponibles, l'orientation des victimes et la fluidité entre les foyers.</p>

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
Foyer Le Pertuis 2018-2021
BPEV - Département des finances et des ressources humaines

Observations de l'institution subventionnée :

Le Pertuis prend note des attentes du BPEV et le remercie de la confiance témoignée. Il travaille à la révision de son concept pédagogique dans lequel il intégrera notamment les critères d'accueil des personnes auteures. Une fois finalisé, il sera remis au BPEV comme discuté lors de notre séance avec Madame la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet. Concernant l'aménagement de la salle de jeux des enfants accueillis au Pertuis, une recherche de fonds sera initiée pour financer les travaux d'embellissement. Le Pertuis a pris note qu'aucun financement supplémentaire du DF ne viendra compléter la subvention accordée. Le Pertuis continuera de remplir sa mission d'accueil d'urgence et de gestion des demandes entrantes en collaboration avec le réseau.

Observations du département des finances et des ressources humaines

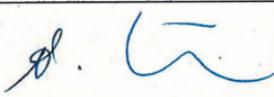
En premier lieu, le DF souligne sa volonté d'offrir aux personnes concernées par les violences domestiques et leur famille des prestations correspondant à leurs besoins, notamment, en ce qui concerne Le Pertuis, l'accès à des solutions d'hébergement d'urgence.

Bien que globalement satisfait des prestations délivrées par Le Pertuis, le DF formule les attentes suivantes pour les années 2022-2025 :

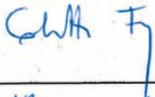
- Repenser l'aménagement du foyer afin de mettre en valeur l'espace pour un hébergement des résidentes et résidents correspondant à leurs besoins et à ceux de leurs enfants;
- Etablir une liste de critères d'accueil clairs et transparents concernant l'hébergement des personnes auteures et la communiquer aux institutions partenaires concernées;
- Proposer des améliorations pour la cohabitation entre personnes victimes et auteures au sein du foyer;
- Collaborer activement à la bonne coordination du réseau de prise en charge, par exemple par un suivi actif des places disponibles au sein du réseau ou par le case management des situations.

Cela étant dit, le DF se réjouit de reconduire la collaboration avec Le Pertuis dans la poursuite et le renforcement des prestations d'hébergement à destination des personnes concernées par les violences domestiques et leur famille. Soucieux de soutenir au mieux le travail du Pertuis ainsi que des autres institutions du réseau, le DF poursuivra son travail en vue d'un renforcement des solutions relais et de l'accès au logement pérenne.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
Daniela Bertossa Présidente	
David Crisafulli Secrétaire général a. i.	
Genève, le	18. Octobre 2021

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Fry Colette, Directrice du BPEV	
Genève, le	1 ^{er} novembre 2021



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2018-2021 entre l'Etat de Genève et l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)"

Bénéficiaire : Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (art. 2 statuts).

Les entités de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques. L'accompagnement socioéducatif conçoit le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau primaire et les partenaires au placement.

L'AGAPÉ réalise des prestations d'éducation spécialisée relevant du programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité ».

Mention du contrat : Contrat de prestations 2018-2021

Durée du contrat : 2018-2021

Période évaluée : 2018-2020

1. Utilisation optimale des places disponibles en internat

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	> 80%	> 80%	> 80%
"Résultat réel"	87.73%	92.99%	86.95%

Commentaire(s) : SVE : Une situation a nécessité un peu plus de temps de préparation pour soigner l'accueil de l'enfant du fait de sa problématique. Un autre accueil s'est fait dans un laps de temps très court, car SVE avait de la place et voulait éviter le passage de l'enfant dans un foyer d'accueil d'urgence. De manière générale, nous sommes attentifs



dès que nous disposons d'une place à ce que les conditions soient réunies pour offrir le meilleur accueil possible au nouvel enfant.

Salvan : Prise en compte essentiellement les admissions qui ont abouties à un placement, beaucoup moins de demandes de petits, certaines situations exceptionnelles obligent parfois (chaque année) à bloquer à 7 le nombre de jeunes pour éviter de mettre en péril tout le groupe.

2. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur "Ratio de personnel formé"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	>75% / 90%	>75% / 90%	>75% / 90%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s): Les directions veillent à employer des personnes formées principalement.

3. Garantir le maintien du lien avec la famille

Indicateur "Nombre de séances avec parents sur une période"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	Min. 3 séances /an	Min. 3 séances /an	Min. 3 séances /an
"Résultat réel"	Min. 3 séances /an	Min. 3 séances /an	Plus de 3 séances /an

Commentaire(s): SVA & CAR: Contact hebdomadaire à minima en présentiel, par téléphone ou réseau social. Rencontre tous les 3 mois (SVA), tous les 2 mois (CAR) au foyer avec les représentants légaux et le SPMI pour un point de situation.

SVE : La direction veille à ce que les parents soient pleinement impliqués dans le placement de leur enfant tout en se conformant au cadre légal. Les séances peuvent être plus nombreuses et dépendent essentiellement du besoin de la situation.

SALVAN : 3 séances au minimum mais selon les situations et les audiences, dépassement du minimum dans la majorité des cas.

4. Garantir une actualisation annuelle du projet individuel

Indicateur "Existence d'un projet éducatif écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune

Commentaire(s): SVA & CAR : Chaque mineur dispose d'un PEI qui est actualisé 3 fois par an.



SVE : Mise en place en 2020 d'un PEI intermédiaire qui vise à faire un premier bilan des objectifs fixés en début d'année. Cela permet de revisiter les projets et de les adapter si besoin voire d'en proposer d'autres.

SALVAN : Chaque jeune est au bénéfice d'un Projet Personnel individualisé, PPI qui est évalué une dizaine de fois par année par les répondants et la direction. Une fiche de suivi tint compte de l'évolution du point nodal, à savoir les objectifs prioritaires.

Observations du bénéficiaire :

Observations du département :

Le département se réjouit de constater que l'Agapé a atteint, et certaines fois même dépassé, les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations pour la période 2018-2021. L'Agapé s'est donnée les moyens de rendre les prestations attendues et ce, dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire survenue en 2020.

Le département adresse ses vifs et sincères remerciements à l'Agapé, son Comité, ses collaboratrices et collaborateurs pour leur précieux et continuel engagement auprès des jeunes du canton en difficulté et de leurs familles.

Pour l'AGAPÉ

Bernard HOFSTETTER

Bernard Hofstetter
 Coordinateur

Genève, le 18.11.2021

Pour la République et canton de Genève

Stefania Desiderio
 Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 02.11.2021



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2018-2021 entre l'Etat de Genève et l'Association Astural"

Bénéficiaire : Association Astural

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

En accord avec ses statuts, l'Astural s'engage à réaliser les prestations suivantes, découlant des projets socio-éducatifs de ses institutions :

Prestations d'éducation spécialisées relevant du programme « Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques » (F03) :

- Accueil d'adolescent(e)s en rupture scolaire et professionnelle : Ateliers ABX : 19 places ;
- Accompagnement d'adolescent(e)s en grande difficulté en internats éducatifs : 33 places + 7 places de progression.

Prestations d'enseignement spécialisé relevant du programme « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité » (F04) :

- Service éducatif itinérant : pôle handicap, antenne (350 séances), familles vulnérables (800 séances) ;

Accueil d'enfants, de préadolescent(e)s et d'adolescent(s) en externats pédagogiques : 54 places.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2018-2021

Durée du contrat : 2018-2021

Période évaluée : 2018-2020

1. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	85%	85%	85%

Commentaire(s):

Internats :

Chevrens en dessous des 80% sur l'ensemble de l'année 2020. FO18 rend de plus en plus difficile l'orientation sur Chevrens. Dans l'attente que la plateforme oriente une situation avec la double demande : hébergement et formation, des places vacantes ne sont pas octroyées. Cette situation est terminée depuis juin 2020, l'hébergement est priorisé. Depuis septembre



2020, le taux d'occupation dépasse les 85%. Notons encore que le déménagement en février 2020 a décalé de quelques semaines les nouvelles arrivées.
Concernant Servette et Thônex, malgré les déménagements provisoires les valeurs cibles sont atteintes.

Concernant les externats : Les entrées des enfants dépendent des orientations faites par l'OMP. Toutes les places sont occupées, ainsi le taux dépasse la valeur cible.

Pôle formation :

Notons une baisse du taux en 2020 d'environ 20% qui est essentiellement due à la première vague Covid, sans incidence majeure pour l'ensemble de l'année.

Ateliers ABX : Environ 1/3 des jeunes proviennent des services placeurs (SPMI, TMin) 1/3 du réseau (TSHM, conseillers sociaux) 1/3 du bouche à oreille.

Les Jardins de Chevrens : L'introduction de FO18 rend plus difficile les orientations sur les Jardins de Chevrens. En effet, avec la nouvelle loi, la plupart des jeunes ont une activité de formation en arrivant à Chevrens. A l'exception de 3-4 jeunes accompagnés par des étudiants en dual au CFPP. La situation n'est pas satisfaisante et l'Astural a transmis à l'OEJ la problématique. Une option serait que les Jardins de Chevrens devienne une prestation pleinement reconnue FO18 et dépendante financièrement de la DGES 2. La part de financement de l'OFJ serait reprise par la DGES2.

Externats :

Il est à noter que la tranche d'âge concernant l'externat pédago-thérapeutique est devenu obsolète. En effet, l'expérience de ces dernières années indique que le dispositif accueille un public âgé de 13 à 15 ans (+ ou - un an). Cette réalité correspond au mieux à la capacité de prise en charge. Cette dernière se déroulant sur 3 ans, il est fortement indiqué de la démarré au plus tard lors de la 15^{ème} année du jeune.



2. Etablissement d'un projet individualisé par usager

Indicateur "Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	1 projet par jeune	1 projet par jeune	1 projet par jeune

Commentaire(s):

SEI :

Chaque enfant et famille bénéficie d'un suivi et d'une intervention individualisés. Le projet est écrit selon les besoins et les demandes et via les PES. Les rapports sont rédigés lors des orientations, pour le SPS, en fin de suivi ou à l'occasion de réunion de bilan.

Externats pédago-thérapeutiques :

En ce qui concerne le projet individualisé pour chaque usager, les externats de l'Astural ont une pratique déclinée ci-dessous qui questionne les directives qui tentent d'être mises en place actuellement autour du PEI, qui ont la forme de procédures alors que nous travaillons selon un modèle basé sur un processus.

Bien qu'une procédure formelle de contrôle de la prise en charge par l'OMP, en vue entre autres d'un octroi du SPS, soit indispensable au travers des différents documents élaborés par l'OMP, le programme de l'enfant s'inscrit dans un concept de processus.

Cela implique un partage et une évaluation en perpétuelle construction entre professionnels et un échange fréquent avec les parents et les partenaires extérieurs incluant les 6 axes inscrits dans les concepts pédago-thérapeutiques (axes pédagogiques, de l'expression, des soins spécialisés - logopédie et psychomotricité -, de la socialisation, de la collaboration avec les familles et du travail en réseau).

De manière plus formelle :

- L'enfant en période d'admission est tout d'abord observé sur les plans affectif, physique, social, cognitif et dans ses compétences relationnelles. Le programme se constituera de manière individualisée par l'observation et le dialogue entre les partenaires engagés ;
- En août de chaque année, l'équipe se réunit sans les enfants durant une semaine pour élaborer le programme de chaque enfant et ce programme sera évalué pour sa pertinence dans le premier mois ;
- Trois points pédagogiques au moins sont programmés avec les parents et l'enfant durant l'année : le premier en septembre-octobre permet de présenter le programme aux parents, le deuxième permet d'évaluer la pertinence du programme et de présenter les évolutions de l'enfant, le troisième est le bilan de l'année et la projection pour l'année suivante. Durant ces entretiens, le programme est présenté et soumis à discussion pour favoriser une position partagée par les parents et les professionnels ;
- Les entretiens de familles (pour le moins mensuels) sont aussi un espace de co-construction de la collaboration de ce qui est programmé par les professionnels et à la maison par les parents ;
- La synthèse annuelle de l'enfant (1h45) en présence du psychiatre consultant est l'occasion de discuter le programme, d'en remettre en cause certains aspects, d'en renforcer d'autres ou de créer d'autres voies ;
- Les colloques hebdomadaires et supervisions ponctuelles sont également utilisés



pour évaluer le programme de l'enfant.

Il est à signaler que la plupart des enfants présentent des dysharmonies importantes, ainsi qu'une évolution non linéaire, dépendante de leur monde interne, mais aussi des vicissitudes du monde externe (environnement familial et social). Nous sommes donc en permanence dans un processus de construction et de co-construction, avec des nombreux aléas, et l'ensemble de ces mesures nous situent dans un modèle de co-construction, incluant famille et réseau, autrement dit dans un processus engagé plutôt que dans une rassurante procédure

Internats :

En ce qui concerne le projet personnel, les trois premiers mois sont considérés comme temps d'adaptation, pour faire connaissance avec le/la jeune, sa famille. Les jeunes signent le règlement du foyer au moment de leur entrée. Sur cette base, un contrat individuel est établi avec les objectifs de la famille, du jeune, de l'IPE et de nous-mêmes, il est alors signé dans une séance commune. Cette base de travail est réévaluée avec les mêmes partenaires, au moins deux fois par an, plus si nécessaire.

3. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur "Ratio de personnel formé"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	> 75% / 90%	> 75% / 90%	> 75% / 90%
"Résultat réel"	97% internats 100 % externats 100% SEI 44% Pôle formation	97% internats 100% externats 100% SEI 44% Pôle formation	97% internats 100% externats 100% SEI 50% Pôle formation

Commentaire(s) :

Internats et externats :

Contraints par les directives de l'Office fédéral de la Justice-OFJ pour les internats, nous veillons particulièrement à engager prioritairement des professionnels formés dans les Hautes Ecoles. Ils peuvent également provenir des Sciences humaines de l'Université. Sans cette même contrainte pour les externats, les principes d'engagement sont cependant identiques et à cette fin toutes nos structures participent activement à la formation des nouveaux professionnels par un accueil régulier et important de stagiaires de ces voies de formation.

Lorsqu'il arrive que nous engageons des personnes dont le niveau de formation est inférieur au niveau HES, c'est dans l'objectif de les accompagner dans leur démarche de validation d'acquis ou de formation pour atteindre ce niveau.

D'une manière générale, nous avons dans l'idée de favoriser ainsi une culture commune de base. Des formations continues ont lieu afin d'intensifier cette culture commune et de pouvoir ainsi s'adapter à la population accueillie pour leur offrir un cadre cohérent, dans le but d'assurer une prise en charge structurée par laquelle un réel travail éducatif peut se développer.

SEI :

L'ensemble des professionnels proviennent de la faculté des Sciences de l'Education avec



un diplôme de psychologue.

Pôle formation :

Sont engagés dans les divers ateliers, des artisans des métiers représentés (menuiserie-charpente, serrurerie, peinture, horticulture, paysagisme) auxquels nous demandons qu'ils se forment à la pratique de maître-socioprofessionnel (niveau ES) s'ils n'y sont pas déjà formés. Nous prenons en partie le temps et le coût de cette formation à notre charge.

Actuellement sur 10 MSP 5 sont formés et 2 sont en formation à Yverdon. En 2021, deux nouvelles inscriptions sont prévues.

4. S'assurer une participation active des parents

Indicateur "Nombre de séances parents sur une période"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année	Min. 3 séances par année
"Résultat réel"	Plus que 3 fois par an (env.12 fois)	Plus que 3 fois par an (env.12 fois)	Plus que 3 fois par an (env.12 fois)

Commentaire(s) :

Dans les structures éducatives (foyers) et pédago-thérapeutiques (externats) le travail avec les familles est un pilier de l'intervention. Aussi les parents sont vus très régulièrement, sauf exception dans tous les cas, au moins 1 fois par mois pour des entretiens et au minimum 3 fois par an pour les séances de synthèse.

Externats pédago-thérapeutiques :

Comme indiqué, les parents sont rencontrés entre 10 et 15 fois par année lors d'entretiens formels, et lors de nombreux contacts informels (téléphones, contacts à la porte, ou visites non programmées).

La collaboration avec les réseaux est plutôt positive actuellement, même si lors de certaines situations conflictuelles nous pouvons nous trouver face à des dysfonctionnements importants, notamment dans la communication entre les champs du social et du médical. De plus certains parents, souvent en grande difficulté, ne souhaitent pas la communication entre professionnels, et ceux-ci sont parfois peu sensibles ou formés au travail avec la complexité et les enjeux relationnels multiples.

D'autre part, il est constaté que les enfants qui nous sont adressés par l'autorité scolaire proviennent de plus en plus, de familles extrêmement fragilisées, qui ne comprennent pas pourquoi leur enfant doit être placé dans une structure spécialisée, et qui ne sont pas toujours bien préparées à cette orientation. Ces familles sont dans des situations de grande précarité (financière, professionnelle, psychique, sociale, familiale, ...). Nous constatons qu'un réseau gravite autour d'elles (SPMI, HG, HUG, OMP, foyers ...) mais, la collaboration avec ces intervenants s'avère souvent difficile car ils signalent un manque de disponibilité, voire un manque de volonté ou de compréhension de l'importance d'un travail de réseau. Et pourtant, il est reconnu scientifiquement qu'un travail de réseau structuré permet d'avantage d'efficacité car il définit clairement une action complémentaire de chacun et une cohérence bénéfique au soin de l'usager. Le « qui fait quoi et comment » n'étant pas planifié et défini, fait que beaucoup de tâches reposent sur les structures d'accueil, soit les foyers ou les



écoles spécialisées, même si elles n'ont pas réellement ce mandat. De ce fait, le travail de famille s'avère extrêmement complexe et nécessite beaucoup de préparations. Il va bien au-delà de la transmission pédagogique mais prend en compte la notion de soin et de santé selon le concept « la santé et ses déterminants ».

Internats :

La base de travail dans les internats repose sur le travail avec la famille ou les personnes significatives dans l'entourage du jeune. D'une manière générale, les familles sont accueillies dès le premier entretien d'admission, et rencontrées une fois par mois. Les familles et le/la jeune sont accueillies par l'éducateur référent, le psychologue de l'Institution ou l'éducateur en charge du suivi des familles. La direction n'intervient que dans les entretiens cadre.

Si la situation le demande, les parents sont vus séparément, ou nous nous rendons à domicile si les parents sont d'accord et peinent à se déplacer. Un contact téléphonique du référent avec les parents a lieu une fois par semaine au moins (pour informer les parents de l'évolution de leur enfant, pour le suivi, la cohérence de celui-ci, l'organisation des we, etc)

Observations du bénéficiaire :

Il est à ajouter qu'en sus de ce qui est décrit précédemment, en plus du travail quotidien, il est fait un important travail de réseau. Au vu de la population accueillie, il s'agit pour toutes les structures de l'Astural, de travailler régulièrement avec les lieux de socialisation et de scolarisation (crèches, écoles obligatoires et post obligatoires), les lieux d'insertion professionnelle (OFPC, patrons d'entreprises, dispositifs de transition et d'insertion communaux et cantonaux), ainsi qu'avec les personnes en charge des aspects médicaux (médecins privés, HUG, OMP) et bien entendu avec les services placeurs (IPE du SPMI, OMP, juges TMin-TPAE) avec lesquels nous souhaitons travailler étroitement.

En annexe :

- **Contrat de prestations 2022-2025 : Enjeux pour l'Astural**
- **Fiche d'informations préalables 22-25**

**Observations du département :**

Le département est satisfait de constater que l'Astural a atteint, et parfois même dépassé, les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations pour la période 2018-2021. L'Astural s'est donné les moyens pour rendre les prestations attendues et ce, même durant le contexte particulier imposé par la crise sanitaire survenue en 2020.

Le département adresse ses remerciements à l'Astural, son Comité, ses collaboratrices et collaborateurs pour leur précieux engagement envers les jeunes de notre canton en difficulté et leurs familles.

Pour l'Astural



Philippe Bossy
Secrétaire général

Genève, le 19 novembre 2021

Pour la République et canton de Genève



Stefania Desiderio
Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 02 novembre 2021



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2018-2021 entre l'Etat de Genève et l'Association Ecole protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA)"

Bénéficiaire : Association Ecole protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA)

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Par le biais de son contrat de prestation 2018-2021, la subvention, matérialise le soutien et la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de la nécessité publique du projet institutionnel de l'EPA, ainsi que de son adéquation avec la politique de l'Etat. Ainsi l'Etat assure l'EPA de son soutien financier, dans le cadre du vote du budget annuel et l'EPA s'engage à réaliser les prestations définies, soit des prestations dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

L'EPA accueille des élèves (20 genevois entre 6 et 15 ans) présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement. Leur développement est notamment entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi conséquent. Ces élèves bénéficient d'une prestation de pédagogie spécialisée et d'une prestation d'éducation spécialisée en internat.

L'accueil en enseignement spécialisé s'organise avec une répartition dans des classes à effectif réduit de 6 à 10 élèves. Il comprend l'accompagnement et le soutien scolaire ainsi qu'une collaboration active avec le réseau et la famille.

L'accueil en internat est réparti sur trois unités éducatives, logées dans trois maisons distinctes. L'une d'elles est mixte et les deux autres sont destinées aux grands et plus jeunes garçons. Chaque lieu de vie travaille en partenariat avec le réseau et les familles, au travers d'un projet éducatif individualisé.

L'EPA est fermée 10 semaines par an, en maintenant une permanence durant les vacances scolaires de 3 à 4 semaines, selon les besoins. L'EPA accueille également des élèves du canton de Vaud en internat et en externat.

L'EPA réalise des prestations d'éducation spécialisée relevant des programmes F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques" et F04 "Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité".

Mention du contrat : Contrat de prestations 2018-2021

Durée du contrat : 2018-2021

Période évaluée : 2018-2020



1. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	94.4%	86%	90%

Commentaire(s) : Notre année civile se termine avec deux places disponibles. Différentes raisons expliquent cette situation. Un placement préparé minutieusement avant et après la 1^{ère} vague du COVID s'est arrêté abruptement, en lien avec un évènement à caractère sexuel entre deux élèves (évènement relaté avec le SASLP).

Pour la 2^{ème} place, et suite à deux stages effectués dans deux lieux de vie différents et dans deux classes différentes, nous nous sommes positionnés négativement. Clairement, nous n'étions pas en mesure d'offrir à cet élève un accompagnement en lien avec ses difficultés et de pouvoir répondre à ses besoins. Toutes ces démarches de placement sont en étroite collaboration et dans une relation de confiance avec notre DESI, Mme Odile BOSSONEY.

Nous restons bien-sûr disposés à tout moment à un nouvel accueil. Une démarche est actuellement en cours depuis avant l'été, mais les parents ne sont pas acquis au placement. La décision est actuellement entre les mains du Tribunal des Mineurs. A la rentrée scolaire d'août 2020, la demande dépassait l'offre, mais pour ces diverses raisons susmentionnées, la situation actuelle en est là.

2. S'assurer une participation active des parents

Indicateur "Nombre de séances parents sur une période"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	Min. 3 par an	Min. 3 par an	Min. 3 par an
"Résultat réel"	oui	oui	partiellement

Commentaire(s) : Nous tenons un tableau des entretiens de famille avec également la participation de ces dernières au moins une fois par année à nos synthèses (sur 2 synthèses annuelles, 1 se réalise avec les parents). Quelques exceptions explicitent une réponse d'objectif « partiellement » atteint. En effet, pour des notions d'éloignement et de transport et de COVID également, le téléphone ou d'autres moyens ont été privilégiés. Contrairement à ce résultat, l'accompagnement et le lien sont denses et soutenus avec les familles. Ces dernières ont été particulièrement sensibles à notre présence et au lien entretenu avec elles durant ces mois de pandémie. De nombreuses lettres d'information leur ont aussi été envoyées, afin de les associer à notre vie institutionnelle.

Il est relevé une « fragilisation » des moyens des parents pour assurer les déplacements, ceci impliquant de notre part d'avoir à nous déplacer pour des rendez-vous sur Genève.

3. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur "Personnel formé"



	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	> 75% / >90%	> 75% / >90%	> 75% / >90%
"Résultat réel"	93.63	93.63	93.63

Commentaire(s): Notre équipe demeure stable, les résultats réels coïncident entre une moyenne de 91.40 pour le secteur éducatif et de 95.85 pour le secteur scolaire. Pour ces deux secteurs, les formations sont en cours, deux collaborateurs éducateurs termineront leur formation en 2021. Pour le secteur scolaire, ce sera en 2022. Nous sommes extrêmement reconnaissants pour tous les collaborateurs de tous secteurs confondus qui « apportent leur pierre » à l'accompagnement et au bien-être des élèves. C'est un grand privilège de les avoir à nos côtés, et cette année particulière met encore plus en évidence cette rareté. A l'heure de la rédaction de ce document, nous sommes relativement préservés de cas COVID.

D'autres part, les différentes formations continues en cours ont pu se maintenir. La formation dédiée à l'ensemble des secteurs péda-go-éducatifs : « Contenir le pop-corn, pétage de plombs ou crise dissociative chez les mineurs placés en institution » a dû être reportée du mois de novembre à janvier.

Nous relevons que nous ne pouvons à ce jour satisfaire les demandes en lien avec les suivis de logopédie. Le taux d'activité attribué à notre logopédiste de 40% pour 47 élèves est nettement insuffisant, au vu des situations complexes accueillies. Ainsi, ce sujet devra être repris lors de la négociation du nouveau contrat de prestations.

4. Garantir une actualisation annuelle du projet individuel

Indicateur "Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	1 projet par mineur	1 projet par mineur	1 projet par mineur
"Résultat réel"	oui	oui	oui

Commentaire(s): L'accompagnement des projets individualisés se perfectionne d'année en année. Nos documents de synthèse en lien avec notre support informatique Gammadia, le développement et la mise en place prochaine pour toutes les classes d'un support par le PIPS (Projet Individualisé pour la Pédagogie Spécialisée) sera opérationnel à la rentrée scolaire prochaine, voir document annexé. Il est en phase expérimentation actuellement.

L'association des parents dans les projets sont bien vécus, mais exigent beaucoup d'explications, d'informations pour leur bonne compréhension.

**Observations du bénéficiaire :****Observations du département :**

Le département se réjouit de constater que l'EPA a atteint, et certaines fois même dépassé, les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations pour la période 2018-2021. L'EPA s'est donnée les moyens de rendre les prestations attendues et ce, dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire survenue en 2020.

Le département adresse ses vifs et sincères remerciements à l'EPA, son Comité, ses collaboratrices et collaborateurs pour leur précieux et continu engagement auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers et de leurs familles.

Pour l'EPA

Olivier Girardet
Directeur

Genève, le 3 novembre 2021

Pour la République et canton de Genève

Stefania Desiderio
Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 2 novembre 2021



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2018-2021 entre l'Etat de Genève et la Fondation L'ARC, une autre école"

Bénéficiaire : Fondation L'ARC, une autre école

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Contrat de prestation, Titre III Article 4 : L'ARC s'engage à fournir, dans le cadre de ce contrat, les prestations suivantes :

L'ARC est accréditée selon l'art 7 al.5 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) et s'engage à fournir les prestations suivantes dans le respect du projet pédagogique mentionnée en annexe 2 (du présent contrat de prestations) :

- Accueil à la journée de 70 enfants âgés en principe de 6 à 12 ans (3P-8P) relevant des mesures de pédagogie spécialisée telles que définies à l'art 33 alinéa 1 lettre c de la LIP, plus particulièrement à l'art 10 alinéa 5 du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBE) du 21 septembre 2011.
- Transports des élèves entre le domicile et l'école si besoin

Les prestations de L'ARC sont assurées par une équipe pluridisciplinaire travaillant à l'interne.

Une semaine de stage préalable à son inscription définitive favorisera une meilleure connaissance des besoins particuliers de l'enfant. L'objectif prioritaire de L'ARC est de favoriser une réintégration de l'enfant dans l'enseignement ordinaire.

L'organisation des repas de midi est à la charge de l'institution.

Contrat de prestations, Titre III Article 5 Engagements financiers de l'Etat, al.4

- En fonction des besoins identifiés par le DIP et sur demande de ce dernier, L'ARC pourrait ouvrir de nouvelles places en cours de période contractuelle. Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à 3'106 CHF.

Projet pédagogique de L'ARC, 2016 : Art.1.1 Mission

Au sens de l'art.10 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP), L'ARC, en tant qu'établissement accrédité, dispense des prestations de pédagogie spécialisée pour des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Afin de satisfaire à sa mission, pour chacun des élèves, elle s'emploie à :

- Construire et renforcer l'estime de soi ;
- Favoriser le développement de l'autonomie, le sentiment de compétences ;
- Permettre une scolarité sereine en développant la curiosité, la motivation et la qualité des relations sociales ;
- Permettre l'acceptation des différences et développer ses compétences dans une perspective de la construction d'un futur meilleur et d'une plus grande autonomie ;
- En collaboration avec les parents, construire un projet scolaire adapté et l'accompagner le plus loin possible dans la meilleure structure du secondaire I en accord avec la direction de l'OMP ;
- Construire un climat de confiance entre l'école, l'élève et sa famille ;



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

- Permettre la reconnaissance de l'existence des autres, le respect des autres camarades dans leurs différences et leurs fragilités ;
- Favoriser le travail personnel au service de son métier d'élèves avec les prérequis indispensables dans les sphères émotionnelles, relationnelles et cognitives;
- Devenir un citoyen respectueux du monde et de l'environnement qui l'entoure.

L'ARC réalise des prestations d'éducation spécialisée relevant du programme F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques".

Mention du contrat : Contrat de prestations 2018-2021

Durée du contrat : 2018-2021

Période évaluée : 2018-2020

1. Utiliser de façon optimale les places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	95%	95%	95%
"Résultat réel"	%	%	%

Commentaire(s) :

L'admission d'un élève à L'ARC résulte d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) initiée soit par le thérapeute ou le réseau des référents de l'enfant soit l'établissement scolaire de l'enfant, en collaboration avec les parents. L'évaluation de la PES permet de déterminer les besoins de prestations de pédagogie spécialisée par le Secrétariat à la Pédagogie Spécialisée. En cas d'octroi de cette mesure, la PES est transmise à Directrice de l'Enseignement Spécialisé et de l'Intégration (DESI) en charge du flux des élèves pour L'ARC.

Pour mémoire, l'accueil d'un élève se fait en plusieurs étapes :

- D'entente avec la DESI, une rencontre préalable des parents par le directeur de L'ARC dans l'environnement de l'établissement scolaire en présence du Dir-E.
- Un entretien initial, appelé anamnèse, dont l'objectif est de faire connaissance avec l'histoire de l'enfant telle qu'elle est racontée par les parents ou les représentants légaux en complément aux documents transmis par l'OMP.
- L'élève est accueilli pendant une semaine préparatoire afin de pouvoir faire sa connaissance. Elle permet à l'équipe pluridisciplinaire de se faire une première idée à propos de la place de l'enfant dans un groupe-classe d'une dizaine d'élèves, sa manière d'entrer en relation et ses acquisitions scolaires.
- Cette semaine préparatoire ainsi que les entretiens initiaux permettent également à l'enfant et à sa famille de découvrir la structure, d'initier la construction d'un lien avec certains professionnels permettant une intégration plus sereine.

Différents outils d'évaluation peuvent être utilisés durant cette semaine tels que WISC IV par les psychopédagogues. L'utilisation des tests n'est pas un but en soi mais un moyen, un outil servant à identifier les fragilités, les lacunes d'un enfant que ce soit sur le plan intellectuel, instrumental ou



affectif. Cela permet de l'accompagner d'une façon adaptée en mettant en place des mesures de remédiation scolaire personnalisée par les différents intervenants de l'école dès son admission.

Les élèves sont intégrés aux degrés des classes de L'ARC en fonction de leur âge, de leurs compétences et/ou de leur cursus scolaire précédent.

Dans certaines situations, les indications tirées de la semaine préparatoire peuvent montrer que l'infrastructure de l'école n'est pas en adéquation avec les besoins de l'enfant. Le cas échéant, les informations recueillies pendant ce stage permettent à la DESI, une réorientation de l'élève dans une structure plus adaptées à ses besoins.

Globalement, l'évolution de la procédure permet rarement l'accueil d'élèves en stage préparatoire. En 2020, seule une minorité des 25 élèves attendus ont pu vivre un stage de 4 jours. Pour la majorité, une seule journée d'immersion a été possible. Pour d'autres, il n'y a pas eu de contact préalable de l'élève avec l'école avant la rentrée.

2. Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs (français et mathématiques) des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (2^e à 6^e primaire)

Indicateur "Nombre d'élèves promus dans le degré suivant"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	90%	90%	90%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s):

Depuis 2015, le redoublement n'est plus possible à L'ARC. Cette décision nécessite que la prise en charge de l'élève réponde à ses besoins individuels. Le PER reste le document de référence mais l'école doit continuellement s'adapter au rythme, à l'évolution personnelle de l'enfant pour lui proposer des apprentissages adaptés tant dans la vie scolaire (collaboration, prise en charge de son travail, relations sociales, respect des règles de vie commune) que dans les disciplines scolaires. L'école a comme objectif de proposer aux élèves des outils spécifiques qu'ils puissent réutiliser dans l'acquisition de connaissances futures. Aussi, le projet de chaque élève tend à l'atteinte des objectifs du PER et de lui proposer la meilleure orientation dans une structure de l'Enseignement Secondaire (ES I) qui permette de répondre à ses besoins et de valoriser ses capacités

3. Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié

Indicateur "Types de formation du personnel"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	100%	100%	100%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s):

L'ensemble du personnel de L'ARC est au bénéfice d'une formation reconnue. Les remplaçants de longue durée sont au bénéfice soit d'une licence universitaire soit d'un master. Par ailleurs la prise en charge de chaque élève n'est pas le fait d'un professionnel unique mais le résultat d'un travail coopératif de l'équipe pluridisciplinaire.



4. Garantir une participation active des parents

Indicateur "Nombre de rendez-vous individuels avec les parents"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	3 rdv annuels min. par famille (70 X 3 = 210)	3 rdv annuels min. par famille (70 X 3 = 210)	3 rdv annuels min. par famille (70 X 3 = 210)
"Résultat réel"	310	340	426

Commentaire(s):

La communication avec les familles est essentielle pour L'ARC dans la perspective de la réussite du projet de l'élève. Les professionnels de l'école encouragent la circulation de l'information ; les entretiens de parents ne sont qu'une de ces modalités. Un cahier de communication est transmis régulièrement aux familles, les appels téléphoniques sont fréquents tout comme l'utilisation de la messagerie électronique et plus récemment, en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, les outils de visio-conférence. En raison de l'impossibilité de réunir les parents de manière globale, les rencontres individuelles ont été démultipliées. Très clairement durant l'année 2020, le nombre de rendez-vous a été très important.

Par ailleurs, en raison d'une moyenne de 14 élèves suivis par chacun des 5 logopédistes de L'ARC, minimalement 2 entretiens de suivi par année, il convient ajouter plus d'une centaine d'entretiens aux valeurs de la ligne « résultats réels ».

Observations du bénéficiaire :

Commentaire(s):

Ces trois premières années de contrat de prestations ont en commun une complexification grandissante des situations des enfants accueillis et, par conséquent, un grand écart auquel il est toujours plus difficile de répondre tant les besoins spécifiques vont dans des directions opposées. Certains nécessitent des besoins d'apprentissages scolaires différenciés et, pour d'autres, des besoins d'apprentissages sociaux associés à la gestion des émotions. En 2020 une nouvelle dimension est suffisamment présente dans plusieurs situations pour être signalée, celle des élèves issus de la migration.

2020 est l'année du COVID. L'école a dû s'adapter et se réinventer sans répit pour garder et renforcer les contacts avec les élèves et leur famille. Durant le confinement, le lien a été maintenu et le retour à l'école a pu se faire de manière harmonieuse tout en prenant en compte ce que les élèves avaient pu vivre durant cette période. Plus que jamais, les liens, mêmes virtuels ont été privilégiés pour garder les familles partie prenante du projet scolaire de leur enfant. Depuis la rentrée scolaire 2020, des réseaux ayant dû être reportés ont pu effectivement avoir lieu pendant ce premier tiers d'année. Ce phénomène agit comme un véritable report de charges qui vient s'ajouter aux préoccupations quotidiennes.

En décembre 2020, il est encore très tôt pour mesurer pleinement l'impact de cette crise sanitaire mais des signes de fatigue croissants apparaissent au sein de l'équipe dont les adaptations successives nécessaires qu'elles génèrent apparaissent et deviennent toujours plus difficilement supportables créant des frustrations professionnelles. Cette réalité brièvement décrite doit être prise en compte dans les ressources futures allouées à



l'école afin qu'elle puisse mener efficacement sa mission et tendre vers les objectifs fixés et que l'équipe souhaite ambitieux pour les élèves ainsi que pour elle-même.

Observations du département :

Le département se réjouit de constater que l'ARC a atteint, et parfois même dépassé, les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations pour la période 2018-2021. L'ARC a su s'adapter et se montrer flexible pour rendre les prestations attendues et ce, même durant le contexte particulier imposé par la crise sanitaire survenue en 2020.

Le département adresse ses vifs et sincères remerciements à l'ARC, son Comité, ses collaboratrices et collaborateurs pour leur précieux et continuel engagement envers les élèves à besoins éducatifs particuliers et leurs familles.

Pour L'ARC, une autre école

Pierre-Yves Duparc
Directeur

LAETITIA TROUVE
Directrice-Adjointe

Genève, le

Pour la République et canton de Genève

Stefania Desiderio
Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 02.11.2021



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2018-2021 entre l'Etat de Genève et l'Association La Voie Lactée"

Bénéficiaire : Association La Voie Lactée

Département de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association a pour buts:

- d'aider l'école "La Voie Lactée", à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont les suivants :
- de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
- de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle,
- pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

La Voie Lactée réalise des prestations d'éducation spécialisée relevant du programme F03 "Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques".

Mention du contrat : Contrat de prestations 2018-2021

Durée du contrat : 2018-2021

Période évaluée : 2018-2020

1. Utiliser de façon optimale les places disponibles

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	95%	95%	95%
"Résultat réel"	93,60 %	95,81 %	98,59 %

Commentaire(s) :

En 2017 / 2018 nous avons commencé avec 33 élèves puis un élève est parti en oct 2017 et une élève a quitté notre école en mars 2018.

En 2018 / 2019 nous avons en sept 33 élèves puis un 34^e nous a rejoint en février 2019 et un 35^e en mai 2019. (Le nombre d'élèves est passé de 34 à 35 dans le contrat de prestation au 1^{er} janvier 2018)

En 2019 / 2020 notre effectif était de 34 élèves à la rentrée, puis un élève nous a rejoint fin octobre 2019.

En 2020 / 2021 notre effectif est de 35 élèves mais 1 élève part tous les après-midis au CEPS Pralée. Cependant, cet élève reste ponctuellement à la Voie Lactée une journée



complète en fonction des activités de la classe (sorties, repas d'anniversaire, etc...) Depuis les vacances de février, il reste une journée complète chaque semaine (le mardi).

2. Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs (français et mathématiques) des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (2^e à 6^e primaire)

Indicateur "Nombre d'élèves promus dans le degré suivant"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	90%	90%	90%
"Résultat réel"	100%	99%	100%

Commentaire(s) : Notre évaluation formatrice, avec les ceintures de niveaux adaptées par critères au programme d'étude romand (PER), pour chaque matière scolaire et pour l'évaluation psychosociale de l'élève, nous permet de mesurer la progression des constructions des compétences pour chaque élève. De plus, en fin d'année scolaire, nos élèves passent les épreuves cantonales, comme l'école publique, en fonction de leur niveau (4P – 6P – 8P)

Le nouvel élève arrivé fin octobre 2019 n'a pu réussir qu'une évaluation de toute l'année scolaire 2019-2020. Pour cette année scolaire 2020-2021, tous les élèves continuent leur progression en réussissant des ceintures. Nous avons également 12 élèves en intégration pour un ou deux cours par semaine à l'école voisine des Vergers (géographie/histoire, anglais et arts visuels).

3. Garantir une prise en charge pédagogique et pédago-thérapeutique par un personnel d'encadrement qualifié

Indicateur "Types de formation du personnel"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	100%	100%	100%
"Résultat réel"	100%	100%	100%

Commentaire(s): Notre personnel pédagogique est le même depuis 2010 ! Tous ont une formation de base et de spécialisation, FAPSE, HETS ; CFPTS. Nous continuons à assurer une formation continue pour l'ensemble du personnel durant toute l'année scolaire.

L'équipe dans son ensemble bénéficie d'une supervision par un pédopsychiatre psychanalyste, centrée sur l'analyse clinique des élèves.

L'équipe psychopédagogique (à savoir les psychopédagogues, les éducatrices et l'assistant socio-éducatif) bénéficie, en plus, d'une supervision par un psychothérapeute spécialiste en analyse des phénomènes de groupe.

Les retraites de notre logopédiste puis de la musicothérapeute ont été compensé par l'engagement de deux personnes également qualifiées.

En raison des troubles du langage de plus en plus présents chez nombre de nos élèves, le besoin de l'école serait de pouvoir bénéficier de notre logopédiste à un taux de 100%.

Depuis février 2019, nous avons 3 collègues qui suivent la formation du DAS-DomES (domaine enseignement spécialisé) sur 3 ans. Nous avons 4 collègues titulaires d'un CAS praticien formateur (PF) et un 5^e qui va débiter cette formation à la prochaine rentrée



scolaire 2021-2022. Notre assistant-socio-éducatif est en formation à l'ESSIL (Ecole supérieure sociale intercantonale de Lausanne) afin de devenir éducateur social.

4. Garantir une participation active des parents

Indicateur "Nombre de rendez-vous individuels avec les parents"

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
"Valeur cible"	4 rdv annuels min. par famille	4 rdv annuels min. par famille	4 rdv annuels min. par famille
"Résultat réel"	128 rendez-vous programmés + 42 rendez-vous non programmés mais organisés aux vues des difficultés = 170	138 rendez-vous programmés + 12 rendez-vous non programmés mais organisés aux vues des difficultés = 150	112 rendez-vous programmés + 10 rendez-vous non programmés mais organisés aux vues des difficultés = 122

Commentaire(s): Nous rencontrons tous les parents en début d'année scolaire, puis fin septembre, avec leur enfant, pour fixer les objectifs pédagogiques et éducatifs et signer le 1^{er} contrat trimestriel. A la fin août 2020, nous n'avons pas pu organiser la rencontre de rentrée avec tous les parents en raison de la situation sanitaire. Du coup, l'équipe a rencontré individuellement les nouvelles familles

Fin-décembre-début janvier, nous rencontrons les parents avec leur enfant pour l'évaluation du 1^{er} contrat et la signature du 2^e contrat. C'est aussi l'occasion de leur faire signer le projet éducatif individualisé (PEI).

Vers Pâques, pour l'évaluation du 2^e contrat et la signature du 3^e contrat avec les modifications apportées au PEI.

En fin d'année scolaire, pour l'évaluation du 3^e contrat, le bilan de l'année scolaire et ébaucher les nouveaux projets.

Selon les besoins de l'élève et à la demande des parents, d'autres rencontres s'organisent sur des sujets spécifiques, et parfois avec le réseau de l'élève.

A la rentrée 2020-2021, nous n'avons pas pu organiser la réunion collective avec les familles de nos élèves en raison des mesures sanitaires. Toutefois, nous avons rencontré les familles des nouveaux élèves.

Observations du bénéficiaire :

Pendant l'été 2018, nous avons déménagé dans notre nouvelle école dans le quartier des Vergers à Meyrin. Notre école plus spacieuse nous permet de privilégier différents moments de travail, non seulement par groupe classe mais également par ateliers décloisonnés, en fonction du niveau des élèves, par petits groupes et parfois individuellement. Notre proximité avec l'école régulière des Vergers favorisent des moments d'intégration de nos élèves pour certaines activités, principalement pour l'anglais aux élèves pressentis de poursuivre leur scolarité au CO. L'absence de l'école le mercredi nous est effectivement préjudiciable pour atteindre les périodes de travail nécessaires. Cependant, nous sommes en mesure d'offrir les cours d'allemand.

La convention signée avec les différents partenaires (DIP, Commune de Meyrin, GIAP) nous permet l'utilisation des différents locaux des établissements publics, comme l'aula, la salle



de gymnastique, les salles de rythmique, le restaurant scolaire et les salles du parascolaire pour le temps du midi. Nous assumons l'accompagnement de nos élèves pour ces différents moments.

A la fin de l'année scolaire 2019-2020, 3 de nos élèves ont pu rejoindre le CO régulier.

En 2020-2021, nous préparons le départ de 8 élèves (3 pour le CO, 1 pour le cycle privé Bersot, 4 en CLI CO et 1 à l'ECOFP).

Observations du département :

Le département se réjouit de constater que la Voie Lactée a atteint, et certaines fois même dépassé, les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations pour la période 2018-2021. La Voie Lactée s'est donnée les moyens de rendre les prestations attendues et ce, dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire survenue en 2020.

Le département adresse ses vifs et sincères remerciements à la Voie Lactée, son Comité, ses collaboratrices et collaborateurs pour leur précieux et continu engagement auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers et de leurs familles.

Pour La Voie Lactée

Roland Russi
Directeur

Genève, le 15 avril 2021

Pour la République et canton de Genève

Stefania Desiderio
Directrice de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 15 novembre 2021

ANNEXE 5a : Comptes révisés 2020 de la Fondation officielle de la jeunesse

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

	Annexe	2020 CHF	2019 CHF
ACTIF			
Actifs circulants			
<u>Liquidités</u>	3.1		
Caisses		94'453.20	98'174.95
PosteFinance principal		151'328.97	287'407.62
PosteFinance foyers		71'717.22	27'532.51
Banque compte courant principal		32'894.90	7'475.55
Banque comptes courants foyers		195'110.34	155'595.39
Caisse centralisée Etat de Genève (cash pooling)		1'607'791.05	5'258'674.06
Banque compte réserve travaux		1'250'687.61	1'250'783.61
Total liquidités		3'403'983.29	7'085'543.69
<u>Réalisable</u>			
Créances résultant de livraisons et de prestations	3.2	2'883'738.70	2'162'374.50
Autres créances à court terme	3.3	0.00	1'249.45
Comptes de régularisation de l'actif	3.4	491'545.55	732'285.68
Total réalisable		3'375'284.25	2'895'909.63
Total Actifs circulants		6'779'267.54	9'981'453.32
Actifs immobilisés			
<u>Immobilisations corporelles d'exploitation</u>	3.5		
Infrastructure, équipements et logiciels informatiques		503'265.55	307'564.47
Véhicules		237'499.10	297'554.15
Mobilier		718'702.14	594'200.29
Travaux de rénovation en cours foyers de Gilly		14'594'248.24	9'501'167.46
Transformations/Aménagements/Installations fixes		510'262.73	565'214.18
Villa chemin Auguste-Vilbert 15		352'851.50	390'159.00
Foyers de Gilly		210'255.02	375'820.27
Foyer Sous-Balme		2'421'846.56	2'481'619.61
Villa chemin de Gilly 50		70'678.37	73'679.57
Total immobilisations corporelles d'exploitation		19'619'609.21	14'586'979.00
<u>Immobilisation financière</u>	3.6		
Parts sociales appartements 2 Ponts		91'500.00	91'500.00
Total immobilisation financière		91'500.00	91'500.00
Total Actifs immobilisés		19'711'109.21	14'678'479.00
TOTAL DE L'ACTIF		26'490'376.75	24'659'932.32

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

	Annexe	2020 CHF	2019 CHF
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes à court terme	3.7	751'313.09	582'079.83
Compte de régularisation du passif	3.8	1'062'044.38	1'504'027.80
Provision pour vacances non prises et balance horaire	3.9	1'221'189.40	1'125'491.20
Provision APG autofinancement	3.10	259'395.34	760'472.50
Rattrape annuité 2016 - restitution à l'Etat de Genève du complément d'indemnité 2019 trop versé	3.32 (a)	318'086.67	0.00
Total des engagements à court terme		3'612'028.86	3'982'071.13
Engagements à long terme			
Crédit de construction rénovation foyers de Gilly	3.11 (a)	8'968'292.24	5'925'189.91
Emprunts hypothécaires Auguste-Vilbert 15	3.11 (b)	32'400.00	37'600.00
Hypothèque BCG Sous-Balme	3.11 (c)	1'439'000.00	1'535'000.00
Engagements de leasing	2.3	76'662.86	139'066.53
Part du résultat à restituer à l'Etat de Genève à l'échéance du contrat (2018-2021)	3.32 (b)	0.00	0.00
Provision engagements pour la Rente-pont AVS	3.12	338'526.25	656'331.85
Total des engagements à long terme		10'854'881.35	8'293'187.29
Capital des fonds			
<u>Fonds de financement des immobilisations</u>			
Fonds subventions Résidence Pont-Rouge - Fond. Hafén	Tabl. II	0.00	2'500.00
Fonds subventions Fondation UBS Ateliers FOJ	Tabl. II	25'000.00	0.00
Fonds subv. Fond. privée genevoise Ateliers de la FOJ	Tabl. II	0.00	68'908.77
Fonds subventions Fond. Meyrinoise Ateliers hyppomobile	Tabl. II	0.00	1'607.00
Fonds subventions Fond. Pierre Mercier AL-FOJ	Tabl. II	8'500.00	10'875.00
Fonds subventions Cogérim Résidence Pont-Rouge	Tabl. II	1'875.00	3'750.00
Fonds subventions A.-Vilbert	Tabl. II	164'896.84	176'460.90
Fonds subventions foyers de Gilly	Tabl. II	64'267.52	160'917.92
Fonds subventions Hospice Général 2 Ponts	Tabl. II	5'625.00	7'500.00
Fonds subv. Sous-Balme Veyrier	Tabl. II	847'665.00	868'595.00
Fonds subv. - Vélo Cargo	Tabl. II	5'546.45	0.00
Fonds subv. Fondation Hafén Ecuireulls Doret	Tabl. II	25'000.00	30'000.00
Fonds subv. Fond. privée genevoise pour OBB	Tabl. II	6'701.11	0.00
Fonds subv. Commune de Genthod pour jardin P.-G	Tabl. II	150.45	150.45
Fonds subv. Association Jeanne d'Arc	Tabl. II	4'593.33	5'200.00
Fonds financement rénovation des foyers	Tabl. II	2'543'136.55	2'543'136.55
Fonds subv. Loterie romande rénovation foyers - Gilly	Tabl. II	450'000.00	450'000.00
Fonds subvention DIP- rénovation des foyers - Gilly	Tabl. II	600'000.00	600'000.00
Fonds de subvention OCE-rénovation foyers - Gilly	Tabl. II	88'380.00	88'380.00
Fonds subvention Fond. privée genevoise - foyers - Gilly	Tabl. II	3'017'232.00	2'237'099.00
Fonds subvention Office fédéral de la justice (OFJ) rénovation des foyers - Gilly	Tabl. II	1'719'167.00	1'719'167.00
Total fonds de financement des immobilisations		9'677'536.25	8'974'248.59
<u>Fonds affectés</u>			
Dons et legs en faveur des enfants	Tabl. II	1'000'817.22	1'112'650.62
Total capital des fonds		10'878'353.47	10'086'899.21
Capital de l'organisation			
Capital lié :			
Réserve pour travaux immeubles de service	3.13	888'410.55	888'410.55
Capital libre		2'103'107.06	2'103'107.06
Résultats de la période quadriennale (2018-2021) après répartition du résultat			
Résultat de l'exercice	3.32 (b)	(673'742.92)	(424'239.36)
Total Capital de l'organisation	3.32 (b)	(872'661.62)	(249'503.56)
TOTAL DU PASSIF		26'490'376.75	24'659'932.32

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2020

	Annexe	2020 CHF	Budget 2020 CHF	2019 CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
<u>Dons et legs reçus affectés</u>	3.30			
Fonds subvention Fond. UBS		25'000.00	0.00	0.00
Fonds subvention Fond. privée genevoise - Gilly		780'133.00	0.00	1'153'548.00
Fonds subvention Fond. privée genevoise Ateliers FOJ		0.00	0.00	100'000.00
Fonds subvention Fond. Privée pour l'APMF		550'549.51	300'000.00	300'000.00
Fonds subvention Fond. Privée pour la maison OBB		430'000.00	0.00	0.00
Fonds subvention FOJ Vélo Cargo		6'279.00	0.00	0.00
Fonds subvention Conseil de Fondation FOJ pour l'APMF		120'000.00	120'000.00	120'000.00
Fonds de subvention OCE-rénov. Gilly		0.00	0.00	18'150.00
Fonds de subvention P. Mercler		0.00	0.00	5'000.00
Fonds de subvention Association Jeanne d'Arc		0.00	0.00	5'200.00
Dons et legs reçus affectés en faveur des enfants		18'818.60	0.00	16'619.00
<u>Total des dons et legs reçus affectés</u>		1'930'780.11	420'000.00	1'718'517.00
<u>Contributions du secteur public et association</u>				
Subventions fédérales :	3.18			
Office fédéral de la Justice (OFJ)		3'495'839.00	3'490'186.00	3'463'921.00
Subventions cantonales :	3.19 (a)			
Département de l'instruction publique (DIP), exploitation		376'115'17.00	34'956'118.00	36'337'096.00
Département de l'instruction publique (DIP), rattrapage annulé 2016		0.00	0.00	1'408'705.33
Département des finances et des ressources humaines (DF)		1'171'717.00	1'145'756.00	1'145'756.00
Dime de l'alcool (subvention cantonale dès 2016)		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Subventions non monétaires	3.19 (b)	0.00	0.00	0.00
Subvention Commune de Vayrier	3.20	0.00	15'000.00	0.00
Subvention association La Pommière	3.20	125'000.00	125'000.00	125'000.00
<u>Total des contributions du secteur public et association</u>		424'141'073.00	39'742'060.00	42'490'478.33
<u>Produits des livraisons et prestations</u>				
Pensions	3.14	445'686.18	455'340.00	408'543.91
Prestations Action éducative en milieu ouvert "AEMO" & prises en charges renforcées	3.15	7'714'240.75	3'311'430.00	4'998'394.60
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", Grand-Saconnex	3.15	16'155.00	23'040.00	35'910.00
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", Genève	3.15	70'000.00	70'000.00	70'000.00
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", Diverses communes	3.15	0.00	0.00	2'200.00
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", Commune de Versoix	3.15	20'000.00	11'400.00	28'260.00
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", Collonge-Bellerive	3.15	5'000.00	5'000.00	0.00
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", AIME - AIS PETITE ENFANCE	3.15	15'750.00	0.00	0.00
Prestations Action Préventive en Milieu Familial "APMF", Département de la cohésion sociale (DCS)	3.15	45'634.45	0.00	0.00
Service placeur des autres cantons	3.16	0.00	10'000.00	10'000.00
Loyers et locations diverses	3.17	1'150'783.13	1'315'000.00	1'242'436.54
<u>Total des produits des livraisons et prestations</u>		9'483'248.51	5'201'210.00	6'793'837.90
<u>Total des produits d'exploitation</u>		53'828'102.62	45'363'270.00	51'002'933.23
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges de personnel	3.21	46'500'425.43	39'700'000.00	43'107'141.70
Charges de fonctionnement	3.22	7'253'720.62	6'350'000.00	6'856'104.64
Charges non monétaires	3.23	0.00	0.00	0.00
Amortissements		847'789.18	760'000.00	823'698.77
Amortissements extraordinaires sortie et cessions		2'268.50	0.00	0.00
Perte nette sur débiteurs (Dissolution) / Attribution nette de la provision pour retraitements anticipés	3.24	29'217.95	0.00	84'111.35
(Dissolution) / Attribution à la provision pour vacances non prises et balance horaires	3.25	(317'805.60)	0.00	(157'707.80)
<u>Total des charges d'exploitation</u>		54'417'314.28	46'810'000.00	50'933'648.06
RESULTAT D'EXPLOITATION		(589'211.66)	(1'446'730.00)	69'185.17

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2020

	Annexe	2020	Budget 2020	2019
		CHF	CHF	CHF
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers		18'835.05	17'000.00	17'294.10
Charges financières		(17'214.48)	0.00	(14'436.00)
Charges financières Foyer Sous-Balme		(2'932.60)	(33'676.00)	(31'804.60)
Total résultat financier		(28'312.03)	(16'676.00)	(28'946.50)
RESULTATS HORS EXPLOITATION ET EXCEPTIONNEL				
Produits hors exploitation	3.26	402'916.80	720'000.00	413'970.55
Charges hors exploitation	3.27	(22'402.92)	0.00	(36'322.15)
Produits exercices antérieurs	3.28	19'754.50	0.00	134'548.50
Charges exercices antérieurs	3.29	(37'673.05)	0.00	(29'070.74)
Total des résultats hors exploitation et exceptionnel		362'595.33	720'000.00	483'126.16
RESULTAT AVANT VARIATION DU CAPITAL DES FONDS		(254'928.36)	(743'406.00)	523'364.83
VARIATION DU CAPITAL DES FONDS				
Variation fonds de financement des immobilisations	3.31			
Attribution Fonds subvention Fond. UBS		(25'000.00)	0.00	0.00
Attribution Fonds subvention Fond. privée genevoise - Gilly		(780'133.00)	0.00	(1'153'548.00)
Attribution Fonds subvention Fond. privée genevoise Ateliers FOJ		0.00	0.00	(100'000.00)
Attribution Fonds subvention Fond. privée genevoise pour l'APMF		(550'549.51)	(300'000.00)	(300'000.00)
Attribution Fonds subv. Fond. privée genevoise pour la maison OBB		(430'000.00)	0.00	0.00
Attribution Fonds subvention FOJ Vélo Cargo		(6'279.00)	0.00	0.00
Attribution Fonds subvention Conseil de Fondation FOJ pour l'APMF		(120'000.00)	(120'000.00)	(120'000.00)
Attribution Fonds de subvention OCE-rénov. Gilly		0.00	0.00	(18'150.00)
Attribution Fonds de subvention P. Mercier		0.00	0.00	(5'000.00)
Attribution Fonds de subvention Association Jeanne d'Arc		0.00	0.00	(5'200.00)
Dissolution Fonds subv. Fond. privée genevoise pour l'APMF		550'549.51	300'000.00	300'000.00
Dissolution Fonds subvention Conseil de Fondation FOJ pour l'APMF		120'000.00	120'000.00	120'279.01
Dissolution Fonds subv. Fond. privée genevoise pour la maison OBB		423'298.89	223'647.00	223'647.04
Dissolution Fonds subvention Commune de Genthod Pierre-Grise		0.00	1'639.00	763.10
Dissolution Fonds subvention Ateliers FOJ		2'375.00	1'375.00	2'375.00
Dissolution Fond. Meyrinoise Ateliers FOJ hippomobile		1'607.00	1'753.00	1'753.15
Dissolution fonds subventions I. Hafen RPR		2'500.00	5'000.00	5'000.00
Dissolution fonds subventions COGERIM RPR		1'875.00	1'875.00	1'875.00
Dissolution fonds subventions Fondation privée Genevoise		68'909.77	110'000.00	112'365.20
Dissolution fonds subventions UBS Ateliers FOJ		0.00	5'640.00	1'882.00
Dissolution fonds subventions Hospice Général aménagement des 2 Ponts		1'875.00	1'875.00	1'875.00
Dissolution fonds subventions Jeanne d'Arc		606.67		
Dissolution Fonds subvention FOJ Vélo Cargo		732.55		
Dissolution fonds subventions I. Hafen Foyer Doret		5'000.00	5'000.00	5'000.00
Dissolution fonds subventions foyer Sous-Balme		20'930.00	32'876.00	32'875.70
Dissolution fonds subventions Pierre-Grise		0.00	10'305.00	19'304.30
Dissolution fonds subventions d'investissements		108'414.46	108'415.00	108'414.46
Variation fonds de financement des immobilisations		(603'287.68)	518'406.00	(764'498.04)
Variation fonds affectés	Tabl. II			
(Attribution) / utilisation nette fonds affectés		(14'445.60)	0.00	(8'369.35)
Variation du capital des fonds		(617'733.28)	518'406.00	(772'868.39)
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION DU RESULTAT		(872'661.62)	(225'000.00)	(249'503.56)
Part à restituer ou à imputer à l'Etat de Genève		0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION DU RESULTAT		(872'661.62)	(225'000.00)	(249'503.56)

ANNEXE 5b : Comptes révisés 2020 de l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Bilan consolidé au 31 décembre <i>(après répartition du résultat)</i>	<i>Notes</i>	2020	2019
	(Annexe)	CHF	CHF
A c t i f			
Actif circulant			
Liquidités			
Caisses		43'919	33'647
Banques		88'769	65'598
Caisse centralisée de l'Etat		374'830	436'718
		507'518	535'963
Créances			
Pensions dues		34'302	109'316
Avances diverses		7'719	4'306
		42'021	113'622
Comptes de régularisation actif			
Actifs transitoires	3.1.	809'750	741'945
		809'750	741'945
Total de l'actif circulant		1'359'289	1'391'530
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Mobilier et machines	3.2.	52'872	70'132
Systèmes informatiques et de communication	3.3.	3'299	12'528
Véhicules	3.4.	26'607	16'756
		82'779	99'416
Total de l'actif immobilisé		82'779	99'416
Total de l'actif		1'442'068	1'490'947

ASSOCIATION GENEVOISE D'ACTIONS PREVENTIVES
ET EDUCATIVES (AGAPÉ)

Genève

Bilan consolidé au 31 décembre <i>(après répartition du résultat)</i>	<i>Notes</i>	2020	2019
P a s s i f	(Annexe)	CHF	CHF
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers	3.5.	404'288	466'098
Compte courant ACASE		-19'584	-18'321
Comptes de régularisation passif	3.6.	19'432	39'350
		404'137	487'127
Capital des fonds affectés			
Fonds ACASE	3.7.		
Fonds AJETA		206'146	206'146
		290'641	290'641
		496'787	496'787
Capital de l'association			
Capital acquis CP 2014-2017		57'611	57'611
Résultat période 2018-2021		483'533	449'422
		541'144	507'032
Total du passif		1'442'068	1'490'947

**ASSOCIATION GENEVOISE D' ACTIONS PREVENTIVES
ET EDUCATIVES (AGAPÉ)**

Genève

Compte d'exploitation consolidé	<i>Notes</i>	Budget 2020	2020	2019
	<i>(Annexe)</i>	CHF	CHF	CHF
Produits d'exploitation				
Compensation intracantonale	4.1.	0	331'383	186'152
Compensation extracantonale	4.2.	150'000	14'732	184'847
Produits divers	4.3.	213'000	335'221	234'977
Prestations AEMO / APE	4.4.	1'876'651	1'954'350	1'626'769
Subvention DIP monétaire	4.5.	8'757'764	8'757'765	8'896'094
Subvention fédérale OFJ	4.6.	1'206'733	1'186'131	1'180'474
Dons	4.7.	109'299	93'300	44'200
		12'439'447	12'672'882	12'353'513
Charges d'exploitation				
Personnel				
Salaires formation		477'086	423'814	436'764
Salaires accompagnement		6'785'990	7'196'518	6'920'147
Salaires direction & administration		1'033'190	1'026'594	896'608
Salaires service de maison		404'704	428'637	414'003
Salaires service technique		87'686	91'556	92'829
Indemnités assurances		-172'869	-275'524	-152'937
Charges sociales		2'072'208	1'908'815	1'860'289
Autres charges	4.8.	154'600	104'279	145'376
Prestations de tiers		76'000	58'980	62'451
		10'918'595	10'963'669	10'675'530
Frais médicaux, pharmaceutiques		3'900	15'679	2'904
Alimentation		266'500	289'924	281'742
Ménage		21'200	29'899	30'681
Entretien et réparation		153'000	190'163	242'295
		444'500	525'665	557'622
Charges d'investissements				
Loyer	4.9.	685'450	666'329	663'062
Intérêts et frais		0	1'167	1'124
Amortissement mobilier, machines		20'700	21'235	29'065
Amortissement véhicules		10'500	10'728	14'232
Amortissement informatique, communication		9'500	9'229	11'300
		726'150	708'689	718'783
Energie et eau		129'100	113'071	122'551
Ecole, formation, loisirs		90'000	66'036	77'395
Bureau et administration	5.0.	210'000	165'391	180'442
Autres charges d'exploitation		95'000	66'805	101'342
		524'100	411'302	481'730
		12'613'346	12'609'325	12'433'665
Résultat d'exploitation		-173'898	63'557	-80'153
Autres résultats				
Produits exercices antérieurs		0	8'219	11'703
Charges exercices antérieurs		0	-37'664	-13'145
		0	-29'446	-1'442
Résultat de l'exercice		-173'898	34'111	-81'594

ANNEXE 5c : Comptes révisés 2020 de l'Association Astural

ASTURAL, Genève

- 3 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

A C T I F	Notes	31/12/2020 CHF	31/12/2019 CHF
Actifs circulants			
Caisses		32 406,68	28 984,91
Chèques postaux		415 340,41	875 465,88
Banque		314 337,22	761 469,38
Liquidités	1	762 084,31	1 665 920,17
Débiteurs	2	1 662 207,25	1 277 651,60
Créances		1 662 207,25	1 277 651,60
Stocks Ateliers ABX (anc. Atelier ABC)		23 760,00	19 735,00
Stocks	4	23 760,00	19 735,00
Actifs transitoires		539 574,00	394 511,91
Comptes de régularisation actif	5	539 574,00	394 511,91
Total de l'actif circulant		2 987 625,56	3 357 818,68
Actif immobilisé			
Mobilier et machines		149 004,02	517 604,96
./. Fonds d'amortissement		-74 025,30	-470 917,76
Mobilier et machines, net		74 978,72	46 687,20
Véhicules		448 355,15	448 355,15
./. Fonds d'amortissement		-352 618,15	-319 628,15
Véhicules, net		95 737,00	128 727,00
Machines, équipement Ateliers ABX (anc. Atelier ABC)		185 578,15	175 728,15
./. Fonds d'amortissement		-156 342,00	-142 925,00
Machines, équip. Ateliers ABX (anc. Atelier ABC)		29 236,15	32 803,15
Matériel informatique		216 777,75	285 596,57
./. Fonds d'amortissement		-109 857,95	-217 766,97
Informatique, net		106 919,80	67 829,60
Immobilisations corporelles	6	306 871,67	276 046,95
Logiciels		112 284,40	225 697,45
./. Fonds d'amortissement		-87 272,45	-193 185,65
Logiciels, net		25 011,95	32 511,80
Immobilisations incorporelles	7	25 011,95	32 511,80
BCGE Dépôt de garantie		77 347,85	48 542,20
Immobilisations financières	8	77 347,85	48 542,20
Total de l'actif immobilisé		409 231,47	357 100,95
Total de l'actif		3 396 857,03	3 714 919,63

ASTURAL, Genève

- 4 -

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

P A S S I F	Notes	31/12/2020	31/12/2019
		CHF	CHF
Fonds étrangers			
Créanciers	9	195 810,95	274 849,93
Avances gestions jeunes SPMI	10	99 154,55	88 275,50
Passifs transitoires	11	185 876,20	196 899,75
Fondation Astural		1 383,20	1 434,05
Total dettes à court terme		482 224,90	561 459,23
Total Fonds affectés	12	280 977,40	285 795,98
Total des fonds étrangers et fonds affectés		763 202,30	847 255,21
Fonds propres			
Capital de l'organisation		1 613 238,81	1 613 238,81
Résultat période 2018-2021		1 020 415,92	1 254 425,61
Total des fonds propres	13	2 633 654,73	2 867 664,42
Total du passif		3 396 857,03	3 714 919,63

ASTURAL, Genève

- 5 -

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2020

(avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

PRODUITS	Notes	Budget 2020 CHF	2020 CHF	2019 CHF
Subventions				
- Département Instructions Publiques (DIP)		12 252 100	12 252 100,00	11 962 183,00
- Département Instructions Publiques (DIP) - Rattrapage annuité 2016 période 2019		0	0,00	71 063,00
- Division Justice et Police, Berne		772 900	783 292,00	757 888,00
- Ville de Genève, selon la lettre du 4 septembre 2020		18 000	18 000,00	18 000,00
- Ville de Genève, selon la lettre du 17 février 2020		20 600	20 600,00	20 600,00
Total des subventions	14	13 063 600	13 073 992,00	12 829 734,00
Pensions, prestations SPS et divers		3 967 200	3 595 487,25	3 402 009,50
Total pensions, prestations SPS et divers	15	3 967 200	3 595 487,25	3 402 009,50
Dons, parrainages, manifestations et divers		178 300	197 759,77	163 533,75
Prestations en nature		31 155	27 309,00	29 771,00
Recettes Ateliers ABX		432 600	524 412,03	384 330,28
Refacturation salaires et ch.sociales		4 000	2 783,85	16 836,75
Autres recettes		646 055	752 264,65	594 471,78
Contributions SPS, IPE exercice précédent		0	32 842,00	36 140,50
Contributions autres cantons exercices antérieurs		0	0,00	37 283,20
Produits exercices précédents		0	198 925,45	0,00
Produits exercices précédents - Rattrapage annuité 2016 - période 2016 à 2018		0	0,00	310 148,00
Charges exercices précédents - Salaires annuités 2016 - période 2016 à 2018		0	0,00	-310 148,00
Total recettes/(charges) exercice antérieur		0	231 767,45	73 423,70
Produits d'exploitation		17 676 855	17 653 511,35	16 899 638,98
CHARGES				
Salaires bruts	11 876 600		12 863 214,70	11 450 537,85
./. Remboursements salaires - indemn.d'assurances	0		-745 189,90	-279 295,10
./. Indemnités réduction horaire travail (RHT)	0		-63 867,75	0,00
Charges sociales	2 541 800		2 580 106,20	2 395 405,90
Autres frais du personnel	291 025		203 410,15	261 933,11
Honoraires de tiers	121 400		108 117,54	112 197,85
Assurances Jeunes + RC	9 600		8 955,05	9 263,65
Matériel scolaire/pédagogique et loisirs	170 700		112 695,06	112 674,99
Ménage	24 800		36 499,36	22 176,54
Alimentation	327 900		267 744,32	268 710,74
Frais généraux des locaux	1 194 300		1 090 300,20	900 695,50
Frais véhicules	65 650		52 692,66	56 472,38
Frais de transport	384 000		332 352,28	364 740,77
Frais administratifs et de bureau	308 700		272 894,89	242 013,11
Cotisations Agoeer	9 500		9 351,00	8 700,00
Pertes sur débiteurs	0		1,00	1 830,00
Amortissements	102 945		148 312,25	139 689,10
Charges Ateliers ABX	432 600		558 530,01	361 435,39
Frais déménagement et relogements provisoires des institutions	0		0,00	193 100,76
Parrainages accordés	10 000		13 584,20	11 393,00
Frais généraux d'exploitation	17 871 520		17 849 703,22	16 633 675,54
Résultat d'exploitation		-194 665	-196 191,87	265 963,44

ASTURAL, Genève

- 6 -

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2020 - Suite
 (avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

	Notes	Budget 2020	2020	2019
		CHF	CHF	CHF
Résultat d'exploitation		-194 665	-196 191,87	265 963,44
Intérêts bancaires		0	5,65	4,45
Produits financiers		0	5,65	4,45
Frais bancaires		-5 000	-4 846,09	-5 188,82
Charges financières		-5 000	-4 846,09	-5 188,82
Résultat financier, net		-5 000	-4 840,44	-5 184,37
Résultat intermédiaire		-199 665	-201 032,31	260 779,07
Attribution (Charges / produits des Fonds)		0	-9 023,72	-11 612,84
Utilisation (Produits / à charge des Fonds)		14 805	28 385,00	251 946,21
Résultat sur fonds affectés		14 805	19 361,28	240 333,37
Résultat des activités couvertes par le contrat de prestations		-184 860	-181 671,03	501 112,44
Parcours A2Mains				
Facturation		592 460	695 996,00	357 805,00
Dons divers		87 000	107 400,00	297 350,00
Salaires et charges sociales		-758 200	-684 892,70	-505 276,70
Matériel et divers activités		-106 800	-58 369,94	-47 804,34
Assurances jeunes + voyages		-4 650	-1 762,55	-945,99
Bureau administratif		-4 700	-2 458,31	-2 888,77
Loyer et charges		-30 600	-28 912,60	-24 921,50
Entretien des locaux		-2 000	-5 244,30	-48 624,50
Taxes et assurances véhicules		-5 500	-5 432,90	-2 498,25
Amortissement véhicule		-1 800	-1 780,00	0,00
Résultat intermédiaire		-234 790	14 542,70	22 194,95
Attribution (Charges / produits des Fonds)		0	-107 400,00	-297 350,00
Utilisation (Produits / à charge des Fonds)		234 790	92 857,30	275 155,05
Résultat sur fonds affectés		234 790	-14 542,70	-22 194,95
Résultat du Parcours A2Mains	16	0	0,00	0,00
Antenne de médiation				
Facturation		150 000	160 519,25	140 342,75
Dons divers		100 000	100 000,00	104 000,00
Salaires et charges sociales		-128 500	-98 949,05	-104 329,20
Honoraires médiateurs		-200 000	-199 676,27	-188 685,33
Loyer		-12 500	-12 500,00	0,00
Frais divers		-3 000	-832,59	-602,92
Perte sur débiteurs		0	-900,00	0,00
Résultat intermédiaire		-94 000	-52 338,66	-49 274,70
Utilisation (Produits / à charge des Fonds)		0	0,00	0,00
Résultat sur fonds affectés		0	0,00	0,00
Résultat antenne de Médiation		-94 000	-52 338,66	-49 274,70
Résultat annuel		-278 860	-234 009,69	451 837,74

ANNEXE 5d : Comptes révisés 2020 de l'Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	CHF	CHF
Actif circulant		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	13'119.81	12'525.92
Compte de chèques postaux	820'420.71	477'246.96
Banque Cantonale Vaudoise	<u>1'701'733.95</u>	<u>1'899'308.30</u>
	<u>2'535'274.47</u>	<u>2'389'081.18</u>
<u>Créances</u>		
Débiteurs	451'680.96	256'984.96
<u>Stocks</u>		
Stock combustible	19'874.45	30'852.65
Stock alimentation	7'158.00	12'962.00
	<u>27'032.45</u>	<u>43'814.65</u>
<u>Compte de régularisation d'actif</u>		
Compte de régularisation d'actif	<u>67'810.11</u>	<u>129'717.56</u>
Total actif circulant	<u>3'081'797.99</u>	<u>2'819'598.35</u>
Actif immobilisé		
Terrains	914'400.00	914'400.00
Bâtiments	503'509.35	540'778.90
Bâtiment scolaire	2'437'262.25	2'541'418.80
Bâtiment de service	912'389.03	936'719.43
Aménagements extérieurs	96'131.67	115'330.09
	<u>4'863'692.30</u>	<u>5'048'647.22</u>
Véhicules	23'719.70	11'360.00
Mobilier	16'054.64	23'375.94
Equipement atelier	1.00	1.00
Equipement scolaire	1.00	1.00
Equipement Bois Gentil	1.00	1.00
Equipement bâtiment de service	20'700.84	28'725.79
Informatique	9'052.65	0.00
	<u>69'530.83</u>	<u>63'464.73</u>
Total actif immobilisé	<u>4'933'223.13</u>	<u>5'112'111.95</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>8'015'021.12</u>	<u>7'931'710.30</u>

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<u>PASSIF</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	CHF	CHF
Capitaux étrangers à court terme		
Créanciers	90'692.90	88'706.40
Part à court terme des emprunts à long terme portant intérêts	95'916.00	95'916.00
Part à court terme des subventions d'investissement	45'257.30	45'257.30
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat de prestations	0.00	0.00
Compte de régularisation du passif	<u>86'284.04</u>	<u>100'262.99</u>
Total capitaux étrangers à court terme	<u>318'150.24</u>	<u>330'142.69</u>
Capitaux étrangers à long terme		
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat de prestations	0.00	0.00
Subventions d'investissement		
Subvention DFJP construction	498'569.00	522'782.45
Subvention OFAS construction	427'570.20	448'614.05
Emprunts hypothécaires portant intérêts :		
Banque Cantonale Vaudoise	2'035'563.90	2'116'203.90
Emprunt SI Mon Désir	<u>203'800.65</u>	<u>219'076.65</u>
Total capitaux étrangers à long terme	<u>3'165'503.75</u>	<u>3'306'677.05</u>
Fonds affectés		
Dons bâtiment de service	481'000.00	494'000.00
Dons construction	465'484.50	485'377.00
Dons aménagements extérieurs	38'055.45	46'740.60
Dons place de jeux	30'754.15	35'147.60
Dons véhicule	51'600.00	23'200.00
Fonds pour construction	351'000.00	366'000.00
Fonds activité para-scolaires	<u>4'879.05</u>	<u>2'899.05</u>
Total fonds affectés	<u>1'422'773.15</u>	<u>1'453'364.25</u>
Capital de l'organisation		
Capital libre	906'458.14	906'458.14
Capital lié généré	367'597.94	377'400.54
Résultats reportés	1'295'817.61	1'295'817.61
Résultat période 2018-2021	261'850.02	55'012.38
Résultat de l'exercice	<u>276'870.27</u>	<u>206'837.64</u>
Total capital de l'organisation	<u>3'108'593.98</u>	<u>2'841'526.31</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>8'015'021.12</u>	<u>7'931'710.30</u>

ECOLE PROTESTANTE D'AL TITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTÉ D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

	2020	Budget 2020	2019
	CHF	CHF	CHF
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>			
Contributions			
<u>Canton de Vaud</u>			
SPJ et SES Vaud - avance subside d'exploitation	2'441'100.00	2'650'306.76	2'500'796.00
SPJ Vaud - pension et divers	31'020.00	47'200.00	45'040.00
SES & SPJ - taxis	99'001.55	110'000.00	96'878.15
SES & SPJ - ajustement subside année en cours	44'867.40	0.00	(45'430.68)
<u>Canton de Genève</u>			
Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS)	250'800.00	245'290.00	102'050.00
Départ. instr. publique (DIP) - indemnité rattrapage annuité	0.00	0.00	23'390.07
<u>Contributions des parents</u>	17'423.00	23'051.00	22'710.00
	<u>2'884'211.95</u>	<u>3'075'847.76</u>	<u>2'745'433.54</u>
Subventions d'exploitation			
Subvention cantonale - Etat de Genève	2'700'102.00	2'700'102.00	2'641'978.00
Produits/(charges) exercices antérieurs			
SPJ Vaud - complément années antérieures	0.00	0.00	1'252.40
SESAF Vaud - complément années antérieures	(1'923.35)	0.00	0.00
	<u>(1'923.35)</u>	<u>0.00</u>	<u>1'252.40</u>
Subventions d'investissement - produits différés			
Dissolution subside DFJP construction	24'213.45	} 40'900.00	24'213.45
Dissolution subside OFAS construction	21'043.85		21'043.85
	<u>45'257.30</u>		<u>40'900.00</u>
Autres produits d'exploitation			
Produits divers d'exploitation	12'529.23	5'000.00	32'029.40
	<u>12'529.23</u>	<u>5'000.00</u>	<u>32'029.40</u>
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>5'640'177.13</u>	<u>5'821'849.76</u>	<u>5'465'950.64</u>

ECOLE PROTESTANTE D'AL TITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

	2020	Budget 2020	2019
	CHF	CHF	CHF
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
Frais de personnel			
Salaires	3'716'798.88	3'646'476.65	3'545'637.68
Charges sociales	767'565.45	795'519.05	726'229.86
Autres charges	37'571.62	29'000.00	24'914.23
Remboursements assurances (accidents, maladies, divers)	(176'606.55)	(20'000.00)	(76'172.45)
	<u>4'345'329.40</u>	<u>4'450'995.70</u>	<u>4'220'609.32</u>
Ecole, formation, activités	<u>78'320.31</u>	<u>91'500.00</u>	<u>77'812.00</u>
Alimentation	<u>119'363.36</u>	<u>150'000.00</u>	<u>137'412.11</u>
Lingerie, étoffes et vêtements	<u>2'106.85</u>	<u>2'500.00</u>	<u>880.43</u>
Soins sanitaires	<u>2'254.53</u>	<u>2'000.00</u>	<u>1'803.55</u>
Charges générales d'exploitation			
Achats pour le ménage	10'848.56	9'500.00	8'594.73
Lessive et nettoyage	11'836.61	12'000.00	4'504.77
Assurances	1'786.90	3'500.00	2'118.10
Assurances RC et protection juridique	8'169.30	7'000.00	8'225.80
Eau, électricité	22'863.70	32'000.00	24'301.50
Combustibles	30'436.00	45'000.00	32'542.65
Véhicules et transports	34'015.10	55'000.00	45'548.84
Transports en taxis	99'001.55	110'000.00	96'878.15
Impôts fonciers	9'871.60	10'500.00	9'090.05
Pertes sur débiteurs	0.00	5'000.00	5'000.00
	<u>228'829.32</u>	<u>289'500.00</u>	<u>236'804.59</u>
Bureau et administration			
Matériel de bureau	20'364.69	25'000.00	17'716.55
Frais de ports et de comptes postaux	3'525.05	3'000.00	2'805.00
Téléphones, radio, TV	18'001.60	18'000.00	15'852.45
Imprimés	2'192.55	2'500.00	268.55
Rapports annuels	2'476.70	3'800.00	2'101.25
Frais de banques	981.79	1'500.00	857.52
Frais de révision des comptes	15'239.55	14'000.00	15'185.70
Livres, journaux, revues	1'755.30	2'600.00	1'746.60
Cotisations à des associations et sociétés	5'496.00	7'000.00	4'925.00
Autres dépenses	83.16	1'000.00	467.75
Anniversaires et fêtes EPA	371.55	2'500.00	5'040.10
	<u>70'487.94</u>	<u>80'900.00</u>	<u>66'966.47</u>
A reporter	<u>4'846'691.71</u>	<u>5'067'395.70</u>	<u>4'742'288.47</u>

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

	2020	Budget 2020	2019
	CHF	CHF	CHF
<u>CHARGES D'EXPLOITATION (suite)</u>			
Reports	4'846'691.71	5'067'395.70	4'742'288.47
Immeubles			
Entretien des immeubles	271'811.32	240'000.00	220'976.85
Assurances immobilières	11'724.89	12'000.00	15'462.06
Loyers extérieurs	16'292.65	18'000.00	17'090.20
	<u>299'828.86</u>	<u>270'000.00</u>	<u>253'529.11</u>
Mobilier et équipement			
Achats petit mobilier et équipement	12'124.06	20'000.00	16'925.90
Entretien mobilier et équipement	9'936.80	20'000.00	18'643.41
Assurances mobilières	3'935.36	4'500.00	4'003.79
	<u>25'996.22</u>	<u>44'500.00</u>	<u>39'573.10</u>
Amortissements			
Amortissements véhicules	11'360.00	20'000.00	15'958.00
Amortissements immeubles	184'954.92	190'000.00	215'582.97
Amortissements mobilier et équipement	15'346.25	18'000.00	15'346.10
Amortissements informatique	3'017.55	7'000.00	3'781.50
	<u>214'678.72</u>	<u>235'000.00</u>	<u>250'668.57</u>
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	<u>5'387'195.51</u>	<u>5'616'895.70</u>	<u>5'286'059.25</u>
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION (I)</u>	<u>252'981.62</u>	<u>204'954.06</u>	<u>179'891.39</u>

ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE, Genève

COMPTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

	2020 CHF	Budget 2020 CHF	2019 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION (I) (report)	252'981.62	204'954.06	179'891.39
AUTRES PRODUITS ET (CHARGES)			
Produits exercices antérieurs			
Départ. instr. publique (DIP) - indemnité rattrapage annuités années 2016-2018	0.00	0.00	86'316.93
	0.00	0.00	86'316.93
Charges exercices antérieurs			
Rattrapage annuités années 2016-2018	0.00	0.00	(86'316.93)
	0.00	0.00	(86'316.93)
Produits et (charges) financières			
Intérêts bruts encaissés	0.00	0.00	0.00
Intérêts hypothécaires payés	(58'755.05)	(70'000.00)	(61'148.05)
	(58'755.05)	(70'000.00)	(61'148.05)
Dons affectés reçus			
Dons affectés	42'250.00	0.00	0.00
	42'250.00	0.00	0.00
RESULTAT ANNUEL AVANT RESULTAT DES FONDS (II)	236'476.57	134'954.06	118'743.34
(ATTR.)/DISSOL. FONDS AFFECTES ET CAPITAL			
(Attributions) aux fonds affectés			
Attributions dons affectés	(42'250.00)	0.00	0.00
Dissolutions des fonds affectés			
Dissolution dons véhicules	11'600.00		14'600.00
Dissolution dons construction	19'892.50		19'892.50
Dissolution dons aménagement extérieurs	26'078.60	79'900.00	26'078.60
Dissolution fonds réserve pour construction	15'000.00		15'000.00
Dissolution fonds activité para-scolaires	270.00		2'720.60
	72'841.10	79'900.00	78'291.70
(Attributions) au capital lié généré			
Utilisation du capital lié généré	9'802.60	9'800.00	9'802.60
TOTAL (ATTRIBUTIONS) / DISSOLUTIONS	40'393.70	89'700.00	88'094.30
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	276'870.27	224'654.06	206'837.64
Attribution au compte créancier "Part subvention restituable à l'Etat de Genève"	0.00		0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	276'870.27		206'837.64

ANNEXE 5e : Comptes révisés 2020 de la Fondation L'ARC, une autre école

FONDATION L'ARC, une autre école
Thonex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

	Notes	<u>2020</u>	<u>2019</u>
		CHF	CHF
Actif circulant			
Liquidités	11a	462'321.39	395'996.67
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, nettes	11b	57'844.05	106'931.40
Autres créances à court terme	11c	26'044.80	28'645.35
Actifs de régularisation	11d	4'635.45	19'654.75
Total de l'actif circulant		550'845.69	551'228.17
Actif immobilisé			
Immobilisation financière		64'800.55	64'794.05
Immobilisation corporelles	11e	66'419.00	62'728.20
Total de l'actif immobilisé		131'219.55	127'522.25
TOTAL DE L'ACTIF		682'065.24	678'750.42

PASSIF

		<u>2020</u>	<u>2019</u>
		CHF	CHF
Capitaux étrangers à court terme			
Autres dettes à court terme	11f	52'959.25	49'701.20
Repas reçus d'avance	11g	67'435.35	76'190.05
Total des capitaux étrangers à court terme		120'394.60	125'891.25
Capitaux des fonds			
Fonds affectés engagés	12.	65'149.10	59'127.20
Total des capitaux des fonds		65'149.10	59'127.20
Capitaux propres			
Capital de dotation		50'000.00	50'000.00
Capital de dotation - apport Association L'ARC, une autre école		69'726.18	69'726.18
Capital libre généré		129'591.81	129'591.81
Fonds affectés non engagés	13.	195'059.30	195'059.30
Résultat de la période quadriennale (2018-2021)		49'354.68	49'354.68
Résultat de l'exercice		2'789.57	0.00
Total des capitaux propres		496'521.54	493'731.97
TOTAL DU PASSIF		682'065.24	678'750.42

FONDATION L'ARC, une autre école
Thônex

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

	Notes	Budget CHF	2020 CHF	2019 CHF
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Recettes repas		140'000.00	120'030.00	141'400.00
Recettes camps et courses d'école		3'500.00	5'180.00	4'975.00
Recettes matériel scolaire		10'500.00	10'620.00	19'020.00
Prestations SPES		192'000.00	279'955.20	216'294.00
Subventions Etat de Genève aux frais d'exploitation		2'970'789.00	3'027'563.00	2'970'789.00
Subvention complémentaire Etat de Genève rattrapage annuité		0.00	0.00	135'834.00
Autres dons non affectés		2'000.00	7'000.00	4'464.35
Produits divers		6'500.00	10'773.35	21'051.20
Dons affectés		0.00	60'000.00	0.00
Pertes sur débiteurs		0.00	-29'231.00	-13'120.00
Total des produits d'exploitation		3'325'289.00	3'491'890.55	3'500'707.55
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Charges de personnel	11h	-2'606'000.00	-2'526'336.16	-2'578'008.10
Charges de personnel pour prestations SPES	11i	0.00	-227'110.39	-202'811.85
Frais d'enseignement	11j	-26'000.00	-25'925.90	-40'316.40
Frais de fonctionnement de l'école	11k	-99'000.00	-89'911.36	-104'148.05
Frais de transport		-270'000.00	-206'837.85	-252'250.35
Loyers et charges de bâtiments	11l	-276'400.00	-277'811.70	-269'665.00
Autres charges d'exploitation	11m	-52'000.00	-72'255.82	-51'000.01
Total des charges d'exploitation		-3'329'400.00	-3'426'189.18	-3'498'199.76
Résultat d'exploitation avant amortissements, intérêts et résultat des fonds		-4'111.00	65'701.37	2'507.79
Amortissements		0.00	-56'309.20	-111'094.20
Résultat d'exploitation avant intérêts et résultat des fonds		-4'111.00	9'392.17	-108'586.41
Produits financiers		0.00	6.50	6.50
Charges financières		-1'000.00	-587.20	-517.15
Résultat d'exploitation avant résultat des fonds		-5'111.00	8'811.47	-109'097.06
Attribution fonds affectés		0.00	-60'000.00	0.00
Utilisation des fonds affectés		0.00	53'978.10	108'932.75
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>		-5'111.00	2'789.57	-164.31

ANNEXE 5f : Comptes révisés 2020 de l'Association La Voie Lactée

ASSOCIATION LA VOIE LACTEE
Meyrin

Bilan au 31 décembre		2020	2019
	Notes	CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
<i>Actif circulant non affecté</i>			
Liquidités		443 122,32	420 210,31
Débiteurs	4	46 951,00	34 400,00
J. Correction de valeur sur débiteurs	4	-18 100,00	-5 700,00
Actifs de régularisation	3	3 247,35	3 838,05
Total Actif circulant non affecté		475 220,67	452 748,36
<i>Actif circulant affecté</i>			
Liquidités affectées	8, 16	171 498,91	295 051,86
Total Actif circulant affecté		171 498,91	295 051,86
Total Actif circulant		646 719,58	747 800,22
Actif immobilisé			
<i>Actif immobilisé non affecté</i>			
Mobilier et matériel	5, 10	2 784,00	3 712,00
Total actif immobilisé non affecté		2 784,00	3 712,00
<i>Actif immobilisé affecté</i>			
Matériel éducatif	10		
	5	5 800,00	14 500,00
Matériel informatique	5, 16	61 420,00	148 200,00
Mobilier et matériel	5, 16	352 500,00	378 300,00
Immobilier Nouvelle Ecole	5, 11, 16	5 973 920,00	6 016 920,00
Total Actif immobilisé affecté	10	6 393 640,00	6 557 920,00
Total Actif immobilisé		6 396 424,00	6 561 632,00
TOTAL DE L'ACTIF		7 043 143,58	7 309 432,22
PASSIF			
Fonds étrangers à court terme			
Créanciers charges sociales	6	29 801,40	9 397,90
Créanciers divers	6	22 429,76	31 360,63
Passifs de régularisation	7	53 000,00	54 000,00
Total Fonds étrangers à court terme		105 231,16	94 758,53
Fonds étrangers à long terme			
Provision pour grands travaux	17	60 000,00	30 000,00
Hypothèque	16	3 395 000,00	3 455 000,00
Total Fonds étrangers à long terme		3 455 000,00	3 485 000,00
Fonds affectés	8	3 289 660,00	3 463 758,00
Part de Subvention 2018-2021 à restituer à l'Etat si non dépensée à l'échéance du contrat de prestations			
	9	0,00	0,00
Fonds propres			
Capital	9	330 000,00	330 000,00
Déficit reporté années antérieures	9	-2 309,58	-2 309,58
Part de Subvention 2018-2021 non restituable à l'Etat	9	0,00	0,00
Résultat annuel à reporter convention 2018-2021	9	-61 774,73	-259,45
Résultat de l'exercice	9	-72 663,27	-61 515,28
Total fonds propres		193 252,42	265 915,69
TOTAL DU PASSIF		7 043 143,58	7 309 432,22

ASSOCIATION LA VOIE LACTEE

Meyrin

Compte de profits et pertes pour l'exercice

		2020	2020	2019
	Notes	REALISE	BUDGET	REALISE
			<i>(daté du 04/07/2017 non actualisé)</i>	
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Participation parentale		70 000,00	70 000,00	68 300,00
Subvention DIP	15	2 024 643,00	1 965 729,00	1 987 934,00
Subvention DIP rattrapage annuité 2016	13	0,00	0,00	76 357,00
Indemnité exceptionnelle DIP	13	10 992,95	0,00	0,00
Dons divers		2 240,00	2 000,00	0,00
Produits divers		1 644,98	1 770,00	1 776,62
Indemnisation formation HETS		22 950,00	11 475,00	24 060,80
TOTAL DES PRODUITS		2 132 470,93	2 050 974,00	2 158 428,42
CHARGES				
Frais de personnel	13	1 620 354,05	1 438 399,67	1 658 739,02
Activités/matériel/informatique pédagogique		20 237,75	17 200,00	31 994,71
Formation professionnelle, supervision		16 749,00	28 620,00	20 297,68
Repas des élèves, cafétéria		55 049,00	66 800,00	61 387,00
Sorties éducatives, camps		469,05	19 000,00	25 511,50
Frais de transport élèves		146 127,27	165 983,00	142 065,22
Charges de locaux et d'entretien		65 176,55	41 550,00	47 964,35
Frais d'administration	12	43 789,01	39 620,00	51 541,18
Frais bancaires		385,17	800,00	642,58
Frais de fonctionnement		11 898,35	18 900,00	17 433,60
Variation provisions sur débiteurs	4	12 400,00	0,00	-12 346,56
Attribution à provision pour travaux immobiliers	17	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Droit de superficie		24 525,00	24 525,00	24 525,00
Intérêts hypothécaires	16	60 021,55	70 500,00	60 838,30
Amortissement immobilier	5	88 438,80	54 000,00	87 766,47
Amortissements mobilier, informatique et éducatif	5	156 428,20	116 795,66	153 890,20
TOTAL DES CHARGES		2 352 048,75	2 132 693,33	2 402 250,25
RESULTAT DE L'EXERCICE		-219 577,82	-81 719,33	-243 821,83
Produits extraordinaires	14	0,00	0,00	5 783,55
Charges extraordinaires	14	-27 183,45	0,00	0,00
Variation fonds affectés camp (reçu en 2019)	8	0,00	0,00	2 500,00
Variation fonds affectés immobilier	8	43 860,00	50 000,00	43 860,00
Variation fonds affectés mobilier et informatique	8	130 238,00	0,00	130 163,00
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE		-72 663,27	-31 719,33	-61 515,28
Résultat exercice 2018		-259,45		-259,45
Résultat exercice 2019		-61 515,28		-61 515,28
Résultat exercice 2020		-72 663,27		0,00
RESULTAT A REPARTIR/REPORTER		-134 438,00		-61 515,28
Part de Subvention 2018-2021 à restituer à l'Etat si non dépensée à l'échéance du contrat de prestations	9	0,00		0,00
RESULTAT A REPORTER/CONSERVER		-134 438,00		-61 515,28